

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1962-1963

COMPTE RENDU INTEGRAL — 38^e SEANCE3^e Séance du Mardi 22 Janvier 1963.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1963 (2^e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1451).

Articles 12 à 29 et états B et C (suite).

Anciens combattants et victimes de guerre.

MM. Charvet, rapporteur spécial ; Schnebelen, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

MM. de Tinguy, Davoust, Meck, Darchicourt, Cazenave, de Sesmaisons, Ziller, Tourné, Souchal.

Renvol de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 1485).

PRESIDENCE DE M. PIERRE PASQUINI,

vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heure trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1963 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie) (n^o 22, 25)

[Articles 12 à 29 (suite).]

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

ETAT B

Répartition des crédits
applicables aux dépenses ordinaires des services civils.
(Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 1.859.177 francs ;

« Titre IV : + 87.624.000 francs ».

Mes chers collègues, j'appelle votre attention sur le fait que plusieurs orateurs d'un même groupe se sont inscrits pour des temps de parole dont le total dépasse celui qui est attribué à leur groupe.

Je suis disposé à leur laisser la parole pour le temps qu'ils ont demandé mais à la condition expresse qu'ils ne l'excèdent pas car nous ne disposons, pour ce débat, que de la soirée et de la matinée de demain.

J'invite donc tous les orateurs à condenser au maximum leurs interventions.

Le débat a été ainsi organisé :

Gouvernement, 1 heure 5 minutes ;

Commissions, 1 heure 10 minutes ;

Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 1 heure 5 minutes ;

Groupe socialiste : 20 minutes.

Groupe du centre démocratique, 15 minutes ;

Groupe communiste, 10 minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique, 10 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 10 minutes ;

Isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Charvet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Joseph Charvet, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, succédant à un spécialiste chevronné, mon ami M. Chapalain, il m'échoit l'honneur d'analyser pour la première fois le budget des anciens combattants et victimes de guerre.

Vous-même, monsieur le ministre, succédant aussi à un ministre rompu à ces problèmes, c'est la première fois que vous défendez ce budget devant le Parlement sans d'ailleurs l'avoir personnellement élaboré. Souhaitons que cette analogie dans la novation soit de bon augure pour les anciens combattants et victimes de guerre.

Qu'il me soit permis en propos liminaire de saluer en vous, monsieur le ministre, non seulement le nouveau ministre des anciens combattants, mais aussi le grand serviteur de l'Etat à qui furent confiées au cours d'une brillante carrière de très hautes fonctions et qui dut assumer souvent de lourdes responsabilités. Le département ministériel dont vous avez désormais la charge n'en est pas l'une des moindres.

Il convient, pour que l'Assemblée puisse apprécier ce budget, d'être très objectif. Je le placerai volontiers sous le signe de la contradiction.

A son actif, on peut porter un certain nombre d'améliorations dont nous verrons qu'elles ne sont pas négligeables, mais qu'elles découlent pour la majeure partie de la répercussion en année pleine des dispositions du budget de 1962. Mais à cet actif s'oppose un passif. Il est infiniment fâcheux que de nombreux espoirs soient aujourd'hui déçus, espoir d'un plan quadriennal de revalorisation et d'amélioration des pensions, espoir qu'avait fait naître le vote de l'article 55 de la loi de finances de 1962, espoir d'une revalorisation générale des pensions inférieures à 85 p. 100.

Entre les 800 millions de francs que la commission des vœux avait estimés nécessaires à la réalisation du programme quadriennal et les 30 millions affectés à la réalisation de sa première tranche, il existe une disproportion évidente, psychologiquement regrettable et pécuniairement préjudiciable aux intéressés.

Le montant total du budget qui nous est proposé, mes chers collègues, s'élève à 4.229.833.000 francs contre 4.051 millions de francs en 1962 et 3.600 millions en 1961. C'est donc, au cours de ces trois années 1961, 1962 et 1963, une augmentation de 29 p. 100, progression importante, à n'en pas douter, auto-

risée par une saine gestion des finances publiques, mais progression insuffisante au regard, d'abord, des lacunes antérieures, ensuite, des promesses faites aux anciens combattants et victimes de guerre.

Le budget des anciens combattants et victimes de guerre représente 5,5 p. 100 du budget total de la nation.

Il est intéressant de noter que du total des crédits de ce budget les frais de fonctionnement n'absorbent que 2,5 p. 100. L'essentiel de ce budget — plus de 4.120 millions de francs — est affecté à l'action sociale de ce département ministériel, qui est d'ailleurs sa seule raison d'exister.

Sans nous appesantir trop longuement sur la partie que, en langage industriel ou commercial, nous appellerions volontiers « frais généraux et de gestion » et qu'en termes administratifs on dénomme « moyens des services », nous rappellerons cependant les observations que la commission des finances a tenu à formuler à propos de certains chapitres.

Le rapport écrit vous fournira des explications sur les principales mesures nouvelles qui nous sont proposées et les justifications relatives aux services votés.

Survolant le titre III, c'est-à-dire les moyens des services ou les frais généraux et de gestion, nous constatons que l'augmentation proposée atteint 10.819.715 francs, portant le total de ce titre à 109.404.499 francs. Une partie importante de cette augmentation est proposée au titre des services votés, soit 8.960.538 francs. Elle concerne en majeure partie les traitements et les charges afférentes à ces traitements.

La commission des finances a vivement souhaité — M. Sanson y a particulièrement insisté — parmi les mesures dont l'exécution n'a pu avoir lieu, que l'installation du musée de la Résistance, à la suite de celle du musée de l'armée, soit entreprise sans plus tarder.

A cet effet, il était inscrit au chapitre 34-03 du budget de 1962 une somme de 350.000 francs. Cette opération n'a pu être entreprise en raison de l'impossibilité dans laquelle l'armée s'est trouvée de libérer les locaux qu'elle occupe sur l'emplacement du futur musée. Les crédits de 1962 sont donc reportés sur la gestion de 1963 et le vote du complément nécessaire éventuel ne nous serait demandé qu'en 1964.

En outre, la commission a souhaité que les bâtiments des Invalides soient réaffectés à leur double rôle traditionnel d'hospitalisation et de soins aux grands mutilés, d'une part, et de musée de l'histoire militaire française, d'autre part.

Les services administratifs pléthoriques et d'origines diverses, d'ailleurs, envahissent, hélas ! des locaux historiquement réservés à glorifier l'armée et à soulager les souffrances de ceux qui furent le plus douloureusement et définitivement marqués dans leur chair au service du pays.

Les mesures nouvelles qui nous sont demandées à ce titre III atteignent 1.859.177 francs. Il s'agit de diverses créations d'emplois qui sont apparues rationnelles à la commission des finances. Certaines créations prévues ont d'ailleurs gagées par des emplois vacants. Certains emplois permanents de masseurs kinésithérapeutes et d'infirmiers, qui se substituent à des emplois de masseurs insuffisamment payés au moyen de vacations, sont amplement justifiés par la nécessité d'améliorer les soins aux parapaléiques et aux mutilés dont le nombre est sans cesse en augmentation.

Créations d'emplois aussi dans les écoles de rééducation professionnelle où l'on se propose de recruter six professeurs techniques adjoints qui encadreront des sections modernisées de rééduqués.

Créations d'emplois dans des foyers d'anciens combattants et victimes de guerre, justifiées par l'âge avancé des 1.750 pensionnaires dont la moyenne d'âge s'étale entre soixante-quinze et quatre-vingts ans, ce qui, par conséquent, suppose des soins plus attentifs et plus nombreux.

Pour toutes ces créations d'emplois, votre rapporteur tient à souligner l'amélioration aussi bien du fonctionnement que du recrutement technique des services du ministère.

Un supplément de 1.421.970 francs, portant le crédit du chapitre 34-23 à 5.991.658 francs, nous est demandé et concerne les dépenses diverses de l'état civil et des sépultures militaires. Il s'agit notamment d'augmenter les crédits nécessaires à l'entretien des tombes des cimetières français, tant en France qu'à l'étranger. Il s'agit aussi de l'aménagement de cimetières et de nécropoles.

L'Assemblée nationale avait d'ailleurs à plusieurs reprises, au cours des années précédentes, déploré les insuffisances de crédits sur ce chapitre. Il s'agit d'un domaine où le souci de la dignité le dispute à la fidélité dans la reconnaissance.

Notons enfin qu'un crédit de 1.350.000 francs non renouvelable est destiné à l'agrandissement de l'école de rééducation profes-

sionnelle des mutilés de guerre et du travail. Il s'agit d'une expérience très intéressante conduite conjointement par le ministère des anciens combattants et par la sécurité sociale qui intéresse le cycle complet de la rééducation des handicapés physiques depuis l'appareillage jusqu'au placement des appareillés.

La seconde partie de cette étude concerne les interventions publiques du titre IV. C'est la partie sociale du budget. Elle est essentielle. Je disais il y a un instant qu'elle était sa raison d'être. Les sommes importantes d'ailleurs, puisqu'elles atteignent 4.120.428.351 francs, traduisent dans les faits la solidarité de la nation à l'égard des anciens combattants et victimes de guerre.

C'est le paiement annuel de la dette de reconnaissance envers ceux qui ont payé l'impôt du sang. C'est pourquoi chacun est sensibilisé à l'extrême par l'évolution des sommes qui nous sont proposées à ce titre. En 1961, le Parlement avait voté 3.601 millions de francs de crédits, en 1962, 3.952 millions de francs. Pour 1963, on nous propose 4.120.428.531 francs.

Le montant des crédits supplémentaires inscrits au titre des services votés s'élève à 100.030.864 francs. La part la plus importante de ces crédits est représentée par l'accroissement, entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 1961, des rémunérations de fonctionnaires avec, pour conséquence, l'augmentation de l'indice servant de base au calcul des pensions. C'était l'application en 1962 du rapport constant dont nous reparlerons plus loin.

Les crédits nécessaires au respect de ce rapport constant ont représenté 79 millions de francs en 1962. Ils représentent en année pleine 98.930.864 francs. Ils découlent, je le rappelle, de l'incidence des décrets des 27 et 30 décembre 1961 qui ont, le premier, relevé le salaire de base servant au calcul des prestations familiales, le second, majoré les rémunérations de la fonction publique.

Concernant encore les services votés, quelques observations sur les différents chapitres éclaireront utilement l'Assemblée. Il s'agit des soins médicaux gratuits, de l'appareillage des mutilés, du pécule des prisonniers de guerre, de l'indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés, enfin de l'indemnité aux victimes du nazisme.

Au chapitre 46-27, les crédits pour les soins gratuits s'élèvent à 191.748.737 francs. Ce chapitre, il convient de le noter, a sensiblement augmenté depuis quinze ans du fait de l'application des thérapeutiques modernes remboursées depuis 1960 selon le barème de la sécurité sociale, du fait également du rajustement, opportun lui aussi, des honoraires médicaux grâce auquel le pensionné n'est plus, fort heureusement, aux yeux du praticien, le mauvais client.

Votre rapporteur a noté avec satisfaction l'effort d'organisation rationnelle des services affectés à la gestion de cet important crédit, organisation administrative et médicale qui permettra un contrôle plus attentif des soins dus aux pensionnés.

Les cas pathologiques et les cas humains seront mieux décelés et par conséquent mieux soulagés.

Peut-être faudra-t-il sur ce point, monsieur le ministre, renforcer le corps médical affecté à ce service des soins gratuits.

L'appareillage est un service important. Le ministère des anciens combattants est un spécialiste en la matière, puisqu'il travaille aussi pour les mutilés du travail des régimes industriel et agricole, pour les assurés sociaux et les bénéficiaires de l'aide sociale.

Le chiffre d'affaires, si je puis m'exprimer ainsi, de cette entreprise de fournitures d'appareils de prothèse et d'orthopédie s'élève, au chapitre 46-28, à 10.432.344 francs, mais il ne nous est pas demandé cette année de crédits supplémentaires.

C'est une somme considérable, et votre rapporteur se propose de demander qu'une comptabilité très claire s'apparentant aux comptabilités des entreprises industrielles permette d'en apprécier la gestion, le développement, le perfectionnement, l'équipement en liaison avec les médecins spécialistes et les laboratoires.

S'il y a des économies à rechercher, il y a aussi, comme dans toute entreprise, des dépenses rentables.

En ce qui concerne le pécule des prisonniers de la guerre 1914-1918, le chapitre 46-33 ne porte, hélas ! cette année encore, que la mention « mémoire ». La commission, monsieur le ministre, m'a prié d'insister auprès de vous, afin que le Gouvernement inscrive lui-même, au cours de ce débat, les crédits nécessaires pour combler cette regrettable lacune.

Si l'article 40 de la Constitution n'existait pas, c'est un amendement unanime que nous aurions présenté à l'Assemblée, qui, j'en suis sûr, l'aurait voté elle aussi à l'unanimité.

Il s'agit d'une somme de 5 millions de francs. Il faut faire vite, monsieur le ministre. Le nombre des anciens prisonniers de la guerre 1914-1918 diminue, hélas ! rapidement. Il faut, par

ce geste, leur apporter à la fois réparation pour ce retard de quarante-cinq années et satisfaction morale pour ceux qui, porte-parole de leurs camarades, ont, sans relâche, mais dignement, réclamé justice pour tous.

En ce qui concerne l'indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés de la Résistance et déportés et internés politiques, aucune solution ne nous est proposée au chapitre 46-31. Les études sont en cours. La commission des finances souhaite une rapide et équitable solution.

Les indemnisations des victimes du nazisme sont fonction des versements par l'Allemagne fédérale des sommes résultant d'un accord signé le 15 juillet 1960 avec la République française.

C'est une somme de 328.079.800 francs qui est actuellement versée et dont la répartition est à peine amorcée. Elle se fera par priorité aux bénéficiaires ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans à la date du 15 juillet 1960. Ils sont au nombre d'environ 18.000.

En septembre dernier, 914 dossiers d'indemnisation, sur 3.158 demandes présentées, avaient été soumis au visa du trésorier-payeur général de la Seine.

J'en arrive, mes chers collègues, en vous priant d'excuser la longueur et l'aridité de cet exposé truffé de chiffres, aux mesures nouvelles du titre IV, qui s'élèvent à 67.624.000 francs, dont 64.500.000 concernent les pensions d'invalidité et les pensions d'ayants cause.

Dans le projet de loi de finances, les articles 42, 43, 44, 45 et 46 les concernent. Nous les examinerons après la discussion générale.

Dans le fascicule des anciens combattants consacré aux mesures nouvelles, vous trouverez les incidences de ces mesures groupées au chapitre 46-22.

En ce qui concerne les veuves de guerre, nous notons un accroissement des taux de pension atteignant 4 points pour le taux de reversion, 6 points pour le taux normal, 8 points pour le taux spécial.

Les nouveaux indices des pensions allouées aux veuves de soldats seront ainsi respectivement portés à 299, 448,5 et 598.

Cette mesure nécessite un crédit supplémentaire de 20 millions 300.000 francs.

Les ascendants âgés d'au moins soixante-cinq ans bénéficieraient d'une majoration de 10 points et de 5 points, ce qui porterait les indices de base actuels à 210 pour la pension à taux plein et à 105 pour la pension à demi-taux.

Le coût de cette mesure est de 8.400.000 francs.

Les aveugles et amputés bénéficieraient d'une majoration fixée à 16 points d'indice de pension.

Par ailleurs, les aveugles, dont l'incapacité fonctionnelle est extrêmement grave, mais dont la cécité constitue une infirmité unique ne pouvant être évaluée qu'à 100 p. 100, bénéficieront d'une allocation spéciale dont le montant est fixé à 30 points d'indice de pension.

Cette double mesure est évaluée à 940.000 francs.

Enfin, les invalides hors guerre bénéficieront dans certains cas d'une majoration de 5 p. 100, ce qui a entraîné une dépense de 300.000 francs.

Ces mesures, dont le coût total est évalué à 30 millions de francs, ont un caractère éminemment social.

C'est pourquoi la commission des finances a cru nécessaire — dans l'impossibilité où elle est de proposer des dépenses nouvelles — d'insister auprès du Gouvernement pour la revalorisation urgente de certaines des sommes qui nous sont proposées.

En ce qui concerne notamment les veuves de guerre, la commission a rappelé qu'aux termes de la loi du 31 mars 1919 modifiée en 1928 la pension de veuve de guerre devrait représenter la moitié de la pension d'invalidité à 100 p. 100.

Or le taux que nous propose le Gouvernement n'atteint que l'indice 448, alors que l'application de la loi donnerait un taux de 500 points.

Dura lex, sed lex, monsieur le ministre, et le Gouvernement, le premier, se doit de la respecter.

La commission a souhaité aussi que les amputés et les paralysés totaux des deux bras bénéficient de la même mesure que les aveugles, à savoir une allocation spéciale aux grands invalides dont le montant est fixé à 30 points d'indice de pension. Elle a estimé en cela que les amputés et les paralysés totaux des deux bras étaient de très grands invalides.

La dépense, approximativement chiffrée, représente 21.600 francs.

Je me permets enfin d'appeler votre attention sur la situation des veuves de grands invalides, notamment des veuves des aveugles, des amputés et paralysés totaux des deux bras.

Au décès de leur conjoint, elles ne reçoivent qu'une pension de reversion qui n'assure pas un minimum vital. La plupart du temps, elles n'ont plus l'âge de se créer une situation. Elles ont passé leur vie, depuis la guerre, auprès de leur époux, suppléant ses graves incapacités, et, au décès de celui-ci, elles sont souvent dans la misère. Il s'agit encore de cas douloureux auxquels le Gouvernement ne saurait rester plus longtemps insensible.

Sous ces réserves, pour lesquelles elle vous demande, monsieur le ministre, un examen attentif et bienveillant, la commission des finances approuve les principes des mesures ainsi analysées. Celles-ci ont été bien souvent réclamées. Elles sont justifiées et répondent à des nécessités certaines, à des situations pénibles, parfois dramatiques.

Au demeurant, les parfaire, comme nous vous le demandons, ne conduit pas à des dépenses exorbitantes. J'espère que le Gouvernement en a prévu l'ajustement lorsqu'il a écrit, en préambule du fascicule des mesures nouvelles, qu'il ne resterait à corriger dans la législation applicable aux anciens combattants et victimes de guerre que « certaines disparités relativement secondaires ».

La commission des vœux, réunie en 1961, à l'initiative d'ailleurs du Gouvernement, en avait établi le catalogue qui devait faire l'objet d'un nouveau plan quadriennal.

Monsieur le ministre — je vous le demande en passant — quelles mesures comptez-vous prendre pour assurer le paiement des pensions à cadence régulière, cadence rompue notamment ces temps-ci dans la région parisienne par des mouvements de grève dans les services intéressés de la trésorerie générale depuis le mois de décembre ?

Il s'agit de paiements par chèque postaux, particulièrement indiqués d'ailleurs pour de grands invalides, et qu'il faudrait certes étendre.

Songez combien il est gênant d'attendre la pension lorsque celle-ci assure le minimum vital.

L'article 55 de la loi de finances pour 1962 reprenait l'essentiel des conclusions de la commission des vœux : plan quadriennal, rajustement des pensions, pécule aux anciens prisonniers de guerre 1914-1918, égalité des droits pour les titulaires de la carte du combattant.

Certes, le ministre des anciens combattants de l'époque avait bien précisé qu'il admettrait cet article 55 comme un vœu. Mais, je regrette de vous le dire, monsieur le ministre, nous ne sommes pas au conseil général.

M. Fernand Darchicourt. Très bien !

M. Arthur Notebart. Excellent conseil !

M. Joseph Charvet, rapporteur spécial. Une loi qui est un vœu, est-ce un paradoxe ou un pléonasme ?

Il me reste, avant de conclure, à dire un mot du rapport constant, qui a donné lieu, au cours de l'année 1962, aux plus vives controverses.

L'augmentation de la valeur du point en liaison avec l'augmentation des rémunérations de la fonction publique, c'est-à-dire l'application du rapport constant, représente, dans le budget qui est soumis à notre discussion, une somme de 34.500.000 francs.

La loi du 27 février 1948, dont l'application était faussée — il faut en convenir — depuis plusieurs années par l'attribution à la fonction publique d'indemnités non intégrées au traitement de base, a été respectée en 1962.

Les crédits correspondants avaient été dégagés pour un montant de 362.500.000 francs. M. Chapalain, précédent rapporteur de la commission des finances, avait à cette occasion exprimé la satisfaction unanime du Parlement et des intéressés.

Cette année le Gouvernement semble avoir respecté la loi, puisque les différentes mesures ayant amélioré les rémunérations de la fonction publique sont repercutées sur le taux des pensions d'invalidité pour un montant total de 34.500.000 francs. C'est ainsi que la valeur du point est passé de 5,24, au 1^{er} janvier 1962, à 5,78 au 1^{er} janvier 1963, soit une augmentation de 10 p. 100.

Par ailleurs, un crédit non renouvelable de 30 millions de francs fut inscrit au collectif que nous avons voté en décembre 1962 pour assurer aux titulaires d'une pension d'invalidité la contrepartie de la prime unique de 100 francs attribuée à la fonction publique.

Au total, mise à part l'augmentation du 1^{er} janvier 1963, non encore chiffrée avec exactitude, les crédits correspondant à l'application du rapport constant pour 1963 s'élèvent à 37.900.000 francs.

Il s'agit de savoir maintenant si, cette année et dans ce budget, l'application de la loi a été correcte et intégrale.

En effet, en cours d'année, est intervenu un fait important concernant la base même sur laquelle est établi le rapport constant.

On sait qu'aux termes de l'article L 8 bis du code des pensions, le taux des pensions militaires d'activité et de leurs accessoires est établi en fonction d'un indice de fonction dont le point est égal au millième du traitement brut d'activité afférent à l'indice 190 brut - 170 net.

Or un décret du 26 mai 1962, en permettant aux fonctionnaires du huitième échelon de l'indice 190 de passer au septième échelon de l'échelle E 3 et d'atteindre ainsi l'indice 205, puis 210, a, fort opportunément d'ailleurs, avantagé lesdits fonctionnaires, mais a brisé la référence sur laquelle s'appuyaient moralement et loyalement les victimes de guerre.

En effet, au lieu d'augmenter la valeur de point indiciaire, on a changé l'échelle dans laquelle étaient classés les fonctionnaires de référence traditionnelle. Les victimes de guerre sont restées à la même échelle avec un point indiciaire inchangé. Leur situation est donc de nouveau décalée.

Juridiquement parlant, le Gouvernement semble avoir une position solide puisque le rapport constant est établi d'après les traitements de fonctionnaires qui étaient à l'indice 170 brut et non pas d'une catégorie précise de fonctionnaires.

Cependant, le décret du 10 juillet 1948 auquel il est fait référence dans la loi du 31 décembre 1953 évoque un classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires. Cela permet de prétendre que les victimes de guerre ayant été, dans l'esprit du législateur du 31 décembre 1953, assimilées à certaines catégories de fonctionnaires, doivent aujourd'hui suivre leur sort et, par conséquent, être, elles aussi, changées d'échelle.

Cette fâcheuse confusion a des conséquences pécuniaires et psychologiques graves. Malgré la réévaluation récente de leurs pensions, les victimes de guerre s'estiment lésées puisque le rapport constant appliqué dans son esprit leur eût apporté une bonification de l'ordre de 9 p. 100. Les victimes de guerre prennent pour un affront cette interprétation spacieuse. De la même manière qu'avait été considérée comme un affront la suppression de la retraite du combattant en 1958.

Mais il s'agit en l'espèce d'indemnités vitales et non plus seulement d'une retraite à caractère symbolique, expression de la gratitude de la nation. Il s'agit, en l'occurrence des moyens de subsistance des victimes de guerre.

C'est pourquoi la question est grave, tellement grave qu'elle a amené les grands invalides de la guerre à organiser des manifestations à Paris, manifestations dont la dignité et l'ampleur ont permis de mesurer l'affront qu'ils ressentaient et le tort pécuniaire qu'ils subissaient.

En conséquence, la commission des finances vous propose qu'un vœu très pressant soit émis, tendant à inviter le Gouvernement à rechercher, en accord avec les organisations représentatives des anciens combattants, une référence plus solide, moins fluctuante que la référence actuelle, et surtout ne permettant pas d'interprétation équivoque.

Il convient en effet que les victimes de guerre, auxquelles la commission des finances rend un solennel hommage, retrouvent la sécurité que leur avait apportée la loi du 27 février 1948 et celle du 31 décembre 1953.

Il importe aussi que, par le jeu d'une équitable indexation, les anciens combattants et les victimes de guerre soient assurés que leurs pensions seront ajustées en permanence, non seulement au coût de la vie et à la valeur de la monnaie, mais aussi à l'expansion économique, c'est-à-dire à l'élévation du niveau de vie général des Français, à laquelle, à plus d'un titre, ils ont le droit de participer.

En conclusion, votre commission a estimé qu'il convenait d'approuver ce budget, car il serait inconcevable de frustrer les anciens combattants, et surtout les victimes de guerre, de leurs crédits, améliorés d'ailleurs d'une année à l'autre, il faut en convenir.

Les impératifs du budget ne nous laissent ni le temps ni la quiétude nécessaires pour procéder à un examen d'ensemble technique et financier de tous les problèmes que pose la liquidation des pensions militaires.

Les critiques sévères que votre rapporteur n'a pas ménagées ne veulent pas être négatives. On ne peut ignorer que les amé-

liorations notables de ces trois dernières années, soit plus de 30 p. 100 au total par rapport à 1960, n'ont été rendues possibles que du fait de l'expansion économique et de l'accroissement corrélatif des ressources du Trésor.

Un budget imparfait avec une monnaie saine est préférable, semble-t-il, à un budget gonflé de francs dévalués.

Cette réserve faite, votre commission considère ce budget comme un budget de transition. Elle ne peut accepter l'affirmation du Gouvernement qui, dans le préambule des mesures nouvelles, tend à accréditer l'idée que l'essentiel en matière de réparation aux anciens combattants et victimes de guerre ayant été accompli, seules demandent maintenant à être corrigées certaines disparités relativement secondaires. Dès lors, lit-on dans ce préambule, il ne peut être question d'élaborer un plan quadriennal analogue à celui de 1953.

Votre commission estime, au contraire, que le catalogue établi par la commission des vœux réunie en 1961 doit être remis sur le chantier et faire l'objet d'un plan pluriannuel qui assurera une équitable réparation aux victimes de guerre.

À l'égard de celles-ci, la nation ne se tiendra pas pour satisfaite tant qu'elle n'aura pas, avec ses moyens imparfaits puisque humains, réparé le tort matériel qu'elles ont subi et les souffrances physiques et morales qu'elles endurent. C'est un devoir pour nous, devoir que nous ne saurions éluder en nous réfugiant derrière des textes ou des contextes sujets à interprétation.

Au demeurant, l'objection souvent alléguée par le Gouvernement contre l'institution d'un plan pluriannuel consiste à invoquer les dépenses qu'un tel plan ne manquerait pas de faire peser sur les exercices ultérieurs.

Mais une telle objection nous semble de peu de poids. Il s'agit, en effet, de marquer une orientation pour l'avenir, étant entendu que les réalisations envisagées resteraient subordonnées aux disponibilités financières des années considérées.

La procédure des lois de programme a montré qu'il existait des solutions permettant de parvenir à ce résultat.

Pour conclure, votre commission demande avec une particulière insistance que soit réglée l'irritante question de l'attribution d'un pécule aux anciens prisonniers de la guerre de 1914-1918 et que soit dressé à nouveau le catalogue des mesures à inclure dans un plan pluriannuel.

Sous ces réserves, la commission des finances invite l'Assemblée à adopter le budget qui lui est présenté. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Schnebelen, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

M. Maurice Schnebelen, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, votre commission s'est réunie le 16 janvier 1963 pour étudier le budget des anciens combattants et les articles 42 à 48 qui lui sont rattachés.

Elle en propose l'adoption, n'en ayant toutefois pas caché les lacunes évidentes. Elle pense avoir mis aussi en évidence ses aspects positifs, notamment le fait que depuis cinq ans les retraites des invalides de guerre augmentent en moyenne de 10 p. 100 par an, cela dans une période de relative stabilité des prix.

Cet avis favorable sera toutefois assorti de réserves. En effet, en ce qui concerne la retraite du combattant, pourquoi s'obstiner à maintenir une discrimination juridiquement et moralement inadmissible entre les générations du feu, en maintenant à 35 francs le taux de la retraite pour les combattants de la guerre 1939-1945, et cela alors que, hélas! disparaissent au rythme de 100.000 par an les anciens combattants de la guerre 1914-1918? L'abrogation d'une telle disposition n'aurait d'ailleurs, il faut le souligner, aucune incidence budgétaire dans la prochaine décennie, alors qu'en fait elle satisfait l'une des revendications les plus légitimes des intéressés en leur évitant de se livrer à des manifestations auxquelles la plupart d'entre eux, il faut heureusement le reconnaître, répugnent.

Pourquoi aussi ne pas lever la forclusion à l'égard des demandes tendant à bénéficier des divers statuts figurant au livre III du code des pensions d'invalidité?

Du fait de la forclusion, par exemple, de nombreux Mosellans et Alsaciens déportés du travail ne peuvent faire valoir leurs droits. Il serait souhaitable que disparaisse cette forclusion, car la plupart d'entre eux ont péché par négligence, mais surtout par manque d'information.

L'article 71 de la loi de finances du 26 décembre 1960, relatif au paiement des pensions des anciens combattants des pays et

La plus grave des inégalités vient d'être soulignée par les deux rapporteurs. Elle concerne l'attribution de la retraite du combattant.

Comment la même carte, donnée aux mêmes conditions à des combattants des deux guerres, ne peut-elle pas ouvrir les mêmes droits ? Vous ne ferez jamais comprendre à la masse de ces combattants qu'un clivage puisse exister entre eux. Il y a là une distinction inacceptable pour l'opinion publique. Pourquoi le Gouvernement s'obstinerait-il à la maintenir ? Vraiment, je crois qu'il aurait avantage à aller de lui-même au-devant de ce sentiment général qui vient d'être exprimé par les porte-parole des deux commissions compétentes, auxquels je fais simplement écho.

Mais ce n'est pas la seule anomalie. Il en est bien d'autres !

Il y a le pécule des prisonniers de guerre de 1914-1918. Selon certains bruits, une solution serait enfin en vue. Tant mieux !

Sait-on que le bénéficiaire de la sécurité sociale est refusé à certaines catégories de veuves : les veuves d'invalides titulaires d'une pension de réversion, les veuves hors guerre d'un mari tué en service commandé ?

Je vous demande, monsieur le ministre, quelle justification logique peut avoir une solution de ce genre. Est-ce parce que le mari est tué hors guerre que la situation de la veuve est moins misérable ? La veuve ne devrait-elle pas avoir droit aux mêmes avantages quand son mari a été tué en service commandé que ce soit en paix ou en guerre ? Y a-t-il le moindre fondement rationnel à des distinctions de cette nature ? Quand nous voyons de telles dispositions, nous pouvons croire que nous ne sommes plus dans le pays de Descartes.

Les victimes du terrorisme en Algérie n'ont pas de statut. Les veuves vivent encore actuellement ou de l'allocation de rapatrié ou de la délégation de solde, mais elles ne savent pas quels vont être leurs droits et si l'on va leur accorder des avantages équivalents à ceux des victimes de la guerre, ce qui serait pourtant bien naturel.

Mais je crains que, là encore, des distinctions, des discriminations, des amendements, des modifications, des subdivisions — que sais-je ? — ne s'intercalent pour rendre les situations encore un peu plus incompréhensibles. (Très bien ! très bien ! sur les bancs du centre démocratique.)

Je crains que cette complication ne soit parfois et même souvent voulue.

J'arrive ainsi au troisième point de mon intervention.

Je crains que ce ne soit une tactique générale, trop générale, que de ruser avec les revendications légitimes des anciens combattants. On vient de le souligner déjà à cette tribune, à propos du rapport constant.

Je crois que c'est devant la commission des finances, vers 1947, que j'ai pris l'initiative de suggérer que la nation s'engageât, à une époque où elle était ruinée, à verser, au fur et à mesure qu'elle se relèverait, la même quote-part des ressources de la nation aux victimes de la guerre.

Je dois dire qu'à l'époque l'idée avait été fraîchement accueillie par les victimes de la guerre elles-mêmes et c'est mon ami M. le président Pleven qui la fit transformer en texte législatif quelques mois après.

A l'époque, les victimes de la guerre attendaient des satisfactions immédiates et n'acceptaient pas qu'on les remit au lendemain. Mais à tout le moins pouvait-on juger que c'était un minimum de tenir cette promesse faite aux heures difficiles.

Or que s'est-il passé ? Ce fut d'abord le biais des indemnités au bout desquelles — on nous le rappelait tout à l'heure — on est venu. Maintenant, c'est un autre détour, à savoir la création d'un nouveau grade pour la pension de référence ; on a pu faire passer l'huissier de ministère au-delà du huitième échelon qui était l'échelon terminal lui permettant d'atteindre les indices 205 à 210. Mais on l'a fait par un détour réglementaire de manière à éviter de maintenir un droit promis aux victimes de la guerre.

Ce n'est pas là aborder les problèmes de face. Ce n'est pas non plus aborder les problèmes en face que de refuser l'application de l'article 55 de la loi de finances pour 1962.

Je vous demande l'autorisation de vous relire cet article, monsieur le ministre. Il est fort clair :

« Lors de l'examen de la loi de finances pour 1963, le Parlement devra être saisi dans le cadre d'un plan quadriennal de dispositions relatives à l'ensemble des questions concernant les anciens combattants et victimes de la guerre et notamment... »

Le texte est net. « A l'occasion de la discussion de la loi de finances pour 1963... » — nous y sommes — « ... le Parlement devra... » — il n'y a pas d'échappatoire. Malgré cela, on essaye de nous opposer je ne sais quels travaux préparatoires.

J'ignore si vous êtes juriste. Mais si vous l'êtes, je suis persuadé que vous vous souviendrez qu'un étudiant de première année qui opposerait des travaux préparatoires à un texte pour les faire prévaloir serait immédiatement refusé à son examen et à bon droit. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du groupe socialiste.)

Ce qui m'étonne, c'est d'avoir pu trouver des arguments de ce genre dans certains rapports officiels. Il vaut mieux dire franchement les choses telles qu'elles sont.

Malgré le « devra » impératif, le Gouvernement n'a pas voulu respecter l'injonction légale et la loi s'est trouvée bafouée. Voilà la vérité. J'en suis heurté, car j'ai l'impression que c'est à la fois vis-à-vis du Parlement et — ce qui est plus grave — à l'égard des victimes de la guerre et du pays tout entier une lourde erreur que de ne pas tenir une parole sanctionnée par la loi. C'est pourquoi j'ai déposé un amendement qui, je l'espère, obtiendra votre acquiescement. Il prévoit que dans un délai de six mois, avant le 1^{er} juillet — si un délai plus important vous était nécessaire je suis disposé à y souscrire — ce plan quadriennal solennellement promis sera établi.

Je vois à son banc M. le secrétaire d'Etat au budget et je compatis à ses inquiétudes à l'annonce de tant de revendications formulées en faveur des anciens combattants et des victimes de la guerre. (Mouvements divers.)

Il pense sûrement qu'un crédit de 80 milliards de francs est en cause. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne vous demandons pas ce crédit tout de suite, nous vous demandons de l'établir, mais d'accepter le plan afin que les victimes de la guerre sachent à quel moment elles percevront ces indemnités, d'ailleurs bien faibles puisqu'une veuve ne touchera en fin de compte que 25.000 francs par mois.

Oserez-vous dire que cette revalorisation est trop importante ? Actuellement une veuve de guerre touche un peu plus de 20.000 francs par mois et un orphelin un peu plus de 5.000 francs. Ces sommes ne permettent pas de vivre, nous le savons tous.

Nous qui avons été au combat et vu mourir nos camarades, nous avons promis de nous occuper de leurs veuves et des orphelins. Nous demandons, de cette tribune, que cette promesse soit honorée.

Je me résume. Dans le cadre même des crédits, il vous est possible, monsieur le ministre, de faire davantage et de faire mieux en réorganisant et en améliorant l'administration, en assurant plus d'équité dans la répartition des avantages et en prenant des positions nettes à l'égard des anciens combattants.

En conclusions, l'appel aux finances publiques s'impose. Mais que représente-t-il, comparé à certains chiffres ? Le budget des anciens combattants n'augmente que de 4,5 p. 100 d'une année sur l'autre, c'est-à-dire à peine plus que la hausse du coût de la vie ; dans le même temps, d'après les documents que nous avons en main, le revenu national croît de 6 p. 100, le budget militaire de 6,5 p. 100, l'ensemble des recettes publiques augmente de 8 p. 100 et l'ensemble des dépenses publiques de 10 p. 100.

C'est un autre rapport constant à établir. Pourquoi ne pas décider qu'en permanence sera effectué, au profit des victimes de la guerre, un prélèvement déterminé ? Hélas ! chaque année nombre de victimes de guerre meurent, si bien que, très vite, sans aucune majoration de crédit, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, en maintenant simplement le pourcentage que représente actuellement le budget des anciens combattants dans l'ensemble des dépenses publiques, toutes ces revendications, qui vous paraissent trop lourdes seront satisfaites sans nouvel effort.

Vous éviterez ainsi ces manifestations d'anciens combattants auxquelles il a été fait allusion tout à l'heure.

Certes, ils ne font plus peur, ils feront de moins en moins peur. Mais est-il nécessaire de faire peur pour faire triompher des causes justes ? (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et sur plusieurs des bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Davoust.

M. André Davoust. Mesdames, messieurs, depuis le 1^{er} novembre 1954 jusqu'aux accords d'Evian, la guerre qui s'est déroulée de l'autre côté de la Méditerranée a transformé la plus grande partie de la jeunesse française en trois millions d'anciens d'Algérie, trois millions de jeunes qui ont appris à connaître un peuple différent du nôtre, qui ont cotoyé la misère et la richesse, qui ont vu autour d'eux lâcheté et passivité, mais aussi courage et générosité, qui ont parfois vécu des moments atroces, qui ont apporté la preuve de leur patriotisme lors de certain putsch, des jeunes qui ont fait honneur à notre pays en le servant de leur mieux.

Avec un certain nombre d'entre vous, mes chers collègues, qui avez siégé ici au cours des législatures précédentes, je

puis en porter témoignage, puisque nous nous rendîmes à plusieurs reprises, au nom de nos diverses commissions, sur la terre d'Algérie et comme en pourraient aussi témoigner pour leurs camarades ceux de nos jeunes collègues qui servent là-bas ces dernières années, tel le benjamin de cette Assemblée, Roger Julien, qui, pour sa part, y passa dix-huit mois.

Ces trois millions de jeunes sont rentrés marqués par ce qu'ils ont vu; ils sont tous revenus préoccupés, aucun n'est resté indifférent.

Réunis en grand nombre dans des associations, lieux de rencontre et de fraternité, ces « anciens », qui tout naturellement se regroupent lors de chaque fête du souvenir côte à côte avec leurs aînés de 14-18, de 39-45, des combats de l'intérieur ou de l'Indochine et commémorent avec eux le sacrifice de leurs camarades dont les noms figurent déjà sur les monuments aux morts de nos villes et de nos villages, ces « anciens », dis-je, sentent qu'ils sont une force vive qui se veut encore et toujours au service du pays.

L'envoi des jeunes du contingent en Algérie a représenté pour la nation une responsabilité qu'elle se doit d'assumer.

Leur nombre, l'irrégularité quantitative des classes appelées ou libérées, la contrainte qui a résulté de la prolongation de la durée du service militaire ont pesé lourdement sur les situations personnelles et sur l'expansion de notre économie.

Il y a ceux qui sont revenus et c'est le plus grand nombre heureusement; leur retour a posé des problèmes sur le plan technique et social, en particulier en matière de reclassement.

Il y a ceux qui sont morts — ils sont près de 20.000 peut-être — et le titre de « mort pour la France » ne suffit pas, hélas!

Il y a ceux — et ils sont des milliers aussi! — qui sont rentrés meurtris dans leur chair et j'en connais, au Val-de-Grâce ou aux Invalides, qui se demandent chaque jour de quoi et comment demain sera fait.

Tous, monsieur le ministre, ont des droits à faire valoir. Bien sûr, dans l'arsenal de nos textes, on trouve déjà matière intéressant les anciens d'Algérie.

Je passe en quelques mots sur les droits à pension et avantages du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, reconnus par la loi du 6 août 1955 et par l'ordonnance du 4 février 1959, qui ont eu pour effet d'étendre d'une manière générale aux personnels militaires participant au « maintien de l'ordre » — j'y reviendrai tout à l'heure — d'étendre, dis-je, dans certaines circonstances et à leurs ayants cause les avantages conférés aux militaires ayant accompli leur service en « temps de guerre » ou « au cours d'expéditions déclarées campagnes de guerre » ainsi qu'à leurs ayants cause.

Je vous demande, en ce domaine, monsieur le ministre, de bien veiller à accélérer une procédure souvent un peu trop lente au gré des intéressés vivant parfois dans des conditions difficiles.

En ce qui concerne le fameux article L. 3 sur la présomption d'origine, je me reporte à une lettre de votre prédécesseur parue dans la *Tribune des anciens d'Algérie*. On y lit que « les militaires en service en Algérie bénéficient des délais de présomption dans les mêmes conditions que celles appliquées aux militaires ayant servi en Indochine après le 30 mai 1946. Au surplus, » — c'est toujours votre prédécesseur qui l'écrit — « pour certaines maladies exotiques sévissant à l'état endémique, constatées quatre ou cinq mois après le retour en France des intéressés, la preuve médicale est en principe établie, même s'il n'y a eu aucune constatation pendant leur séjour en Algérie ».

Cette dernière précision me paraît très importante, notamment pour le paludisme et la dysenterie et j'aimerais, monsieur le ministre que vous coconfirmiez à votre tour cette déclaration.

Pour ne pas prolonger mon intervention, je passe rapidement sur l'application qui est faite de l'article L. 5 sur le degré d'invalidité, sur l'option pour le barème d'invalidité le plus avantageux prévue par les articles L. 12 et L. 13, sur l'article L. 15 intéressant les amputés, sur les allocations spéciales et majorations aux grands mutilés, sur le bénéfice de la sécurité sociale pour les veuves et les orphelins, sur les emplois réservés, etc.

On le voit, le code des pensions est largement ouvert aux anciens d'Algérie.

Et pourtant, il manque quelque chose: ces anciens ne trouvent pas encore devant eux un interlocuteur qui soit leur tuteur. Certes, ils sont aimablement accueillis par vous-même, monsieur le ministre, et par vos services, mais, pratiquement, rien ne débouche sur rien, parce qu'ils ne sont pas reconnus anciens combattants à part entière.

Comment peuvent-ils, par exemple, mener une action auprès des offices d'anciens combattants, ces offices auxquels n'ont accès que les anciens d'Algérie pensionnés au-dessus de 10 pour 100? Il y a deux ou trois ans, votre prédécesseur M. Triboulet a dit: « On vous prépare la création d'une agrafe spéciale dite de la pacification ».

Cette agrafe a pour effet de permettre aux personnels militaires du maintien de l'ordre qui ne bénéficient pas des dispositions de la loi du 6 août 1955 l'attribution des divers avantages matériels consentis par l'office national des anciens combattants et victimes de guerre aux titulaires de la carte du combattant, notamment en matière de prêts, de bourses d'études, etc.

Un progrès important est donc obtenu avec la sortie de cette agrafe et c'est, je veux le croire, une étape vers la reconnaissance du statut.

Seulement, des difficultés se présentent: il faut remplir l'une des conditions suivantes: premièrement, soit être titulaire de la croix de la valeur militaire; deuxièmement, soit avoir été évacué ou hospitalisé pour une blessure reçue au cours ou à l'occasion d'opérations; troisièmement, soit avoir participé à cinq interventions au moins, dans des conditions qui seront précisées par une instruction.

Or c'est toujours cet alinéa 3 qui est opposé aux demandeurs et j'aimerais savoir, monsieur le ministre, si l'instruction annoncée va bientôt paraître. Doit-elle au surplus être signée par vous ou doit-elle l'être par votre collègue le ministre des armées?

C'est vrai, l'attribution de cette agrafe ouvrira la porte des offices d'anciens combattants et victimes de la guerre dont on connaît les initiatives heureuses prises en faveur des anciens combattants.

Cette reconnaissance du statut, cette attribution d'agrafe permettront à ces garçons d'animer toutes actions utiles pour défendre leurs camarades blessés ou diminués physiques qui seront pour nous tous durant de longues années les témoins des périls passés.

Depuis les accords d'Evian, le quai d'Orsay ne peut plus, ne doit plus s'opposer à ce statut: il faut en finir avec la fiction du « maintien de l'ordre » et, quant à la rue de Rivoli, j'ose espérer qu'elle saura reconnaître qu'à côté de problèmes budgétaires, il y a aussi des problèmes humains.

Pour en terminer sur ce sujet, je rappelle qu'un amendement adopté par la commission des affaires culturelles tendant à accorder le bénéfice de la carte de combattant aux jeunes qui ont servi en Algérie a été déclaré irrecevable. Mais, si le Gouvernement est d'accord, puis-je vous demander, monsieur le ministre, soit de prendre l'initiative d'un amendement de même nature, soit de prendre l'engagement qu'une telle disposition prendra place dans un prochain collectif?

J'en arrive à un troisième point qui me semble aussi important que ceux que je viens d'évoquer: je veux parler de la promotion sociale de nos jeunes revenus d'Algérie.

Il paraît, monsieur le ministre, qu'une vingtaine de dossiers de l'espèce seulement ont été instruits en 1962, pour toute la France, parce que les contacts manquaient avec les intéressés.

Je suis certain que ces contacts seront plus nombreux avec les offices, une fois reconnu le statut, comme je suis certain que ce problème peut intéresser plusieurs dizaines de milliers de nos jeunes des classes les plus récentes. Nous sommes, sur le marché du travail, en situation de chômage non quantitatif mais qualitatif. Je sais de ces jeunes qui, à leur retour d'Algérie, se sont trouvés désorientés dans la ferme paternelle où leurs frères et sœurs avaient continué de travailler en leur absence.

N'oublions pas que 22 p. 100 des jeunes quittent le service militaire sans métier déterminé et que 20 p. 100 de démobilisés ne désirent pas reprendre leur ancien travail. Il ne faut pas les éloigner des centres de formation professionnelle accélérée: ceux qui en sortiront, apporteront une contribution appréciable à notre économie.

Un bureau technique d'accueil du contingent a été créé, il y a plusieurs mois, avec l'appui de deux grandes centrales syndicales à l'échelon national. Or cet organisme n'a pas encore trouvé dans vos services l'interlocuteur valable. On le renvoie d'un bureau à l'autre et personne ne veut toucher aux prérogatives des autres qui ne les possèdent d'ailleurs pas. Il y a là, monsieur le ministre, un problème à étudier. Utilisez les fichiers de cet organisme. Vous serez surpris du nombre des réponses qui seront faites aux questionnaires. Ceux-ci permettront d'informer le ministre du travail sur les cas types et sur la mobilité d'emploi éventuelle des candidats après formation.

J'en ai terminé, monsieur le ministre. Je ne sais si vous pourrez à l'issue de ce débat répondre à toutes mes questions, mais je souhaite que vous examiniez les unes et des autres et que vous leur apportiez les réponses qu'attendent trois millions de Français devenus anciens, non par l'âge, mais par les périls vécus en commun.

Maintenez aussi et développez les contacts avec les organisations décidées à travailler sans démagogie et sans arrière-pensée politique, uniquement dans l'intérêt de leurs camarades.

Ils sont trois millions, monsieur le ministre, intermédiaires entre les vieilles classes et les jeunes générations qui montent, bien décidés à servir le pays, demain comme hier. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Meck.

M. Henri Meck. Mesdames, messieurs, tout en faisant miennes les observations présentées par mes amis MM. Tinguy et Davoust, je me propose d'intervenir sur trois points dignes d'intérêt et concernant les anciens combattants alsaciens et mosellans.

Il s'agit, en premier lieu, de l'attribution du titre de réfractaire.

Une réponse de l'office national des anciens combattants en date du 24 juin 1960 — beaucoup d'autres sont rédigées de la même façon — est ainsi conçue :

« Avis défavorable à l'attribution du titre de réfractaire, pour le motif suivant : En effet, le postulant a quitté l'Alsace préalablement à la publication de l'ordonnance allemande instituant la conscription, c'est-à-dire avant le 25 août 1942. Il ne remplit donc pas les conditions imposées par l'article L. 296 du code des pensions militaires d'invalidité des victimes de la guerre, ainsi que le précise le Conseil d'Etat par son avis en date du 30 mars 1954 ».

Malgré le respect que je dois à la haute autorité du Conseil d'Etat, je me permets de vous faire observer que les jeunes gens qui n'ont pas attendu l'arrêt des gauleiter Wagner et Birckel pour prendre la poudre d'escampette et fuir les bottes allemandes ont eu mille fois raison, et je proteste contre cette réponse.

J'ai écrit dans ce sens au ministre, à plusieurs reprises. J'ai pris position, ici même, entre autres, dans la séance du 21 juillet 1961 et j'ai même obtenu le consentement et l'approbation de M. Messmer, ministre des armées.

Mais, depuis, malgré toutes les bonnes dispositions, aucun changement ne s'est produit. J'ai toujours répété que j'ai vu, de mes propres yeux, en automne 1940, dans ma ville de Molsheim, de grandes pancartes avec l'indication *Zum Bezirkskommando*, c'est-à-dire : « vers le bureau de recrutement », ce qui ne laissait aucun doute, dès octobre 1940, sur la volonté des Allemands d'incorporer les Alsaciens et les Lorrains.

Les jeunes gens qui ont quitté l'Alsace et la Lorraine avant le 25 août 1942, qui n'ont donc pas attendu deux ans pour le faire, avaient parfaitement raison, puisqu'ils ont échappé en fraude à l'enrôlement forcé dans la Wehrmacht.

Ils se sont dit qu'il valait mieux passer la frontière avant que les Allemands ne prennent leurs précautions pour les enrôler de force. Or, aujourd'hui, on leur refuse l'octroi de la carte de réfractaire.

Je proteste de toute mon énergie, et j'espère que ce sera la dernière fois.

J'espère que, cette fois, les instances compétentes des différents ministères et, surtout, les hauts fonctionnaires, comprendront qu'il est nécessaire d'accorder la carte de réfractaire aux jeunes Alsaciens et Lorrains qui ont eu l'intelligence de prendre leurs dispositions à temps pour fuir l'Alsace et la Lorraine, c'est-à-dire l'incorporation forcée dans la Wehrmacht.

J'ai reçu une réponse de M. Messmer, ministre des armées, datée du 19 septembre 1961, dans laquelle il précise qu'il envisage l'extension du bénéfice du statut de réfractaire à ceux qui ont abandonné leur foyer dès l'Armistice de 1940 et non à partir de la menace d'incorporation et à ceux qui ont refusé de retourner en Alsace ou en Lorraine dès l'armistice de 1940.

Cette réponse faisait suite à mon intervention du 21 juillet 1961. M. Messmer concluait :

« Je suis donc tout prêt, en ce qui me concerne, et si mon collègue des anciens combattants, de qui relève cette question, accepte de la reconsidérer, à la faire étudier moi-même par mes services avec un préjugé favorable ».

J'ai couru des services du ministère des armées à ceux du ministère des anciens combattants, tout cela pour le résultat négatif que vous connaissez et que je suis navré de devoir constater.

Eh bien ! j'en ai maintenant assez de courir ! Je proteste ici de la façon la plus énergique contre cette attitude des ser-

vices ministériels. Je demande que la volonté manifeste de M. Messmer, ministre des armées auquel je rends hommage et de M. Triboulet, votre prédécesseur, monsieur le ministre des anciens combattants, soit enfin respectée. Et je suis sûr, monsieur le ministre, que vous partagerez vous-même leur opinion.

Que votre volonté soit respectée par vos bureaux. Que le bureaucrate — je ne dis pas le technocrate — n'ait pas le premier et le dernier mot dans vos ministères ! Il vous appartient, messieurs les ministres, de rendre justice aux jeunes gens d'Alsace qui se sont soustraits à l'incorporation forcée dans la Wehrmacht, dans l'armée allemande, dans l'armée hitlérienne. Ce ne serait pas trop tôt que de leur donner satisfaction au bout de dix-sept ans !

Ma deuxième question concerne la loi Dessein qui, en vigueur entre les deux guerres, a régi la bonification pour services militaires de guerre accordée aux fonctionnaires. Cette mesure est régie par la loi Koenig du 7 août 1957. Mais cette loi devrait être modifiée pour donner satisfaction aux fonctionnaires alsaciens et lorrains anciens combattants. Cette rectification est impatiemment attendue depuis bientôt sept ans par les fonctionnaires alsaciens et mosellans. Ils s'indignent de n'avoir pas eu satisfaction à ce jour.

Les anciens combattants de 1870, ceux de 1918, ainsi que ceux d'entre les deux guerres, ont bénéficié d'une telle mesure par la loi Dessein. Comment les anciens combattants de 1939-1945 pourraient-ils en être exclus ? Ce serait une injustice.

Monsieur le ministre, je fais appel à votre sens de l'équité pour que vous vous penchiez sur ce problème. Les dispositions de la loi Koenig n° 57-896 du 7 août 1957, en excluant de tout bénéfice de campagne les incorporés de force, constituent un abandon des mesures prises successivement par les gouvernements français et allemands depuis près d'un siècle en Alsace et en Lorraine. Elles sont d'autant plus injustes que les incorporés de force bénéficient déjà de la législation française relative aux pensions militaires d'invalidité, à la carte du combattant et à la prise en compte des services militaires allemands pour l'avancement et la retraite.

A cet égard, il semble opportun de signaler que le Conseil d'Etat, à défaut d'un texte explicite, a reconnu, par ses arrêts du 14 octobre 1932 et du 15 décembre 1933, le droit au bénéfice de campagne aux anciens militaires de l'armée impériale allemande puisque les services militaires de ces derniers avaient été validés par la législation française.

Or la loi du 7 août 1957, la loi Koenig, non seulement empêche de donner satisfaction aux fonctionnaires incorporés de force, mais constitue à leur égard une véritable sanction, les rendant ainsi responsables des circonstances qui ont entraîné leur incorporation.

Mais le comble, c'est la réponse à une question écrite posée par M. Henri Ulrich, député du Haut-Rhin, réponse publiée à la page 5716 du *Journal officiel* du 16 décembre 1961. Elle vaut son pesant d'or et mérite d'être lue *in extenso*. La voici.

« La loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 réserve, en son article 6, l'octroi de majorations d'ancienneté au titre de la seconde guerre mondiale aux anciens combattants justifiant avoir combattu contre les puissances de l'Axe ou leurs alliés. Se trouvent donc exclus du bénéfice de ces majorations, non seulement les Alsaciens et les Lorrains incorporés de force dans l'armée allemande, mais encore les agents qui, dans les circonstances sans précédent de la guerre 1939-1945, se sont trouvés, malgré eux, dans certaines situations très douloureuses comparables à celles que rappelle l'honorable parlementaire ». Ce n'est pas de moi qu'il s'agit, mais de M. Ulrich, député du Haut-Rhin. « Il en résulte qu'une mesure en faveur des Alsaciens et des Lorrains incorporés de force dans l'armée allemande ne manquera pas d'entraîner des revendications nombreuses et ne saurait de ce fait être envisagée ».

Si les mots ont encore un sens, cette réponse place sur un pied d'égalité les dizaines de milliers d'Alsaciens et de Lorrains abandonnés à leur sort, incorporés de force dans les formations nazies, victimes de la pression quotidienne des hommes de confiance qui surveillaient les familles alsaciennes, chaque jour, jusque dans leurs foyers, et les habitants du département du Gers, capitale Auch, où la troupe d'occupation dans tout le département, était composée de deux cents soldats allemands.

A qui fera-t-on croire, comme on tente de le faire dans cette réponse à une question écrite de M. Ulrich, que la coercition a été la même dans le département du Gers et en Alsace et en Lorraine où le régime était celui d'une véritable annexion qui s'accompagna pendant quatre ans et demi d'incompréhensibles pressions sur les foyers des Alsaciens et des Lorrains et finalement se termina par le calvaire de l'incorporation de force dans l'armée allemande ?

Je proteste et tous les Alsaciens et Mosellans protestent avec moi contre une réponse pareille qui n'aurait jamais dû paraître au *Journal officiel*. Elle apporte la preuve que la position de vos collaborateurs est sans fondement.

Je ne vous accuse pas, monsieur le ministre, vous n'étiez pas ministre à l'époque. Je n'accuse pas non plus M. Triboulet qui n'est pour rien dans cette réponse. Le responsable est probablement un fonctionnaire qui ignore tout du véritable problème.

Pour conclure, je demande qu'on en finisse avec cette question. Il est impossible qu'on veuille priver les incorporés de force, Alsaciens et Lorrains, du bénéfice de la loi Dessein dont ont profité leurs pères, anciens combattants de la guerre 1914-1918 qui avaient servi, eux aussi, dans l'armée du Reich ! Je vous demande, monsieur le ministre, d'étudier avec bienveillance ce dossier que je viens de rappeler à votre bon souvenir.

Bien sûr, vous n'êtes pas seul, monsieur le ministre, vous devez compter avec votre collègue des armées, votre collègue de la fonction publique, votre collègue des finances et, par-dessus le marché, avec M. le Premier ministre. (Sourires.) Je vous souhaite bon courage, mais la gravité des faits que j'ai évoqués justifie mon appel.

Quant à moi, je ne cesserai pas d'intervenir, de vous demander audience, à vous et à vos collègues, pour que, enfin, ce douloureux problème soit réglé. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. Mes chers collègues, je me permets de vous rappeler l'observation que j'ai faite au début de cette séance, à savoir que nous sommes astreints à un horaire extrêmement strict.

Or les orateurs qui se sont fait entendre jusqu'à présent ont dépassé leur temps de parole d'environ vingt minutes.

C'est pourquoi je me permets de demander à ceux de nos collègues qui vont maintenant intervenir de respecter le temps de parole qui leur a été imparti.

M. Cassagne. Soyez libéral, monsieur le président.

M. le président. Je l'ai été jusqu'à présent.

M. René Cassagne. Alors, continuez !

M. le président. La parole est à M. Darchicourt. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Fernand Darchicourt. Monsieur le ministre, allez-vous réaliser cet exploit de faire l'unanimité sur votre projet de budget ?

Si je pose la question, c'est que je pense que cette possibilité vous est offerte et qu'elle est à votre portée.

Il vous suffirait pour cela de suivre l'avis de la commission des affaires sociales car, hormis l'abstention des commissaires U. N. R. sur un point particulier — ce qui ne signifie pas d'ailleurs qu'ils étaient contre ; ils l'ont dit et je veux les croire — c'est pratiquement au nom de l'unanimité de cette commission que M. Schnebelen a rapporté.

Que s'est-il donc passé pour qu'il en soit ainsi ?

Tout simplement pour que la commission a bien voulu adopter cinq amendements que j'ai eu l'honneur de lui présenter.

Permettez que j'indique à l'Assemblée et à vous-même le sens, la signification et la portée de ces amendements.

Le premier traite de la retraite du combattant. Proposer de ne rendre applicable l'article 47 que jusqu'au 31 décembre 1963, cela veut dire que nous voudrions qu'en 1964 tous les titulaires de la carte du combattant, à quelque génération qu'ils appartiennent, soient rétablis, sous le régime de l'égalité, dans leurs droits à la retraite. La discrimination actuelle entre ceux de 1914-1918 et les autres n'est pas admissible.

Pas plus que les années précédentes, nous ne voulons qu'elle soit maintenue. La carte étant la même pour tous, elle confère selon nous, moralement et matériellement, les mêmes droits à tous.

Ne dites pas qu'il y a des incidences financières car ce n'est pas exact dans l'immédiat, pour la raison bien simple que les anciens combattants de la guerre 1939-1945 n'ont pas atteint, dans leur grande majorité, l'âge de soixante-cinq ans requis. Ils ne sont donc pas encore partie prenante dans le budget. D'autre part, hélas ! les décès sont nombreux chez les bénéficiaires de la guerre 1914-1918.

Vous ne payez pas encore pour les uns et vous payez moins pour les autres, il n'y a donc pas de dépenses nouvelles. Que cessent donc, oui ! que cessent donc les conséquences malheu-

★

reuses et regrettables de cette ordonnance de décembre 1958 et que l'égalité des droits dans ce domaine soit rétablie.

Le deuxième amendement, le plus important, était ainsi libellé :

« Après l'article 48, insérer un article additionnel rédigé comme suit :

« Art. 55. — A partir de 1964, il sera procédé, en trois tranches annuelles égales, au rajustement des pensions de veuves, des ascendants, des orphelins, ainsi que des grands invalides et mutilés à moins de 100 p. 100, à la détermination des conditions de paiement du pécule des prisonniers de guerre 1914-1918, à la réalisation de l'égalité des droits pour tous les titulaires de la carte du combattant, à la revalorisation de la retraite du combattant sur la base d'une pension d'invalidité de 10 p. 100 à partir de soixante-cinq ans ».

C'est clair. Si le Gouvernement se rallie à ce texte et si l'Assemblée l'accepte, c'est la certitude que la loi sera appliquée loyalement, intégralement. C'est la modicité de vos propositions budgétaires qui nous a entraînés à présenter cet amendement, monsieur le ministre. En l'acceptant, vous rétablirez l'espoir qu'a fait naître l'article 55 de la loi de finances pour 1962 et vous donnerez ainsi pour les mois prochains une certitude d'application loyale.

Ce faisant, monsieur le ministre, vous continueriez, vous compléteriez, et vous parachèveriez l'œuvre de vos prédécesseurs et, qui plus est, vous feriez la preuve que vous êtes respectueux de la loi et que vous respectez le Parlement.

Le troisième amendement était ainsi conçu :

« Après l'article 48, insérer l'article additionnel suivant :

« Les conditions d'attribution de la carte du combattant aux militaires engagés dans des opérations en Algérie seront fixées par décret. »

Par cette mesure, si vous acceptez de la prendre et de la prendre dans le délai le plus rapproché possible, vous honorez la mémoire de ceux qui tombèrent en Algérie, en rendant justice à leurs camarades de combat survivants qui pourront ainsi rejoindre la grande famille des anciens combattants des autres guerres.

Quant au quatrième amendement, il dispose que « les anciens prisonniers de guerre 1914-1918 bénéficieront d'un pécule dans des conditions identiques à celles fixant son attribution aux anciens prisonniers de guerre 1939-1945 ».

Vielle affaire que celle-là et encore un problème d'égalité de traitement.

Le bien-fondé de cette revendication n'est plus discuté, pas même par le Gouvernement, puisque, il y a quelque temps, il faisait opérer un recensement des éventuels bénéficiaires. La conséquence est minime budgétairement parlant mais c'est beaucoup, tant moralement que matériellement, pour les intéressés. Ne les décevez pas plus longtemps.

Mon cinquième et dernier amendement adopté par la commission concerne le remboursement des marks déposés en 1945 à leur retour d'Allemagne par les rapatriés.

Depuis, l'Allemagne occidentale a remis à la France une somme de 2.069 millions d'anciens francs pour ce remboursement. Un premier remboursement est intervenu sur la base de six francs pour un mark. Puis le Gouvernement Guy Mollet, en 1957, a porté le taux de remboursement de six à quinze francs. Malgré cette revalorisation, il existe un reliquat de l'ordre d'un milliard d'ancien francs.

Par mon amendement, je demande simplement — et en l'acceptant la commission se joint à moi — qu'une nouvelle revalorisation intervienne dans la limite du reliquat disponible.

Là encore, c'est une simple question de justice.

Dans le cas contraire, et si vous maintenez votre attitude, le Gouvernement détournera de leur destination d'origine des fonds qui ont bien été remis à la France à l'intention et au seul bénéfice des rapatriés. Vous ne pouvez en aucun cas en disposer à d'autres fins. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Voilà comment, si vous le voulez, vous pouvez recueillir l'unanimité des suffrages de l'Assemblée sur votre projet de budget.

Nous avons déposé ces textes pour compenser les insuffisances évidentes, notoires, du projet initial.

Quelles mesures nouvelles nous sont en effet proposées ?

Pour les veuves, le taux de réversion bénéficie de 4 points d'indice supplémentaires, ce qui représente environ sept centimes de plus par jour. Pour les veuves au taux normal, la majoration est de six points, soit moins de dix centimes de plus

par jour, alors que, pour les veuves au taux spécial, c'est-à-dire les veuves âgées et non imposées, elles est de 8 points, soit moins de treize centimes de plus par jour.

Vous accordez aux ascendants âgés de soixante-cinq ans 10 points d'indice supplémentaires à la pension à taux plein et 5 points à celle à demi-taux, ce qui représente, dans le premier cas, seize centimes de plus par jour et, dans le second, moins de huit centimes.

Certes, il faut ajouter à ces mesures les majorations d'indice en faveur de catégories d'aveugles, bi-amputés et bi-inopetents; la création d'une allocation spéciale, fixée à trente points d'indice, en faveur des aveugles dont la pension ne peut être évaluée qu'à 100 p. 100, et l'extension du bénéfice de l'article L. 15 du code aux invalides de guerre.

Cet ensemble représente, pratiquement, 30 millions de francs de dépenses nouvelles.

Nous sommes loin — chacun en conviendra — de ce qu'aurait dû être la première année d'application du plan quadriennal, telle que l'espéraient le Parlement et le monde des anciens combattants et victimes de la guerre, après l'adoption, sur proposition du groupe socialiste, de l'article 55 de la loi de finances de 1962.

L'Assemblée comprendra alors les raisons qui ont conduit les élus socialistes à déposer en commission d'autres amendements, à l'occasion de cette discussion budgétaire, et la nécessité de les adopter si elle veut obtenir du Gouvernement qu'il applique l'article 55 de la loi de finances de 1962 dans l'esprit où il fut voté par le Parlement lui-même.

A ce point de mon exposé, monsieur le ministre, permettez-moi d'aborder d'autres sujets, à mes yeux d'importance.

Le rapport constant est-il loyalement appliqué ?

Le Gouvernement le proclame mais les fédérations et, en leur nom, le comité d'entente des plus grands invalides, le contestent.

Qui a raison ?

Le moins que l'on puisse dire, c'est que les avis sont partagés, au point que l'on parle d'hostilité ouverte, de rupture de contacts entre votre ministère et les intéressés. Espérons qu'il n'en sera rien et qu'un effort de compréhension réciproque fera que l'on évitera le retour des manifestations de rues des grands mutilés de guerre. C'est un spectacle à éviter, pour l'honneur de notre pays. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

De quoi s'agit-il, en effet ?

Une loi, celle du 23 février 1948 disposait :

« Il est établi, dans les conditions fixées aux articles R. 1 à R. 5, un rapport constant entre les taux de pensions militaires d'invalidité et de victimes de la guerre et les taux des traitements bruts des fonctionnaires ».

Il va de soi que, pour que cette disposition soit efficace, une mise à parité préalable devait intervenir, par référence à ce qu'étaient les pensions avant la guerre.

Avant la guerre, la pension d'un mutilé à 100 p. 100 était de 12.160 francs l'an, c'est-à-dire, pratiquement, ce que percevait à l'époque un huissier de ministère de première classe, dont le traitement annuel était de 12.000 francs.

C'est alors qu'est intervenue la loi du 31 décembre 1953, portant application d'un plan quadriennal et dont l'article L. 8 bis est ainsi rédigé :

« Le taux des pensions militaires d'invalidité et de leurs accessoires est établi en fonction d'un indice de pension dont le point est égal à 1/1.000 du traitement brut d'activité afférent à l'indice 170, tel qu'il est défini en application du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires relevant du régime général des retraites. »

Ce texte démontre clairement que le rapport constant n'a pas seulement été établi en fonction d'un indice mais aussi en rapport avec les traitements de tous les fonctionnaires cités dans le décret de juillet 1948. Pour atténuer la portée de ce texte, tous les ministres des finances ont depuis lors — je vous le concède — souvent usé du système des primes ou indemnités diverses, afin de ne pas mettre en jeu le rapport constant.

Je reconnais aussi volontiers que, depuis fin 1961, l'intégration dans le traitement des fonctionnaires de l'indemnité dégressive et de l'abondement résidentiel est une mesure dont les pensionnés ont bénéficié par application du rapport constant.

Nous nous félicitons de cette décision et nous vous remercions de l'avoir prise.

Mais, depuis cette date, un fait nouveau est intervenu, les décrets du 26 mai 1962 qui portent amélioration de la situation des catégories de fonctionnaires C et D.

Qu'en dit le comité d'entente des grands invalides ?

« Au lieu d'augmenter le point indiciaire, on a changé l'échelle dans laquelle se trouvaient classés les fonctionnaires de référence pour l'application du rapport constant et ainsi on a pu en éviter l'application ».

Le comité d'entente des grands invalides ajoute :

« C'est un nouveau truc dont nous sommes les victimes ».

Voilà les raisons de mécontentement qui ont entraîné, le 7 juillet 1962, cinq mille grands mutilés et, en décembre de la même année, cent mille anciens combattants à manifester sur la place de l'Opéra.

Qu'allez-vous faire, monsieur le ministre ?

Allez-vous tenter d'obtenir du Gouvernement qu'il abandonne la position intransigeante adoptée jusqu'ici ? Ne pensez-vous pas qu'il y a une autre attitude possible ? Vouloir ignorer un problème, ce n'est pas le résoudre.

Il existe dans cette Assemblée des parlementaires et des groupes comme le nôtre qui sont à l'origine de la loi sur le rapport constant et qui vous disent : il y a dans l'argumentation des mutilés des choses à retenir, c'est incontestable.

Nous vous suggérons alors de prendre officiellement l'initiative d'une confrontation des thèses en présence. J'ose vous demander d'y associer le Parlement.

Il y aurait, bien sûr, d'autres problèmes qui mériteraient d'être évoqués. Mais, pour respecter loyalement le temps de parole qui m'est imparti, je dois conclure rapidement, en me contentant de rappeler brièvement quelques-uns de ces problèmes.

Les délais de forclusion.

C'est une absurdité. Un déporté par exemple bénéficie de la présomption d'origine à vie. Mais, pour se mettre en instance de pension, il lui faut avoir le titre. Or, pour ce titre, on a imposé un délai de forclusion. Il en est de même pour d'autres titres relevant de votre ministère et pour lesquels les droits ont été préalablement ouverts. La logique comme la justice exigent qu'on les proroge de nouveau, à défaut de les abolir purement et simplement.

Il faudrait aussi parler des hors guerre et de l'extension, par exemple, du bénéfice de la sécurité sociale aux veuves et orphelins de ces catégories.

Il faudrait aussi parler du contentieux de votre ministère.

La décentralisation opérée en 1956 confie la rédaction des conclusions aux directions interdépartementales. De ce fait, les tribunaux des pensions sont maintenant normalement alimentés mais des renseignements précis que je possède en la matière me permettent de penser que, pour un certain nombre de départements, des magistrats supplémentaires sont nécessaires. Dans certains cas il conviendrait même d'envisager la création de deux sections.

Au surplus, un autre problème se pose, celui des rapports d'expertise et de surexpertise. Bien souvent les justiciables attendent trop longtemps, peut-être parce qu'il s'agit d'affaires relevant de l'assistance judiciaire, dont les tarifs sont incontestablement inférieurs à ceux qu'on pratique dans les juridictions ordinaires. Le remède réside dans un relèvement substantiel des honoraires, aussi bien pour les greffiers que pour les experts médicaux.

Monsieur le ministre, il faudrait aussi régler une fois pour toutes le problème du titre des travailleurs français qui furent contraints d'aller travailler en Allemagne.

L'article 71 de la loi de finances de 1960 devrait également retenir votre attention. Les anciens combattants d'un pays d'outre-mer devenu indépendant sont invités à choisir entre le maintien de la pension ou un pécule. Le pécule est tentant. Je redoute que cette mesure n'apporte aux tentatives de dénigrement d'adversaires ou de faux amis de la France un argument déplorablement persuasif, comme l'a déclaré d'ailleurs le 7 décembre dernier le conseil d'administration de l'office national que vous présidez.

Quant à cet office national, il faut lui conserver sa vocation sociale et lui en donner les moyens. Je ne pense pas que la dotation du chapitre des secours soit vraiment suffisante par rapport aux besoins réels des ressortissants.

Le plafond des prêts a été augmenté mais le nombre des demandes s'est accru et je crains que les crédits réservés à cet effet ne soient, eux aussi, insuffisants.

A ce propos une question se pose : est-il exact qu'on s'oriente vers une formule de convention avec les banques populaires ? Une telle formule ne conduirait-elle pas l'office à se dessaisir de ses prérogatives et n'aurait-elle pas comme conséquence le retour des anciens combattants et victimes de guerre au droit commun ?

J'aimerais que vous nous rassuriez sur ce point, monsieur le ministre.

Vous faites partie d'un gouvernement qui se félicite d'avoir pu rembourser certaines dettes extérieures avant les échéances.

M. André Fanton. Ce sont vos amis qui les avaient faites !

M. Fernand Darchicourt. Peut-on observer qu'il a aussi des dettes envers ses propres citoyens, en l'occurrence les anciens combattants et victimes de guerre, qui sont les meilleurs serveurs de la nation, car ils ont souffert pour elle ?

Alors, ne retardez pas cette échéance, monsieur le ministre, et acceptez l'avis de la commission et les amendements qui l'accompagnent.

Nous attendons votre réponse, qui dictera notre attitude. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du rassemblement démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Cazenave. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

M. Franck Cazenave. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai conscience de la difficulté que présente, pour un nouveau député, un débat aussi grave que celui qui concerne les anciens combattants. Aussi, je vous prie d'excuser la hardiesse d'une intervention qui ne puise son origine que dans le désir d'apporter à ceux qui, connus ou inconnus, ont été mes camarades de combat le soutien d'un des leurs, parlant au nom du centre national des indépendants et du rassemblement démocratique, dont l'attachement à leur cause est sans limite.

Je me contenterai donc, monsieur le ministre, d'insister sur le bien-fondé de leurs justes revendications et de préciser le climat psychologique dans lequel elles doivent, à mon avis, être examinées.

Appartenant à la commission de la défense nationale, mais revendiquant hautement l'honneur de mon arme, j'ai eu le plaisir d'entendre, au cours d'une des réunions de travail qui viennent de se dérouler, un de nos collègues — dont nul ne pourra contester le passé glorieux ni le sens patriotique, dont il a donné les preuves — affirmer qu'en ce qui concernait notre puissance de dissuasion pas un des nôtres, pas un de nos pilotes n'hésiterait à tout risquer pour livrer notre bombe au moment où le « top rouge » lui apprendrait que, de la France attaquée, il ne resterait que cendres et qu'aucun espoir ne subsisterait pour lui de revoir sa famille. (Mouvements divers sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Robert Vivien. C'est du budget des futurs combattants que vous parlez !

M. Franck Cazenave. Cette dernière condition n'est certes pas nécessaire, monsieur le ministre, pour obtenir le maximum d'hommes qui croient encore en leur patrie et qui, demain comme hier, sont prêts à donner leur sang pour qu'elle vive.

Elle illustre le sentiment de certains qui, sous le poids des charges familiales qu'ils ont acceptées parce que c'était leur devoir, veulent mourir dans la certitude que les leurs seront pris en charge par ceux qu'ils défendent et que, sur ce point au moins, ils peuvent disparaître tranquilles. (Murmures sur plusieurs bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Rien n'est autre que noble dans cette réaction et il ne peut y avoir patriotisme ou foi dans la mission que s'il y a solidarité nationale.

Je crains, monsieur le ministre, que l'attitude que nous avons aujourd'hui envers nos anciens ne soit sévèrement jugée par nos jeunes et que l'incertitude dans laquelle les plonge ce manque de solidarité ne les incite à une passivité dont, en cas de besoin, la nation tout entière pâtirait. (Mouvements divers sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

La dette, que nous avons contractée doit être honorée, afin que ceux sur les épaules desquels doit peser la lourde charge de défendre notre pays puissent être assurés que, quoi qu'il leur arrive, la nation à laquelle ils auront donné tout ou partie d'eux-mêmes viendra au secours de ceux qui leur sont chers, de ceux qui ne peuvent subsister que par leur présence.

Ce sentiment, monsieur le ministre, je crois pouvoir affirmer que tous nos collègues le ressentent, et c'est pourquoi tous se sont unis pour vous demander de faire cesser les injustices qui s'accroissent (Interruptions sur les mêmes bancs.) et qui risquent de pousser nos camarades anciens combattants à des extrémités qu'eux-mêmes, les premiers, déploreraient.

En fait, de quoi s'agit-il ? De trois faits.

Le premier a trait à la retraite du combattant.

Le second est qu'il est apparu, au cours de l'année 1962, que rien n'avait fait du rapport constant cette application loyale que le précédent ministre, M. Triboulet, avait promis de réaliser dans le budget de 1962.

Le troisième est que l'engagement pris de concert par le Gouvernement et le Parlement dans l'article 55 de la loi de finances de 1962 n'a pas été tenu.

Je n'ai pas l'intention de dresser la nomenclature des problèmes particuliers dont la solution eût été souhaitable à l'occasion du vote de ce budget et qui restent en suspens. D'autres plus qualifiés que moi l'ont déjà fait ou se proposent de le faire.

Pourtant, qu'il me soit permis, monsieur le ministre, d'insister plus particulièrement et pour mémoire sur deux cas précis.

L'un intéresse les cheminots anciens combattants des deux guerres, résistants, qui seuls ne bénéficient pas des bonifications accordées par les lois des 14 avril 1924, 6 août 1948 et 26 septembre 1951. J'espère que M. le ministre des travaux publics s'entendra à ce sujet avec M. le ministre des finances, comme il nous l'a promis au cours de la discussion de son budget.

L'autre, qui me tient à cœur, a trait au statut réservé aux enfants des pilotes tués en service aérien commandé. Ce problème m'a donné l'occasion de vous poser une question écrite à laquelle je suis persuadé que vous voudrez bien accorder votre bienveillante attention.

Quoi qu'il en soit, les anciens combattants ne sont pas satisfaits. Afin d'en connaître les raisons, examinons, si vous le voulez bien, les problèmes de la retraite du combattant, du rapport constant et de l'article 55 de la loi de finances de 1962.

La retraite du combattant, qui a fait l'objet de la loi du 16 avril 1930, a été supprimée par l'ordonnance du 30 décembre 1958 et partiellement rétablie en 1960 et en 1961. Les nouvelles modalités d'application provoquent des discriminations inadmissibles entre les diverses générations du feu, titulaires cependant de la même carte du combattant. Malgré les protestations et la volatilité déjà clairement exprimée du Parlement, le projet de budget que nous examinons laisse subsister cette injustice. Nous vous demandons sur ce point, monsieur le ministre, le rétablissement intégral de l'ancienne législation.

Le rapport constant — nul ne l'ignore — adapte le taux des pensions de guerre à la valeur des traitements des fonctionnaires. Cette disposition, qui doit mettre fin aux difficultés s'installant à l'occasion de chaque budget pour adapter les crédits aux fluctuations incessantes du coût de la vie, mériterait, monsieur le ministre, d'être appliquée dans son esprit. C'est ce qui ne semble pas être le cas depuis un certain nombre d'années.

S'il est apparu au service des finances que le rattachement étroit des pensions aux traitements des fonctionnaires, dans les conditions prévues par la loi, gonfle d'une manière inusitée le budget des anciens combattants, il est anormal de s'ingénier à y adapter certaines dispositions comptables qui ont pour effet d'augmenter les traitements des fonctionnaires sans augmenter les pensions.

Le système des primes a disparu. Mais, renaissant de ses cendres et ayant accompli une métamorphose singulière, c'est sous la forme du transfert des fonctionnaires de référence à une catégorie supérieure, en laissant subsister l'indice du rattachement, que nous l'avons retrouvé.

Je ne veux pas entrer dans la discussion du problème juridique et comptable qui s'est engagée entre les dirigeants des anciens combattants et le ministre à ce sujet. Les premiers prétendent que le rapport constant est violé ; le second, qu'il ne l'est pas. Je me référerai simplement aux conditions dans lesquelles, depuis dix ans, les finances ont traité le rapport constant, et je ne puis qu'être enclin à penser qu'une fois encore on s'est écarté de l'application loyale qui aurait dû être la règle.

L'article 55 de la loi de finances de 1962, tous mes collègues qui ont eu l'honneur de siéger dans la précédente législature l'ont en mémoire. Nous, les nouveaux, nous l'avons appris. Ce texte est d'une grande précision. Il englobe l'ensemble des mesures qui intéressent les anciens combattants et victimes de guerre. L'engagement était formel, officiel, solennel, pourrait-on dire, au moins en ce qui concerne le Parlement.

Qu'en est-il advenu ?

En guise de conclusion, je rappelle qu'au cours de la campagne électorale nous avons tous reçu une demande d'engagement émanant du comité de liaison des anciens combattants et victimes de guerre qui mentionnait précisément et intégralement les dispositions de cet article 55.

A ma connaissance, sur l'ensemble du territoire, la grande majorité des candidats ont approuvé et signé ce contrat...

M. André Fanton. Pas du tout.

M. Henri Roy. Nous n'acceptons pas de mandat impératif.

M. Franck Cazenave. ... et pris l'engagement de réaliser le plan quadriennal.

M. André Fanton. Ce sont vos amis qui ont signé n'importe quoi. Vous signez tout.

M. Franck Cazenave. Il y a donc dans notre Assemblée une majorité considérable qui doit se dégager.

M. André Fanton. A la suite de cela, vous êtes revenus à dix !

M. Franck Cazenave. Si, de son côté, le Gouvernement s'en est dispensé et s'il est impossible d'y remédier dans les circonstances présentes, il nous appartient d'élever une protestation contre ce procédé.

Car entre ces dépenses, monsieur le ministre, et la compensation morale qui en découle, il ne saurait y avoir d'hésitation.

M. le ministre des finances nous a indiqué la semaine dernière qu'il saurait envoyer, à la fin de l'année, aux pessimistes, à ceux qui douteraient de la prospérité française en 1963, une carte de Noël. Je ne saurais mettre en doute une telle affirmation eu égard à la personnalité de son auteur.

Si donc nos finances sont si prospères, comment ne pas, en premier lieu, en faire bénéficier les anciens combattants ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

Les pessimistes, au nombre desquels je ne veux pas figurer, seraient certainement heureux si, devant l'échéance, notre grand argentier voulait bien marquer son passage par un geste que les anciens combattants jugeraient à sa juste valeur.

La reconnaissance à leur égard est un devoir sacré. Acceptons de leur donner ce qu'ils réclament. Car en fait, suivant la parole d'un homme dont je vénère la mémoire et qui a marqué ma jeunesse, « ils ont des droits sur nous ». (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du centre démocratique. — Mouvements divers sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Mesdames, messieurs, presque tout a été dit soit par nos rapporteurs, soit par les orateurs précédents. Je n'abuserai donc pas longtemps de votre bienveillance.

Je voudrais simplement appeler l'attention de l'Assemblée et la vôtre, monsieur le ministre, sur trois points qui me tiennent à cœur.

Le premier a été évoqué par M. le rapporteur spécial et par MM. de Tinguy et Darchicourt. Il s'agit des anciens prisonniers de 1914-1918. Plus le temps passe et moins ils sont nombreux, et moins nombreux sont dans cette enceinte ceux qui peuvent les traiter de camarades. Vous permettez donc à l'un d'entre eux de dire qu'une mesure de justice doit intervenir en leur faveur. Je compte sur vous pour cela, monsieur le ministre.

Le deuxième point de mon intervention concerne les tuberculeux de guerre et hors guerre. Heureusement, nous pouvons parler maintenant des tuberculeux hors guerre, tout conflit ayant cessé.

Je m'occupe des anciens combattants depuis 1923, ce qui ne me rajeunit pas mais ce qui m'a donné quelque expérience. Je vous demande, monsieur le ministre, s'agissant de la visite de contrôle, de prolonger de deux ans le délai actuel qui, à mon sens, est beaucoup trop court.

En effet, en deux années, le malade peut sembler guéri ; on lui retire alors sa pension ; il recommence à travailler, trop vite et parfois trop durement ; puis il subit une rechute. Il en résulte de graves inconvénients pour lui, pour sa famille, notamment pour ses enfants.

M'adressant alors à M. le secrétaire d'Etat au budget, j'indique que pourrait être prise à ce sujet une mesure qui procurerait même des économies. En effet, en prolongeant la pension, on évitera la rechute du malade ; celui-ci n'aura donc pas, par la suite, à redemander une pension pour aggravation, qui lui serait accordée ; d'autre part, la contamination de la famille pourra être évitée et l'assistance médicale n'aura pas à engager de lourdes dépenses pour soigner et guérir des enfants qui auraient pu être contaminés par leur père.

Le troisième point de mon propos — M. Darchicourt a déjà abordé cette question, mais plus le temps passe, plus elle est aiguë — concerne les personnes qui ont été contraintes au travail en Allemagne.

Vous connaissez tous la question, mes chers collègues.

Pour ces personnes, le titre qu'elles demandent revêt plus un intérêt moral qu'un intérêt matériel car elles bénéficient déjà de certains avantages. Elles désirent une simple mesure de justice, ne serait-ce que pour prouver à l'étranger que les

jeunes Français ne sont pas partis en Allemagne de leur plein gré. En un mot, elles sollicitent le titre de victime de la déportation du travail. (Mouvements divers.)

M. Roger Souchal. Non ! Les déportés, ce ne sont pas ces gens-là ! Ce sont ceux qui, comme moi, ont été envoyés dans les camps de concentration. Les travailleurs en Allemagne n'ont pas droit au titre de déporté. Jamais ! (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Pierre Ziller. Très bien !

M. Olivier de Sesmaisons. Je regrette cette réaction. Je suis père de déporté résistant mort pour la France.

M. Roger Souchal. Je suis le plus jeune déporté du Parlement !

M. le président. Monsieur Souchal, je vous invite à laisser l'orateur poursuivre son propos. Vous pourrez vous inscrire à la suite du débat si vous le jugez utile.

M. René Souchal. Excusez la vivacité de ma réaction.

M. Olivier de Sesmaisons. Mon cher collègue, je suis désolé si je vous ai fait de la peine, car je n'en avais nullement l'intention.

J'estime que c'est une question de justice.

J'ai eu la tristesse d'assister, dans mon foyer, à la déportation d'un fils qui est mort après avoir pardonné à ses bourreaux. C'est en souvenir de lui que, ainsi que je l'ai fait déjà, j'appuie la demande des victimes de la déportation du travail. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, du centre démocratique, du rassemblement démocratique et du groupe socialiste. — Mouvements divers.)

M. Robert Vivien. Ce n'est pas possible !

M. Olivier de Sesmaisons. Que l'on m'excuse si j'ai blessé certains d'entre vous. Ce n'était pas mon propos. Je n'avais d'autre souci que d'unir tous ceux qui souffrent dans un commun amour pour le pays. Car, les uns et les autres, quel que soit notre passé, nous avons souffert pour le pays. C'est à lui que je pensais en intervenant. (Applaudissements sur plusieurs bancs du centre démocratique et du rassemblement démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Ziller.

M. Pierre Ziller. Mesdames, messieurs, l'article 13 de la loi du 6 août 1948 fixant le statut définitif des déportés internés de la Résistance est ainsi conçu :

« Les pertes de biens de toute nature, résultant directement de l'arrestation et de la déportation, dont la preuve sera dûment établie, seront intégralement indemnisés. Cette indemnisation ne pourra se cumuler avec les sommes perçues ou à percevoir, pour le même objet, au titre de la législation sur les dommages de guerre.

« Les modalités en seront fixées par le règlement d'administration publique prévu par l'article 17 ci-après ».

L'article 17 de la même loi précise :

« Un décret portant règlement d'administration publique, pris sur la proposition du ministre des finances, du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des forces armées, fixera, dans un délai maximum de deux mois, les modalités d'application de la présente loi ».

Or pendant des années l'administration, au mépris des textes votés, n'a pas procédé au remboursement des pertes de biens.

Après de multiples interventions et discussions, il avait été convenu qu'une somme forfaitaire, fixée à 60.000 anciens francs pour les déportés et à 15.000 anciens francs pour les internés résistants, serait versée à ceux qui renonceraient au bénéfice du remboursement intégral de leurs pertes de biens.

Au cours de la discussion de la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953, titre II, article 41, l'Assemblée nationale, estimant que la mauvaise volonté de l'administration avait assez duré et qu'il n'y avait plus lieu d'accepter de nouveaux retards prolongés, a décidé :

« Les indemnités pour perte de biens prévues par l'article L. 340 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, qui ne font pas l'objet du règlement forfaitaire prévu par l'article 5 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, seront réglées en espèces avant le 31 décembre 1957 ».

Depuis quinze ans, les administrations, au mépris des droits souverains et acquis, refusent de rembourser ce qui est dû aux déportés et internés de la Résistance et à leurs ayants droit tandis que, depuis longtemps, ceux qui avaient été condamnés pour collaboration puis réhabilités ont pu toucher l'intégralité de leur traitement et de leur pension.

Je voudrais savoir si le Gouvernement attend que tous les déportés et internés de la Résistance et leurs ayants droit, à qui le remboursement intégral est dû, soient morts pour envisager un règlement éventuel, cela d'autant plus qu'il s'agit de quelques centaines de cas et que les crédits existants sont reportés d'année en année.

Je voudrais savoir également si l'administration des finances accepterait de tels procédés de la part de particuliers ayant contracté des dettes envers l'Etat. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Mesdames, messieurs, mon vieil instituteur, qui connaissait mes faiblesses en français, pour m'expliquer la nature du verbe, me disait toujours : « Le verbe, c'est l'action : je parle, tu manges, tu marches. Ça, c'est l'action. »

Quand les historiens parleront des débats de la V^e République, ils ne manqueront pas, j'en suis convaincu, de préciser que ces débats ont été dominés par trois verbes qui caractérisent l'action de la majorité parlementaire. Quand on entend les rapporteurs — et depuis plusieurs semaines nous en avons entendu beaucoup — c'est le verbe « se féliciter » qui vient le premier : on « se félicite » qu'il n'y ait pas de trop mauvaises choses dans le budget en discussion.

M. Christian de La Malène. Cela vaudrait mieux que de pleurer comme autrefois.

M. André Tourné. Et puis vient le verbe « regretter » : on « regrette » qu'il y ait quand même certaines choses qui ne soient pas trop bonnes. Enfin, on termine en « espérant » que la prochaine fois cela ira mieux. Et c'est ainsi que les rapporteurs, parlant du budget qui nous préoccupe ce soir, ont agi, c'est-à-dire exactement comme les autres : on « se félicite », on « regrette » et on « espère ».

Le budget des anciens combattants est un budget d'omissions et d'oublis. Tout au plus, peut-on dire qu'il expédie les affaires courantes.

Du fait de la mortalité qui va croissant parmi les parties prenantes, notamment les ressortissants de la guerre 1914-1918, ce budget, insuffisant pour les survivants, est en définitive une bonne affaire pour le Gouvernement.

Voyons les chiffres globaux.

En 1962, le budget des anciens combattants et victimes de la guerre s'élevait à 4.051.358.450 francs, toutes opérations comprises, dette publique, moyens de services, personnel, investissements, etc. En 1963, pour les mêmes opérations, il se monte à 4.229.833.030 francs, soit une augmentation de 178 millions de francs en gros, ou 4 p. 100.

Toutefois, les opérations nouvelles portent seulement sur 30 millions de francs, ou 0,8 p. 100 d'augmentation. Il n'y a pas là, mesdames et messieurs, de quoi pavoiser.

Pour démontrer l'insuffisance du budget des anciens combattants et des victimes de guerre, il est bon de se référer au rapport de M. Vallon, rapporteur général de la commission des finances. Celui-ci précise, premièrement, que le volume des dépenses budgétaires globales pour 1963 est de 105.099 millions de francs ; deuxièmement, que l'augmentation en pourcentage est de 15 p. 100 par rapport à 1962. Seulement, la part du budget des anciens combattants dans cette masse budgétaire est à peine de 4 p. 100 et son augmentation par rapport à 1962 est aussi de l'ordre de 4 p. 100.

Les dix points supplémentaires pour les ascendants âgés de plus de soixante-cinq ans représentent une gratification annuelle de 57,80 francs. Pour les ascendants âgés de moins de soixante-cinq ans — il s'agit pour la plupart de pères et de mères qui ont perdu un fils en Algérie — vos largesses représentent cinq points, 28,90 francs par an, 2,40 francs par mois ou 8 centimes par jour.

Votre générosité est également très limitée à l'égard des veuves de guerre. Les veuves âgées de plus de soixante-cinq ans — celles de la guerre 1914-1918 ont en général plus de soixante-quinze ans — bénéficient de huit points supplémentaires, soit 46,24 francs par an, ou 3,85 francs par mois, ou 12 centimes par jour.

Les veuves au taux normal — les jeunes veuves de la guerre d'Algérie par exemple — se voient décerner royalement six points supplémentaires, c'est-à-dire 34,68 francs par an, ou 2,89 francs par mois, ou 8 centimes par jour.

Les veuves qui bénéficient d'une pension de réversion perçoivent encore beaucoup moins.

Les autres opérations nouvelles prévues aux articles 44, 45 et 46 de la loi de finances pour 1963 — nouveau taux de l'allocation spéciale n° 8, nouvelle allocation n° 11, extension de l'article 15 aux invalides hors guerre — ont un caractère juste et humain, mais représentent des dépenses globales insupportables. Bref, il s'agit là de broutilles.

Pour les sourds de guerre, frappés d'une terrible infirmité continuellement méconnue, vous n'avez rien prévu de nouveau. A l'affreux silence qui pèse sur eux, vous ajoutez celui de votre lourde ingratitude.

La loi de finances relative aux anciens combattants et victimes de guerre révèle un manquement particulièrement grave.

La loi de finances pour 1962 comportait un article portant le n° 35. Il figure dans le projet de loi de finances pour 1962, texte définitif, publié dans la petite loi portant le n° 362 avec les mentions : « Constitution du 4 octobre 1958, première législature, première session ordinaire de 1960-1962 » et signé de notre honorable président de l'Assemblée nationale, M. Jacques Chaban-Delmas, avec insertion des termes habituels : « Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 décembre 1961 ». C'est dire qu'il s'agit d'un texte de loi incontestable qui ne peut souffrir d'autre interprétation que celle qu'a voulu lui donner le législateur. Mes collègues qui m'ont précédé à cette tribune ont lu cet article. J'en fais mention à mon tour, mais je ne le lirai pas pour essayer de gagner du temps.

Nous le soulignons de nouveau, il s'agit là d'un élément irrefutable de la loi de finances de 1962. C'est la loi. Dire le contraire, ou agir dans un sens contraire, c'est manifester un insigne mépris à l'égard de la loi.

Ainsi, votre loi de finances pour 1963 ignorerait les obligations légales votées à l'unanimité par le Parlement contenues dans la loi de finances pour 1962. Si un tel manquement était toléré et légalisé, cela signifierait que notre Assemblée, dont les possibilités sont déjà bien réduites, pourrait être totalement ignorée.

Un tel précédent ne peut être créé. Il nuirait d'autant plus à l'activité future de notre Assemblée qu'on ne manquerait jamais, en haut lieu, de s'y référer et, s'il vous plaît, de s'y référer, en précisant bien que les victimes en furent les malheureux anciens combattants sacrifiés, une fois de plus, sur le saint autel des finances.

La majorité actuelle, qui a voté l'article 55 au cours de la troisième séance du 1^{er} décembre 1961 ne peut se déjuger. Si, par son silence ou par ses votes d'aujourd'hui, elle couvrirait l'utilisation abusive de l'article 40 de la Constitution, elle porterait seule la responsabilité du non-respect des engagements pris à l'égard des anciens combattants et des victimes de guerre.

Sur ce point très important de nos débats, nous insisterons pour obtenir que toute la clarté soit faite. Les anciens combattants en ont assez de subir les subtilités de la procédure. L'heure des responsabilités de chacun de nous ne peut être différée.

Un autre point de votre loi de finances pour 1963 prouve qu'elle est une loi-silence au regard des droits essentiels des anciens combattants et victimes de guerre. C'est qu'il n'est nullement fait mention du rapport constant.

De quoi s'agit-il ?

Le 27 février 1948, l'Assemblée nationale adoptait à l'unanimité — et j'étais présent ce soir-là — un article de loi ainsi libellé :

« Il est établi dans les conditions fixées aux articles R. L. à R. 5 un rapport constant entre les taux des pensions militaires d'invalidité et de victimes de la guerre et les taux des traitements bruts des fonctionnaires ».

La volonté du législateur a été définitivement confirmée par la loi du 31 décembre 1953. L'article L. 8 bis du code des pensions a réglé cette heureuse disposition sur le plan juridique. L'article L. 8 du code dispose entre autres : « Le taux des pensions militaires d'invalidité et leurs accessoires est établi en fonction d'un indice de pension, dont le point est égal à un millième du traitement brut d'activité, afférent à l'indice 170 ».

Mais on s'est très peu soucié des textes dans le passé pour l'application du rapport constant. A plusieurs reprises, on a augmenté le traitement des fonctionnaires par le biais d'indemnités de résidence ou de cherté de vie. Le traitement brut soumis à retenue n'étant pas augmenté, les pensionnés de guerre étaient ainsi privés d'améliorations légitimes car, eux aussi, vous le savez, subissent les effets de la cherté de la vie. On n'hésita même pas à créer un jour une prime nouvelle appelée du nom pittoresque de « prime d'abondement ».

Mais par leur action unie et leurs manifestations puissantes, les invalides de guerre et les amputés de guerre obtinrent, à la longue, une application plus correcte de la loi. Toute la lumière semblait enfin avoir été faite sur ce point...

Alors sont intervenus les décrets du 26 mai 1962. Ces décrets, parus au Journal officiel du 27 mai, permettent aux fonctionnaires du 8^e échelon de l'indice 190 brut, c'est-à-dire l'ancien indice 170 net, de passer au 7^e échelon dans l'échelle E. R. de l'indice 205, puis au 8^e échelon qui, lui, porte sur l'indice 210

ancien. De ce fait, les pensionnés de guerre sont lésés dans des proportions qui vont de 7 à 9,5 p. 100. En gros, une telle injustice, une fois chiffrée, représente pour un invalide de guerre à 100 p. 100 — soit 1.000 points — une perte annuelle de 540 francs, ou 54.000 anciens francs.

Si ces dispositions devaient prévaloir à l'avenir, il n'y aurait plus de rapport constant, car l'indice d'origine — 170 en 1953 — serait immuable, alors que les fonctionnaires dont l'indice est inférieur ou supérieur à cet indice de référence verraient leurs traitements majorés par suite de promotion ou pour des raisons diverses, sans que ces légitimes avantages se répercutent sur les pensions d'invalidité. De telles pratiques sont pour le moins dépourvues de grandeur. Si elles étaient maintenues, elles déshonorerait leurs auteurs. Il faut revenir à une application correcte du rapport constant.

Aux manquements et aux incorrections de votre budget, monsieur le ministre, nous devons ajouter les oublis.

Un oubli très grave est celui qui est relatif à la discrimination qui frappe les titulaires de la carte du combattant de 1939-1945 au regard de la retraite du combattant.

En vertu de la loi de finances du 24 décembre 1960, il existe, vous le savez, deux catégories de retraite du combattant : la première au taux de 190,74 francs, par an, à condition d'être âgé de soixante-cinq ans au moins et d'avoir participé à la seule guerre de 1914-1918 ; la deuxième, au taux de 35 francs par an, c'est-à-dire celle qui est allouée aux autres titulaires de la carte du combattant ayant participé à d'autres guerres que celle de 1914-1918, la condition d'âge restant cependant la même pour tous, soit soixante-cinq ans.

Une telle mesure est une insulte aux combattants de la guerre de 1939-1945. Les fils ont pourtant été dignes de leurs pères, aussi bien derrière la ligne Maginot qu'à Dunkerque, à la 1^{re} armée que dans les maquis, dans les rangs de la Résistance, avec ou sans uniforme, que dans les poches de l'Atlantique ou dans les armées qui allèrent du Rhin au Danube. Partout, les soldats de la guerre 1939-1945 ont fait leur devoir.

En matière de retraite du combattant, accorder à ces Français plus jeunes un sort différent de celui des anciens, c'est les sanctionner, les diminuer, les humilier, les rendre en définitive responsables de la conduite d'une guerre qui, comme vous le savez, n'a pas été leur fait.

La mesure est d'autant plus insupportable que son maintien, monsieur le ministre, n'apporte actuellement aucun avantage financier à l'Etat. En effet, quand les premiers ressortissants de la guerre 1939-1945, anciens prisonniers, anciens déportés, ceux de la 1^{re} armée, ceux de Rhin et Danube, les maquisards et les résistants, auront atteint l'âge de soixante-cinq ans, les aînés de la guerre 1914-1918 dormiront tous leur dernier sommeil.

Nous insistons donc pour que vous mettiez un terme à cette inique mesure de discrimination qui frappe les combattants de la guerre 1939-1945.

D'autres oublis sont à signaler. Les soldats du contingent de la guerre d'Algérie sont exclus du bénéfice de la carte du combattant. Pourtant, il ne vous en coûterait par un sou de leur reconnaître un droit que les opérations de guerre auxquelles ils ont participé, leur permettent d'invoquer. Les plus âgés d'entre eux ont vingt-huit ans au maximum. C'est seulement dans trente-sept ans qu'ils pourront réclamer le bénéfice de la retraite ; à ce moment-là nous aurons tous cessé de disserter sur les problèmes qui retiennent notre attention aujourd'hui. (*Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Parmi vos omissions, figure la question des forclusions. Pourtant, vous le savez, dans certains cas les forclusions prennent des proportions dramatiques. En effet, des résistants — avec ou sans uniforme — des déportés, des internés, des hommes contraints au travail en pays ennemi, des anciens prisonniers de guerre, ne peuvent faire valoir leurs droits. Ils sont « forcloz » comme on dit en jargon officiel.

Lorsque les intéressés sont « morts pour la France », leurs parents, leurs épouses ou leurs enfants sont également forcloz, s'ils veulent faire valoir leurs droits.

C'est la plus injuste et la plus inhumaine des dispositions que comporte la législation des pensions. Juridiquement, quand il s'agit de la reconnaissance d'un mérite, le droit français est en général très large. Un droit, même vieilli par le temps, reste un droit.

Il faut lever toutes les forclusions, au moins pour deux ans, cela aussi bien pour obtenir le bénéfice du certificat de F. F. I., modèle national, de la carte de combattant volontaire de la résistance, que pour le dépôt d'un quelconque dossier relatif aux divers statuts ou à une quelconque demande de pension.

M. Robert Vivien. C'est une blanchisserie que vous voulez ouvrir !

M. André Tourné. D'ailleurs, sur ce point encore, le budget n'aurait rien à déboursier. Ainsi, les droits incontestables, reconnus par la loi et acquis au service de la patrie, retrouveraient toute leur légitime plénitude.

Il serait juste aussi, monsieur le ministre, de reconnaître enfin aux cheminots anciens combattants le bénéfice de la double campagne qu'ils réclament en vain. Il s'agit là d'une revendication légitime car ils furent valeureux face à l'ennemi, les cheminots de France ! Nul ne l'ignore.

Il faut aussi redonner au plus tôt à la fête de la victoire du 8 mai 1945 sur le militarisme allemand, tout l'éclat qu'elle mérite. Il faut que le 8 mai, comme le 11 novembre, soit une journée de fête nationale fériée et chômée.

Notre discussion serait incomplète si nous ne rappelions pas trois situations qui nuisent de plus en plus aux pensionnés.

D'abord, nous assistons à de véritables abus de pouvoir de la part du Gouvernement. Sous le couvert de la commission consultative médicale, on retire brutalement à leurs titulaires des pensions légalement corédées par les conseils de réforme et les directions interdépartementales des pensions.

M. André Lathière. Nous aussi nous recevons des circulaires !

M. André Tourné. Ensuite les pourvois traînent devant les tribunaux des pensions pendant de longs mois, voire pendant des années. Et pour aggraver le tout, le ministère fait presque toujours appel des décisions de justice prises en première instance dans un sens favorable aux pensionnés. Ainsi, il est des affaires qui, de tribunal en tribunal, restent sans décision définitive pendant plusieurs années.

Je terminerai en rappelant que nous voulions poser toutes ces revendications par voie d'amendements, mais ceux-ci, vous le savez, n'ont pas été acceptés par la commission des finances qui leur a appliqué l'article 40 de la Constitution.

Mais les faits sont là. Votre budget ne contient aucune des mesures nouvelles qu'exigent avec raison tous les anciens combattants et victimes de la guerre du pays.

Il n'y a rien sur l'article 55 ; le rapport constant n'est pas respecté ; la discrimination entre les titulaires de la carte du combattant existe toujours.

Mes chers collègues, pour amener le Gouvernement à formuler des propositions concrètes sur ces trois points, nous n'avons pas d'autres moyens que de refuser de voter le budget. Mesure extrême, diront peut-être certains collègues, mais il n'y a pas d'autre issue.

N'oubliez pas, mesdames, messieurs, qu'ils étaient 100.000 derrière plus de 4.000 drapeaux...

M. Albert Marcanet. Pour ce que vous en faites des drapeaux !

M. André Tourné. ... à défilé le 2 décembre dernier, malgré le froid, de la place de l'Opéra à la rue Royale...

M. Robert Vivien. Vous comptez les femmes et les enfants !

M. André Tourné. Si ces hommes, certains aveugles, d'autres amputés d'un membre, voire des bi-amputés, à côté des gazés, en tout cas la plupart les épaules alourdies par l'âge et les séquelles de la guerre étaient présents, venus le cœur meurtri des quatre coins de la France, c'est parce qu'ils étaient légitimement mécontents.

Ne fermez pas les yeux, mesdames, messieurs, sur cette pénible réalité. Il est des oublis qui, à la longue, deviennent des sacrilèges. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. André Lathière. Vous ne votez jamais de budget !

M. André Tourné. Si vous avez voté à l'unanimité l'article 55 il y a deux ans, c'était en prévision des élections !

M. Robert Vivien. Si les anciens combattants ont obtenu quelque chose ce n'est pas grâce à vous, c'est parce que M. Triboulet n'a pas invoqué l'article 40 de la Constitution.

M. le président. La parole est à M. Souchal.

M. Roger Souchal. Mes chers collègues, je voudrais simplement vous faire comprendre et partager ma réaction de tout à l'heure, lorsque M. de Sesmaisons a demandé l'extension aux personnes contraintes au travail en territoire ennemi, du titre de victime de la déportation.

J'ai manifesté cette réaction parce que, plus jeune déporté de la Résistance de cette Assemblée, je ne puis tolérer que ce titre soit accordé à d'autres qu'à ceux qui ont souffert la vie que j'ai malheureusement connue pendant de trop longs mois dans les camps de concentration nazis.

Qu'on leur donne les indemnités qu'on veut prochainement nous accorder, qu'on leur reconnaisse la présomption d'origine de leurs maladies jusqu'à la fin de leurs jours, qu'on leur accorde toutes les pensions auxquelles ils peuvent prétendre, je n'y vois personnellement aucun inconvénient et ce serait peut-être justice !

Mais ce titre de déporté, c'est le nôtre. C'est celui de gens qui devaient se lever sans être habillés, à cinq heures du matin, à coups de trique, pour aller travailler par vingt degrés au-dessous de zéro, sous la schlague, qui devaient attendre midi pour manger une soupe sans le moindre soupçon de margarine, et qui devaient patienter jusqu'au soir pour obtenir un petit morceau de pain avec un petit doigt de margarine ; régime qui m'a valu de revenir en France avec un poids de trente-sept kilogrammes à l'âge de dix-sept ans !

Qu'on donne tous les droits que l'on voudra aux personnes contraintes au travail en territoire ennemi ; je le voterai, mais le titre de déporté doit rester l'apanage de ceux qui ont souffert et surtout des centaines de milliers de morts des camps de concentration.

Si je ne l'avais pas dit, je n'aurais pas été digne de tous ces petits camarades qui n'ont pas eu ma chance en 1944-1945, celle de revenir, même gravement atteint. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. Huit orateurs restant inscrits dans la discussion du budget des anciens combattants, la suite du débat budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 23 janvier, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie) n° 22 (rapport n° 25 de M. Louis Vaillon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Anciens combattants et victimes de la guerre et articles 42 à 48 (fin). — Annexe n° 7 : M. Charvet, rapporteur spécial ; avis n° 110 de M. Schnebelen, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Dépenses militaires (articles 15 et 16) :

Section commune (services communs). — Annexe n° 37 : M. Roux, rapporteur spécial ; avis n° 111 de M. Le Theule (considérations générales) et de M. Voilquin, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.

Section commune (services d'outre-mer). — Annexe n° 38 : M. Fossé, rapporteur spécial ; avis n° 111 de M. Bourguin, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.

Section air. — Annexe n° 39 : M. Hubert Germain, rapporteur spécial ; avis n° 111 de M. Clostermann, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.

Section guerre. — Annexe n° 40 : M. Roux, rapporteur spécial ; avis n° 111 de M. Le Theule, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.

Section marine. — Annexe n° 41 : M. Laurin, rapporteur spécial ; avis n° 111 de M. Jacques Hébert, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.

Budgets annexes des essences et poudres et articles 18, 19 et 40. — Annexe n° 42 : M. de Tinguy, rapporteur spécial ; avis n° 111 de M. Jarrot, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour.

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit.)

Le Chef du service
de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Nomination de membres d'un organisme extraparlémentaire.

Dans sa première séance du 22 janvier 1963, l'Assemblée nationale a nommé MM. Bas et Voisin membres du comité directeur du fonds d'aide et de coopération.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

675. — 22 janvier 1963. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte adopter pour guider et favoriser les initiatives prises par divers organismes publics et privés en vue de provoquer : un étalement des horaires de travail entre les divers groupes d'activités ; l'adoption de la journée continue dans tous les secteurs d'activités où la contraction de la journée de travail paraît souhaitable ; un aménagement des jours et des heures d'ouverture au public des guichets des services administratifs et para-administratifs, l'ensemble de ces réformes étant inspiré par le souci d'améliorer les conditions de vie des travailleurs de l'agglomération parisienne et de diminuer la durée d'absence de leur domicile.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

669. — 22 janvier 1963. — M. Loustau demande à M. le ministre de l'éducation nationale : A. — S'il est exact : 1° que dans le département de l'Indre, depuis plusieurs années, des délégations sont offertes pour enseigner l'éducation physique et sportive à du personnel n'ayant ni titre universitaire spécifique, ni qualification ; 2° que, dans ce même département, est en voie de titularisation comme maître d'éducation physique, un ancien entraîneur de football embauché à quarante-cinq ans par le service départemental de la jeunesse et des sports, alors qu'un enseignant possédant les deux parties du brevet de la maîtrise d'éducation physique supérieure ne l'a pas été. B. — Au cas où ces renseignements seraient exacts, quelles mesures il compte prendre pour faire cesser de tels scandales qui mettent en danger la santé des élèves, et s'il ne pense pas qu'il serait temps de prendre en considération les propositions des organisations professionnelles intéressées qui, mises en œuvre, permettraient de recruter plus de 1.500 bacheliers par an pendant dix ans et de les former pour en faire un personnel hautement qualifié en vue de l'enseignement des disciplines physiques et sportives.

670. — 22 janvier 1963. — M. Yvon demande à M. le ministre de l'agriculture : 1° si les blés de qualité « Florence Aurore » sont hors quantum pour les producteurs ou, dans la négative, si les producteurs, ayant souscrit un engagement de réduction de livraison de 15 p. 100, doivent les inclure dans leur contrat ; 2° si le producteur, qui a souscrit un engagement de réduction de livraison de blé fendre et qui a honoré son contrat mais qui, en plus, aurait livré des blés de qualité « Florence Aurore », est passible d'une amende, se trouvant ainsi pénalisé pour avoir produit des blés de faible rendement, dont le Gouvernement a encouragé la culture en les classant hors quantum par décret postérieur à février 1958 et en leur attribuant une prime de qualité ?

671. — 22 janvier 1963. — M. Radius demande à M. le ministre de la justice selon quel critère et, le cas échéant, dans quel ordre (durée de stage, date d'obtention du diplôme professionnel, titres universitaires, etc.) s'établit le choix pour la nomination d'un candidat aux fonctions d'huissier de justice dans les départements du Rhin et de la Moselle.

672. — 22 janvier 1963. — M. Martin expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'une rente viagère a été indexée sur le prix du blé à la production tel qu'il était officiellement fixé en vertu de la législation en vigueur, sans majoration ni retenue et que si la rente avait été payable au 1^{er} janvier 1956 le prix du quintal de blé aurait été de 3.400 francs. Etant donné que le prix à la production n'est plus fixé officiellement, il lui demande sur quelles bases on peut ou doit déterminer ce qu'aurait pu être le prix de cette denrée de référence.

673. — 22 janvier 1963. — M. Martin expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'éventualité d'une fonctionnarisation des greffes a entraîné de nombreuses démissions de greffiers dont les charges n'ont pas trouvé preneur, ce qui provoque de graves difficultés pour toutes les parties intéressées. Il lui demande de lui préciser la position de ses services en ce qui concerne une éventuelle fonctionnarisation de tous les greffes.

674. — 22 janvier 1963. — M. Tirefort demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques dans quelle mesure le propriétaire d'une voiture mise totalement hors d'usage, et retirée définitivement de la circulation, à la suite d'un accident ou de tout autre cause, dans les jours qui ont suivi l'achat de la vignette pour l'année en cours, peut prétendre soit au remboursement de celle-ci, soit à l'attribution d'une vignette gratuite pour le véhicule de même puissance remplaçant le précédent.

676. — 22 janvier 1963. — M. Bricout expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la réversibilité de la pension de la femme fonctionnaire sur son conjoint n'est possible que dans les circonstances tout à fait exceptionnelles prévues à l'article L. 63 du code des pensions civiles et militaires de retraite. Cependant, il ne paraît guère contestable que l'adoption d'une telle mesure serait conforme au principe de l'égalité des sexes et même à une certaine justice. En effet, tout fonctionnaire voit son traitement frappé de retenues pour la retraite. Or, seule la retraite du fonctionnaire est réversible sur sa femme. La retraite de la femme fonctionnaire qui n'a pas de charges de famille s'éteint avec elle. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'étudier cette question et, dans l'immédiat, d'élargir les possibilités d'application de l'article L. 63 lorsque le mari de la femme fonctionnaire décédée est âgé et ne dispose que de ressources propres très modestes.

677. — 22 janvier 1963. — M. Chauvet expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'une société à responsabilité limitée qui a opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, en vertu de l'article 239 bis du code général des impôts, va être scindée entre deux sociétés anonymes. Il lui demande si, à cette occasion, le droit d'apport sera bien perçu au taux de 0,80 p. 100 sur la totalité de l'actif apporté étant donné que les taux de 7,20 p. 100, 2,40 p. 100 et 1,20 p. 100 prévus en matière de droit d'apport, par les articles 719 (§ 1) et 720 du C.G.I. ne sont applicables que si la société considérée (société qui procède à l'augmentation de capital, société absorbée ou société scindée) est, comme le prévoit expressément l'article 719 (§ 1, 1^o), une société « visée à l'article 108 du C.G.I. », c'est-à-dire une société passible de l'impôt sur les sociétés, condition qui n'est pas remplie par les sociétés à responsabilité limitée qui ont opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes (cf. en ce sens circulaire n° 2301 du 10 décembre 1955, B.O.E. 7035 (§ 43), 2^e alinéa).

678. — 22 janvier 1963. — M. Chauvet demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si les actions reçues en représentation d'apports en nature peuvent être considérées comme des actions « souscrites » au sens des dispositions des articles 39 quinquiés B, 40 quater et 40 sexies du code général des impôts.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ALGERIENNES

56. — M. Edouard Charret expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires algériennes que certaines entreprises françaises fixées en Algérie se trouvent créancières de sommes souvent importantes concernant des fournitures, notamment en matériaux de construction et de travaux exécutés avant le 1^{er} juillet 1962, notamment pour le compte de collectivités (communes, organismes publics ou semi-publics, etc.) et aussi, dans certains cas, pour les particuliers. Il lui demande : 1° à qui les factures concernant ces fournitures et ces travaux doivent être présentées ; 2° comment celles de ces entreprises que les événements ont contraintes de se replier en France peuvent être aidées à poursuivre leur activité. (Question du 11 décembre 1962.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire appelle la réponse suivante : 1° le problème des créances détenues sur les collectivités (communes, organismes publics ou semi-publics)

par les entreprises françaises fixées en Algérie a déjà retenu l'attention du Gouvernement ; c'est ainsi qu'a été créée par arrêté en date du 5 octobre 1962 une mission accréditée auprès de l'ambassadeur de France en Algérie, en vue d'étudier, et d'appliquer en liaison étroite avec les autorités algériennes, les mesures susceptibles de permettre aux entreprises de recouvrer les créances qu'elles détiennent à l'occasion de l'exécution de marchés publics de travaux ou de fournitures en Algérie. C'est donc à cette mission dont le siège est à Alger, immeuble Le Colisée, rue Zéphirin-Roccas, B.P. 796, que les entreprises doivent présenter soit directement, soit par le canal du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des affaires algériennes, les factures qui n'ont pu être recouvrées, auprès des collectivités publiques débitrices. Cette action a déjà favorisée l'apurement de nombreuses créances. Dans le cas où les débiteurs se trouvent être des particuliers, il s'agit de relations commerciales qui ne peuvent relever que des rapports de droit privé. A cet égard il est rappelé que le protocole judiciaire du 23 août 1962 dispose (titre III, art. 21) que « les actes judiciaires et extra-judiciaires, tant en matière civile et commerciale qu'en matière pénale, destinés à des personnes résidant sur le territoire de l'un des deux pays, seront transmis directement par l'autorité compétente au parquet dans le ressort duquel se trouve le destinataire de l'acte ». Les entreprises intéressées ont donc la faculté, après avoir réclamé les sommes dues à leurs débiteurs, d'user des habituels recours offerts par le droit. 2° En ce qui concerne les possibilités d'aide financière susceptibles d'être accordées à celles de ces entreprises qui ont été contraintes par les événements à se replier en France, les mesures prises résultent des dispositions générales prévues par le décret n° 62-261 du 10 mars 1962 relatif à l'accueil et au reclassement professionnel et social des bénéficiaires de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961. Le ministère des rapatriés est compétent pour étudier les demandes de cette nature.

207. — M. Dejean attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires algériennes sur la situation des Français propriétaires en Algérie d'appartements ayant fait l'objet d'un bail régulier de location et qui sont actuellement occupés sans titre par des familles musulmanes apparemment sans ressources suffisantes, relégués d'office par les autorités algériennes à la suite du départ ou de l'éviction pure et simple des locataires. Il lui demande quelles dispositions ont été prévues pour indemniser lesdits propriétaires, dont certains se sont lourdement endettés pour acquérir les appartements en question. (Question du 20 décembre 1962.)

Réponse. — La loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer a fixé les principes généraux selon lesquels seront défendus et pourront être indemnisés les biens et intérêts des Français ayant dû ou estimé devoir quitter par suite d'événements politiques un territoire où ils étaient établis et qui était antérieurement placé sous la souveraineté de la France. L'organisme prévu par cette loi pour assurer la défense des biens et intérêts de cette catégorie de Français a été créé et ses modalités de fonctionnement ont été fixées par l'ordonnance n° 62-1106 du 19 septembre 1962. D'autre part, la défense des intérêts des Français continuant à résider en Algérie est assumée par les représentants diplomatiques et consulaires français ainsi que par l'association de sauvegarde prévue dans la déclaration gouvernementale du 19 mars 1962 relative aux garanties.

AGRICULTURE

199. — M. Paquet expose à M. le ministre de l'Agriculture que le décret n° 62-1038 du 27 août 1962, relatif aux circonscriptions des caisses régionales de crédit agricole, prévoit le non-chevauchement de plusieurs caisses dans le même département et que, de ce fait, des suppressions de caisses sont inévitables. Il lui demande : 1° quelles mesures ont été prévues pour le reclassement des cadres et employés des agences supprimées ; 2° en cas de mutation des intéressés, s'il est prévu qu'ils conserveront dans leurs nouvelles fonctions l'ancienneté acquise dans les anciennes caisses ; 3° en cas de licenciement des intéressés, quel est le montant de l'indemnité qui leur sera attribuée. (Question du 20 décembre 1962.)

Réponse. — 1° Les mesures à prendre pour le reclassement des cadres et employés des agences qui seraient supprimées seront examinées au cours de l'étude des projets d'accord à intervenir entre les caisses régionales intéressées afin de pouvoir, en temps utile, arrêter les dispositions à retenir à l'égard du personnel en cause, compte tenu des situations particulières. Les besoins en personnel qualifié des caisses de crédit agricole mutuel restent d'ailleurs importants et la plupart des agents actuellement en fonctions dans les bureaux qui seront supprimés retrouveront très vraisemblablement un emploi correspondant à leurs aptitudes ; 2° le règlement intérieur de travail en vigueur dans les caisses de crédit agricole mutuel prévoit qu'en cas de mutation d'éléments du personnel ils conserveront dans leurs nouvelles fonctions l'ancienneté acquise dans les anciennes caisses ; 3° ce même règlement intérieur prévoit qu'en cas de congédiement pour une raison autre qu'une sanction disciplinaire et, par conséquent, à la suite de suppression d'emploi, des indemnités seront allouées dont le montant sera fixé en fonction du traitement de l'intéressé et de l'ancienneté de services. L'indemnité maximum peut atteindre deux années de traitement.

CONSTRUCTION

197. — M. Bignon expose à M. le ministre de la construction le cas suivant : M. X... a acheté il y a trois ans un immeuble ancien en mauvais état; il l'a fait remettre à neuf par de gros travaux et a dépensé à cet effet 2 millions d'anciens francs avant le 31 octobre 1960 et plus de 600.000 francs après le 1^{er} janvier 1961. En application des décrets n^{os} 60-1057, 60-1063 et 60-1064 du 1^{er} octobre 1960 et des textes annexes, il a sollicité l'octroi immédiat de la « valeur locative » basée sur la surface corrigée. Par exemple, un de ses locataires, entré avant 1957, catégorie III B, payait le loyer au forfait très au-dessous de la valeur plafond; dénonçant ce forfait, il lui a substitué le régime de la surface corrigée, donnant un chiffre plus élevé. Dans quatre ans, avec des augmentations semestrielles simples, la valeur locative ne sera pas encore atteinte et ceci malgré les dispositions du paragraphe E IV des conditions d'application du nouveau coefficient d'entretien (notice annexe, *Journal officiel* du 4 octobre 1960, p. 9011). Or, la dernière ligne de ce paragraphe semble avoir été l'objet de diverses appréciations. Il lui demande si M. X... a droit dès maintenant à la valeur plafond dite « locative » alors qu'on ne lui accorderait même pas les majorations doubles, mais simples (III A = 7,50 au lieu de 7,50 × 2 = 15; III B = 5 p. 100 au lieu de 5 × 2 = 10 p. 100). (Question du 20 décembre 1962.)

Réponse. — En cas de substitution de la méthode de la surface corrigée à celle du forfait pour le calcul du loyer, celui-ci, en vertu des dispositions de l'article 34 de la loi du 1^{er} septembre 1948, est déterminé en fonction des prix de base fixés par l'article 3 modifié du décret n^o 58-1881 du 10 décembre 1958 et des majorations semestrielles prévues à l'article 4 dudit décret. La valeur locative n'est appliquée que dans la mesure où elle a déjà été atteinte par le jeu des majorations semestrielles (locaux des catégories I et II) ou s'il s'agit d'un local inoccupé, insuffisamment occupé ou faisant l'objet d'une sous-location totale ou partielle, situé dans une commune visée à l'article 10-7^e de la loi du 1^{er} septembre 1948 (cf. art. 34 bis de ce texte). Par ailleurs, ainsi que le souligne le paragraphe E-IV de la notice jointe au décret n^o 60-1063 du 1^{er} octobre 1960, en cas de dénonciation du forfait, la surface corrigée du local est établie en fonction du nouveau coefficient d'entretien applicable depuis le 1^{er} janvier 1961, sans qu'il y ait lieu de tenir compte des dispositions de l'article 2 du décret précité et de l'article 1^{er} du décret n^o 60-1064 du 1^{er} octobre 1960, qui limitent dans une certaine mesure les effets dudit coefficient et ne concernent que les locataires acquittant antérieurement au 1^{er} janvier 1961 un loyer déterminé selon le régime de la surface corrigée. Le loyer d'un local de la catégorie III B établi selon ces modalités doit atteindre la valeur locative dans les délais normaux. Il est souligné à l'honorable parlementaire que le doublement du taux de la majoration semestrielle prévu dans l'hypothèse envisagée au paragraphe 3 de l'article 1^{er} du décret n^o 60-1064 du 1^{er} octobre 1960 (application du nouveau coefficient d'entretien en raison de travaux exclusivement effectués antérieurement au 1^{er} janvier 1961) n'a pas pour effet de permettre à un loyer d'atteindre plus rapidement la valeur locative puisqu'en vertu de l'article 2 du même texte cette mesure cesse de s'appliquer lorsque ce loyer atteint le montant qui aurait résulté de la réévaluation de la surface corrigée en fonction du nouveau coefficient d'entretien dès le 1^{er} janvier 1961.

284. — M. Felix expose à M. le ministre de la construction que plusieurs jugements récents du tribunal administratif de Versailles ont attiré l'attention sur ce qu'il est désormais courant d'appeler « le scandale d'Elysée II ». Ce scandale, venant après celui du Comptoir national du logement et ceux — moins connus — d'autres sociétés immobilières, émeut à juste titre l'opinion. Il confirme la persistance de pratiques inadmissibles de la part de certains dirigeants de sociétés immobilières, dont le seul souci est de réaliser de monstrueux bénéfices au détriment de souscripteurs abusés et parfois des fonds publics. Il fait également ressortir la carence ou la complaisance de services officiels devant des procédés d'autant plus condamnables que la construction H. L. M. ne cesse de régresser, cependant que croissent les facilités accordées aux sociétés immobilières les plus diverses. Il lui demande : 1^o à la suite de quelles tractations ou promesses visant l'obtention de permis de construire furent achetés, dans des conditions extrêmement favorables, les terrains situés dans les communes de Bougival et de la Celle-Saint-Cloud sur lesquels devait être réalisé le projet « Elysée II » ; 2^o dans quelles conditions les permis de construire fut délivré, en janvier 1962, à la société « La Colline du Midi », promotrice de l'opération « Elysée II », par le haut-commissaire à la construction pour la région parisienne, alors que plusieurs décisions contraires avaient été prises précédemment, tant à l'égard de cette société que d'autres sociétés immobilières, et si les noms et références des principaux « promoteurs » d'« Elysée II », bénéficiaires d'un tel régime de faveur, peuvent être connus ; 3^o ce qu'il compte faire pour établir toutes les responsabilités encourues dans l'affaire « Elysée II » et, le cas échéant, pour sanctionner les fautes commises ; 4^o quelles dispositions il compte prendre pour sauvegarder les intérêts des souscripteurs ainsi que pour garantir la sécurité des futurs habitants d'« Elysée II » ; 5^o pour quelles raisons il semble vouloir autoriser la délivrance du permis de construire à tout prix et tout de suite, avant même les conclusions des experts désignés par le tribunal administratif de Versailles. (Question du 27 décembre 1962.)

Réponse. — Le tribunal administratif de Versailles a considéré que les permis de construire concernant « Elysée II », signés par le commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région

parisienne, n'émanaient pas de l'autorité administrative compétente. Il ne s'agissait que d'une question de forme et d'interprétation de textes. L'enquête administrative à laquelle il a été procédé a confirmé que l'instruction de ces permis de construire avait été faite régulièrement et comportait l'avis de tous les organismes réglementaires consultés ainsi que l'accord des maires des communes intéressées : seule la forme dans laquelle ils avaient été délivrés a été jugée erronée. Cependant, tous les logements étant souscrits et les travaux déjà lancés, il apparaissait opportun que les pouvoirs publics régularisent en la forme l'autorisation déjà accordée, pour sauvegarder les intérêts des souscripteurs : les permis de construire ont ainsi été signés par les maires. Un litige d'ordre privé a opposé, par ailleurs, les entrepreneurs aux promoteurs au sujet notamment de l'état du sol, pour lequel une expertise a été ordonnée par la juridiction civile. Les architectes et les entrepreneurs sont, en effet, responsables des vices de la construction et de ceux du sol et il leur appartient, le cas échéant, de faire constater, au besoin judiciairement, la nécessité de travaux propres à assurer la sécurité des futurs habitants des constructions. Le règlement de ce litige n'est pas de la compétence de l'administration. L'enquête administrative n'a révélé aucun fait susceptible de sanction ; mais il n'en est pas moins possible qu'en dehors de toute fraude ou de toute tractation malsaine le permis de construire ait pu être antérieurement refusé. Les besoins de logement, spécialement dans la région parisienne, sont tels qu'ils rendent nécessaire l'utilisation pour la construction de terrains faisant l'objet de dispositions protectrices. Le procédé qui consiste à rendre possible cette utilisation par des dérogations, en quelque sorte systématiques et individualisées, n'étant pas de bonne administration, le ministre de la construction a donné toutes instructions pour que soit accélérée la publication de plans directeurs et de plans de détail d'urbanisme, dans le souci que les règles applicables soient connues de tous. A l'avenir, ces plans feront l'objet, quand le besoin s'en fera sentir, de révisions d'ensemble et de nouvelles publications. Si l'honorable parlementaire, au lieu de parler de scandale, en procédant par des affirmations gratuites, avait signalé des faits précis de nature à prouver l'existence d'une faute ou de manquement aux obligations d'un agent de son administration, le ministre de la construction se serait fait un devoir de prendre immédiatement les sanctions nécessaires.

INTERIEUR

140. — M. Vanler expose à M. le ministre de l'Intérieur que le défaut de plaque d'immatriculation des cyclomoteurs et vélocycleurs est une source de nombreuses difficultés, tant en ce qui concerne les infractions aux règles de la circulation, que les vols extrêmement nombreux. Pour les infractions, il n'est que de citer les refus de priorité, le refus de respecter les signaux lumineux et les injonctions des agents, l'échappement bryant, les excès de vitesse, etc. Pour les vols, les enquêtes se révèlent impossibles, les engins dérobés se trouvant, dans presque tous les cas, vendus à des recéleurs lointains. Enfin, de nombreux utilisateurs portent plainte et perçoivent des indemnités des assurances sans que leur engin ait été effectivement volé. Il lui demande s'il ne peut être envisagé d'appliquer à ces engins les mêmes dispositions que celles adoptées pour les véhicules automobiles et motocyclettes au-dessus de 125 centimètres cubes, ainsi que cela a été fait notamment en Allemagne, en Belgique et en Hollande, c'est-à-dire la délivrance d'une carte grise à l'immatriculation. (Question du 18 décembre 1962.)

Réponse. — Les vélocycleurs (cylindrée n'excédant pas 125 centimètres cubes) sont soumis à immatriculation et portent une plaque minéralogique à l'arrière. Les cyclomoteurs (cylindrée n'excédant pas 50 centimètres cubes) portent deux plaques dont l'une indique les nom et adresse de leur propriétaire et dont l'autre porte le numéro du moteur. Ce sont là incontestablement des moyens d'identification de leurs propriétaires. En outre, depuis l'intervention du décret du 12 octobre 1962, entrant dans la catégorie des vélocycleurs — et comme tels seront soumis prochainement à immatriculation — les cyclomoteurs en circulation dont la vitesse de marche excède 50 kilomètres heure et dont le nombre déjà important s'accroît encore. Dans ces conditions, l'obligation d'immatriculation de l'ensemble des cyclomoteurs, dont le total actuellement en service dépasse 6 millions, ne présenterait que des avantages complémentaires sans rapport avec l'accroissement de travail — pris du double — qui en résulterait pour les services préfectoraux d'immatriculation, dont beaucoup ont atteint la limite de leurs possibilités.

RAPATRIÉS

155. — M. Edouard Charret demande à M. le ministre des rapatriés : A) s'il a été établi, et s'il peut lui communiquer les renseignements statistiques suivants, en date du 1^{er} octobre 1962, en ce qui concerne le reclassement des rapatriés non salariés, et savoir quel est, pour chaque délégation régionale, le nombre : 1^o des demandes d'inscription sur les listes professionnelles ; 2^o des inscriptions sur les listes ; 3^o des dossiers de prêts déposés ; 4^o des dossiers de prêts transmis à ses services centraux et destinés à la commission centrale d'attribution ; 5^o des prêts accordés par cette commission : a) sans réserve ; b) sous réserve ; 6^o des dossiers d'agriculteurs adressés par chaque délégation régionale au service des migrations rurales, et les suites données à ces dossiers ; B) s'il ne compte pas alléger les formalités de constitution des dossiers par

des instructions pressantes et effectuer l'attribution de prêts sur des bases plus humaines et moins restrictives. (Question du 18 décembre 1962.)

Réponse. — Les renseignements statistiques demandés sont fournis dans le tableau ci-après, au 1^{er} octobre 1962, par délégation régionale effectivement mise en place à cette date :

DELEGATIONS régionales.	INSCRIPTIONS sur les listes professionnelles.	DEMANDES de prêts déposées.	DOSSIERS soumis aux commissions économiques régionales.	DOSSIERS soumis à la commission centrale.	PRETS accordés.	DOSSIERS d'agriculture adressés aux services des migrations rurales.
Paris	642	274	138	52	»	107
Lyon	700	147	42	26	»	116
Bordeaux ...	1.541	497	15	10	»	130
Marseille ...	356	249	55	11	»	»
Toulouse	1.969	461	42	26	»	635
Total.....	5.208	1.628	292	125	22	988

L'allègement des formalités de constitution et d'instruction des dossiers a fait l'objet du décret n° 62-1444 du 27 novembre 1962 (Journal officiel du 8 décembre) et de deux arrêtés du 27 novembre (Journal officiel du 2 décembre) modifiant les précédents arrêtés du 10 mars 1962 relatifs aux prêts et subventions de reclassement pouvant être accordés aux rapatriés ayant exercé outre-mer une profession non salariée.

REFORME ADMINISTRATIVE

223. — M. Robert Ballanger expose à M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative que l'application du décret n° 62-595 du 26 mai 1962 relatif au passage des agents des cadres C et D à l'échelle supérieure, dans la limite de 25 p. 100 de l'effectif du grade, a donné lieu aux plus grandes injustices. Dans de nombreuses administrations, l'application de la loi du 3 avril 1950 et l'arrêt du recrutement concentrent les agents aux échelons de sommet. Non seulement la proportion des promus par rapport aux promouvables en a souffert, mais les promotions pour les années à venir seront rendues complètement impossibles. Il lui demande : 1° les mesures qu'il compte prendre pour compléter les tableaux de 1962 dans les administrations lésées ; 2° les décisions à intervenir pour permettre l'établissement de tableaux valables dans les années à venir. (Question du 21 décembre 1962.)

Réponse. — Les difficultés évoquées par l'honorable parlementaire viennent de faire l'objet d'une enquête auprès des divers ministères. Compte tenu des résultats de cette enquête, il va être procédé à l'étude des conditions de passage à l'échelle supérieure des fonctionnaires des catégories D et C remplissant les conditions prévues à l'article 1^{er} du décret n° 62-595 du 26 mai 1962.

224. — M. Robert Ballanger demande à M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative s'il envisage de porter à l'ordre du jour de la réunion du conseil supérieur de la fonction publique, qui doit avoir lieu en janvier 1963, la révision des traitements des personnels des ateliers mécanographiques et de ceux des dactylographes, sténodactylographes et secrétaires sténodactylographes. (Question du 21 décembre 1962.)

Réponse. — L'inscription d'une révision du classement indiciaire d'un corps à l'ordre du jour du conseil supérieur de la fonction publique requiert l'accord préalable des ministres intéressés — accord non encore réalisé dans les cas d'espèce signalés par l'honorable parlementaire — et ne dépend pas de la seule initiative du ministre d'Etat chargé de la réforme administrative. Il paraît donc prématuré de préjuger dès maintenant de l'inscription de ces affaires à l'ordre du jour du conseil.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

173. — M. Tourné expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que l'attribution de l'allocation militaire comporte plusieurs anomalies. D'abord, elle est considérée comme une aide sociale attribuée par les commissions cantonales d'aide sociale. Ensuite, l'allocation militaire est officiellement attribuée en vertu d'un critère relatif à la notion de soutien de famille, d'une rigidité absolue. Enfin, le montant de ladite allocation est toujours à un taux anormalement bas : 30,50 nouveaux francs par mois dans les villes de moins de 5.000 habitants et 35 nouveaux francs par mois pour les villes de plus de 5.000 habitants. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de mettre un terme à ces trois anomalies, et notamment : 1° en attribuant les allocations militaires aux familles des soldats classés soutien de famille, par l'intermédiaire d'un organisme autre que les commissions cantonales d'aide sociale et où les maires devraient avoir une voix prépondérante ; 2° en revisant les conditions à remplir pour bénéficier de la qualité de soutien de famille, car tout jeune homme, futur soldat, apprenti, étudiant, salarié, fils de paysans, partant au régiment, devient incontestablement une charge nouvelle pour sa famille ; 3° en relevant par exemple le montant des allocations militaires en partant des taux qui existaient en 1958, proportionnellement aux augmentations moyennes des soldes intervenues depuis la même époque en faveur des sous-officiers de carrière, des officiers subalternes et des officiers supérieurs. (Question du 18 décembre 1962.)

Réponse. — Les conditions suivant lesquelles sont attribuées les allocations aux familles dont les soutiens indispensables effectuent leur service militaire seront prochainement modifiées. Les ministères intéressés, c'est-à-dire ministère des armées, ministère de la santé publique et de la population, ministère de l'intérieur, ministère des finances et des affaires économiques, procèdent actuellement à la mise au point d'un décret dont l'application devrait permettre de remédier aux difficultés signalées par l'honorable parlementaire. En particulier, sont envisagées des dispositions relatives à une majoration des taux en vigueur des allocations dont il s'agit et à une procédure nouvelle pour l'attribution de celles-ci.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral
en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

SOMMAIRE

	Pages.
Affaires algériennes et Sahara :	
Annexe n° 1. — Rapporteur spécial : M. Prioux.....	1469
Départements d'outre-mer :	
Annexe n° 10. — Rapporteur spécial : M. Pierre Bas.....	1481
Avis n° 57, par M. Renouard, au nom de la commission de la production et des échanges.....	1501
Territoires d'outre-mer :	
Annexe n° 11. — Rapporteur spécial : M. Pierre Bas.....	1513

ANNEXE N° 25

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

TOME II

ANNEXE N° 1

AFFAIRES ALGERIENNES ET SAHARA

Rapporteur spécial : M. PRIOUX.

Mesdames, messieurs, depuis quelques mois, l'Algérie est indépendante et le Sahara est devenu algérien. En ratifiant à 90 p. 100 les accords de cessez-le-feu d'Evian, les Français ont montré très nettement qu'ils voulaient voir mettre un terme à une guerre meurtrière et sans issue et aux dépenses inutiles qu'elle entraînait.

Par contre, s'ils ont admis et sans doute même souhaité que l'Algérie reste d'une certaine façon liée à la France, il n'est pas très sûr qu'ils aient été séduits outre mesure par la perspective de consacrer à son développement des sommes importantes, qui pourraient facilement être employées en métropole à combler les retards que nous avons dans de nombreux domaines.

L'an dernier, ils appelaient de tous leurs vœux la fin des combats ; aujourd'hui, ils souhaitent que le prix de la paix ne soit pas plus élevé qu'il ne convient, compte tenu du peu de cas qui a été fait jusqu'à présent des garanties concernant les biens et les personnes données par les négociateurs algériens à Evian, en contrepartie du maintien de notre aide.

Cependant, il suffit de se souvenir des incertitudes et des excès de la Libération dans notre propre pays pour être enclin, non à excuser des spoliations et des violences qui ne sont pas tolérables, mais à penser que si nous pouvons contribuer à mettre rapidement fin à l'état de désorganisation économique et administrative dans lequel se trouve l'Algérie, à la suite du départ massif des Français, la situation doit pouvoir s'améliorer peu à peu.

Il semble bien, effectivement, que si certains faits sont de nature à alimenter notre inquiétude, voire même notre colère, de fragiles indices de stabilisation apparaissent.

C'est pourquoi même si plus tard les événements l'amènent à reviser sa politique, la France ne peut pas prendre la responsabilité de condamner délibérément dès aujourd'hui l'Algérie au chaos en supprimant l'aide technique, financière et culturelle qu'elle s'est engagée à lui fournir.

Les crédits ouverts dans le budget du secrétariat d'Etat chargé des affaires algériennes, qui vous est soumis, s'élèvent à 1.277 millions de francs, dont 30 pour le Sahara, contre 1.857 millions de francs en 1962, dont 265 pour le Sahara ; cela représente donc une diminution globale de 580 millions de francs résultant essentiellement de la suppression de 25.000 emplois. D'autre part, les charges des budgets des différents ministères civils appelés à effectuer certains paiements en Algérie s'élèveront en 1963 à 180 millions de francs environ, contre 563 millions de francs en 1962 (annexe IV). Là encore, la diminution est importante. et pour apprécier ce que l'Algérie continuera, en 1963, à coûter à la France, il faut y ajouter la régression des dépenses militaires qu'entraîne l'arrêt des opérations et la réduction des effectifs.

Une part seulement, soit environ 200 millions de francs, constitue le véritable budget de fonctionnement du secrétariat d'Etat chargé des affaires algériennes et est consacré aux besoins de nos compatriotes en Algérie. Elle correspond :

— pour 6 millions, aux charges de l'administration centrale qui a absorbé, après compression des effectifs, les services du ministère du Sahara, et aura pour mission d'appliquer les accords d'Evian et de gérer le personnel d'assistance technique ;

— pour 27 millions, à l'installation et au fonctionnement de notre représentation diplomatique, dont la structure est fonction du nombre de nos compatriotes résidant encore en Algérie et des biens et intérêts économiques et culturels que nous y avons ;

— pour 165 millions au fonctionnement de l'Office universitaire et culturel et au soutien d'activités diverses de caractère culturel également indispensables à nos compatriotes.

Le reste, c'est-à-dire en réalité l'essentiel est constitué par le concours de la France à l'équipement et au développement de l'Algérie, maintenu, conformément aux accords d'Evian, à un niveau sensiblement égal à celui des années précédentes, soit 1.080 millions de francs.

Il en résulte que ce budget, apparemment volumineux, est en réalité un budget de régularisation traduisant le passage d'une politique de domination à une politique de coopération avec un Etat devenu indépendant.

Cette constatation conduit à examiner, d'une part, les documents budgétaires, d'autre part, la politique de coopération culturelle et économique qui s'y exprime.

Au préalable, quelques indications sur la situation actuelle de l'économie algérienne sont nécessaires.

I. — LA SITUATION ACTUELLE DE L'ECONOMIE ALGERIENNE

Il est particulièrement difficile de dresser un tableau précis de la situation économique de l'Algérie en 1962 : d'une part, les chiffres récents font défaut, la production des statistiques étant une des tâches qui ont été abandonnées en premier lorsque survint la pénurie du personnel, d'autre part les moyennes sont peu significatives pour une année aussi mouvementée.

Pour apprécier la situation, il convient de garder en mémoire quelques notions fondamentales :

— en premier lieu, jusqu'en 1961, les 4/5 de la production intérieure provenaient de l'activité de la population d'origine européenne ;

— en second lieu, l'activité se répartissait antérieurement entre les trois secteurs de l'économie de la manière suivante : près de la moitié pour les services publics et privés, un quart pour l'industrie, et le reste pour l'agriculture, les mines et l'énergie.

La situation économique dans ces trois secteurs a été très affectée par les événements de 1962. Par contre, l'activité pétrolière au Sahara a été relativement moins perturbée.

A. — L'agriculture et les mines.

La récolte de céréales a été cette année particulièrement satisfaisante. Cet élément bénéfique jouera un rôle déterminant pour la subsistance des populations.

En revanche, la récolte de vin a été mauvaise, de l'ordre de 10 millions d'hectolitres contre une moyenne annuelle de 15. Des soins insuffisants au cours des dernières semaines et les mauvaises conditions de la récolte elle-même en sont la cause.

La récolte d'agrumes et moyenne. La récolte de tabac, comme l'an dernier, a été pratiquement détruite par le mildiou.

La commercialisation des produits agricoles se déroule dans des conditions souvent délicates; de ce fait, certaines quantités de produits sont inévitablement perdues.

En dépit de l'effort du Gouvernement algérien pour « l'opération labours », la préparation culturale de la campagne prochaine n'a pu s'effectuer partout normalement.

Le secteur minier a traversé depuis 1954 une période défavorable. L'année 1962 a été moins bonne encore que la précédente. Pour les mines de l'Ouenza, la production est inférieure d'un quart à celle de 1961, soit 50 p. 100 de moins qu'en année normale. Cette réduction tient autant aux difficultés que rencontre le marché international de la sidérurgie qu'aux difficultés propres à l'Algérie.

B. — L'industrie.

Si l'on en juge par quelques baromètres sensibles de l'activité économique, tels que la consommation d'électricité et la vente de ciment, l'activité industrielle de l'Algérie paraît devoir s'établir aux alentours de 50 p. 100 par rapport aux années antérieures.

Pour l'ensemble des huit premiers mois de l'année, la consommation d'électricité a atteint 85 p. 100 du niveau de 1961, mais celle des derniers mois est inférieure à ce pourcentage. En ce qui concerne la production de ciment, elle atteint 50 p. 100 de celle de 1961.

Ce que l'on sait du niveau d'activité des entreprises à la suite des enquêtes effectuées sur place par la Caisse d'équipement, confirme les indications ci-dessus. La plupart des entreprises industrielles sont en activité, mais elles fonctionnent à un rythme inférieur de 50 p. 100 au moins au rythme de production normale.

Il semble, d'autre part, que la tendance actuelle soit plutôt à la régression. Si les trésoreries ne posent plus de problème aussi grave que l'été dernier, les difficultés de personnel d'encadrement vont croissant. D'autre part, et surtout, la demande demeure très insuffisante. Les inquiétudes quant à l'avenir de la politique économique du Gouvernement algérien ne facilitent pas la solution des difficultés actuelles.

En matière de travaux publics, le niveau d'activité, principalement alimenté par les interventions de la caisse d'équipement, se maintient.

En matière d'habitat, en revanche, les difficultés sérieuses qui s'étaient manifestées dès 1961 par l'arrêt des constructions prévues ont été encore aggravées par les difficultés rencontrées pour assurer le financement des opérations, notamment en matière d'H. L. M.

C. — Les services.

La diminution de l'activité des services a naturellement été liée à la réduction de l'activité générale. Elle a été également provoquée par les difficultés de personnel qui ont été particulièrement vives dans certains secteurs: postes et télécommunications, banques, administrations et transports.

Le commerce de détail est à un niveau très réduit, du fait du départ des Européens; les Monoprix et les grands magasins supportent mieux la crise commerciale que les petits commerçants.

L'activité des transports s'est établie à 50 p. 100 du taux moyen d'une année normale, en ce qui concerne les chemins de fer, et à 75 p. 100 en ce qui concerne le trafic portuaire. Certaines marchandises telles que le ciment n'ont pas pu être toujours transportées dans des conditions satisfaisantes.

D. — Le pétrole.

L'activité au Sahara a été moins perturbée par la situation politique générale que celle de l'Algérie du Nord.

En 1962, les travaux ont pu continuer à un rythme normal. Une baisse d'activité en matière de recherche a été compensée par l'accroissement de l'exploitation. La même tendance s'observera sans doute en 1963 (1).

(1) La déclaration de principes du 19 mars 1962 sur la coopération pour la mise en valeur des richesses du sous-sol saharien confirme l'intégralité des droits attachés aux titres miniers et de transport accordés par la République française en application du code pétrolier saharien.

En ce qui concerne tout d'abord la recherche, si l'activité d'exploration semble devoir se réduire quelque peu (20 p. 100), en revanche, on peut espérer une légère augmentation du nombre des forages du fait que, de nombreux permis de recherche expirant en 1963, les sociétés qui en sont titulaires chercheront à tirer le maximum de profit de la dernière année dont elles disposent.

Pour ce qui est de la production, on doit s'attendre à une nouvelle augmentation des tonnages exploités: alors que ceux-ci ont atteint, pour les dix premiers mois de l'année en cours, 16,8 millions de tonnes, les prévisions pour 1963 peuvent raisonnablement être évaluées à 23 millions de tonnes, cette production correspondant d'ailleurs à peu près à la capacité maximum d'évacuation des deux oléoducs en service (14 millions vers Bougie et 10 millions vers la Skhira).

Le gaz naturel ne fait pas encore l'objet de ventes très importantes, bien qu'elles soient en progression. Avec quelque 860.000 mètres cubes, la production de 1962 sera le double de celle de l'année précédente.

Les ventes atteindront un montant élevé lorsque l'exportation sera réalisée. Les travaux de construction, à Arzew, de l'usine de liquéfaction du gaz progressent, ainsi que l'aménagement du port. On peut en évaluer l'achèvement pour le début de 1964.

II. — LES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Le budget du secrétariat d'Etat aux affaires algériennes se présente sous la forme de deux documents:

a) Le premier, relatif aux affaires algériennes, comporte 74 chapitres, dont:

- 23 seulement dotés normalement,
- 51 repris pour annulation;

b) Le second, concernant le « Sahara », contient 73 chapitres, tous repris pour annulation.

Notre examen se trouve limité, en fait, au seul budget des affaires algériennes.

Trois points retiennent plus particulièrement l'attention:

- l'administration centrale;
- la représentation française en Algérie;
- les dépenses de coopération avec l'Algérie.

**

A. — L'administration centrale.

Les crédits ouverts au titre de l'administration centrale sont en progression sensible, d'une année sur l'autre.

Il nous est proposé, en effet, la création, pour 1963, de 181 postes de contractuels et de 3 postes de titulaires. En ce qui concerne les titulaires, il s'agit d'un directeur, groupe D, d'un chef de service, groupe B et d'un sous-directeur. Ces diverses créations de postes sont en partie gagées par des suppressions d'emplois.

Parallèlement, les dépenses de matériel concernant l'administration centrale sont majorées de façon appréciable. Cet accroissement des dépenses doit être apprécié compte tenu des éléments nouveaux intervenus depuis le dernier budget. Il est, en effet, évident que la nature des tâches du secrétariat d'Etat aux affaires algériennes a été profondément modifiée par suite de l'accession de l'Algérie à l'indépendance, tandis que leur ampleur et les difficultés qu'elles présentaient, du fait notamment de la nouveauté et de la diversité des problèmes soulevés, se sont sensiblement accrues.

Les effectifs demandés ont été calculés dans le but d'assurer le bon fonctionnement de l'administration centrale, composée, sous l'autorité d'un secrétaire général, d'une direction, de deux services et de services communs. Le secrétariat d'Etat disposera, à cet effet, pendant l'année 1963, de 170 agents permanents, auxquels s'ajouteront jusqu'au 30 juin, 15 agents temporaires.

Il convient de rappeler qu'en 1962, le secrétariat d'Etat disposait de 116 emplois budgétaires. Parallèlement, la direction des affaires administratives du Sahara comptait 109 agents. Or, la liquidation des tâches que cette direction (supprimée à compter du 1^{er} janvier 1963) assumait pour les anciens départements sahariens est désormais assurée par le secrétariat d'Etat.

La réorganisation de l'administration centrale a donc finalement entraîné une compression d'effectifs non négligeable.

B. — La représentation française en Algérie.

Il s'agit là des dépenses relatives au fonctionnement de notre ambassade et des consulats français en Algérie, dépenses qui sont imputées sur le budget du secrétariat d'Etat aux affaires algériennes.

Ces dépenses sont relativement élevées, car le rôle dévolu à notre représentation diplomatique revêt, dans la période actuelle de transition, un caractère différent de celui d'une représentation diplomatique classique.

Les crédits prévus à ce titre s'élèvent à 27 millions de francs, dont :

- 25 millions pour les dépenses ordinaires (rémunérations et indemnités, matériel et remboursement de frais) ;
- 2 millions pour les dépenses en capital, correspondant à une autorisation de programme de 10 millions de francs.

a) Crédits de fonctionnement.

La dotation de 25.221.285 F comporte, à raison :

- de 16.371.285 F, des crédits de rémunérations et accessoires de rémunération ;
- de 8.850.000 F, des crédits de matériel (remboursement de frais, frais de fonctionnement, loyers, etc.).

Ces crédits correspondent à une représentation diplomatique beaucoup plus dense que la normale, en raison même des caractéristiques originales de la situation en Algérie, qui conduisent à confier à nos représentants, pendant une période d'adaptation de trois ans, des missions multiples et complexes, concernant non seulement la protection des intérêts et des ressortissants français, mais encore à promouvoir le vaste programme d'assistance technique.

Les effectifs prévus s'élèvent à 1.094 agents sur lesquels 96 seulement ont la qualité de titulaires, les autres, au nombre de 998, étant des contractuels. Cette répartition permettra de revenir plus aisément aux structures classiques d'une mission diplomatique, au fur et à mesure de la disparition des services de caractère exceptionnel.

C'est ainsi que l'ambassade dispose de 493 emplois dont 52 titulaires (43 agents diplomatiques et 9 conseillers techniques) et 441 contractuels. Elle comprend, en dehors des services traditionnels, deux compartiments essentiels placés sous l'autorité de ministres-conseillers délégués, l'un chargé des affaires politiques (relations franco-algériennes, situation des Français en Algérie, information), l'autre compétent pour l'ensemble des problèmes posés par la coopération administrative et technique.

Quant à la représentation consulaire, elle a été conçue de façon particulièrement dense afin de permettre une protection aussi efficace que possible des personnels et des intérêts français en quelque point du territoire algérien qu'ils se situent. Le réseau mis en place comprend 33 postes (9 consulats généraux et 24 consulats) ; un effectif de 601 agents est prévu dans ces postes, soit 44 titulaires et 557 contractuels.

b) Crédits d'équipement.

Les crédits d'équipement sont destinés à l'acquisition ou à la construction de nouveaux immeubles pour le logement éventuel de l'ambassade ou de certains consulats, actuellement installés dans des conditions précaires.

Certes, l'article 19 de la déclaration de principes relative à la coopération économique et financière stipule que : « le domaine immobilier de l'Etat en Algérie sera transféré à l'Etat algérien sous déduction, avec l'accord des autorités algériennes, des immeubles jugés nécessaires au fonctionnement normal des services français temporaires ou permanents ».

Cependant, d'après les indications données par le secrétariat d'Etat aux affaires algériennes, ce domaine est relativement réduit, car dans bien des cas, c'est l'Algérie (groupe de départements) qui était propriétaire.

Par suite, et bien que les immeubles qui nous seront laissés, compte tenu des besoins normaux du Gouvernement algérien, pourront sans doute d'une manière générale suffire à abriter les services français, il a paru indispensable d'envisager l'éventualité de constructions, d'acquisitions ou d'équipements de locaux supplémentaires, notamment à Alger.

La négociation domaniale pour l'application de l'article 19 est en cours et le Gouvernement français ne néglige rien pour conserver à sa disposition tous les immeubles nécessaires. C'est la raison pour laquelle le crédit demandé au chapitre 57-00 est très réduit, compte tenu de l'importance de la représentation diplomatique française en Algérie.

C. — Les dépenses de coopération.

Sous cette rubrique, peut figurer tout un ensemble de dépenses, qui traduisent la contribution française au développement de l'Algérie et dont les formes sont diverses.

Votre rapporteur aura l'occasion d'examiner de façon plus précise, dans la deuxième partie de son rapport, les modalités diverses de cette aide. Il présentera à cette place une brève récapitulation des crédits prévus en ce domaine.

Les crédits afférents à l'équipement de l'Algérie, qui figuraient, en 1962, dans les dépenses en capital, au titre VI, dans un chapitre 68-80, se retrouvent, dans le projet de budget de 1963, à l'article 2 du chapitre 41-01, intitulé : « Contribution au développement de l'Algérie ». Le montant de cette subvention s'élève à un milliard de francs, au lieu de 900 millions en 1962.

Sur le même chapitre 41-01, mais à l'article premier, est prévu un crédit de 50 millions de francs au titre de la coopération technique.

C'est sur cette dotation que sera imputée la part incombant au Gouvernement français sur la rémunération des personnels relevant de la coopération technique, part qui correspond, aux termes du protocole intervenu en la matière le 28 août dernier, aux primes de départ, aux primes de coopération technique (20 p. 100 du traitement de base) ainsi qu'à la prime complémentaire servie aux agents ayant accepté de souscrire un engagement d'au moins deux ans.

Plusieurs chapitres intéressent, en outre, la coopération technique avec l'Algérie.

Au chapitre 36-20, nouveau, est proposé un crédit de 130 millions de francs, pour l'office universitaire et culturel.

Au chapitre 36-10, nouveau, 11 millions de francs sont proposés pour les subventions à diverses organisations, en particulier pour l'enseignement privé.

Au chapitre 43-10, 7,5 millions de francs sont inscrits en faveur de l'action éducative, culturelle et sociale en Algérie.

Enfin, au chapitre 41-02, nouveau, 30 millions de francs correspondent à la subvention à l'organisme technique franco-algérien de mise en valeur du Sahara.

Les crédits portés dans le budget de 1963 ont été évalués, il convient de le noter, à partir de données très imprécises, compte tenu de l'absence de toute référence et des multiples incertitudes affectant la situation actuelle. Pour ne prendre qu'un exemple, il est difficile de prévoir, même approximativement, combien d'agents accepteront les postes de coopération technique ou combien d'élèves fréquenteront les établissements de l'office universitaire et culturel.

**

Le projet de budget des affaires algériennes pour 1963 est essentiellement un budget de coopération avec un Etat étranger et c'est sous cet angle qu'il convient de l'examiner.

La coopération technique et culturelle franco-algérienne se présente, dans le cadre des accords d'Evian, comme la contrepartie de la garantie accordée par l'Algérie aux intérêts de la France et aux droits acquis des personnes physiques et morales. Bien que depuis le 1^{er} juillet cette garantie n'ait pas toujours été respectée dans des conditions satisfaisantes, le Gouvernement n'a rien ménagé pour que cette coopération, qui implique un effort considérable aussi bien sur le plan financier que sur le plan humain, se traduise dans les faits.

Votre rapporteur voudrait rappeler, en particulier, que diverses mesures ont été prises pour faciliter la mise à la disposition de l'Algérie de personnels français, qu'il s'agisse du statut de ces personnels ou des modalités de leur rémunération.

Le cadre juridique et administratif de la coopération.

La déclaration de principes relative à la coopération technique incluse dans les accords d'Evian a prévu des actions positives de la France en matière de documentation technique, de missions d'études, de formation de personnels algériens, et de mise à la disposition de l'Algérie d'agents de nationalité française.

La définition du statut des personnels mis à la disposition de l'Algérie a fait l'objet de plusieurs protocoles d'application qui ont déjà été signés en matière de fonction publique et de personnel enseignant, ainsi qu'en matière judiciaire, médico-sociale, et en matière de chemins de fer. D'autres protocoles sont en cours de négociation en ce qui concerne en particulier le personnel d'Electricité et Gaz d'Algérie, des caisses de sécurité sociale et du service de santé du Sahara.

La rémunération des personnels français en Algérie.

La part respective de la France et de l'Algérie dans la prise en charge des traitements des agents français servant en Algérie a été réglée par la convention du 28 août 1962.

Aux termes de cette convention, l'Algérie prend en charge le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et la majoration de 33 p. 100 de ces deux éléments, ce qui représente au total 148,5 p. 100 du traitement de base français. L'Algérie assure, en outre, le maintien des indemnités particulières déjà versées en Algérie et le paiement des frais de transport et de déménagement.

La France prend à sa charge une prime de départ égale à quatre mois de traitement de base plus majoration pour charges de famille, une prime mensuelle de coopération technique de 20 p. 100 du traitement de base et une prime de 10 p. 100 pour les agents signant un contrat de deux ans.

Le crédit de 50.000.000 de francs prévus à l'article premier du chapitre 41-01 « Contribution au développement de l'Algérie » traduit cette prise en charge.

On peut actuellement estimer à environ 15.000 l'effectif des personnels français servant en Algérie au titre de la coopération, soit environ 10.000 au titre de la coopération culturelle, et environ 5.000 au titre de la coopération technique.

**

Ces brèves indications étaient nécessaires pour éclairer la contexture du budget de l'Algérie.

Votre rapporteur se propose maintenant d'examiner de manière plus précise les modalités de l'aide que la France entend apporter à l'Algérie pour 1963, tant sur le plan culturel que sur le plan économique.

III. — LA COOPERATION CULTURELLE

L'action culturelle prévue dans le cadre du budget s'exerce dans plusieurs directions :

- l'institution de stages et l'octroi de bourses d'études pour permettre la formation de cadres algériens ;
- la mise à la disposition de l'Algérie de personnels enseignants ;
- une aide accordée à l'enseignement privé en Algérie.

Enfin, l'ordonnance n° 62-952 du 11 août 1962 a institué l'office universitaire et culturel chargé d'assurer le fonctionnement des établissements scolaires, universitaires et culturels que l'Etat français conserve ou crée en Algérie.

A. — La formation des cadres algériens.

La formation des cadres algériens s'est traduite par :

- l'organisation en France ou en Algérie de stages accélérés de formation et de perfectionnement ;
- l'octroi de bourses à des stagiaires algériens admis dans les grandes écoles françaises.

Les stages sont organisés à la demande du Gouvernement algérien. Ils peuvent porter soit sur le secteur public, soit sur des disciplines ou des techniques du secteur privé.

Le Gouvernement français prend à sa charge les frais de transport des stagiaires, les frais de scolarité et verse aux intéressés une indemnité d'équipement et une bourse mensuelle dont les taux s'établissent à 400 francs, 650 francs ou 750 francs suivant le niveau du stage organisé.

En 1962, les stages ci-après ont été organisés :

Centre de formation des fonctionnaires et magistrats algériens (I. H. E. O. M.).....	182	stagiaires.
Centre national du commerce extérieur....	27	—
Affaires étrangères.....	19	—
Inspecteurs et contrôleurs des douanes....	19	—
Institut de recherches pour la formation en vue du développement harmonisé.....	8	—
Inspecteurs et contrôleurs du travail.....	11	—
Soit au total.....	268	stagiaires.

Les étudiants algériens, sur proposition de leur Gouvernement, peuvent être admis au bénéfice de bourses de coopération technique dont les taux mensuels sont de 430 francs majorés d'une indemnité compensatrice de logement, de frais de scolarité et d'indemnités diverses.

Sur ces bases et compte tenu des frais de voyage (500 francs) la dépense pour un boursier algérien dans l'année scolaire s'établit à environ 5.500 francs.

Il y a actuellement en France 126 boursiers algériens.

B. — Le personnel enseignant français mis à la disposition de l'Algérie.

Il s'agit là de l'aspect essentiel de la coopération culturelle proprement dite. Elle se traduit par la mise à la disposition de l'Algérie de fonctionnaires, professeurs et instituteurs.

La nécessité de tels « prêts » à l'Algérie ressort des données suivantes : à la rentrée d'octobre 1961, les services de l'éducation nationale en Algérie ne comptaient, sur un total d'environ 30.000 personnes, dont 27.000 professeurs et instituteurs, que 5.000 musulmans, dont 3.600 professeurs et instituteurs.

Le 24 septembre 1962, le comité des affaires algériennes a décidé le principe de l'envoi en Algérie de 8.000 instituteurs et de 1.000 professeurs du secondaire.

En additionnant les enseignants ayant repris leur poste en Algérie et ceux qui ont accepté d'y être envoyés pour la première fois (2.500), on obtient les chiffres suivants pour la rentrée qui a eu lieu le 15 octobre :

- 8.000 enseignants pour le premier degré ;
- 2.000 enseignants pour le second degré.

De plus, 1.500 dossiers de candidats sont en instance à Alger.

Compte tenu de la baisse des effectifs due au départ d'élèves européens, ces chiffres expliquent que la rentrée ait pu se dérouler dans d'assez bonnes conditions, le nombre des maîtres présents variant de 50 à 80 p. 100 pour les grandes villes et la Kabylie, mais n'atteignant que 25 p. 100 dans le bled.

C. — L'aide à l'enseignement privé.

Le régime d'aide à l'enseignement privé en Algérie a été institué par les décrets n° 61-41 et 61-42 du 10 janvier 1961, par des arrêtés interministériels du 6 septembre 1961 et un arrêté du 28 mai 1962 du haut-commissaire de la République en Algérie. Cette réglementation correspond, dans l'ensemble, à celle qui est en vigueur en France. Le régime d'aide à l'enseignement privé n'avait pas encore reçu d'application à la date du 1^{er} juillet 1962 par suite des événements qu'a connus l'Algérie.

La direction de l'enseignement libre catholique d'Algérie avait déposé des demandes de contrats simples ou d'association pour les établissements scolaires qu'elle gère dans ce pays, mais le système contractuel est devenu pratiquement inapplicable depuis l'indépendance et il n'a été possible de régler une partie des droits acquis par l'enseignement privé que sur une base forfaitaire, c'est-à-dire sous forme d'une subvention globale.

L'enseignement privé comptait au cours de l'année scolaire 1961-1962, 1.355 enseignants et 29.115 élèves.

Il convient de souligner l'importance que représente le maintien de cet enseignement sur le plan du rayonnement culturel de la France.

La plus grande partie des crédits inscrits au chapitre 36-10 devra être utilisée au bénéfice de l'enseignement privé en Algérie.

Le reste des crédits de subventions du chapitre 36-10 est destiné à l'association de sauvegarde prévue par les accords d'Evian (déclaration des garanties, 2^e partie, chapitre 3) et à la Croix-Rouge française.

D. — L'office culturel et universitaire.

L'office culturel et universitaire a pour mission d'assurer le fonctionnement des établissements ou instituts scolaires, universitaires et culturels et de leurs annexes que l'Etat français doit conserver ou créer en Algérie, dans les conditions prévues par l'article 2 de la déclaration de principes du 19 mars 1962, relative à la coopération culturelle (accords d'Evian).

1° L'organisation administrative de l'office.

L'office a été créé par une ordonnance n° 62-952 du 11 août 1962 sous la forme d'un établissement public national à caractère administratif doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Les modalités d'administration et de fonctionnement de l'office ont été fixées par le décret n° 62-1062 du 12 septembre 1962.

Placé sous la tutelle du secrétariat d'Etat aux affaires algériennes, l'office est administré par un conseil d'administration de 17 membres, soit :

- 1 président ;
- 14 représentants des différents départements ministériels intéressés (affaires culturelles, affaires algériennes, affaires étrangères, finances, éducation nationale, coopération) ;
- 2 personnalités intéressées par les problèmes de l'enseignement en Algérie.

Le siège de l'office est à Paris, mais le conseil d'administration peut également se réunir à Alger.

Les établissements dont il a la charge sont actuellement les suivants :

- 5 instituts ou centres de recherches scientifiques (physique nucléaire, océanographie, lutte anticancéreuse, études littéraires et sciences humaines, droit et sciences économiques) ;
- 16 lycées ;
- 9 lycées ou collèges techniques ;
- 209 écoles du premier degré, comprenant :
 - 59 cours complémentaires d'enseignement général,
 - 180 écoles primaires (916 classes de garçons, 1.128 classes de filles, 119 maternelles).

2° L'équipement immobilier.

Les immeubles nécessaires au fonctionnement de l'office sont ceux dans lesquels sont installés les établissements dépendant de lui. Il faut y ajouter les immeubles destinés aux services de l'administration centrale de l'office et à ses antennes régionales. L'office fonctionne actuellement dans les locaux du lycée Fromentin à Alger.

En outre, un crédit inscrit au chapitre 66-00 doit permettre à l'office de procéder, à titre principal, à la création d'internats en vue de regrouper les enfants dont les parents sont éloignés des villes (5 internats de chacun 100 élèves sont ainsi prévus).

Au surplus, il convient de remettre en état de fonctionner normalement un grand nombre d'écoles appartenant à l'office, qui ont été détruites lors des événements d'Algérie et de remplacer une partie du matériel détruit ou disparu.

3° Le personnel de l'office.

Le personnel de l'office qui appartient à la fonction publique française est détaché par le ministre intéressé auprès du secrétaire d'Etat chargé des affaires algériennes qui le met à la disposition de l'office. Les conditions de rémunération de ce personnel sont identiques à celles applicables aux fonctionnaires des autres services français en Algérie (ambassade de France).

L'office peut recruter à titre temporaire ou par contrat des personnels enseignants ou non enseignants dans des conditions qui doivent être fixées par un arrêté conjoint du ministre de tutelle et du ministre des finances. En attendant l'intervention de ce texte, et étant donnée l'urgence, le directeur de l'office a été autorisé à procéder au recrutement à titre provisoire du personnel temporaire et contractuel.

L'office doit disposer de 90 agents pour ses services administratifs, de 1.900 enseignants et agents administratifs pour le deuxième degré et le technique et de 2.800 maîtres pour le premier degré.

4° L'enseignement prévu.

Les établissements de l'office appliquent les programmes français d'enseignement.

Le protocole du 7 septembre 1962 insiste sur l'importance particulière des classes d'accueil aux premier et second cycles en vue d'admettre le plus grand nombre possible d'élèves tant Français qu'Algériens.

Le protocole précité prévoit une place particulière dans les programmes pour l'étude de la langue et de la civilisation arabes classiques, de l'histoire et de la géographie algériennes.

Les activités des instituts et centres de recherche scientifique dépendant de l'office sont soumises à l'examen périodique et aux directives d'un conseil supérieur de la recherche scientifique.

**

La subvention de 130 millions de francs inscrite au chapitre 36-20 doit permettre à l'office de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et de remplir sa mission, dont il est inutile de souligner l'importance, tant pour nos compatriotes restés en Algérie que pour la diffusion de la culture française dans ce pays.

IV. — LA COOPERATION ECONOMIQUE

La coopération économique est justifiée par l'importance des intérêts économiques de la France en Algérie.

Ces intérêts économiques se situent dans trois domaines :

— En premier lieu, les biens des Français de l'Algérie du Nord : ces biens se répartissent à peu près également entre les trois catégories suivantes : biens agricoles, meubles et immeubles, patrimoine industriel et commercial ;

— En second lieu, l'importance des échanges commerciaux entre la France et l'Algérie, qui assurent un débouché important dans chaque pays pour les productions de l'autre ;

— En troisième lieu, les investissements pétroliers importants faits dans les départements sahariens. Leur amortissement intégral nécessiterait plusieurs années d'exploitation paisible, dans les conditions arrêtées par les accords d'Evian.

La Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie, l'organisme franco-algérien de mise en valeur du sous-sol algérien, les relations commerciales et monétaires, les relations de trésorerie, le nécessaire respect des personnes et des biens, ces divers aspects de la coopération entre la France et l'Algérie seront successivement examinés.

A. — La Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie.

La contribution française au développement de l'Algérie a été fixée par la déclaration de principes relative à la coopération économique et financière à un montant égal à celui imposé par les programmes en cours.

Fidèle à ses engagements, le Gouvernement a prévu un crédit d'un milliard de francs, qui figure au chapitre 41-01 du projet des affaires algériennes pour 1963. Ce crédit sera utilisé en Algérie par le canal de la Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie.

La Caisse d'équipement demeure un établissement public français. Elle a simplement perdu sa compétence réglementaire qui lui conférait la responsabilité d'arrêter le programme général d'équipement de l'Algérie. Du reste, dès le 1^{er} janvier 1962, les ressources algériennes destinées à l'équipement avaient cessé de transiter par la caisse. Son rôle est désormais d'assurer la mise en œuvre et le contrôle de l'aide française à l'équipement de l'Algérie.

A ce titre, elle a poursuivi l'exécution de son programme d'équipement pour 1962 ; à l'avenir, elle sera chargée d'instruire les projets présentés par les autorités algériennes, d'en proposer l'agrément éventuel au Gouvernement et d'en assurer ensuite le financement au fur et à mesure de leur exécution, au moyen des dotations mises à sa disposition. (La situation financière de la Caisse fait l'objet de deux tableaux annexés au présent rapport.) Cette procédure a pour objet d'assurer l'affectation de l'aide à des projets précis et préalablement agréés, conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la déclaration de principes relatives à la coopération économique et financière entre la France et l'Algérie, de permettre au Gouvernement de s'assurer de l'efficacité de son intervention financière.

La subvention de 1 milliard versée à la Caisse servira pour l'essentiel à apurer des opérations en cours, pour le surplus à réaliser des opérations nouvelles.

En raison de l'importance de cette aide et des opérations importantes qu'elle permettra d'achever ou d'entreprendre, votre commission des finances, faisant siennes les observations du rapporteur, a regretté que le Parlement n'ait pas la possibilité de connaître ces opérations et d'apprécier leur utilité. C'est ainsi qu'a été signalé l'exemple du port de Philippeville dont la troisième tranche de travaux d'un montant de 10 millions de francs ne présente plus aucun intérêt.

Le Parlement, par l'intermédiaire de la commission des finances, est en mesure de contrôler le fonds d'aide et de coopération aux pays d'Afrique noire. Il n'en est pas de même en ce qui concerne la Caisse d'équipement de l'Algérie, et il y a là une anomalie à laquelle il conviendrait de remédier.

1. — LA COUVERTURE DES ENGAGEMENTS EN COURS

Les programmes en cours de la Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie comportent quatre catégories d'actions :

- Le financement direct de l'équipement public ;
- Les concours apportés aux investissements des établissements publics et collectivités locales ;
- Les concours à l'industrialisation ;
- Le financement de l'habitat.

1. Equipement public.

a) Les paiements restant à effectuer au 31 décembre 1962 sur engagements antérieurs s'élèvent à 520 millions de francs dont on peut prévoir l'imputation à raison de :

- 410 millions pour 1963 ;
- 110 millions sur les exercices ultérieurs.

b) Les engagements demeurant disponibles à la fin de 1962 représentent environ 820 millions qui correspondent, sur la base d'une couverture théorique de 25 p. 100 en crédits de paiement la première année, à une charge supplémentaire d'environ 200 millions pour 1963.

Il y a tout lieu cependant de penser que les dépenses réelles seront inférieures à ce chiffre, le Gouvernement algérien envisageant, semble-t-il, d'annuler une fraction assez importante — de l'ordre de 250 millions au moins — des programmes anciens non encore lancés. La réduction des crédits de paiement à prévoir de ce chef peut être arbitrée entre 50 et 100 millions.

2. Concours aux travaux des établissements publics, collectivités locales et assimilés.

Les concours de la Caisse d'équipement aux collectivités publiques étant consentis pour une année déterminée, la Caisse n'est tenue à aucune obligation juridique sous cette rubrique pour 1963.

3. Concours à l'industrialisation.

Le concours à l'industrialisation revêt un double aspect :

- Des subventions (primes d'équipement, primes d'emploi, bonifications d'intérêt) ; les paiements prévisibles en 1963 pour l'exécution des engagements pris sont de l'ordre de 40 millions ;
- Des prêts et garanties pour lesquels il y a lieu de prévoir, au titre des engagements antérieurs, une somme de 100 millions environ.

4. Financement de l'habitat.

Pour le financement de l'habitat, les engagements juridiques de la Caisse d'équipement en 1963 sont limités à 53 millions, soit :

- 25 millions pour la consolidation des prêts à la construction (solidairement avec l'Algérie) ;
- 14 millions pour l'achèvement des programmes effectivement lancés sur des prêts du fonds de dotation de l'habitat ;
- 14 millions pour l'achèvement des programmes de logement de fonctionnaires à la charge de la Caisse.

Au total, l'ensemble des engagements juridiques de la Caisse pour 1963 est légèrement supérieur à 800 millions de francs. Mais, en fait, les paiements effectifs sur opérations anciennes n'atteindront très probablement pas ce montant, en raison des annulations de programmes anciens auxquelles le Gouvernement algérien est disposé à procéder. On peut, en définitive, évaluer raisonnablement entre 700 et 750 millions les dépenses réelles qu'il y aura lieu d'effectuer en 1963 au titre des opérations anciennes (1).

2. — LES PROGRAMMES NOUVEAUX

Les programmes nouveaux seront arrêtés après accord entre les deux Gouvernements, sur une liste présentée par les autorités algériennes.

Il est impossible, actuellement, de fournir des indications sur les opérations nouvelles de 1963, le département des affaires algériennes n'ayant pas à ce jour reçu communication des propositions formulées par le Gouvernement algérien, propositions qui ne semblent pas d'ailleurs avoir encore été définitivement mises au point.

Les dotations nécessaires à la réalisation des opérations nouvelles — dont la liste aura été ainsi arrêtée d'un commun accord — et à la poursuite de l'exécution des engagements en cours seront mises trimestriellement, en tant que de besoin, à la disposition de la Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie, chargée du financement des programmes agréés.

B. — L'organisme technique franco-algérien de mise en valeur du sous-sol algérien.

Plusieurs textes sont à l'origine de l'organisme technique franco-algérien de mise en valeur du sous-sol algérien (O. F. A.), ce sont :

- a) Le titre III de la déclaration de principe sur la coopération pour la mise en valeur des richesses du sous-sol du Sahara du 19 mars 1962 (*Journal officiel* du 20 mars 1962) qui prévoit : « la mise en valeur rationnelle des richesses du sous-sol saharien est confiée à un organisme technique franco-algérien ».

La France et l'Algérie en sont les cofondateurs.

(1) En outre, ont été inscrits pour mémoire au budget les chapitres 58-28 et 62-20 afin de recevoir en 1963 le report des crédits disponibles sur les dotations inscrites en 1962 au budget du Sahara au titre des mêmes chapitres.

En effet, l'Etat français avait contracté, avant le 1^{er} juillet 1962 divers marchés de constructions pour lesquels des paiements restent à effectuer, par suite essentiellement des retards intervenus dans l'exécution des travaux et qui résultent des événements d'Algérie.

Des entreprises (uniquement des entreprises françaises) qui ont repris les travaux dès que les circonstances l'ont permis ont de nouveau des créances sur l'Etat français qu'il convient d'honorer dans les moindres délais.

En tout état de cause, il n'a été inscrit ni crédits d'autorisations nouvelles ni même de « services votés », le montant total des reports devant, selon toute vraisemblance, couvrir les reliquats de dépenses à payer (compte tenu de l'abandon de certaines opérations).

- b) La convention relative à l'organisme technique de mise en valeur du sous-sol saharien en date du 28 août 1962 (décret 62-1020 du 29 août 1962, *Journal officiel* du 30 août 1962) qui fixe les statuts de l'organisme ;

- c) Le décret du 13 septembre 1962 (*Journal officiel* du 14 septembre) qui porte nomination des membres français du conseil d'administration.

I. — L'OBJET DE L'ORGANISME TECHNIQUE

L'organisme est en général chargé de promouvoir une mise en valeur rationnelle des richesses du sous-sol :

- a) Il veille à l'entretien des infrastructures nécessaires aux activités minières. Il établit chaque année un programme de dépenses, d'études d'entretien d'ouvrages et d'investissements neufs ;

- b) Dans le domaine minier :

Il donne son avis sur la législation et la réglementation minières ou pétrolières édictées par l'Algérie.

Il instruit les demandes relatives aux titres miniers délivrés par l'Algérie.

Il assure la surveillance administrative des sociétés permissionnaires ou concessionnaires.

II. — LE FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISME TECHNIQUE

L'organisme a la personnalité civile et l'autonomie financière. Il dispose de services techniques et administratifs.

Il est administré par un conseil d'administration de 12 membres comprenant un nombre égal de représentants des deux pays.

Le mandat des membres est de quatre ans renouvelable par moitié tous les deux ans.

Le président et le directeur général qui doivent être obligatoirement de nationalité différente sont nommés par le conseil d'administration (majorité des deux tiers). Le président reçoit un mandat de quatre ans renouvelable.

Toutes les décisions sont prises à la majorité absolue, exception faite pour les prévisions de dépenses (majorité des deux tiers).

Le président et le directeur général représentent l'organisme pour tous les actes de la vie civile dans le cadre des délégations qui leur sont consenties par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixe la structure technique et administrative de l'organisme.

Il détermine le statut du personnel.

Il fixe le régime financier de l'organisme.

Le siège de l'organisme est à Alger.

Sa compétence s'étend seulement aux départements des Oasis et de la Saoura tels qu'ils existaient à la date du 19 mars 1962. Toutefois, en matière d'hydrocarbures cette compétence s'exerce jusqu'aux lieux de traitement ou de chargement.

Les dépenses d'entretien, les dépenses d'études et de travaux neufs ainsi que les fonds de concours doivent être approuvés à la majorité des deux tiers et soumises à l'approbation des deux gouvernements. Les projets deviennent exécutoires quatre-cinq jours après leurs dates de transmission, sauf opposition des gouvernements intéressés. Dans cette hypothèse un nouveau projet doit être adressé dans le délai d'un mois.

De toute manière, il est prévu que ne peuvent être engagées sans l'accord formel du gouvernement intéressé les opérations dont il aurait réservé l'approbation.

III. — RESSOURCES ET DÉPENSES

a) Ressources :

- contribution égale de chacun des Etats membres (part française pour 1963 : 30 millions de F) ;
- apport supplémentaire de l'Algérie prélevé sur le produit de la fiscalité pétrolière ;
- emprunts ;
- intérêts et remboursement des prêts ;
- subventions, dons, legs et produits divers.

b) Dépenses :

- Elles sont de trois ordres :
- dépenses de fonctionnement ;
- dépenses d'entretien des ouvrages existants ;
- dépenses d'études et de travaux neufs, fonds de concours, prêts et avances accordés aux organismes, collectivités, etc., participant à la mission de l'O. F. A.

IV. — LE TRANSFERT DES COMPÉTENCES DE L'O. C. R. S.

L'O. C. R. S. est un établissement public français dont les accords d'Evian n'ont pas prévu la disparition immédiate.

Un protocole d'accord a été signé le 28 août 1962 entre le Gouvernement français et l'Exécutif provisoire pour la por-

suite des opérations qui avaient été engagées par l'O. C. R. S. au Sahara avant le 1^{er} juillet 1962. Ces opérations se sont poursuivies pendant le deuxième semestre 1962, et la quasi-totalité d'entre elles sont actuellement terminées. Il reste, toutefois, à régler de nombreux problèmes de liquidation administrative et financière qui exigent que l'O. C. R. S. demeure encore quelque temps sous sa forme actuelle. Son fonctionnement administratif sera, d'ailleurs, assuré uniquement par des rapports de crédits provenant du budget 1962 et son rôle se bornera à assurer la bonne fin des opérations engagées.

Sa transformation en organisme de liquidation pourrait être envisagée au cours de la seconde moitié de l'année 1963.

Les différents programmes de travaux de l'O. C. R. S. ont été adaptés et remaniés dans le courant de l'année 1962 de telle manière que la liquidation de toutes les dettes de l'organisation puisse être faite sans nécessiter l'octroi de nouveaux crédits budgétaires, de nombreux paiements devant toutefois être assurés durant l'année 1963 sur les fonds déjà mis à la disposition de l'O. C. R. S.

Le montant global des autorisations de programme depuis le début de l'O. C. R. S. a été arrêté à 819.000.000 F et sera entièrement couvert par les ressources actuelles de l'organisation.

Le transfert de l'actif et du passif de cette organisation fait l'objet de négociations dans le cadre de l'article 19 des accords d'Evian.

Il est vraisemblable qu'une grande partie de cet actif sera dévolue à l'organisme technique de mise en valeur des richesses du sous-sol saharien, ainsi qu'une partie du passif.

D'autres éléments de l'actif seront mis à la disposition de l'organisation de gestion et de sécurité aéronautiques de l'Algérie et du Sahara.

Les accords d'Evian impliquaient la disparition de la mission saharienne de l'O. C. R. S., reprise seulement pour la partie algérienne par l'organisme technique franco-algérien et ont, ipso facto, rendu caducs les accords de cette organisation avec les pays associés du Niger et du Tchad.

Des dispositions ont, toutefois, été prises pour que l'aide de la France à ces pays ne se trouve pas sensiblement affectée par la fin de la mission de l'O. C. R. S.

En particulier, les crédits de paiement 1963 correspondant au programme O. C. R. S. 1962 ont été intégralement mis à la disposition du F. A. C. Celui-ci a, d'autre part, prévu que les autorisations de programme 1963 pour le Niger et le Tchad pourraient être augmentées approximativement du montant des sommes mises précédemment à la disposition de ces Républiques par l'O. C. R. S.

**

L'organisme technique franco-algérien de mise en valeur du sous-sol algérien est ainsi substitué à l'O. C. R. S. dans la mesure où ce transfert ne porte pas atteinte à la souveraineté de l'Etat algérien.

Les premiers mois de fonctionnement de l'organisme franco-algérien laissent augurer une collaboration harmonieuse entre les deux pays dans le domaine pétrolier.

C. — Les relations commerciales et monétaires.

Pour les huit premiers mois de 1961 à 1962, les échanges commerciaux franco-algériens se présentent de la façon suivante, en francs :

DESIGNATION	1962	1961
Importations.		
Métropole	1.810.456 soit 72,6 %	2.876.352 soit 78,6 %
Zone franc	153.345 soit 6,2 %	202.191 soit 5,6 %
Etranger	526.650 soit 21,2 %	571.168 soit 15,8 %
Totaux.....	2.490.451	3.649.711
Exportations.		
Métropole	1.090.347 soit 82,7 %	971.265 soit 80,5 %
Zone franc	38.211 soit 2,9 %	68.149 soit 5,7 %
Etranger	188.954 soit 14,4 %	165.517 soit 13,8 %
Totaux.....	1.317.412	1.205.931

L'augmentation des exportations algériennes est due essentiellement aux livraisons du pétrole saharien. La diminution des importations algériennes est sensible surtout depuis le mois de mai en raison du départ de nombreux européens et du ralentissement de l'activité des entreprises.

Les relations commerciales restent placées sous le régime de la franchise Jouanière. Une ordonnance du 19 septembre 1962 a donné au Gouvernement français la possibilité de suspendre par décret, en tout ou partie, ce régime au cas où l'Algérie déciderait unilatéralement de traiter moins favorablement les exportations françaises.

Des négociations se déroulent depuis le mois d'octobre au sein d'une commission mixte des échanges commerciaux en vue de définir un régime d'échanges qui ne lèse pas les intérêts essentiels de la France tout en permettant à l'Algérie d'équilibrer sa balance commerciale.

En matière agricole, l'Algérie a obtenu la faculté de s'approvisionner partiellement hors de la zone franc et à des prix se rapprochant des cours mondiaux. En matière industrielle, le nouveau code des douanes algérien, en cours de préparation, prévoit une préférence générale en faveur des produits français.

Compte tenu des exportations de pétrole saharien, le commerce algérien devrait arriver à un équilibre qui ne serait pas réalisé au détriment des exportateurs français. En particulier, des assurances ont été données qu'aucune discrimination ne serait opérée contre les exportations de nos industries mécaniques.

Le transfert de capitaux entre la France et l'Algérie a bénéficié d'un régime de liberté totale.

En matière monétaire, des négociations se sont ouvertes à la fin du mois de novembre. Le maintien de l'Algérie dans la zone franc, prévu par les accords d'Evian, demeure acquis.

Le transfert des compétences en matière d'émission est également en cours de négociation.

D. — Les relations de trésorerie.

I. — LES RAPPORTS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE LE TRÉSOR FRANÇAIS ET LE TRÉSOR ALGÉRIEN

Les relations entre les Trésors français et algérien ont été fixés par un protocole franco-algérien en date du 25 août 1962 (*Journal officiel* de la République française du 30 août 1962). L'article 1^{er} dudit protocole expose :

« L'exécution des opérations financières de l'Etat algérien et de ses collectivités publiques secondaires est assurée sur l'ensemble du territoire algérien par le service du Trésor de l'Etat algérien.

L'exécution des opérations financières de la République française sur le territoire algérien est assurée par le service du Trésor de la République française. »

Toutefois, l'article 2 du protocole en question prévoit qu'à titre transitoire, jusqu'au 31 décembre 1962, l'exécution des opérations françaises et algériennes continue d'être assurée par les services du Trésor existant en Algérie, dans les mêmes conditions qu'auparavant. Il convient donc de distinguer deux régimes.

A. — Le régime transitoire durant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 1962.

Les deux Trésors ont :

- un trésorier général commun, de nationalité française ;
- un réseau de comptables subordonnés unique exécutant les opérations financières françaises, d'une part, et algériennes, d'autre part ;
- des comptabilités distinctes pour le Trésor français, d'une part, le Trésor algérien, d'autre part ;
- mais une caisse commune.

Lorsqu'il a des disponibilités, le Trésor algérien, qui est un correspondant du Trésor public, doit déposer ses fonds chez celui-ci ; il peut bénéficier d'avances du Trésor français, à court ou à long terme (avances accordées en application de l'ordonnance du 3 juillet 1962 au titre de l'article 70 de la loi du 31 mars 1952 et de l'article 34 de la loi sur les comptes spéciaux du 31 décembre 1953).

B. — Le régime définitif à partir du 1^{er} janvier 1963.

Les relations entre les deux Trésors seront alignées, par une convention en cours d'examen, sur celles qu'entretient habituellement dans un pays étranger, le Trésor français avec le Trésor du pays en question; c'est ainsi que notamment :

— les Trésors algérien et français auront des comptabilités et des caisses séparées;

— un payeur général de France sera nommé près de l'ambassade de France à Alger; il assurera l'exécution des opérations financières françaises en Algérie; les opérations financières algériennes seront assurées par un trésorier général de l'Algérie de nationalité algérienne;

— le payeur général et le trésorier général auront chacun leurs services propres, mais les deux Trésors pourront exécuter des opérations l'un pour le compte de l'autre;

— le Trésor algérien aura la possibilité de déposer ses fonds au Trésor public; il pourra, à l'instar des Trésors nationaux des autres Etats de la zone franc, obtenir des avances du Trésor français dans le cadre des dispositions ci-dessus rappelées.

II. — L'AIDE DE TRÉSORERIE ACCORDÉE PAR LE TRÉSOR FRANÇAIS AU TRÉSOR ALGÉRIEN

A. — Aide de trésorerie accordée en 1962

Il convient de distinguer deux périodes (avant et après le 12 novembre).

1. — Période allant du 1^{er} au 11 novembre 1962.

Cette période est marquée par une désorganisation croissante, des services du Trésor en Algérie, par un effondrement des recettes fiscales et des dépôts des correspondants dû aux troubles politiques, à la dégradation de la vie économique et au départ de nombreux européens.

Le montant des concours accordés durant cette période par le Trésor français au Trésor algérien ne peut encore être évalué avec précision, en raison de l'imbrication étroite des opérations financières françaises et algériennes. La ventilation comptable desdites opérations est en cours.

2. — Période allant du 12 novembre au 31 décembre 1962.

En raison de la réorganisation des services comptables algériens par une mission « d'agents des services du Trésor public » venue de France, il a paru possible de suivre, à compter du 12 novembre, de manière plus rigoureuse l'évolution des dépenses algériennes et d'ébaucher dès lors dans le cadre des accords en vigueur, le régime de séparation complète des trésors qui doit intervenir le 1^{er} janvier 1963. C'est pourquoi le soutien de fait du Trésor français au Trésor algérien a été remplacé à compter de cette date par le mécanisme des avances de montant limité décrit au paragraphe I. A ci-dessus.

En conséquence, deux avances du Trésor à court terme ont été accordées au Trésor algérien pour un montant limité à 300 millions de francs (arrêtés du ministère des finances en date des 7 novembre et 7 décembre 1962). Ces avances sont remboursables en 1963 à hauteur de :

100 millions de francs le 15 mai 1963.

200 millions de francs le 30 juin 1963.

B. — Aide de trésorerie prévue pour 1963.

Aucune aide de trésorerie nouvelle n'est actuellement prévue pour l'an prochain. Il va de soi que s'il demeure le 1^{er} janvier un reliquat sur les avances du Trésor français, le Trésor algérien en aura la jouissance jusqu'à leur remboursement.

Il faut noter qu'en 1963 le Trésor algérien devrait disposer de ressources propres provenant notamment des avances du nouvel institut d'émission algérien et des bons du Trésor placés auprès des banques et des institutions financières (bons en comptes courants) ou éventuellement dans le public (bons sur formule).

V. — LA CONTREPARTIE DE L'AIDE DE LA FRANCE LE RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS

L'exposé de la situation économique et financière de l'Algérie, comme l'examen des problèmes relatifs à la coopération économique et culturelle, permettent de se rendre compte des efforts que doivent accomplir les dirigeants algériens pour remettre sur pied leur pays dont l'administration a été démantelée et dont l'économie a été, à l'exception de l'industrie pétrolière, très sévèrement frappée par le départ massif de la population française et la fuite des capitaux qui l'a accompagné.

L'aide que le Gouvernement français s'est engagé à Evian à fournir à l'Algérie nouvelle doit permettre de pourvoir aux besoins. Mais les difficultés sont multiples.

En ce qui concerne la coopération technique et culturelle, les avantages accordés aux fonctionnaires prêts à accepter de servir en Algérie ne sauraient suffire. Il faut d'abord qu'ils soient assurés d'y vivre normalement et de ne pas craindre pour leur sécurité et celle de leurs familles. Il faut ensuite qu'ils soient payés et les protestations des enseignants qui depuis la rentrée attendent de recevoir leur traitement ne sont pas de nature à encourager les candidatures nouvelles à des postes dans les services de coopération. Il y a là un problème à régler de toute urgence.

En ce qui concerne la coopération économique, on l'a vu, l'essentiel de la subvention que doit recevoir la caisse d'équipement sera consacré à l'achèvement d'opérations anciennes.

Pour le surplus, les dirigeants algériens semblent prendre conscience de ce qu'il leur faut s'atteler sérieusement à la remise en état de marche de leur pays et qu'il ne suffit pas, pour y parvenir, de faire alterner des déclarations lénifiantes sur leur volonté d'appliquer les accords d'Evian, et des déclarations révolutionnaires ou des appels à la solidarité arabe sans portée pratique et qui ne peuvent aboutir à rien d'autre qu'à décourager par avance les investissements privés européens.

Les relations qui s'établissent entre les deux Gouvernements, depuis quelques semaines, constituent à cet égard des indices rassurants dans la perspective du maintien d'une coopération efficace entre la France et l'Algérie.

Le Gouvernement algérien, après avoir orienté son action vers les dépannages économiques les plus immédiatement nécessaires (campagne des labours et quelques chantiers pour résorption du chômage), paraît vouloir mettre en œuvre une politique d'ensemble.

Deux facteurs essentiels témoignent de cette volonté :

1^o L'effort d'austérité budgétaire pour 1963 avec un total de dépenses limité à 280 milliards d'anciens francs et un effort fiscal correspondant.

2^o La politique de planification que semble vouloir mettre en œuvre le service du plan, notamment dans le domaine d'équipement.

Mais encore faut-il que la France obtienne en contrepartie de son concours que les garanties promises à Evian pour les personnes et les biens soient effectives.

En effet, pour ce qui est des personnes, l'intérêt de l'effort que nous avons consenti est considérablement réduit du fait du reflux massif en métropole de la population française d'Algérie dont l'accueil, le logement et le reclassement contribuent à accroître les charges du budget, alors qu'il était prévu et souhaité que les retours, bien que nombreux, seraient relativement limités et étalés dans le temps.

Sans doute l'Algérie ne porte-t-elle pas entièrement la responsabilité de cet exode. Les excès auxquels se sont laissés aller les français d'Algérie intoxiqués par l'O. A. S. et ses soutiens politiques, la crainte des représailles qui en a été la conséquence ont sans doute contribué à ce lamentable exode, alors que l'on pouvait oublier l'invitation qui était faite depuis des années de choisir entre la valise et le cercueil, invitation malheureusement concrétisée dès le lendemain de l'indépendance en dépit des promesses d'Evian, par des enlèvements, des tortures, des assassinats d'européens ou de musulmans attachés à la France.

Au cours de l'été on pensait encore que beaucoup d'entre eux seraient tentés de rentrer en Algérie à l'automne et pourraient le faire, une fois la situation politique stabilisée et l'ordre rétabli. De fait, il n'en a rien été et l'on peut dire maintenant que pour la majorité de ces 700.000 français il y a peu d'espoir de retour. Cependant, il reste là-bas un patrimoine français très important. L'évaluation en est incertaine, mais disons pour fixer les idées que la valeur de ce patrimoine est de plusieurs dizaines de milliards de francs.

Pendant la période trouble qui a suivi l'indépendance, des occupations illégales, des réquisitions arbitraires, des pillages ont malheureusement porté de nombreuses atteintes à ce patrimoine. Dans un contexte difficile nos représentants diplomatiques ont multiplié les démarches pour obtenir des autorités algériennes le respect des engagements consentis à Evian.

Dans le secteur agricole où les occupations sans titre ont été nombreuses, un espoir d'amélioration vient d'apparaître avec la déclaration récente du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire selon laquelle les européens qui auront fait les dépenses culturales pourront jouir des fruits de la récolte. En matière de réforme agraire le Gouvernement français a décidé de subordonner l'aide spécifique prévue par les accords d'Evian pour le rachat des terres au rétablissement d'un état de droit.

Dans le secteur industriel et commercial les atteintes à la propriété ont été relativement exceptionnelles sauf en ce qui concerne certains petits commerces (débits de boissons en particulier).

Au surplus le Gouvernement algérien a fait savoir que les nationalisations éventuelles ne porteraient que sur les branches strictement définies de l'industrie algérienne et que les entreprises privées pourraient continuer à exercer leur activité en Algérie.

Le recensement doit en être effectué par l'agence de défense des biens et intérêts des rapatriés, créée par une ordonnance en date du 19 septembre 1962, mise en place en novembre et qui bénéficie d'une subvention de fonctionnement du ministère des rapatriés (l'agence fait l'objet d'une note publiée en annexe III de mon rapport fait au nom de la commission des finances sur le budget du ministère des rapatriés, et reproduite en annexe au présent rapport).

Il est indispensable que l'agence soit très rapidement en mesure de remplir son rôle si l'on veut éviter que ce capital, dans bien des cas, ne se dégrade complètement ou devienne en fait irrécupérable. Le Gouvernement français doit y veiller et il doit faire comprendre également au Gouvernement algérien qu'il est de son intérêt de faciliter l'action de l'agence, car le succès de celle-ci sera un élément déterminant de la politique de coopération, et la contrepartie indispensable au maintien de l'aide de la France.

Le rôle de l'agence sera, après avoir effectué le recensement des biens appartenant aux Français rapatriés, soit de faire assurer la gestion de ces biens en attendant que ces rapatriés retournent en Algérie, soit de réaliser progressivement ces biens.

Enfin, l'agence aura à apurer le contentieux relatif à l'indemnisation des dommages subis du fait de la guerre.

Conclusion.

Dans le discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée nationale pour exposer le programme de son Gouvernement, M. le Premier ministre, après avoir constaté que des indices d'amélioration apparaissaient dans l'atmosphère encore confuse de l'Algérie et permettraient d'espérer une évolution favorable, a déclaré: « Nous souhaitons profondément cette évolution, convaincus que la coopération est dans la vocation de la France et qu'elle est vitale pour l'Algérie. Mais nous ne pourrions évidemment la poursuivre que si le Gouvernement algérien confirme et impose dans l'action quotidienne ses engagements tant à l'égard de la sécurité des personnes et des biens qu'en ce qui concerne la mise en ordre de ses finances et de son administration ». « Je demande à l'Assemblée de croire que la vigilance du Gouvernement sur ces différents points sera constante et que la sauvegarde des intérêts de la France et des droits qui ont été reconnus aux Français sera la condition de l'aide que nous apporterons à l'Algérie ».

On ne saurait être plus net.

Il est sans doute regrettable qu'en raison des folles entreprises de l'O. A. S., tant de Français d'Algérie aient vu compromettre les chances qu'ils avaient de rester sur une terre à laquelle ils étaient légitimement attachés et qu'ils avaient fécondée, quoi qu'on en dise. Il n'est pas moins regrettable que les nouveaux dirigeants algériens n'aient pas été à même d'assurer la sécurité de ceux qui étaient tentés de rester et qui auraient pu contribuer à assurer les premiers pas de l'Algérie indépendante et son développement ultérieur. Il serait regrettable pour l'avenir de leur pays qu'ils n'arrivent pas à inspirer confiance rapidement à ceux qui, dans des domaines divers, pourraient envisager d'apporter leur pierre à l'édification de l'Algérie nouvelle.

Il n'en reste pas moins que, pour l'instant, la France conserve, pour une grande part, la responsabilité morale du destin de l'Algérie et le devoir en conséquence de tenir les engagements qu'elle a pris vis-à-vis d'elle.

Au moment où, en dépit d'informations officieuses concernant des faits inadmissibles, les indices d'amélioration se précisent, nous n'avons pas le droit et nous ne pouvons pas commettre l'erreur, en revenant sur ces engagements, de rejeter délibérément, dès aujourd'hui, l'Algérie dans le chaos.

C'est pourquoi votre commission des finances, tout en faisant siennes les observations de son rapporteur quant à la nécessité pour le Parlement d'être informé de la nature et de l'importance des opérations au financement desquelles la subvention à la caisse d'équipement sera consacrée, vous demande d'adopter le budget des affaires algériennes.

Elle vous demande également d'adopter les dispositions prises en ce qui concerne le budget du Sahara, pour lequel aucun crédit n'est prévu au titre de 1963.

ANNEXES

ANNEXE I

Etat numérique des fonctionnaires d'Algérie réintégré dans l'administration française.

La répartition par ministère et par catégorie des fonctionnaires d'Algérie rapatriés est précisée ci-après:

Intérieur :			
Administration centrale :			
Catégorie A	45		
Catégorie B	15		
Catégorie C et D	250		
Total	310	310	
Administration départementale :			
Catégorie A	211		
Catégorie B	284		
Catégorie C	489		
Catégorie D	318		
Total	1.302	1.302	
Sûreté nationale			10.000
Finances :			
Catégorie A	1.000		
Catégorie B	1.000		
Catégorie C	1.700		
Catégorie D	450		
Total	4.150	4.150	
Justice :			
Service pénitentiaire :			
Catégorie A	30		
Catégorie B	40		
Catégorie C	1.150		
Total	1.220	1.220	
Education surveillée :			
Catégorie A	16		
Catégorie B	86		
Catégorie C	5		
Catégorie D	10		
Total	117	117	
Santé publique :			
Catégorie A	185		
Catégorie B	282		
Catégorie C	1.720		
Catégorie D	2.350		
Total	4.517	4.517	
Travaux publics :			
Catégorie A	307		
Catégorie B	542		
Catégorie C	833		
Total	1.682	1.682	
Travail :			
Catégorie A	9		
Catégorie B	28		
Catégorie C	21		
Catégorie D	11		
Total	69	69	
Postes et télécommunications			1.850
Affaires algériennes :			
Catégorie A	15		
Catégorie B	60		
Catégorie C	44		
Total	119	119	
Industrie :			
Catégorie A	13		
Catégorie B	8		
Catégorie C	6		
Total	25	25	
Education nationale :			
Personnel administratif et personnel enseignant			18.000
Agriculture :			
Catégorie A	94		
Catégorie B	112		
Catégorie C	127		
Catégorie D	74		
Total	407	407	
Total			43.768

ANNEXE II

Caisse d'équipement de l'Algérie.

I. — Situation financière de la caisse d'équipement au 30 novembre 1962.

DESIGNATION	MILLIONS DE FRANCS
Disponible au 1 ^{er} janvier 1962.....	10,8
Ressources au 30 novembre 1962:	
Etat	900
Emprunts caisse des dépôts.....	2
Divers	65,7
	967,7
Dépenses au 30 novembre 1962:	
Équipement public.....	424,6
Concours délégués à l'équipement privé et aux établissements publics.....	30,5
Prêts	213,5
Charges financières et divers.....	28,2
	696,8
Prévisions de dépenses pour décembre.....	200
Total des dépenses prévisibles de 1962.	896,8

II. — Situation des créances et dettes au 30 novembre 1962.

CREANCES		DETTES	
Prêts à long terme.		Emprunts.	
	Millions de francs.		Millions de francs.
Algérie	673,3	5 p. 100 1959.....	135,1
Collectivités locales.....	421,1		
Etablissements publics..	504,3	5 p. 100 1961.....	31,5
Sociétés et organismes de construction.....	72	Caisse des dépôts.....	88,2
Organismes de crédit populaire	16,3	Trésor algérien.....	130
Organismes de crédit agricole	52,9	En cours au 30 novembre 1962.....	384,8
Entreprises industrielles..	123,8	Remboursements en capital prévu au 31 décembre	6
En cours au 30 novembre 1962.....	1.563,7	En cours théorique au 31 décembre 1962.....	378,8
Remboursements en capital prévus au 31 décembre	28,7		
En cours théorique au 31 décembre 1962.....	1.535		

N. B. — Il convient d'ajouter à ce tableau deux éléments:

I. — La caisse devra en 1963 faire face aux paiements sur engagements antérieurs, savoir:

Paiements sur travaux en cours d'équipement public.....	410 millions de F.
Paiements sur travaux agréés des entreprises industrielles (y compris soldes sur prêts consentis).....	144 —
Paiements sur travaux de construction en cours.....	53 —
Total	607 millions de F.

II. — La caisse a donné sa garantie de bonne fin à des prêts consentis par divers établissements financiers pour un montant s'élevant à 463 millions de F pour lesquels elle se trouve le plus souvent n'être garante que subsidiairement à l'Algérie (385 millions de F sur un total de 463).

ANNEXE III

Liste des protocoles conclus ou en cours de discussion en matière de coopération économique et financière.

1. — Protocoles conclus relatifs:

1. — Aux relations entre la France et l'Algérie dans le domaine des travaux publics, des transports et du tourisme.
2. — Au régime transitoire en matière de contrôle financier, de Trésor et d'exécution des engagements de l'O. C. R. S.
3. — A la situation des agents français en fonctions auprès du service public des chemins de fer algériens.
4. — A la mise en valeur du sous-sol du Sahara.
5. — Au transfert à l'Algérie de la S. N. C. F. A.

2. — Protocoles en cours de discussion relatifs:

1. — A la situation des agents français en fonctions auprès du service public Electricité et Gaz d'Algérie.
2. — Au transfert à l'Algérie de l'établissement public E. G. A.
3. — A l'accord aérien entre la France et l'Algérie.
4. — A la situation d'Alr Algérie.
5. — Au transfert des compétences en matière d'émission monétaire.
6. — A la coopération en matière de radiodiffusion.
7. — A l'entrée en France de la main-d'œuvre algérienne.

ANNEXE IV

Dépenses des différents ministères civils en Algérie en 1962 et 1963.

I. — En 1962, l'effort financier de la France en Algérie et au Sahara se montait à:

1. — Algérie (budget du ministère d'Etat):

a) Dépenses ordinaires	653 millions de F.
b) Dépenses en capital	900 »
	1.553 millions de F.

2. — Sahara (budget du Sahara):

a) Dépenses ordinaires	136 millions de F.
b) Dépenses en capital	129 »
	265 millions de F.

3. — Autres ministères	558,7 millions de F.
------------------------------	----------------------

Finances	234,5
Travaux publics	41,6
Ancien combattants	122,6
Construction	114,5
Education nationale	0,6
Rapatriés	0,5
Santé publique	28,7
Justice	0,8
Intérieur	13,5
Contrôle radio	3,4
	558,7

4. — Total: 1.553 + 265 + 558,7 = 2.376,7 millions de F.

II. — Pour 1963, les prévisions sont de:

1. — Budget des affaires algériennes....	1.277 millions de F.
2. — Autres ministères, environ.....	186 millions de F.

se répartissant comme suit:

a) Anciens combattants	133,1
b) Finances	7,9
c) Services du Premier ministre (G. C. R.)	1,4
d) Rapatriés	1,9
e) Travaux publics	3
f) Aviation civile	38,3

Il convient d'ajouter qu'il n'est pas encore actuellement possible de déterminer exactement l'incidence du rapatriement d'anciens combattants et victimes de guerre en métropole, mais qu'il est vraisemblable, eu égard à l'importance des rapatriements, qu'une grande partie des dépenses prévues ci-dessus en 2 a soit désormais effectuée en France.

Le total prévisible des dépenses civiles s'élève donc à environ:

$$1.277 + 186 = 1.463 \text{ millions de F.}$$

**

N. B. — Ces chiffres sont exclusifs de toute dépense d'ordre militaire.

ANNEXE V

NOTE

relative à l'Agence de défense des biens et intérêts des rapatriés.

La loi du 26 décembre 1961 prévoyait dans son avant-dernier paragraphe « que la défense des biens et des intérêts des rapatriés ainsi que les opérations financières qui en résultent seraient assurées par un organisme dont la composition, le fonctionnement et les attributions seraient fixés ultérieurement par une loi ». Le dernier paragraphe de la même loi envisageait l'éventualité d'une indemnisation « en cas de spoliation ou de perte définitivement établie des biens appartenant aux rapatriés ».

Afin de sauvegarder le patrimoine français en Algérie, de réduire autant que possible le champ d'application d'une indemnisation éventuelle et d'en retarder au moins les incidences financières, l'organisme prévu a été créé par une ordonnance en date du 19 septembre 1962. Dès le mois d'août un service des biens qui devait en constituer l'embryon, avait été créé à l'Administration centrale du ministère des rapatriés. La mise en place de l'Agence s'est effectuée à la fin du mois de novembre, dès la nomination de son directeur général et de son directeur adjoint.

Les moyens de l'Agence sont précisés par le chapitre 36-21 nouveau figurant au projet de loi de finances pour 1963 (annexe II, mesures nouvelles « rapatriés »). Il s'élève à 1.540.000 F pour les dépenses de personnel et à 2.353.000 F pour les dépenses de matériel. En ce qui concerne le premier point, ces mesures peuvent être analysées comme suit :

— création de 54 emplois contractuels pour la métropole, à quoi il faut ajouter 20 fonctionnaires mis à la disposition de l'Agence par leurs ministères respectifs. De plus, un certain nombre d'agents du ministère des rapatriés affectés aux directions régionales suivront essentiellement les affaires relevant des biens et intérêts des rapatriés ;

— pour l'Algérie, le nombre d'emplois (18) prévu par le projet de loi de finances ne doit pas faire illusion. La centaine d'agents que le ministère des rapatriés compte en Algérie, s'occupe à l'heure actuelle à peu près exclusivement des tâches dévolues à « l'Agence de défense des biens et intérêts des rapatriés », les rapatriements étant eux-mêmes parvenus près de leur terme. Une certaine d'autres agents sont actuellement en voie de recrutement comme vacataires et leur affectation à des postes budgétaires sera prononcée progressivement. Il va de soi en effet que l'action de l'Agence doit avant tout s'appuyer sur de multiples enquêtes, inventaires, démarches qui ne peuvent être que le fait de ces éléments résidant en Algérie. Ces fonctionnaires constituent ainsi un instrument technique mis à la disposition des consuls généraux et des consuls qui ne sauraient avec leurs seuls moyens répondre à cette tâche de défense des biens et qui se préoccupent pour leur part essentiellement des questions de personnes.

Il existe en Algérie un patrimoine français dont les évaluations varient entre 30 et 100 milliards de francs 1963. Le coût de la coopération envisagée par les documents budgétaires est de l'ordre de 1 à 2 milliards annuels. Il est bien évident que si cette politique de coopération peut permettre de sauver une grande partie du capital français en Algérie, elle se révélera en définitive moins onéreuse pour les finances publiques qu'une éventuelle indemnisation qui n'offrirait pas par surcroît les mêmes avantages diplomatiques. La défense du patrimoine français en Algérie peut servir à la fois de contrepartie et d'instrument à la politique de coopération souhaitée par la France et par l'Algérie comme conforme à l'intérêt des deux pays. Le rôle de l'Agence est ainsi conçu comme lié au maintien du potentiel économique de l'Algérie. Le départ massif des Européens d'Algérie rend d'autant plus indispensable l'utilisation du capital qu'ils ont laissé derrière eux.

Ce capital prend en Algérie diverses formes. L'action de l'Agence doit s'adapter aux divers secteurs économiques envisagés.

1° Secteur industriel : l'Algérie manque d'ingénieurs, de techniciens de toutes sortes et en demande un grand nombre à la France. En ce qui concerne le domaine privé, au lieu de lui envoyer des cadres salariés, il convient de lui adresser des mandataires, des

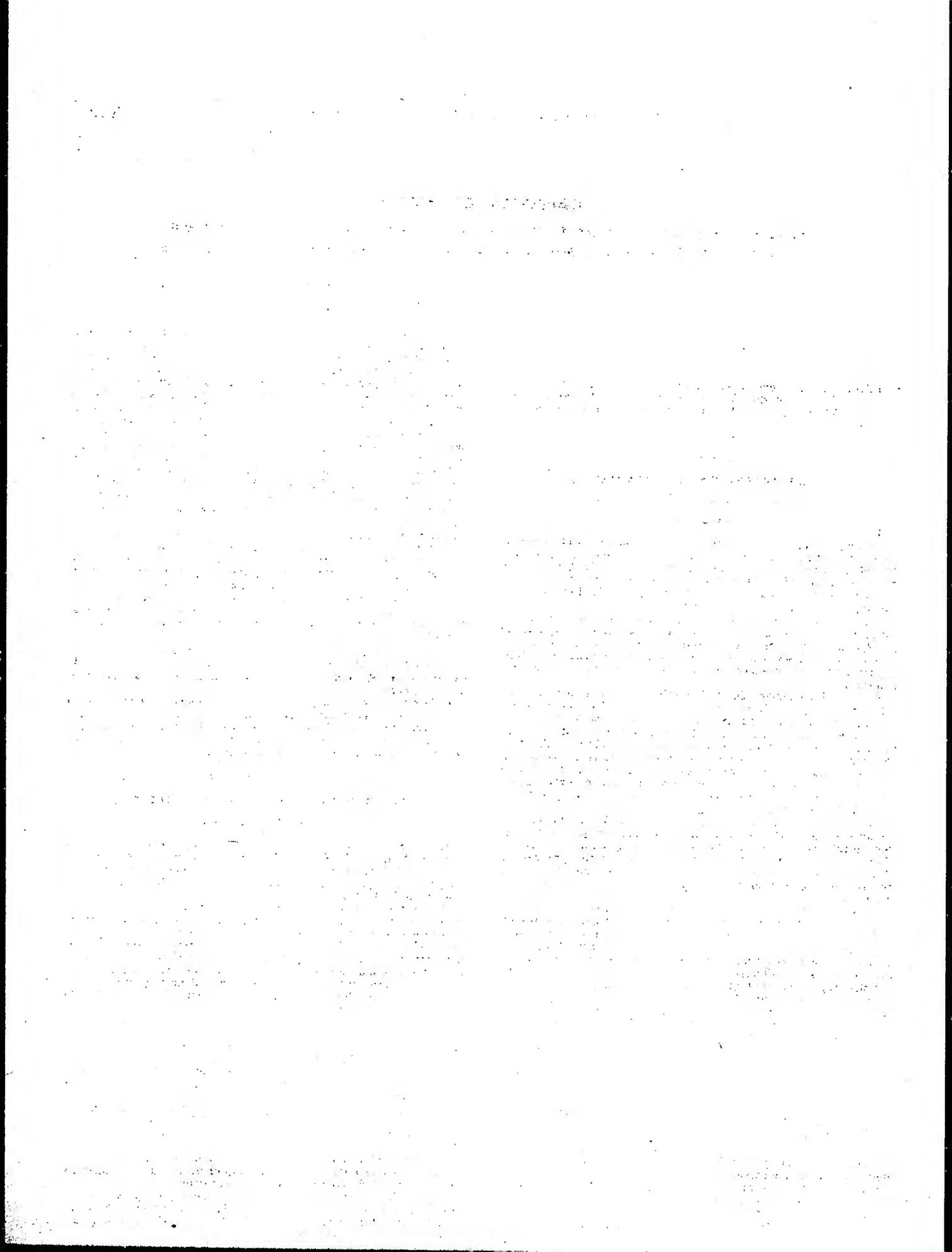
producteurs repliés en métropole qui géreront leurs entreprises en leur lieu et place. La sauvegarde du patrimoine industriel et technique des Français d'Algérie peut se trouver ainsi indissolublement liée au maintien du potentiel économique de l'Algérie que les seuls autochtones seraient par eux-mêmes incapables d'assurer. Les multiples contacts pris avec le C. N. P. F., la C. G. C., les P. M. E., différentes associations d'ingénieurs et de cadres commencent à porter leurs fruits. L'action engagée peut donner lieu à des développements très importants en attendant que les rapatriés puissent, soit revenir à la tête de leurs entreprises, soit réaliser progressivement leur établissement et leur patrimoine ;

2° Secteur commercial : ce secteur d'activité est pour une bonne part condamné dans la mesure où il était lié à une présence française massive. Mais des branches entières peuvent être considérées comme susceptibles d'être maintenues, notamment le domaine de l'alimentation et du textile. Là encore l'Agence peut rendre d'éminents services par les mandats de gestion par personnes interposées qu'elle favorise ;

3° Secteur immobilier : l'Agence peut jouer un rôle dans la gestion même des immeubles abandonnés. En ce qui concerne les modalités d'apurement (dettes par exemple vis-à-vis du Crédit foncier, perception pour le compte des rapatriés des redevances d'occupation des immeubles par des occupants de fait ou logés en vertu de réquisitions prononcées par le Gouvernement algérien). Elle doit aider l'installation dans ses locaux des membres de l'assistance technique française à l'étranger. Elle pourrait participer à la mise en place d'un organisme au sein duquel les Algériens seraient représentés et qui aurait charge d'encaisser les loyers et d'en affecter le versement pour partie aux propriétaires, pour partie à l'entretien des immeubles et même à des investissements dans la construction. Les Algériens entretiennent souvent mal ce capital immobilier. L'aide de la France pourrait être subordonnée au transfert d'une partie au moins des loyers, ce qui confirmerait au surplus dans leurs droits les propriétaires rapatriés en France ;

4° Le secteur agricole : les accords d'Evian prévoyaient (art. 13 de la Déclaration de principes relative à la coopération économique et financière : garantie des droits acquis et des engagements antérieurs) que « dans le cadre de la réforme agraire, la France apporterait à l'Algérie une aide spécifique en vue du rachat, pour tout ou partie, des droits de propriété détenus par des ressortissants français » et dans le commentaire officiel de ce texte, le ministère d'Etat chargé des affaires algériennes précisait : « Le principe de l'indemnisation s'appliquera dans le cas particulier de la réforme agraire. C'est en considération de cette garantie que la France apportera à l'Algérie une aide affectée au rachat des droits de propriété détenus par des ressortissants français dans la mesure où ils seraient touchés par la réforme agraire. Les conditions désordonnées dans lesquelles s'est effectuée l'appropriation, au moins de fait, de la majeure partie des exploitations agricoles européennes, ne doivent pas porter préjudice aux agriculteurs français qui sont en droit d'exciper des engagements pris à Evian. Au surplus, contrairement à une opinion assez répandue, les Européens ont encore un rôle important à jouer dans ce secteur, notamment dans le domaine de la vigne, des agrumes, des produits maraîchers et du conditionnement des produits d'exportation. L'Algérie désireuse de donner des atouts à son commerce extérieur ne se désintéressera certainement pas de ces productions destinées à des Européens et cultivées par eux.

Enfin, l'Agence devra apurer un important contentieux. Les dommages subis en Algérie et liés aux événements politiques relevaient d'une décision de l'Assemblée algérienne de 1955 qui prévoyait leur indemnisation. De nombreux dossiers ont été réglés mais 30.000 restent en instance dans les différentes préfectures et mairies d'Algérie ; 20.000 d'entre eux intéressent les dommages matériels. Si les dommages corporels peuvent être traités par le ministère des anciens combattants, les dommages matériels devraient normalement relever de l'Agence. D'autre part, la réparation des dommages causés après le 1^{er} juillet 1962 n'a encore fait l'objet d'aucune solution de principe. La responsabilité en incombe normalement au Gouvernement algérien mais on peut penser qu'ils devront faire l'objet d'un règlement discuté entre les Gouvernements français et algérien. Un vaste recensement des biens ayant subi depuis le 1^{er} juillet des atteintes au droit de propriété va être effectué dès le mois de janvier à l'aide des formules qui ont été préparées à cet effet par l'Agence. Il convient de préciser les conditions dans lesquelles va être apuré ce contentieux considérable.



RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 25

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

TOME II

ANNEXE N° 10

DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Rapporteur spécial : M. Pierre BAS.

Introduction.

Ce rapport comporte, outre les deux parties traditionnelles dans ce domaine, budget et bilan de l'année, deux parties nouvelles, l'une sur les préalables à lever, l'autre sur les mesures à prendre dans les grands secteurs de l'activité humaine, à la Guadeloupe, à la Martinique, à la Réunion, à la Guyane, pour être à la fois juste et efficace.

Les lecteurs pressés pourront se contenter de lire ou de parcourir les généralités en tête des troisième et quatrième parties. Les lecteurs très pressés peuvent se contenter de savoir que la législation actuelle est appelée dans les quatre départements d'outre-mer « la législation de la dernière chance ».

Si l'actuel Parlement de la République ne suscite pas toutes les mesures qui doivent compléter et étendre les décisions courageusement prises par le gouvernement de M. Michel Debré, l'in vraisemblable accumulation des négligences et des erreurs commises depuis cinquante ans fera s'effondrer l'édifice et les départements d'outre-mer sombreront dans la révolution sociale. Seule, la présence à la tête de l'Etat du général de Gaulle, son immense prestige dans les départements, l'action précise et efficace menée depuis 1958, ont permis jusqu'alors d'éviter l'irréparable.

La récente amélioration du climat social, la raréfaction des émeutes et des grèves ne doit pas faire oublier que la pression démographique s'accroît de façon vertigineuse et que les plans ont vu leurs résultats anéantis par cette progression. Tout, population, production, scolarisation, augmente dans les départements d'outre-mer; seul le niveau de vie se maintient stable ou baisse.

Dans les quelques jours dont il a disposé, le rapporteur spécial de la commission des finances s'est efforcé de discerner quelques voies vers une amélioration dans une situation apparemment sans beaucoup d'issues. Ces voies sont difficiles et demandent des sacrifices financiers. Elles demandent surtout une volonté sans faiblesse.

Votre rapporteur sait qu'il peut espérer l'appui des hommes de Gouvernement que compte cette Assemblée, et qu'il peut faire entendre des vérités peu agréables, mais salubres.

En vérité, le peu d'heures dont je disposais, le manque de matériaux, les conditions très ardues dans lesquelles travaillent les rapporteurs, et qui étaient adaptées aux problèmes de la Chambre et de la France de Louis XVIII, m'auraient peut-être découragé. M. Giscard d'Estaing m'a heureusement donné le meilleur des stimulants en disant à l'Assemblée le 8 janvier :

« Le Parlement a vivement souhaité qu'en matière de planification s'instaure devant lui un débat d'orientation, avant que le Gouvernement n'établisse le plan. On peut dire que la discussion budgétaire annuelle, c'est en fait l'orientation du budget et des budgets suivants. Ainsi, l'ensemble des observations qui seront présentées au cours de ce débat serviront, non seulement à modifier sur un certain nombre de points le budget qui vous est proposé, mais plus encore à préparer la physionomie des budgets des exercices prochains. »

J'accepte de grand cœur ces promesses et ces vœux, et m'efforcerais, avec beaucoup d'autres parlementaires, d'obtenir qu'ils passent dans la réalité.

Je ne vous dissimulerai pas les défauts, d'ailleurs très visibles, du travail improvisé que je vous présente. J'ai trop de respect pour notre Assemblée pour me permettre, à peine élu, des critiques ou même des suggestions sur nos méthodes de travail. Cependant, si j'en avais eu les moyens, à défaut des machines électroniques dont rêve le professeur Hauriou dans les colonnes du « Monde », j'aurais pu vérifier les chiffres et les hypothèses, introduire des nuances, et rectifier sans doute des erreurs et des jugements hâtifs, dus souvent au nombre limité de mes sources. Ceci viendra, avec les nécessaires réformes des méthodes de travail de notre Assemblée. En attendant, ce rapport veut être une gerbe de suggestions et de critiques constructives permettant à M. le ministre d'Etat et à M. le ministre des finances de préparer l'avenir, et, d'abord, le débat devant le Parlement souhaité sur ces problèmes par la commission des finances.

Parmi les soucis et les tâches multiples qui sont ceux des représentants du peuple à l'Assemblée nationale, puissent tous les députés sans exception avoir une pensée de sympathie pour nos frères des quatre départements lointains. De ces terres de poètes, d'artistes, d'administrateurs, de savants qui ont tant donné au rayonnement de la patrie, et envers lesquelles nous sommes si grandement débiteurs, je ne ferai pas d'autre éloge que celui du Président de la République à l'un d'entre eux :

« Terre française depuis quelque trois cents ans et davantage ;
« Territoire où d'immenses efforts ont été dépensés, de siècle en siècle, pour surmonter les obstacles de la nature et de l'éloignement ;
« Territoire qui, pendant les deux guerres mondiales, a glorieusement contribué à la défense de la patrie ;
« Pays qui enfante des hommes de valeur et de courage ;
« Terre qui doit être, plus qu'aucune autre, le témoignage de l'œuvre que la France doit accomplir. »

PREMIERE PARTIE

DU BUDGET : EXAMEN DES CREDITS

I. — Dépenses ordinaires.

A. — Les dépenses du titre III (moyens des services) sont en augmentation de 55.007.072 F, mais cet accroissement important n'est qu'apparent et traduit seulement le transfert opéré au budget des départements d'outre-mer de crédits de personnel inscrits au budget des territoires.

En revanche il faut signaler le transfert au titre VI d'un crédit de 10 millions de nouveaux francs consacré au service militaire adopté aux Antilles et Guyane et de la non reconduction des crédits de fonctionnement accordés à titre non renouvelable aux services d'Etat dans les territoires d'outre-mer. Nous rappelons, que jusqu'à l'an dernier et par une confusion à laquelle il a été heureusement mis fin, crédits des départements d'outre-mer et crédits des territoires d'outre-mer figuraient sur le même fascicule budgétaire.

En réalité, la plupart des postes sont en augmentation.

Les augmentations portent sur :

— le renforcement des effectifs du secrétariat général des départements d'outre-mer décidé le 5 janvier 1962. Cette mesure avait été rendue nécessaire par le développement des activités de cette administration, qui s'étend désormais aux domaines économique et social ;

— le renforcement des services des préfetures des départements d'outre-mer, notamment en Guadeloupe (mise en place d'une sous-préfecture pour les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy) ;

— l'augmentation des frais de déplacement du secrétariat général des départements d'outre-mer, auquel de fréquentes missions d'inspection et de coordination sont imparties ;

— le rajustement, sur des bases économiques plus exactes, des crédits transférés en janvier 1961 au ministère d'Etat et destinés aux déplacements de la Sécurité nationale et à ses frais d'installation et de logement.

Ces mesures avaient été décidées en décembre 1961, janvier et mars 1962 et auraient dû figurer à un collectif. Le retard qui fait qu'elles nous sont soumises sur le présent budget est regrettable.

B. — Les dépenses du titre IV (subventions publiques) sont en augmentation de 4.518.000 F.

Les crédits supplémentaires portent sur deux points particuliers :

- la distribution de lait dans le département de la Réunion : 1 million de francs ;
- la mise en œuvre d'une politique de migrations dans les départements d'outre-mer : 4 millions de francs.

Depuis mai 1961, le Gouvernement a décidé d'effectuer, chaque année, à la Réunion, une distribution de lait aux enfants dans la limite d'un crédit de 1 million de francs. Il ne s'agit donc pas d'une mesure exceptionnelle, mais d'une action continue que l'on doit approuver quand on connaît la misère physiologique de certains enfants. Encore faudrait-il qu'une interprétation des règlements sanitaires, dont on nous a rapporté qu'elle était timorée, quoique fondée sur de louables soucis d'hygiène, n'aboutisse pas à la perte de ce lait ou à des retards dans la distribution. La nécessité d'orienter les migrations vers la métropole est de plus en plus évidente, d'où la décision, prise l'an dernier, de mettre en œuvre une politique nouvelle à la fois par ses buts et son ampleur.

Votre rapporteur estime que, sous réserve d'être bien menée cette initiative peut être bénéfique à la fois aux départements d'outre-mer et aux départements métropolitains, et vous propose d'en accepter la charge ; mais il rappelle que le but d'une politique à la mesure de la République ne consiste pas à dévitaliser les provinces françaises en leur enlevant leur jeunesse. Comme pour l'Auvergne, l'Aquitaine ou la Bretagne, la solution pour les D. O. M. est l'industrialisation.

II. — Dépenses d'investissement.

Les dépenses du titre VI (subventions d'investissement) se décomposent comme suit :

- autorisations de programme nouvelles, 119 millions de francs ;
- crédits de paiement, 132.030.000 F, dont 63.930.000 F au titre des services votés et 68.100.000 F au titre des mesures nouvelles.

Le tableau ci-après permet de comparer les prévisions pour l'exercice 1963 à l'exercice 1962 :

	1962	1963
— autorisations de programme..	96.163.000	119.000.000 (1)
— crédits de paiement.....	114.659.000	132.030.000

1° L'EXÉCUTION DE LA LOI-PROGRAMME ET DU IV° PLAN

C'est en 1961 qu'a débuté le programme d'investissements financé par la loi du 31 juillet 1960. Les crédits ouverts, qui s'élevaient à 290 millions de nouveaux francs seront, compte tenu du total des paiements prévisibles en 1962, intégralement dépensés en 1963. Les dotations accordées par le F. I. D. O. M. ont été de 95 millions de nouveaux francs en 1961 et de 95 millions de nouveaux francs à ce jour en 1962. Au total, 128.598.400 NF ont été répartis entre les opérations inscrites à la section centrale et 60 millions de nouveaux francs ont été attribués aux quatre départements pour être répartis par les conseils généraux entre les opérations de la section locale.

Chacun des quatre départements a reçu :

	SECTION CENTRALE		SECTION LOCALE		TOTAL
	1961	1962	1961	1962	
Guadeloupe	16.029.400	15.798.000	7.000.000	7.750.000	46.577.400
Martinique	13.105.000	15.400.000	9.000.000	8.000.000	45.505.000
Guyane	10.270.000	9.636.000	5.000.000	5.000.000	29.906.000
Réunion	20.812.000	18.113.000	9.000.000	9.250.000	57.775.000
Investissements communs	4.385.000	5.450.000			9.835.000

(1) Dont 19.000.000 au titre du service militaire aux Antilles et en Guyane, de sorte que la dotation du F. I. D. O. M. est de 100 millions de francs.

Il convient de remarquer une accélération importante de la consommation des crédits en 1962. A la fin du premier semestre 1962, les crédits consommés s'élevaient à 33 millions de nouveaux francs pour la section centrale et 18 millions de nouveaux francs pour la section locale, en très nette progression par rapport aux années précédentes.

Cette accélération est due à plusieurs causes :

- les actions d'assistance technique prennent une importance croissante, exigeant la totalité des crédits au cours de l'exercice ;
- le comité directeur du F. I. D. O. M. répartit maintenant les crédits dès le début de l'exercice alors qu'auparavant cette répartition n'était effectuée qu'en fin du premier semestre ;
- des opérations qui avaient nécessité des mises au point assez longues ont pu être lancées fin 1961.

2° LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DEMANDÉES AU TITRE DU BUDGET 1963

Elles sont destinées :

Agriculture :

- à la poursuite des opérations de réforme foncière qui comprennent non seulement la récupération systématique et progressive des terres incultes laissées à l'abandon ou insuffisamment exploitées pour les mettre en exploitation rationnelle, mais également le démembrement des grands domaines pour faciliter l'accès à la propriété ;
- aux diverses opérations de mise en valeur des terres (rendement, recherches, désenclavement des zones de production, régénération de la forêt, encadrement technique des agriculteurs).

Artisanat :

- au développement de l'artisanat (dépenses d'assistance de la S. A. T. E. C. pour améliorer les conditions de production des artisans, organisation des groupements professionnels).

Tourisme :

- Poursuite de travaux d'infrastructure (routes d'accès, adduction de l'eau et de l'électricité).
- Continuation de l'action de promotion touristique confiée à la Société immobilière et touristique d'outre-mer, société d'Etat.

Industrie :

- Financement des études pour création d'industries nouvelles. Octroi de primes d'équipement en faveur des entreprises créant de nouveaux établissements industriels ou développant leurs installations existantes.

Energie électrique :

Les autorisations de programme demandées ne concernent que les routes nationales et la production électrique, aucun crédit n'étant envisagé pour les ports.

Pour les routes nationales, il s'agit uniquement de crédits destinés à la poursuite et à l'achèvement d'itinéraires sur lesquels des travaux sont déjà engagés : route Fort-de-France—Lamentin, en Martinique, et route littorale de la Réunion.

Pour l'énergie électrique, financement de nouveaux groupes, notamment le lancement de la nouvelle centrale électrique de la Guadeloupe.

Construction :

Financement de la participation du F. I. D. O. M. aux frais de réalisation des travaux de viabilité des lotissements qui seront aménagés par des sociétés immobilières des départements d'outre-mer pour la construction de logements très économiques.

Poursuite de l'opération de rénovation urbaine engagée par la société d'équipement de la Guadeloupe au quartier de l'assainissement à Pointe-à-Pitre, où des milliers de personnes vivaient dans des conditions innommables d'entassement et de manque d'hygiène, sur un marécage pestilentiel.

Lancement d'une nouvelle opération de rénovation urbaine en Martinique, celle du morne Pichevin, à Fort-de-France, où, comme en bien des endroits, des cases s'entassent sans hygiène presque au cœur de la ville.

Migrations :

Les autorisations de programme inscrites sous cette rubrique sont destinées à la poursuite de deux opérations importantes déjà engagées dans ce domaine :

- l'implantation d'agriculteurs réunionnais sur le secteur de modernisation agricole de la Sakay, Madagascar ;
- l'émigration et l'installation en métropole de la main-d'œuvre antillaise excédentaire susceptible de recevoir une formation professionnelle.

Les sections locales :

L'action entreprise dans les différents domaines que nous venons d'énumérer est confiée à la section centrale du F. I. D. O. M. Il est plus difficile d'apporter des précisions sur la destination des crédits des sections locales du F. I. D. O. M., la répartition de la dotation étant effectuée par les conseils généraux des départements. On peut cependant indiquer :

Au titre de la production, la participation à la réalisation de l'usine à sucre de Marie-Galante, pour laquelle le ministère des finances a manifesté, jusqu'à ce jour, un manque d'empressement qui retarde la rénovation de l'agriculture de l'île.

Au titre de l'infrastructure économique : extension des chemins vicinaux et des réseaux de distribution d'électricité ;

Au titre de l'équipement social, construction de l'hôpital psychiatrique de la Réunion et de plusieurs dispensaires et foyers sociaux.

3° OBSERVATIONS SUR LES CRÉDITS F. I. D. O. M. 1963

Votre commission des finances a constaté que les crédits prévus pour le F. I. D. O. M. en 1963 étaient ceux de la loi-programme 1961-1963. Or, le 29 novembre 1961, a été voté le IV^e Plan 1962-1965 qui chevauche donc sur deux années couvertes par la loi de programme.

Le plan prévoyait 460 millions au titre du F. I. D. O. M., soit une moyenne de 115 millions par an. Les chiffres de la loi-programme, antérieurs, établis dans une période d'austérité, où l'on commençait avec beaucoup de difficultés le redressement financier, sont de 95 millions pour 1961 et 1962, 100 millions pour 1963. La tentation pouvait donc être forte, pour qui ne veut voir des problèmes que leur aspect comptable, de s'en tenir aux chiffres de la première loi, laquelle d'ailleurs n'a jamais fixé que des minima garantis, en négligeant l'engagement moral pris par le Gouvernement et ratifié par le Parlement le 29 novembre 1961.

Or, la réglementation fiscale encourage les investissements, mais ceux-ci sont surtout le fait du grand capital ; elle ne mobilise pas le petit capital et la petite épargne, en particulier locale. Aussi, nous n'atteindrons pas le montant des investissements privés exigé par le plan. Si, de plus, on limite les crédits publics, on freine le développement, alors qu'il faut l'accélérer. L'habileté comptable, en cette affaire, est une erreur.

Certains techniciens auraient peut-être tendance à invoquer pour excuse la « règle de l'accélération dans l'exécution des plans ». Cette loi, comme beaucoup d'autres, n'est que le produit de la volonté humaine. Notre collègue Weinman en fera sans doute promptement justice en ce qui concerne les constructions scolaires. Pour les départements d'outre-mer, en tout cas, elle ne peut être une justification : au cours du III^e Plan, le montant des crédits consommés a été inférieur de 6 milliards à celui des crédits prévus.

Il convient de se souvenir que les travaux des commissions locales du plan et du commissariat général ont retenu pour objectif une augmentation du niveau de vie de la population du même taux que dans la métropole, soit 6 p. 100 et que les crédits estimés nécessaires à cet objectif s'élevaient à 570 millions de francs.

Les impératifs budgétaires conduisirent à ramener cette somme à 460 millions, mais cette compression était apparue si lourde de conséquences qu'elle avait été assortie d'une promesse, celle d'obtenir 20 millions supplémentaires du fonds européen.

Par ailleurs, et dans le temps même où un inopportun décalage des réalisations nous est proposé, de grandes réformes, notamment la réforme foncière, vont entrer en pleine application et prendre leur régime de croisière. Il y a, d'autre part, l'expansion de l'industrialisation qui est la seule réelle chance de salut.

Sur le plan social, la construction est insuffisante, alors que 30 p. 100 des logements comptent plus de deux personnes par pièce, lesquelles pièces sont d'ailleurs des pièces de 7.100 logements sont en état de « surpeuplement critique ».

Enfin, le plan prévoit la création de 22.000 emplois, alors qu'il en faudrait 35.000. Pour tenter de résorber cette différence de 13.000 emplois, on envisage, nous l'avons vu, des migrations, soit une dépense, dès cette année, de l'ordre de 13 millions, dont 9 millions imputés sur le F. I. D. O. M.

Si nous voulions chiffrer les grandes entreprises imputées sur la section centrale du F. I. D. O. M., nous trouverions :

— urbanisme et habitat.....	30 millions.
— réforme agraire pour un minimum incompressible de 4.000 hectares.....	10 —
— migrations	9 —
— primes à l'équipement industriel.....	6 —
Total	55 millions.

Or il faut pour l'agriculture, l'encadrement, l'assistance technique, des sommes allant, selon les diverses sources consultées, de 25 à 45 millions. Alors, que resterait-il pour les sections locales, essentiellement destinées à l'équipement social des collectivités ?

En rétablissant dès cette année, 20 millions, ou à tout le moins, 15 millions, prélevés sur les dotations prévues pour les deux années qui viennent, il serait possible d'aboutir à une répartition des crédits plus rationnelle, permettant notamment d'ôter de la ligne « industrialisation » qui est, à notre sens, nous l'avons dit, actuellement la ligne essentielle.

C'est pourquoi votre commission des finances a mandaté son rapporteur, à la quasi-unanimité, pour demander à M. le ministre des finances, de bien vouloir envisager le dépôt d'un amendement qui renforcerait les crédits F. I. D. O. M. de cette année de 20 millions, à tout le moins de 15 millions, sans pour autant modifier le volume global des crédits prévus au IV^e Plan.

Ainsi, le montant total des crédits D. O. M. serait étalé de façon à notre avis plus sage, comme le fait ressortir le tableau ci-après :

	Prévisions du ministère des finances.	Demandes de la commission des finances.
1962	95 millions.	95 millions.
1963	100 —	120 —
1964	125 —	120 —
1965	140 —	125 —
Total	460 millions.	460 millions.

Nous nous en remettons donc au souci d'efficacité et à la compréhension de M. le ministre des finances.

SECONDE PARTIE

DES PROGRES REALISES DANS LE DOMAINE DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT

I. — Généralités.

Les progrès réalisés dans les domaines économique et social peuvent se mesurer à la lecture des chiffres du tableau ci-après (pour lui, comme tous ceux qui figurent dans ce rapport, nous aurons les réserves de Disraeli, en raison surtout du manque d'équipement statistique).

Productions (en milliers de tonnes) :	1949	1960	1961	1962
Sucre	137	470	—	—
Exportation de bananes...	89	270	—	—
Exportation d'ananas, fruits, jus et conserves....	0,2	11,2	—	—
Infrastructure économique :				
Réseau routier (en km)....	1.500	3.500	—	—
Voitures (1.000 unités)....	?	17	—	—
Camions (1.000 unités)....	?	10,8	—	—
Production électrique (millions de kW).....	17	52	—	—
Trafic portuaire (en milliers de tonnes).....	707	1.570	—	—
Equipement social :				
Nombre de lits d'hôpitaux.	5.000	7.000	—	—
Classes d'enseignement primaire.....	2.400	3.600	—	—
Taux de scolarisation pour l'enseignement primaire.	70 %	90 %	—	—

Ces chiffres ne doivent pas faire illusion : l'accroissement du niveau de vie s'est trouvé absorbé par l'accroissement démographique extrêmement rapide et qui remet en cause, d'une manière permanente, les résultats obtenus. Le produit intérieur brut a progressé de 28 p. 100, la population a augmenté de 30 p. 100 de 1948 à 1958.

Depuis 1958, la progression est nettement plus élevée : elle a atteint, en Martinique, par exemple, 8 à 9 p. 100 par an de ces deux dernières années, en raison, notamment, de la forte augmentation des revenus distribués par les administrations et les entreprises publiques.

On prévoit pour les années à venir un taux d'accroissement démographique supérieur à 3 p. 100, ce qui portera la population

globale des départements d'outre-mer de 900.000 personnes à plus d'un million en 1965.

Le revenu global s'élève environ à 1 milliard 300 millions de francs : ce chiffre est consternant, il révèle que le revenu moyen, par tête d'habitant, est inférieur au quart du revenu moyen correspondant dans les autres départements français.

Si l'on fixe le taux d'expansion minimum à 6 p. 100, c'est une augmentation de 26 p. 100 du revenu global qu'il faudrait réaliser de 1961 à 1965.

La commission du Plan des D. O. M. s'est efforcée d'établir une répartition de l'effort à accomplir par chaque secteur d'activité :

Agriculture, pêche, élevage.....	40 p. 100.
Transports, commerce.....	30 p. 100.
Industries, construction.....	15 p. 100.
Autres services publics et privés.....	15 p. 100.

Le Plan a abouti à une prévision de 22.000 emplois. Si l'on considère que l'augmentation de la population de 100.000 personnes en cinq ans rendrait nécessaire la création de 35.000 emplois, on mesure toute la difficulté du problème et les graves lacunes du Plan qui ont conduit à promouvoir, parallèlement au développement des ressources, une politique de migration.

L'examen du budget 1963 montre que le ministre s'engage dans une action concertée pour trouver des solutions à la pression démographique.

Nous passerons, ci-après, une revue rapide des mesures prises ou en cours, en matière d'infrastructure économique et d'équipement social.

II. — L'infrastructure économique.

1. — GUADELOUPE

Le programme d'équipement, réalisé sur fonds publics, comporte essentiellement la construction d'un appontement destiné à l'embarquement des bananes dans la rade de Basse-Terre.

La route dite du Tour de l'île a été achevée en 1961. La mise en service de la centrale Diesel de production d'électricité de Saint-Martin a été réalisée, tandis qu'un nouveau groupe est en construction à Pointe-à-Pitre.

2. — MARTINIQUE

La construction de la route de Fort-de-France au Lamentin reste la principale opération d'infrastructure économique du département. Par ailleurs, l'interconnexion des lignes de transport d'électricité dans le Nord du département et l'établissement d'une ligne de rocade à Fort-de-France ont été réalisés en 1961-1962. L'augmentation de la capacité de production de la centrale de Sainte-Thérèse reste à l'étude.

3. — GUYANE

Les travaux d'amélioration des installations portuaires de Cayenne et Saint-Laurent seront achevés cette année. L'implantation des sociétés d'investissements a rendu nécessaire l'augmentation des capacités de production des centrales thermiques de Cayenne et de Saint-Laurent.

4. — LA RÉUNION

La construction de la route de Saint-Denis au port est actuellement la principale opération qui sera achevée au début de 1963. Au port de la Pointe des Galets, les travaux de confection des blocs de béton destinés au prolongement de la jetée Sud, commencées en 1961, se poursuivent, parallèlement à l'aménagement général des installations portuaires.

III. — L'amélioration de l'habitat et de l'équipement social.

1. — GUADELOUPE

La société immobilière de la Guadeloupe a construit 1.075 logements entre 1950 et 1961, parmi lesquels il faut surtout citer le grand ensemble du Raiset, près de Pointe-à-Pitre. L'activité de la S. I. G. s'est également manifestée dans d'autres localités, notamment à Basse-Terre.

Pour sa part, la S. A. T. E. C. aura réalisé 300 logements en 1962.

Au total, la S. I. G., la S. A. T. E. C., les organismes H. I. M. et le crédit agricole auront construit plus de 2.000 logements en 1962.

En matière d'équipement social, l'agrandissement du lycée Gerville-Reache, à Basse-Terre, se poursuit, tandis que l'œuvre Saint-Jean-Bosco a agrandi ses ateliers et son internat.

2. — MARTINIQUE

La société immobilière des Antilles et de la Guyane aura réalisé, au 31 décembre 1961, 528 logements, 393 étant en cours de construction. En 1962, les mises en chantier portent sur 1.271 logements.

3. — GUYANE

La construction du nouvel hôpital G.-Lagemme constitue l'opération la plus importante dans le domaine de l'équipement social. Elle devrait s'achever en 1963.

La S. I. A. G. a construit en Guyane deux lotissements, comportant 60 logements. Le total des logements construits dans ce département, en 1961 et 1962, atteindra 500 environ.

4. — RÉUNION

La société immobilière de ce département (S. I. D. R.) a assuré la construction de 1.700 logements au 31 décembre 1961, 460 étant en cours. Le nombre total des logements construits en 1961 est de 1.200, contre 1.500 en 1960. On prévoit que ce nombre atteindra 1.800 en 1962. Par ailleurs, la construction de nouveaux ateliers au centre d'apprentissage de Saint-Louis a commencé à la fin de 1961.

TROISIEME PARTIE

DÉS PREALABLES A LEVER

Trois séries d'obstacles, d'une importance fort inégale, doivent, à notre sens, être levées sans tarder.

Le premier obstacle, d'ordre technique, est l'absence d'un service de statistique valable.

Le second et le troisième sont considérables. Ils sont d'ordre social, politique, psychologique et moral. Nous avons adopté une politique : la départementalisation. Elle avait été choisie en premier lieu par les populations. Elle a été confirmée par des votes massifs, en particulier à chaque référendum. Il faut en tirer les conséquences : moralement, il n'est plus possible d'avoir un régime social anachronique, fondé sur une inégalité choquante, tant entre les départements qu'entre les catégories de la population. Il faut poser le principe de la parité, qui n'est pas l'identité. La parité est globale, l'identité individuelle. La parité est source de progrès et d'élévation de niveau de vie, l'identité entrainerait la régression économique et, partant, sociale.

Enfin, il faut éliminer le Colbertisme, c'est-à-dire, entre autres erreurs, la tendance à vouloir tout réglementer de Paris jusque dans les détails, doctrine facile à concevoir et à appliquer, donc séduisante, mais malheureusement totalement inefficace.

Cette élimination s'étendra, entre autres vestiges, cela va de soi, à la monnaie locale. De même que la monnaie de la métropole ne porte plus les cicatrices de ses défaillances, il ne doit plus y avoir outre-mer une monnaie portant les stigmates de l'Etat colonial que la République a abolie à jamais.

Je n'aurai garde d'oublier un dernier devoir, et non le moindre : celui d'affirmer à la face du Nouveau Monde notre désir de maintenir et d'amplifier le rayonnement de la culture française. Quand donc aurons-nous la joie de voir s'élever aux Antilles l'université Félix Eboué ? Nous construisons — et nous avons raison — des universités à Dakar, à Tananarive. Mais, de grâce, ne nous oublions pas nous-même.

I. — Préalable technique.

NÉCESSITÉ D'UN SERVICE D'ENQUÊTES STATISTIQUES ET D'ÉTUDES ÉCONOMIQUES

L'objectif d'accroissement du revenu intérieur brut est de 6 p. 100 l'an.

Avons-nous oui ou non atteint cet objectif ? Votre rapporteur doit avouer qu'il est fort difficile de le savoir pour cette raison simple que les D. O. M. ne sont pas dotés de l'indispensable instrument de mesure que sont les comptes économiques et cependant, il y a déjà plus de huit ans, en mai 1954, le rapport général du 2^e plan déplorait l'absence d'un service permanent de statistiques (voir p. 177).

Pourtant, cinq ans plus tard, en dehors du recensement de 1954 et de l'enquête d'une mission de l'I. N. S. E. E., la situation était inchangée et on pouvait lire dans le rapport général du 3^e Plan (p. 399) : « Les D. O. M. ne possèdent pas une véritable direction des affaires économiques comprenant, entre autres branches, un service des statistiques disposant notamment de statistiques démographiques, indispensables à toute enquête sociale, et un service des enquêtes économiques ».

D'année en année, le même cri d'alarme est répété par tous ceux qui, s'intéressant à l'économie des départements d'outre-mer, se rendent compte que rien n'est possible si l'on ne peut matérialiser, chiffrer situation de départ, efforts réellement accomplis et situation à l'arrivée.

C'est le commissaire général au Plan qui, dans sa note de directives du 1^{er} août 1960 pour la préparation du 4^e Plan, déclare (page 7) :

« Il est difficile dans l'incertitude où l'on est, par manque de statistiques concernant la production réelle des D. O. M., d'établir dès maintenant un taux d'expansion économique pour le 4^e Plan. »

Enfin, le Gouvernement lui-même, dans le projet de loi de programme présenté à l'Assemblée nationale (séance du 23 juin 1960, annexé au procès-verbal, p. 24), déclarait :

« Il sera procédé à l'installation des services économiques d'Etat ne possédant pas encore l'échelon local, notamment de l'institut national des statistiques et des études économiques, et du service des enquêtes économiques. »

On pourra certes nous objecter qu'il y a eu des tentatives de faites, c'est ainsi que pendant deux ans (du début de 1960 au début de 1962), l'I. N. S. E. E. a été représenté à la Martinique et à la Guadeloupe ; mais le fonctionnaire envoyé aux Antilles manquait de moyens, était submergé par le nombre et l'ampleur des tâches qu'il avait à affronter seul, et est actuellement reparti.

C'est en raison d'une telle déficience qu'un représentant des D. O. M. pouvait déclarer à la session du conseil supérieur du plan en octobre dernier :

« Puisque l'objet principal de cette session du conseil supérieur du plan est l'étude des revenus, je voudrais me permettre de formuler une observation qui me paraît fondamentale, à savoir l'insuffisance quasi catastrophique de l'appareil statistique et des études sur le revenu national aux Antilles, en Guyane et à la Réunion.

« Les départements d'outre-mer sont hors d'état de connaître de façon régulière les effets du plan sur les revenus, et je me demande quant à moi comment l'on pourra savoir si le taux d'expansion de 6 p. 100 par an qui a été retenu par le plan pour les départements d'outre-mer aura ou non été atteint. »

Voici un cas typique où un défaut d'organisation constitue un obstacle à la réussite de notre action. Il est indispensable que cela cesse, et tout de suite. Si, faute d'agents disponibles, il faut avoir recours au S. M. A. pour doter ces départements de la boussole qui nous permettra de savoir où nous allons, qu'on le fasse et vite. Tout retard serait désormais inexcusable, car gravement préjudiciable à l'œuvre entreprise.

Ce que nous venons de dire à propos des services statistiques, nous vous le redisons à propos du service des ponts et chaussées qui ne dispose pas d'un nombre suffisant d'agents ; en particulier de topographes. Nous vous le disons encore à propos du cadastre qui sera terminé dans vingt ans si nous continuons au rythme actuel. Et comment ne pas vous le redire à propos des études économiques générales en toutes matières puisque seules ces études nous donneront à tous la certitude que nos crédits sont bien dépensés et qu'ils concourent au développement de l'appareil productif.

Un économiste qui a magnifiquement réussi à développer une des îles de la Caraïbe, le docteur Moscoso, a dit un jour devant les Nations-Unies que le développement économique nécessite du « brain power », c'est-à-dire des « cerveaux bien faits ». Il importe que l'on voie, comme ailleurs, dans ces quatre départements éloignés des autres, mais d'autant plus aimés, de quoi sont capables les têtes et les cœurs qui sont chargés de l'avenir de la République.

II. — Le préalable social : la parité globale.

Si rénover une économie, lui donner structure et dynamisme, exigent un grand effort d'imagination et des lêtes bien faites, un préalable tient toutes les initiatives en l'état, il s'agit de la stabilité sociale et du climat de confiance qu'elle engendre.

Rien de solide, rien de durable ne peut être entrepris sans un ciel serein. Or si, comme nous vous le disions au début de ce rapport, il n'y a pas de révolution politique à craindre dans les D. O. M. parce que les populations n'en veulent pas et parce qu'elles sont d'un patriotisme ardent et intransigeant, parce qu'elles ont, en particulier, une immense confiance dans le chef de l'Etat, il existe, à n'en point douter, une révolution sociale toujours latente. Cette révolution sociale, une poignée d'agitateurs politiques est toujours prête à en prendre la tête dans l'espoir qu'elle ferait d'eux les Guillaume Cale de cette jacquerie, les maîtres de ces départements. Ayant perdu l'espoir de faire de la France leur domaine, d'aucuns se contenteraient de lui

soustraire, grâce à des désordres sociaux, l'un ou l'autre et même, si possible, les uns et les autres de ses départements insulaires.

Cette agitation sociale sous-jacente tient au fait que les gouvernements successifs de la République n'ont pas encore pu prendre, en cette matière, les seules décisions capables de régler, et de façon durable, un problème extrêmement difficile, il faut le reconnaître, celui de la parité globale des avantages sociaux en matière de prestations familiales.

Certes, dans le rapport de présentation du IV^e plan, il est indiqué, page 556, que l'action sera menée par le Gouvernement « dans le sens de l'amélioration des régimes sociaux ». Comme il eût été souhaitable de dire que ces progrès auront pour objectif de parvenir à la parité globale des avantages !

Ainsi, les populations des D. O. M. sauraient que la voie dans laquelle elles sont engagées débouche sur la justice sociale, sur l'équité, sur l'égalité, inscrite aux frontons des édifices de ce pays.

N'est-ce pas le secrétaire d'Etat Jean de Broglie qui déclarait le 6 décembre 1961, au conseil général de la Martinique :

« L'ensemble de la situation de ce département, je le sens parfaitement, est dominé par le problème social et par la nécessité d'établir, aussi rapidement que possible, un parallélisme, une parité entre les conditions de la législation sociale dans la métropole et dans ce département.

« Je pense que, lorsqu'un problème de cette nature soulève, pour la métropole, des difficultés d'ordre technique ou des difficultés d'ordre financier, il faut admettre en toute bonne foi que tout ne peut pas être fait d'un seul coup. Mais il faut considérer qu'il y a une sorte d'obligation morale pour chacune des parties à établir une sorte de programme qui soit, pour la population et pour vous-même, un calendrier d'espoir et pour le Gouvernement celui de ses réalisations. C'est ce plan social qui constitue notre principal souci, notre premier objectif, et les réalisations qu'ensemble nous devons promouvoir dans un délai extrêmement rapide. »

Le ministre et le secrétaire d'Etat devaient mettre, sans tarder, ces engagements à exécution. En quelques semaines, un calendrier des mesures d'urgence avait été dressé et, le 5 janvier 1962, le comité des départements d'outre-mer, réuni à l'Elysée sous la haute présidence du chef de l'Etat, arrêtait des mesures touchant en particulier le S. M. I. G. et les allocations familiales, qui, à peine connues en détail, suscitaient une vive satisfaction et une grande espérance dans les quatre départements.

Il faut reconnaître que, le 5 janvier 1962, une première et considérable étape a été franchie et que, grâce à elle, les départements d'outre-mer ont connu, cette année écoulée, sauf la Réunion, une remarquable stabilité.

On ne peut que se féliciter des mesures adoptées, le 10 janvier 1963, par le Gouvernement. Elles marquent une deuxième et importante étape.

Le 28 décembre, lorsque votre commission des finances a délibéré du budget des D. O. M., elle ignorait que cette réunion fût prévue et elle s'était demandé — et elle avait chargé son rapporteur de demander — si les améliorations amorcées allaient être poursuivies.

Votre rapporteur a reçu de M. le ministre d'Etat Jacquinet les informations attendues, sur les points soulevés en commission. Il est donc sûr d'interpréter le sentiment des commissaires, en remerciant le Gouvernement de ce qui vient d'être fait et tout spécialement le Premier ministre, le ministre d'Etat et le ministre des finances.

Il ajoutera, pour la bonne règle, que le « rattrapage » devant être étalé sur trois ans au plus pour le S. M. I. G., c'est en novembre ou décembre de cette présente année 1963, et si possible avant la distribution des fascicules budgétaires, que devront être prises les dernières mesures alignant le S. M. I. G. sur celui d'une zone de la métropole.

Votre rapporteur précisera encore, car le Premier ministre et le Parlement ayant changé, il y a intérêt à ce que ces choses soient à nouveau dites et écrites, que les mesures arrêtées le 5 janvier 1962 étaient une réponse aux premières urgences, un ballon d'oxygène pour éviter l'asphyxie, et que le répit de quelques mois que l'on s'accordait devait être mis à profit pour élaborer une politique audacieuse et réaliste, à la mesure de la République. Il reste moins d'un an au ministère d'Etat et au ministère des finances pour mettre sur pied cette vaste politique, dont votre commission des finances unanime a demandé qu'elle fasse l'objet d'un large débat devant le Parlement.

Il s'agit de faire œuvre à la fois d'imagination et de sens du concret, pour tenter d'éviter la situation grave qu'évoquent trop bien les dernières phrases du chapitre 10 de l'introduction du IV^e plan, page 18 :

« Le plan prévoit, au-delà des années couvertes par la loi de programme (1962 et 1963) un accroissement des rotations du F. I. D. O. M. et des ressources de la C. C. C. E. et des autres orga-

nismes de crédit répondant aux exigences de la situation. Les travaux préparatoires au IV^e plan confirment cependant que ces investissements ne sauraient suffire à prévenir une détérioration des niveaux de vie s'ils n'étaient accompagnés de la mise en œuvre résolue des actions proposées, ou déjà prescrites par la loi, notamment en matière de réforme foncière. »

Du vaste plan que nous attendons, M. le Premier ministre Michel Debré en avait jeté courageusement les bases. Ce plan seul apportera la solution claire, juste, la solution française aux problèmes avec lesquels nous sommes confrontés.

Ce plan devra comporter des dispositions telles qu'elles n'aient pas pour but ou pour effet d'accroître sans mesure la natalité dans ces départements déjà pour la plupart surpeuplés. Il conviendra :

- qu'elles aident les parents et les mères seules à élever leurs enfants ;
- qu'elles encouragent la constitution des familles ;
- qu'elles continuent à développer l'emploi et à récompenser le goût du travail ;
- que le rattrapage du retard soit progressif ;
- que le paiement à la mère soit préféré à tout autre.

Toutes ces conditions, avec un peu d'imagination, il est aisé de les remplir.

Ajouterons-nous, enfin, qu'il existe à ce jour des excédents dans les caisses d'allocation familiales qui sont de l'ordre de 10 millions pour certaines caisses ?

Aussi, il apparaît que des augmentations progressives peuvent être appliquées sans que ces départements ne soient une trop lourde charge pour la caisse nationale, alors que le principe de la compensation nationale aura été admis. Et puis, après tout, même si la compensation devait jouer, ce ne serait que justice, s'agissant des compatriotes qui ont choisi, en toute connaissance de cause et de préférence aux griseries et aux illusions de toutes sortes, le régime départemental.

Enfin, à moins d'admettre que les D. O. M. n'aient jamais une économie prospère et qu'ils aient toujours une natalité galopante, il est clair que cette aide ne sera pas forcément définitive. Sous Louis XV, les provinces insulaires étaient plus riches que la plupart des provinces de l'intérieur du royaume. Tout évolue.

Mesdames, messieurs, vous excuserez votre rapporteur d'avoir apporté quelque passion à ce problème. Il le fallait, car le problème social domine tous les autres :

« Des passions, il n'en faut point médire, disait Anatole France, grand ne se fait que par elles. »

Nous livrerons aux méditations de nos collègues la citation suivante :

« Ils n'ont pu quitter, au moins symboliquement, le casque blanc. Le fait même d'opposer dans le raisonnement Martinique et Métropole, d'établir une comptabilité étroite débit-crédit, implique une mentalité, une conception, qui ne sont pas celles de départementalisés. Ce n'est pas ainsi que raisonnent les Meusiens ou les Corréziens. Il ne manque pas de départements métropolitains qui reçoivent de l'Etat, c'est-à-dire de l'ensemble des citoyens, une aide bien supérieure, en pourcentage, à leur propre contribution au revenu national... qui estiment normal de bénéficier selon leurs besoins de la solidarité nationale. »

Ce texte est extrait d'un pamphlet assez mal fait et aux chiffres truqués, édité et diffusé à la Martinique par quelque ectoplasme local d'une organisation internationale d'encouragement aux séparatismes. Nous vous l'avons néanmoins cité, car nous savons que vous ne laisserez pas de tels arguments sans réponse. Vous montrerez, par une volonté claire, dont M. le ministre des finances attend certainement l'expression, que vous entendez voir appliquer aux Antilles le principe d'égalité qui est un des fondements de notre Etat.

Nous tenons à le redire : il ne s'agit en aucune façon de verser aux individus et aux familles, spécialement à ceux qui ont un grand nombre d'enfants, les mêmes sommes que celles perçues dans d'autres départements où la structure familiale et les problèmes démographiques sont profondément différents.

Il s'agit, tout en aidant surtout les familles moyennes d'un à cinq enfants, de doter un fonds de réalisations collectives (crèches, jardins d'enfants, cantines, colonies de vacances, hôpitaux d'enfants, centres variés, dispensaires, maternités, assistantes sociales, puéricultrices, etc.) des fonds dont le montant, ajouté à celui des sommes versées aux familles, soit exactement égal au total des sommes versées en Métropole aux familles et aux organismes similaires. C'est cela, la parité : un même montant global, une répartition différente, adaptée à des structures et à des problèmes différents.

Bien entendu toutes les catégories (fonctionnaires, employés, ouvriers, exploitants agricoles) auraient rigoureusement le même régime, sauf respect et cristallisation des droits acquis.

III. — Les préalables politiques, administratifs, psychologiques et moraux.

RÉFORME DE L'ÉTAT D'ESPRIT ADMINISTRATIF ;
ABANDON DU COLBERTISME ; SUPPRESSION DE LA MONNAIE SPÉCIALE

M. le ministre d'Etat dispose, pour l'aider dans des tâches variées et fort lourdes, du secrétariat général pour l'administration des D. O. M. Cette administration a été créée et a eu ses tâches définies par deux décrets en date du 24 septembre 1958.

En vertu de ces textes, le secrétaire général a été investi par le Premier ministre d'une mission de coordination et d'impulsion des administrations et services qui connaissent, dans les différents ministères, des affaires intéressant les départements d'outre-mer.

De plus, sont transférés au secrétaire général les attributions précédemment dévolues à l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire dans les D. O. M.

Le secrétaire général dispose à Paris d'un état-major d'une quarantaine de personnes au total, dont une quinzaine ayant rang d'administrateurs. Ces fonctionnaires sont répartis entre deux services : un service administratif comptant quelques administrateurs ou assimilés et un service économique plus étoffé.

Tout devrait être fait pour que le secrétaire général puisse remplir pleinement son métier d'I. G. A. M. E., passer plusieurs mois par an auprès de ses préfets pour leur transmettre les directives du Gouvernement et examiner avec eux les problèmes locaux. A son retour, il rend compte, saisit les différents ministères techniques et se consacre à sa tâche de coordination et d'impulsion.

Il était donc nécessaire que le secrétaire général obtienne les collaborateurs assurant la continuité de l'action administrative pendant ses missions.

Il semble essentiel de repenser les structures du ministère d'Etat. Ce ministère gère des crédits d'investissements importants sans voir l'équipement en techniciens qui lui serait nécessaire. Il faudrait, d'autre part, une réforme administrative complète, permettant de mettre en place localement les équipes de collaborateurs techniques dont les préfets ont besoin pour mener à bien leurs tâches.

Partisan de la déconcentration administrative, votre rapporteur n'en estime pas moins qu'une coordination plus étroite doit être instaurée entre le ministère d'Etat chargé des départements d'outre-mer, le commissariat général au plan et les autres administrations centrales concernées par le développement économique et social des départements d'outre-mer.

Un décret du 21 décembre 1954 avait créé sous la présidence, à l'époque, de l'Igame des départements d'outre-mer, un comité interministériel permanent de coordination pour l'administration des départements d'outre-mer ; ce comité, qui se réunissait fréquemment, rendait de grands services par la possibilité qu'il avait de mettre en contact les fonctionnaires responsables des D. O. M. des différents ministères ; il évitait ainsi que par manque de liaison des questions restent sans solution pendant plusieurs mois. C'est une formule à laquelle il faut se tenir : les problèmes économiques des départements d'outre-mer ne sont pas simples et ne peuvent attendre ; il faut savoir les résoudre avec promptitude et trouver pour cela, ou maintenir, des méthodes originales qui leur soient appropriées.

Les services locaux et centraux devraient être dominés par la notion de plan, qui est seule de nature à opérer les changements indispensables. Cette volonté devrait se traduire, notamment pour le F. I. D. O. M., par des propositions plus étudiées, et se référant davantage aux objectifs définis pour les quatre années du plan.

Au sujet du « contenu » du F. I. D. O. M., l'expérience montre que ce fonds d'investissements prend de plus en plus à sa charge des dépenses de traitements de personnel, de fonctionnement et d'entretien concernant divers services administratifs locaux, qui n'ont rien à voir avec les investissements. Nous pensons, en particulier, à la prise en charge par le F. I. D. O. M. des traitements des moniteurs des foyers de progrès agricole, de la construction de maisons forestières pour le logement des agents des eaux et forêts, de l'équipement administratif des services des eaux et forêts, d'achats de véhicules automobiles de toute sorte, ou même de la gestion de l'école d'apprentissage maritime de Fort-de-France.

Or, le F. I. D. O. M. n'a pas été créé pour cela et ces dépenses, qui sont typiquement des dépenses de fonctionnement, devraient être financées par les budgets des ministères dont relèvent ces services, le ministère des départements d'outre-mer, lui-même, n'étant pas exclu de ces remarques.

C'est avoir une conception erronée et dangereuse du F. I. D. O. M. que de le détourner ainsi de son rôle qui est de financer, sous forme de tranches annuelles, les actions de déve-

loppement retenues pour quatre ans par le plan national. Cette question devrait être réglée par le débat que la commission des finances a demandé.

Par ailleurs, le Colbertisme n'est pas mort au XVIII^e siècle ; il survit parfois au cœur de Paris. Cela ne serait pas désastreux si l'on avait tenu la main — mais on ne l'a pas fait — à ce que les techniciens, spécialement lorsqu'ils sont de grande valeur, demeurent néanmoins ouverts aux suggestions et instructions de l'ordre politique.

Notre espérance est grande de voir un Gouvernement stable et fort se pencher sur la nécessaire remise en ordre des hiérarchies de l'Etat.

Dès lors, les problèmes en suspens depuis des années pourraient être réglés en quelques mois.

**

Il est indispensable de mettre un terme au monopole de fait détenu par la caisse centrale de coopération économique et ses filiales en matière de crédit. La bilan de l'œuvre accomplie par la caisse est considérable ; ses dirigeants sont des hommes de premier plan. Mais, comme le disait le 15 janvier 1963, le président de la République « le monopole, tout naturellement, apparaît à ceux qui le détiennent comme le meilleur système possible ». Il sera donc nécessaire de savoir ce que cet organisme a fait pour se conformer à la lettre et à l'esprit des instructions du 5 janvier 1962, notamment pour la révision dans un sens libéral des clauses des contrats passés par les communes et les départements avec elle.

Le même jour, la caisse des dépôts avait été invitée à amplifier son action, en particulier dans le domaine des prêts aux collectivités locales.

Une étude sur les avantages et les inconvénients de l'introduction des banques populaires devait être faite.

Une autre étude devait être effectuée sur les taux de fret.

Les banques devaient recevoir instruction de ne plus prélever ni courtage ni commission sur les billets des D. O. M. De plus, seraient étudiées toutes autres mesures propres à faciliter le change de ces billets.

Qu'a-t-il été fait dans tous ces domaines ? Si les études n'ont pas encore abouti à des décisions, il serait souhaitable qu'elles aboutissent avant le débat sur les D. O. M.

Qu'advient-il de l'introduction et du développement de l'action aux Antilles, à la Guyane, à la Réunion, du Crédit foncier, du crédit hôtelier, du crédit artisanal ? Peut-on nous fournir des chiffres à cet égard ?

Reste un dernier problème sur lequel la brièveté de notre propos ne devra pas dissimuler notre ferme résolution.

Il circule, nous y avons fait allusion plus haut, une monnaie spéciale dans les D. O. M. Cette monnaie, différente de celle de la métropole, a un effet psychologique désastreux. La monnaie des départements métropolitains doit être introduite dans les D. O. M. Nous demandons que cette introduction, en concurrence avec la monnaie actuelle, ait lieu à partir du 1^{er} juillet 1963. Le 1^{er} janvier 1964, seule la monnaie de la Banque de France continuerait à être mise en circulation par les caisses publiques, la monnaie locale conservant cours légal mais n'étant pas remise en circulation par les payeurs. Ainsi disparaîtrait doucement un des derniers vestiges du passé.

QUATRIEME PARTIE

DES GRANDS SECTEURS D'ACTIVITES ET DES GRANDES TACHES ENTREPRISES

I. — Les productions agricoles.

1° GÉNÉRALITÉS

En matière de productions, l'objectif global d'accroissement du IV^e Plan est de 340 millions en 1965.

La part d'augmentation revenant à chaque secteur est, il faut le dire, bien floue et incertaine. Au demeurant, elle semble, à votre rapporteur, plus intuitive que déduite d'une exploration économique du potentiel de ces départements.

C'est ainsi qu'il est apparu à la commission du Plan que l'agriculture devrait contribuer pour 140 millions dans l'accroissement du revenu des D. O. M.

Sucre	60 millions
Autres cultures.....	80 millions

140 millions

En définitive, cette proposition, en ce qui concerne le sucre, a été rejetée puisque le IV^e Plan stipule que l'aide à la

production sucrière « devra revêtir des modalités telles qu'elle n'incite pas les planteurs à accroître les tonnages actuellement produits ».

Cela veut dire — et nous faisons à cet objectif des réserves — qu'il faut dès maintenant entreprendre la reconversion agricole des départements d'outre-mer. Elle nous semble partiellement possible aux Antilles, très difficile à la Réunion. Il appartient, en tout cas, au ministre de l'agriculture d'aider financièrement cette reconversion en facilitant la recherche scientifique. Les D. O. M. placent de grandes espérances en l'action de M. Pisani, si bénéfique en métropole même.

Du fait de la position adoptée à l'égard du sucre, la diversification des cultures devient un impératif au même titre que l'industrialisation et le tourisme.

Un tel tournant sera difficile à prendre pour les départements qui ont contracté des habitudes vieilles de trois siècles. Notre tâche une fois encore doit être non seulement de mettre en place les moyens financiers, mais simultanément de prévoir l'organisation qui assurera l'efficacité de leur mise en œuvre.

2° LA RECONVERSION, L'EXTENSION DES LOIS D'ORIENTATION AGRICOLE

Nous avons eu, dans la métropole, à faire face au problème de la reconversion de notre agriculture et nous avons pris les mesures législatives et réglementaires qui ont permis de les résoudre.

Quelle excuse aurions-nous alors de ne pas étendre aux départements lointains les textes qui, dans l'hexagone, ont été conçus pour :

« Accroître la productivité agricole, améliorer les débouchés, assurer une efficace protection sociale des agriculteurs, encourager les productions les plus conformes aux possibilités de chaque région ».

La loi d'orientation agricole et la loi complémentaire ont eu pour heureux effet de doter les organisations professionnelles agricoles du cadre indispensable à l'équilibre du monde paysan. Les articles 42 et 30 de la loi d'orientation et de la loi complémentaire ont formellement prévu l'extension de ces textes dans les D. O. M., les représentants et organismes professionnels de ces quatre départements en demandent l'application.

Deux ans et demi se sont écoulés depuis la loi du 5 août 1960. Il convient d'apporter à l'agriculture des D. O. M. les bienfaits d'une loi qui, avec la loi complémentaire, est tout à l'honneur du Gouvernement et des ministres qui les ont élaborées.

Il est évident que la partie de ces textes qui concerne la réforme foncière ne peut actuellement s'appliquer dans les D. O. M. où le problème se pose différemment : la loi du 2 août 1962 d'ailleurs fixe les dispositions adaptées aux conditions locales.

Par contre, tout ce qui concerne l'organisation des professions en groupements de producteurs et comités économiques agricoles devrait être mis en application sans plus tarder.

De même, l'extension du F. O. R. M. A. ne devrait pas être plus longtemps différée.

Il convient, en effet, de faire observer que l'introduction du F. O. R. M. A. est indispensable notamment pour assurer une parfaite protection contre les importations venues de l'étranger, et aussi pour arrêter une politique de prix qui tienne compte des intérêts de tous.

Quant aux objections de caractère financier, elles ne peuvent être déterminantes puisque l'extension du F. O. R. M. A. n'implique pas automatiquement un accroissement de ses charges. Dès lors que par une organisation convenable des marchés, la stabilité des cours aura été assurée, l'aide financière du F. O. R. M. A. ne serait plus nécessaire.

Par contre, ne pas étendre aux D. O. M. ces dispositions essentielles de la loi agricole, c'est prolonger le règne de l'inorganisation avec son habituel cortège de troubles.

Un rapide coup d'œil sur l'année écoulée, jeté dans les sous-chapitres suivants, montrera bien que les difficultés de l'agriculture des D. O. M. ont pour origine le manque d'organisation.

3° LE SUCRE ET L'INDUSTRIE SUCRIÈRE

A. — Généralités.

Les produits tirés de la canne à sucre représentent deux tiers de la valeur totale des exportations des trois départements insulaires. Le IV^e Plan, comme l'avait déjà fait la loi de programme pour les D. O. M. a prévu le principe d'une aide spécifique destinée à soutenir la production sucrière mais ses auteurs ont précisé — nous l'avons vu plus haut — que cette aide ne devait pas entraîner pour autant une augmentation de la production.

La situation du marché mondial et les perspectives propres à la zone franc ont été des arguments mis en avant pour justifier cette prise de position sur laquelle il y aurait beaucoup à dire : a-t-on pensé qu'à la Réunion, qui est dévastée un an sur deux, par les cyclones, la canne à sucre est à peu près la seule culture qui résiste, et que le typhon n'anéantit pas sur son passage ?

S'est-on souvenu des grandes crises du passé, dans le monde et en métropole ?

A-t-on discerné l'essentiel de l'incident ? Nous aurons l'occasion les années suivantes, nous l'espérons, de traiter à fond de ces problèmes.

La situation générale des Antilles et de la Réunion est dominée par les conséquences de la loi de 1946 qui leur a fort heureusement donné le statut de département.

Il en est résulté toutefois un accroissement notable des charges sociales et salariales qui les a mises temporairement, du point de vue économique, dans un état d'infériorité vis-à-vis des pays producteurs des mêmes produits tropicaux, pays qui n'ont pas notre souci de l'homme et dont les produits ne sont pas soumis aux mêmes charges. Mais le sucre de canne reste compétitif sur le plan national.

B. — Guadeloupe.

Conformément aux demandes des pouvoirs publics, les producteurs guadeloupéens ont fait des efforts importants ces dernières années pour accroître et rationaliser leur production sucrière qui, en dix ans, a doublé. Encore cet accroissement aurait-il été plus considérable si, au moment où l'on allait récolter les fruits de ces efforts, on n'avait été mis en présence d'un effondrement des cours mondiaux du sucre et d'un rétrécissement du marché de la zone franc résultant de l'indépendance des territoires appartenant précédemment à la communauté française.

Or, la culture de la canne ne présente pas la même souplesse que celle de la betterave. Celle-ci est annuelle tandis que l'autre est quinquennale et parfois plus longue. Il n'est donc pas possible pour les planteurs de cannes de s'adapter aussi facilement que les planteurs de betteraves aux variations de la conjoncture générale, en modifiant notamment la nature de leurs cultures.

Il est résulté de cet état de choses une crise grave pour l'industrie sucrière de la Guadeloupe, qui s'est trouvée brusquement détentrice de quantités considérables de sucre qu'elle ne pouvait écouler qu'avec des pertes, dépassant parfois même les frais de récolte et de fabrication. D'où la nécessité de laisser des cannes sur pied. C'est ainsi que pour la campagne 1962, la Guadeloupe a laissé en terre quelque 190.000 tonnes de cannes appartenant aux usines.

Certes, le Gouvernement n'a pas méconnu cette situation puisque, pour les campagnes 1961-1962 et 1962-1963, il a été alloué et prévu une aide aux planteurs les plus désavantagés. Les mesures prises ont dû établir une discrimination qui frappe les planteurs industriels et les planteurs importants.

Les planteurs industriels ne pourront sans doute pas demeurer très longtemps dans une telle situation. C'est pourquoi, à la suite d'une mission économique sur place, il a été décidé que l'aide prévue pour la campagne 1962-1963 serait associée à un programme de reconversion. Les industriels sont prêts à y collaborer, aussi, les pouvoirs publics devront, à notre sens, étudier en contrepartie, les difficultés que les professionnels rencontrent actuellement pour écouler leur surplus de sucre, et au besoin faire preuve en ce domaine d'imagination et d'action. Pourquoi ne pas permettre en ce moment la vente des sucres excédentaires aux cours mondiaux ?

C. — Martinique.

Le cas de la Martinique est assez différent de celui de la Guadeloupe.

En effet, dans ce département, on peut considérer qu'il ne reste pratiquement plus de terres demeures incultes par suite de négligences des hommes. De plus, les cultures qui constituent les piliers de l'économie martiniquaise sont actuellement en pleine crise.

En ce qui concerne le sucre, l'objectif attribué à la Martinique n'a jusqu'à présent jamais pu être atteint. Ceci est vraisemblablement dû, ainsi que l'ont constaté les experts qui se sont penchés sur ce problème, à des conditions naturelles indépendantes de la volonté des hommes.

La Martinique est une île essentiellement montagneuse dans laquelle l'ensoleillement ne permet pas les rendements obtenus dans d'autres régions à vocation particulièrement sucrière comme la Grande-Terre en Guadeloupe et Marie-Galante, et encore plus à la Barbade, à Cuba, à Porto-Rico, etc.

Le Gouvernement vient de décider d'envoyer un expert économique, spécialiste de ces questions, en vue d'étudier dans quelle mesure il sera possible d'améliorer cette situation. Il convient d'attendre pour le moment les résultats de cette enquête. Mais il est prudent d'envisager dès maintenant ce qu'il conviendrait de faire au cas où il s'avérerait que les progrès à escompter dans cette voie seraient minimes.

Or la culture de la canne est l'activité susceptible d'employer par hectare la plus grande quantité de main-d'œuvre. La reconversion en d'autres cultures, même si d'un point de vue purement agricole elle s'avérait possible, ne constituerait peut-être pas une solution satisfaisante du point de vue humain.

Par ailleurs, le climat social n'est pas heureux, bien que le prix de la main-d'œuvre soit plus élevé en Martinique que celui pratiqué dans les territoires environnants. D'où un certain handicap sur les marchés extérieurs.

En résumé et à court terme, le problème à résoudre dans ce département est plutôt d'ordre social qu'économique.

Tant que les conclusions de l'expertise, qui doit avoir lieu incessamment, ne seront pas connues, il serait prématuré de proposer des solutions. Mais ce qu'il convient de faire dans l'immédiat, c'est d'alléger des charges que, dans les circonstances actuelles, l'économie de ce pays a du mal à supporter.

En ce qui concerne le sucre notamment, on peut se demander si la taxe de résorption de 10,70 F par quintal produit ne dépasse pas les facultés contributives de cette industrie. Les moyens devront donc être recherchés pour trouver comment les pouvoirs publics pourraient prendre à leur charge une partie de cette taxe. On pourrait penser à une subvention compensatrice versée à la caisse d'exportation des sucres, ainsi qu'il a été procédé notamment en faveur de l'industrie betteravière au cours de la campagne 1960-1961. Mais l'essentiel demeure d'avoir une vue d'ensemble du problème et de chercher des solutions d'avenir : nous recommandons tout particulièrement, dans le cadre de la modernisation, l'étude et si possible la mise en œuvre effective du chargement du sucre en vrac ; ce système, bien entendu est à recommander également à la Guadeloupe et à la Réunion.

D. — Réunion.

Un malaise social très grave a sévi en janvier dernier et a entraîné des émeutes, ce malaise provenait de la diminution du prix de la tonne de canne au planteur.

Le prix moyen s'était établi ainsi :

Campagne de 1958.....	4.648 F la tonne.
Campagne de 1959.....	5.255 —
Campagne de 1960.....	4.932 —
Campagne de 1961.....	3.740 —

Plus la récolte est bonne, moins le prix de la tonne de canne est élevé. Le plan sucrier accordé à la Réunion un contingent de 192.000 tonnes de sucre payé au prix normal. Les quantités excédentaires sont frappées d'une taxe de résorption qui est très élevée (650 F). Or, en 1961, la production avait été de 255.000 tonnes contre seulement 212.000 tonnes en 1960.

A la réunion tenue à l'Elysée le 5 janvier 1962, le principe d'une aide de 400 millions d'anciens francs avait été arrêtée. Cette aide fut répartie à raison de 100 millions pour les sinistrés et 300 millions pour les autres planteurs.

A la suite de quoi, les planteurs de moins de 50 tonnes touchent 2,50 F par tonne ; ceux de 50 à 150 tonnes, 1 F ; la 5^e tranche (planteurs de plus de 500 tonnes avec un plafond de 1.500 tonnes) : 0,50 F par tonne. Même dans ces conditions, le petit planteur perdait 10 F par rapport à 1960. Or, il est loin des usines, il possède les moins bonnes terres, sa canne, payée à la richesse, est parfois moins riche que celle des grands domaines. Par ailleurs, il a souvent des dettes envers l'épicier.

Le problème n'est pas simple. Il semble qu'il faille distinguer entre une production moderne, menée sur les grands domaines de façon mécanisée avec une très grande rentabilité, et la petite propriété traditionnelle. Le système en vigueur avantage la grande société, même si l'on corrige le prix moyen par une subvention favorisant les petits planteurs.

On doit s'orienter pour l'avenir vers la modernisation de la petite propriété : canne sélectionnée, engrais. Enfin, il est urgent d'envisager une chimurgie de la canne, c'est-à-dire une exploitation de tous ses sous-produits : fibre, cellulose, sucre pharmaceutique, etc.

Dans le domaine du sucre, comme dans tous les domaines pour les D. O. M., nous payons l'absence de politique et l'absence d'imagination qui, depuis plus d'un demi-siècle, ont sclérosé toute l'économie. Plus encore qu'en métropole, un immense effort de rénovation y est indispensable.

Le Gouvernement envoya à la Réunion M. Marchal, expert économique d'Etat, et un des spécialistes des problèmes du sucre. Ses conclusions furent les suivantes :

1° Une production de sucre inférieure à 225.000 tonnes mettrait en péril l'économie de l'île tout entière ; or le contingent n'est que de 200.000 tonnes ;

2° En 1960, le petit colon exploitant 2,5 hectares de terre, récoltant 150 tonnes de canne dont il donne le tiers au propriétaire, a perçu comme rémunération nette pour vivre, lui et sa famille, 4.000 F.

En 1961, cette somme a été inférieure à 3.000 F.

Les émeutes dans les villages traditionnellement modérés n'ont pas eu d'autre cause ;

3° Avec une production contingentée de 225.000 tonnes, il serait possible de garantir aux 22.000 petits planteurs l'écoulement de leur récolte sans réfaction ; mais leur production individuelle serait contingentée à son niveau actuel.

Corrélativement, une réduction des plantations sur les grands domaines serait effectuée ;

4° Les usines et les grands propriétaires devront donner l'exemple de la reconversion sur une partie de leurs terres.

Leurs cadres peuvent guider les colons, leur matériel être utilisé pour les nouvelles cultures et non plus seulement pour la canne.

En contrepartie, ils bénéficieront de la stabilité des prix pour la partie contingentée de leur production (88 p. 100 de la production actuelle).

Le ministère des finances a admis le bien-fondé des conclusions de M. Marchal et a accordé un tonnage supplémentaire de 12.000 tonnes de sucre pour 1963 comme prime à la reconversion et au contingentement individuel.

Il sera possible, l'an prochain, de porter le volume global de l'aide de l'Etat à un plafond de 25.000 tonnes, compte tenu des réalisations constatées dans le domaine de la reconversion.

Par un extrême malheur, à la suite du dernier cyclone, la récolte 1962-1963 est déficitaire.

Le protocole interministériel est intervenu le 30 juin 1962 pour la Réunion. Le cas de la Guadeloupe a fait d'ailleurs l'objet d'un examen similaire qui vient d'aboutir, lui aussi, à un protocole.

Ce plan a l'ambition de permettre à la fois la stabilisation de la production sucrière dans les deux départements excédentaires et la mise en place d'un programme important de reconversion agricole. Les organisations professionnelles de grands et petits planteurs ont accepté les sacrifices qui leur étaient demandés et se sont engagés dans la voie d'une politique peut-être risquée, mais à coup sûr courageuse, pour laquelle nous rendons hommage au ministre d'Etat, au ministre des finances, aux experts qui ont conçu ce plan de reconversion et aux hauts fonctionnaires de la rue Oudinot et de la rue de Rivoli qui ont donné à ce plan ses chances.

4° LE RHUM ET L'INDUSTRIE RHUMIÈRE

Jadis importante ressource pour les départements d'outre-mer, le rhum connaît aujourd'hui des difficultés. La moitié seulement du contingent a été écoulée : 125.000 hectolitres en moyenne ces trois dernières années, au lieu des 204.000 hectolitres prévus par le contingent.

Seule la politique de qualité préconisée par le IV^e Plan pourra entraîner une amélioration du marché. Les initiatives à prendre pour rendre sa prospérité à ce secteur d'activité pourraient donc être :

- interdiction d'exporter des rhums ne répondant pas aux normes édictées ;
- financement des chais et des stocks ;
- règlement de la qualité ;
- propagande, les principaux éléments du programme à entreprendre et qui seraient rendus possibles par l'introduction de la loi d'orientation agricole.

Il convient de signaler que la loi du 31 juillet 1962 a accordé l'exonération des redevances instituées par les articles 382 et 384 du code général des impôts en faveur des rhums utilisés dans certaines fabrications (pâtisserie industrielle, chocolaterie, etc.).

Le rhum agricole doit faire l'objet d'une protection toute spéciale et doit obtenir une priorité absolue sur le rhum industriel. Celui-ci devrait être obligatoirement vieilli avant d'être exporté. Enfin, des mesures devront être prises contre la fraude et les mélanges en métropole. Le vrai rhum est un produit exquis qui a des titres de noblesse depuis le XVIII^e siècle ; il était la boisson de choix à la cour impériale ! Il importe de se pencher un peu sur ce problème, d'où dépend la subsistance de nombre de familles.

5° LA BANANE

Un certain nombre d'objectifs ont été fixés par le IV^e Plan parmi lesquels il y a lieu de citer :

- nécessité absolue d'accorder un écoulement prioritaire de la production bananière des Antilles sur le marché métropolitain ;
- conquête des marchés extérieurs par l'application d'un système de compensation des prix ;
- organisation de la profession pour supprimer l'anarchie qui y régnait ;
- amélioration des circuits commerciaux.

Le marché métropolitain est approvisionné par la banane en provenance des Antilles dans la proportion des deux tiers, le tiers restant étant fourni par les États africains.

Un effort important a été entrepris en ce qui concerne l'organisation professionnelle. En Martinique existe une société d'intérêt collectif, tandis que la Guadeloupe a la SICABAG et la SICAPEB. La création du comité national bananier antillais doit permettre d'établir une coordination étroite entre les deux départements.

Nous devons dire, à cet égard, que les exportateurs d'un Etat africain francophone, en violant délibérément et systématiquement les proportions de l'approvisionnement métropolitain fixées le 5 janvier 1962, ont commis une faute grave.

Ils ont contribué à l'effondrement des cours, qui a entraîné une crise désastreuse dans nos départements des Antilles.

Il faut que les intérêts bananiers de la Côte d'Afrique sachent que de tels procédés ne sont pas acceptables et ne seront pas acceptés. Le Gouvernement a le devoir d'étudier le préjudice subi et de veiller à ce qu'il soit réparé. Si de nouveaux manquements aux règles édictées venaient à se produire, le Gouvernement devrait reviser totalement sa politique, incontestablement libérale et généreuse, de façon à assurer désormais rigoureusement à une production nationale la défense qu'elle doit trouver contre des manœuvres en définitive ruineuses pour tous les intérêts en présence.

6° L'ANANAS

Le 5 janvier 1962, l'ananas obtenait, lui aussi, le bénéfice de la règle, deux tiers aux productions nationales, un tiers aux productions amies. Là encore, il faut veiller à ce que cette règle ne soit pas transgressée.

La disparité des salaires et charges sociales, dont le rapport atteint 3/1 entre la Martinique et les autres pays producteurs de la zone franc, impose le contingentement.

C'est par la loi d'orientation agricole que s'obtiendra le respect des décisions prises.

7° LES AUTRES CULTURES

Faute de temps, nous ne pouvons traiter tout ce chapitre. Nous renvoyons néanmoins le lecteur à l'excellent rapport de notre éminent collègue M. Becker, sur les cultures florales précieuses à la Réunion. Nous demanderons pour le prochain débat que nous soient indiquées les mesures prises à la suite de ce rapport.

8° ELEVAGE, FORÊT

9° PÊCHE

10° AUTRES RESSOURCES

Ces sous-chapitres ne peuvent être traités faute de temps.

II. — La réforme foncière.

L'année 1961 a vu le démarrage de la réforme foncière. Les structures foncières sont en effet caractérisées par l'existence d'un petit nombre de grands propriétaires, exploitées en particulier directement par les grands propriétaires, et de nombreuses petites exploitations n'assurant que de maigres revenus à leurs détenteurs.

Les pouvoirs publics ont été ainsi amenés à modifier les conditions d'exploitation en facilitant l'accession des exploitants à la propriété rurale.

Une série de textes est intervenue à la suite de la loi du 2 août 1961 tendant à :

- réglementer étroitement les cumuls d'exploitations et propriétés ;
- lotir la partie utilisable du domaine public ;
- mettre en valeur les terres incultes appartenant au domaine privé ;
- favoriser le démembrement des grandes exploitations par l'extension du colonat partiaire réglementé et du fermage, prélude à l'accession de la propriété.

Sur le plan pratique, les réalisations ont été surtout le fait de :

— la S. A. T. E. C. dans les départements de la Martinique et de la Guadeloupe où cette société a déjà entrepris des opérations d'accèsion à la petite propriété sous forme de lotissements : 458 exploitants (262 en Martinique, 196 en Guadeloupe) ont été ainsi installés sur 1.539 hectares. Les opérations actuellement engagées portent sur 2.882 hectares ;

— la Caisse régionale de crédit agricole dans le département de la Réunion.

L'acquisition de 3.620 hectares a permis, à l'heure actuelle, un millier d'accèsions à la propriété.

III. — S. M. A.

Le service militaire adapté est une réalisation due à l'expressive volonté de M. Michel Debré, statuant sur les propositions du général Nemo.

Le S. M. A. mérite le plus grand intérêt. La caserne devient école et atelier. Au lieu d'être une charge économique pour la nation, le service militaire devient producteur, créateur de richesses, formateur d'hommes et de techniciens.

Non seulement le S. M. A. doit être mené aux Antilles avec énergie, mais il doit être introduit à la Réunion et dans les départements métropolitains, car c'est un système pilote dont on peut beaucoup attendre. Nous aurons l'occasion d'en parler souvent dans l'avenir.

IV. — L'industrialisation.

1° GÉNÉRALITÉS

Dans le III^e plan, on pouvait lire :

« Aucune étude précise et complète n'a été réalisée jusqu'à présent — et on peut le regretter — sur les possibilités de création d'une moyenne industrie.

« Les petites industries qui existent, et celles qui peuvent être créées, ne seront jamais qu'un artisanat peu développé, c'est-à-dire des entreprises n'ayant guère plus d'une trentaine d'ouvriers. »

En ce temps là — 1958 — les départements d'outre-mer étaient condamnés à demeurer des départements vivant de l'agriculture, du tourisme et de la pêche.

Aujourd'hui, un progrès sensible a été réalisé puisque le IV^e plan reconnaît que l'industrialisation est en effet l'un « des moyens d'augmenter l'emploi et par conséquent de contribuer à atténuer l'acuité du problème posé par l'expansion démographique. On peut en attendre également une amélioration de la balance commerciale ».

Dès lors, on pourrait espérer lire dans le plan une énumération même approximative des raisons qui conduisent à conclure que l'industrialisation contribuera à la prospérité des départements éloignés.

Au lieu de cela, on ne trouve qu'une allusion aux « difficultés nombreuses ».

Avant d'entrer dans le détail de ce qu'il faut faire, il convient de détruire ou de réduire certains préjugés relatifs aux possibilités du développement industriel.

Absence d'énergie, rareté des matières premières, exigüité des marchés sont les arguments qui rendent sceptiques ceux mêmes qui se donnent pour objectif de promouvoir l'industrialisation.

Que valent ces arguments ?

Le nombre de produits dans la fabrication desquels l'énergie intervient pour moins de 2 p. 100 est considérable.

Quant aux matières premières, il est bien évident que la production de matières premières artificielles et le prodigieux développement des moyens de transport ont modifié profondément le rôle déterminant que la production des matières premières naturelles peut avoir sur la localisation des industries. Il y a bien longtemps qu'il n'existe plus dans la région de Limoges des gisements de kaolin exploités. Et la capacité de raffinage de l'île d'Aruba des Antilles hollandaises représente le tiers de celle du Marché commun. Il n'y vit pas 100.000 habitants et le brut vient parfois du Moyen-Orient.

Quant à l'exigüité du marché local, elle ne constitue pas un obstacle infranchissable à une industrialisation importante. Il convient tout d'abord d'élargir le marché intérieur en abolissant toute restriction à la circulation des biens et des personnes entre la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane, et il importe surtout de se tourner résolument vers les marchés extérieurs.

La pertinence de ce point de vue n'est-elle pas démontrée par la mise en valeur du bassin de radoub de Fort-de-France ? Cette entreprise emploiera environ 1.500 ouvriers et réalisera

un chiffre d'affaires de 40 millions environ. L'industrialisation est appelée à un grand avenir dans les départements d'outre-mer, à condition que nous le voulions.

Aussi, consacrerons-nous au bassin du radoub une annexe spéciale, car il a une valeur exemplaire.

2° LES ATOUS DE L'INDUSTRIALISATION

C'est que face aux difficultés si souvent mises en avant, nos départements d'outre-mer peuvent se prévaloir d'un certain nombre de facteurs favorables importants et très réels.

Ils s'appellent :

- situation géographique ;
- Marché commun ;
- départements français ;
- réserve en hommes.

En ce qui concerne les Antilles, n'est-ce pas leur position géographique privilégiée, au centre de l'archipel des Antilles, sur la route du canal de Panama, qui fera demain la fortune du bassin de radoub ? Comme elle justifie la création d'une zone franche en faveur de laquelle on n'a malheureusement pas fait grand-chose jusqu'ici. Leur qualité de membre du marché commun, en tant que départements français, devrait constituer et constituera nécessairement un puissant élément d'attraction pour certains industriels américains qui s'y trouveront à l'intérieur de ce marché, objet de tant de convoitise.

Enfin, une main-d'œuvre abondante, robuste et douée d'une grande facilité d'adaptation a été remarquée par les promoteurs de la « United-Société d'exploitation du bassin de radoub ». Elle constitue en métropole un élément travailleur et parfaitement capable de s'adapter aux disciplines de la vie industrielle. Elle ne demande qu'à s'employer sur place.

Un grand nombre de conditions, auxquelles est subordonné l'essor industriel, se trouvent donc actuellement remplies.

L'infrastructure portuaire et aéroportuaire, en partie satisfaisante, est en voie de rapide amélioration. L'énergie disponible doit permettre de faire face à l'accroissement de la consommation au cours des trois prochaines années.

A la Martinique, une zone industrielle desservie par l'autoroute qui la met à sept minutes du port et par deux voies d'eau est pratiquement aménagée : les premiers terrains seront disponibles sous peu. Elle sera convenablement approvisionnée en eau et la Chambre de commerce a déjà reçu près d'une vingtaine de demandes d'attribution de parcelles.

Les éléments positifs existants ont d'ailleurs permis le démarrage — encore trop lent à notre gré — de l'industrialisation dans les départements d'outre-mer. La Guyane, en ce domaine, donne quelques sérieuses espérances. Dans les départements d'outre-mer on voit naître :

- industries annexes du bâtiment ;
- matériaux préfabriqués, briqueteries, tuileries ;
- chemiseries et ateliers de confection ;
- certaines industries alimentaires : conserverie d'ananas, boissons gazeuses, liqueurs, bière, biscuiterie, aliments pour bétail, conserveries de poissons et de crustacés ;
- matières plastiques ;
- peinture ;
- industrie du bois ;
- fabrique de stylos et de pointes.

Que faudrait-il pour que l'on assiste à une accélération de ce développement de l'industrialisation ?

Ici encore, avant de définir ce qu'il convient de faire, il nous apparaît essentiel de dire ce qu'il ne faut absolument pas faire.

On lit à la page 567 du rapport du IV^e plan : « Il n'est pas possible d'établir au départ un plan d'industrialisation détaillé. Mais il semble que dans une première étape l'on puisse retenir comme objectif la création de 3.000 emplois nouveaux ».

Nous ne savons pas quels critères ont présidé au choix de ce chiffre : pourquoi 3.000 plutôt que 1.000 ou 5.000 ?

Une semblable imprécision est d'autant moins acceptable que, s'agissant de régions en voie de développement, comme le sont nos départements d'outre-mer, la conduite à suivre a été définie dans le IV^e plan. Il s'agit de mettre en œuvre une politique d'incitation pour tirer parti du potentiel économique effectif de la région à développer.

On est dès lors amené à penser que les rédacteurs du chapitre D. O. M. du plan ne croyaient pas assez à l'industrialisation.

Il est sans aucun doute indispensable que nous ayons la certitude raisonnée que l'industrialisation des D. O. M. est possible, et même qu'elle représente la grande chance d'avoir un jour une économie saine, sans cela nous ne ferions rien de décisif.

Il faut explorer les possibilités réelles de ces départements pour ensuite les mettre en valeur.

Cette certitude est fondamentale pour que vous acceptiez de consacrer à l'industrialisation des départements d'outre-mer les fonds dont vous avez la charge et que vous êtes légitimement soucieux d'utiliser à bon escient.

Cette connaissance du potentiel industriel conditionne également la mobilisation des capitaux privés.

Il est primordial, pour reprendre la formule même du IV^e plan, de déterminer les points d'application des investissements productifs.

Allons-nous encourager une cimenterie ou une verrerie, ferons-nous porter l'effort sur la sucrerie ou la chimie ? Notre politique sera-t-elle de développer la micro-industrie peu coûteuse, par emplois créés, ou au contraire, sera-t-elle de favoriser les grosses entreprises dont l'effet multiplicateur sur l'économie est considérable ?

Voilà ce que nous sommes en droit d'attendre du plan.

3° LA METHODE A SUIVRE

Et voici maintenant ce que nous pensons qu'il eût fallu faire et qu'il faudra faire.

1° Plan d'industrialisation.

Un développement industriel dans les régions où l'industrie privée est déficiente ne se conçoit qu'économique, concerté et planifié. Ces qualificatifs déterminent la marche à suivre pour créer l'instrument d'industrialisation :

a) En fonction des ressources naturelles, de l'embryon d'industrie existant, du marché local et extérieur, présent et futur, rechercher produit par produit le module, le nombre et le lieu d'implantation d'usines nouvelles ;

b) En fonction de ces prévisions, fixer la nature et la quotité des avantages à accorder aux investissements et même prévoir les domaines où l'intervention de l'Etat prendra un caractère plus autoritaire ;

c) La réunion de ces éléments permettra de définir un échéancier financier d'aide publique.

— Etudes de marche et de planification.

Les éléments de base, production locale et marché actuel sont calculés par les syndicats, l'I. N. S. E. E. se chargeant seulement de la collecte des chiffres. Il semble donc logique de faire participer les industriels aux études de marché, sans doute aussi parce qu'il vaut mieux promouvoir un développement économique avec eux plutôt que contre eux. Seule la présence d'un rapporteur « neutre » permettra d'éviter l'écueil de prévisions malhonnêtes trop souvent fondées sur un monopole de fait.

Le marché futur sera calculé sur la base de consommations individuelles connues dans les pays « développés » et également en fonction d'exportations possibles en zone franc ou à l'étranger. Les conditions suivantes : industrialisation s'intégrant étroitement au plan-programme des départements d'outre-mer, liaison infrastructure-industrie, et enfin énergie-industrie imposent le choix de rapporteurs polyvalents, fonctionnaires de préférence, capables d'assurer les liaisons nécessaires sur le plan local et avec les ministères intéressés. En résumé, on peut concevoir l'organisation suivante :

— produit par produit, des petits groupes d'industriels ou des personnalités les plus représentatives constituant des « sous-commissions » chargées, en fonction de leurs études de marché, de prévoir les implantations nécessaires : lieu, module, investissements, emplois directs créés, moyens à prévoir pour une organisation plus rationnelle de la profession ;

— un rapporteur par secteur industriel (industries extractives, chimiques, textiles, agricoles et alimentaires diverses) présente les rapports des sous-commissions et les réunit en une commission de synthèse chargée, secteur par secteur, d'approuver les buts à atteindre.

Le bref exposé méthodologique que nous venons de vous faire n'est pas l'œuvre d'un théoricien, c'est la description du processus utilisé par un groupe de travail réuni par le préfet de la Martinique. Ces groupes, animés par un fonctionnaire, ingénieur de l'école polytechnique, sont parvenus à élaborer un plan d'industrialisation de ce département qui nous semble extrêmement positif et instructif. Nous ne l'avons pas fait figurer en annexe à ce rapport pour ne pas l'alourdir, mais nous conseillons aux spécialistes de s'y référer, pour qu'une fois encore soit faite la démonstration que l'esprit d'organisation et la réflexion conditionnent le succès du plan.

2° Moyens financiers.

Le IV^e Plan, page 566, énonce : « Il est nécessaire de multiplier les efforts pour attirer les investissements privés vers les secteurs d'activités susceptibles de donner lieu à l'implantation d'industries nouvelles ».

Aussi, étions-nous en droit d'attendre que nous soit indiqué, tout comme pour les crédits publics, le montant des capitaux privés dont serait suscité l'investissement pour que le plan se réalise. Ayant évalué la route à parcourir, il serait alors apparu qu'il fallait envisager, en matière d'investissements privés, une politique très différente de celle qui est appliquée actuellement, car au rythme d'aujourd'hui, nous allons tout droit à l'échec du plan. C'est en effet qu'il faut multiplier le montant des investissements privés dans les départements d'outre-mer pour que nous tenions nos engagements vis-à-vis de ces départements.

Cette évaluation a été faite par M. de Broglie aux Antilles après une réunion des experts et chefs de service en décembre 1961.

Nous posons donc la question suivante qui est sans doute la plus importante de toutes celles que nous vous avons posées au cours de ce rapport :

Que compte faire le Gouvernement pour multiplier par cinq le montant des investissements privés dans les départements d'outre-mer ?

Devant l'insuffisance très nette du rythme auquel s'effectuent les investissements privés dans son département, la chambre de commerce de Fort-de-France a analysé la manière dont ont été appliquées les mesures d'encouragement fiscal en usage à la Martinique.

Cette étude particulièrement édifiante a été présentée à une mission sénatoriale de passage aux Antilles et dont faisaient partie MM. les sénateurs Pellenc et Coudé du Foresto.

Elle présente l'intérêt de répondre aux prescriptions de l'article 16 de la loi du 21 décembre 1960, qui veut que le Gouvernement dépose en octobre 1962 un rapport rendant compte au Parlement de l'exécution de la loi de programme et des mesures destinées à favoriser le développement des départements d'outre-mer.

Ainsi, apparaîtront, en face des objectifs fixés, les difficultés rencontrées et les aménagements nécessaires.

Il serait du plus grand intérêt que, pour répondre au vœu de la loi, le Gouvernement dépose maintenant ce rapport, à moins qu'il ne le fasse quelques semaines avant le débat souhaité par la commission de finances. Nous pourrions ainsi disposer d'un document relatif aux quatre départements d'outre-mer, alors que pour illustrer nos propos, nous ne pouvons nous référer qu'au seul cas de la Martinique.

Un bref coup d'œil sur le tableau ci-dessous montre en regard des besoins, les investissements agréés.

Encore convient-il d'ajouter qu'en ce qui concerne l'industrialisation les objectifs sont insuffisants.

	BESOINS pour 1962-1965.	INVESTISSEMENTS agréés de 1958 à 1961.
Industries nouvelles.....	1,500	0,260
Hôtellerie.....	5	0,370
Logement.....	3	3,600
Industries traditionnelles..	1,500	0,750
Agriculture.....	1,500	0,150
Artisanal.....	1	"
Commerce.....	1,500	"
Total.....	15	3,130

Sans doute, d'autres investissements ont-ils été réalisés, sans agrément, mais leur montant n'est pas connu. On peut penser, toutefois, que, exception faite des cultures traditionnelles et du commerce, ce montant fut très réduit, car aucun véritable mouvement d'expansion économique n'a pris naissance.

L'évolution, année par année, des investissements agréés fait apparaître une régression en 1961, et 1962 n'a pas permis une augmentation en rapport avec les besoins (en millions de francs).

1958	1959	1960	1961	1962
6,31	5,59	10,87	7,16	13,00

Cette insuffisance d'investissements privés tient à plusieurs raisons que fait apparaître l'examen de la réglementation en vigueur.

Aussi, avons-nous publié, en annexe, celles des suggestions de l'Assemblée consultative de Fort-de-France qui avaient été soumises à la mission sénatoriale.

4° LES TEXTES A MODIFIER

L'examen des textes critiqués en annexe fait apparaître qu'ils sont inspirés d'une pensée dominante : centralisation à tout prix. Le Colbertisme reste trop souvent la règle.

L'article 8 de l'arrêté du 6 décembre 1961 illustre parfaitement cette position. La plus importante réforme est que la décentralisation soit acceptée dans les esprits pour pouvoir être effective.

Cette décentralisation économique suppose un certain effort d'organisation.

La procédure actuelle d'agrément doit être non pas réformée ou aménagée, mais totalement repensée sur des bases entièrement nouvelles.

C'est l'outil lui-même en effet qui est mal conçu : par sa nature, sa constitution inspirée de principes dépassés dans leur cartésianisme apparent, il constitue un des plus importants goulots d'étranglement de l'économie des D. O. M. Se borner à en modifier le mode d'emploi serait inopérant.

Avons-nous suffisamment conscience du fait que ces départements sont distants de 7 à 12.000 km ?

L'efficacité et la rapidité d'exécution, inséparables du développement industriel et régional, commandent une décentralisation économique dans le cadre des directives nationales et des programmes départementaux ou régionaux approuvés.

Le système qui consiste à faire adresser à Paris un grand nombre de dossiers ne peut que paralyser les services et décourager les promoteurs. Seuls les projets très importants devraient être soumis à l'échelon central. Toutefois, un droit d'appel des décisions locales devant la commission centrale devrait être institué.

Si nous préconisons cette méthode, c'est parce qu'elle est conforme à la loi dans la mesure où elle s'inspire du IV^e plan et surtout parce que, dès lors où elle se situe dans le cadre départemental, cette décentralisation est à la fois nécessaire et sans danger.

La responsabilité du principal levier de développement économique des D. O. M. est confiée à quelques chefs de services émanant de plusieurs ministères différents et se réunissant tous les mois ou tous les deux mois.

Il ressort à l'évidence qu'ils ont trop de tâches à embrasser pour entrer dans le détail des problèmes locaux. Il faut donc traiter ces problèmes sur place.

Aussi, faudrait-il qu'à l'échelon local :

1° La compétence de la commission locale soit portée à 5 millions de francs, ainsi que cela a été demandé par la commission locale du plan ;

2° Les commissions d'agrément comprennent des représentants des chambres de commerce et d'agriculture et des chambres de métiers à créer.

L'objection du secret professionnel et de la concurrence déloyale que rendrait possible l'examen des dossiers n'est pas déterminante : les conseils d'administration étudiant les prêts dans les banques locales ne sont pas constitués différemment et il n'en est jamais résulté d'anomalie à notre connaissance ;

3° Sur la base d'une conception élargie, ces commissions seraient en quelque sorte les conseils d'administration des bureaux de développement industriel présidés par le préfet, si fréquemment réclamés depuis quelques années : l'exécutif de ces organismes serait formé de techniciens de l'expansion économique chargée d'attirer les investisseurs, de les orienter, de les aider à établir leur dossier et d'aplanir les difficultés de tous ordres.

Des organisations de ce genre fonctionnent depuis plus de quinze ans dans les territoires britanniques qui, pourtant, sont loin d'avoir un statut politique aussi réconfortant que nos départements.

A l'échelon central, le maintien d'un organe central apparaît nécessaire pour :

1° Statuer sur les investissements d'un montant supérieur à 5 millions de francs ;

2° Statuer sur les investissements dans un D. O. M. de bénéfices réalisés dans un autre D. O. M. ou dans la métropole ;

3° Servir de tribunal d'appel en cas de rejet de dossiers par les commissions locales ;

4° Organiser la publicité, renseigner et aider à Paris les apporteurs de capitaux européens.

Il serait constitué de représentants des industries et de techniciens de l'expansion économique, ceux-ci travaillant à plein temps et non réunis occasionnellement pour une commission.

La mesure capitale, condition *sine qua non* de l'impulsion à donner aux investissements privés, est sans conteste la décentralisation de cet organe, qui dépendrait du secrétariat général des D. O. M.

Il agirait, en outre, comme bureau d'études au service du secrétariat général, l'éclairant et permettant d'orienter son action. L'on sait à quel point un tel organisme a manqué à ce jour.

5° LA MOBILISATION DE L'ÉPARGNE LOCALE

D'après les statistiques publiées par la Caisse de coopération économique, il apparaît que les moyens de paiement dans les D. O. M. ont marqué une nette progression.

Une participation accrue du capital local est donc possible pour contribuer à l'expansion de ces départements.

Épargne dans les départements d'outre-mer.

(En millions de nouveaux francs.)

	31 DECEMBRE 1958	31 DECEMBRE 1959	31 DECEMBRE 1960	31 DECEMBRE 1961	31 OCTOBRE 1962
Guadeloupe :					
Dépôts bancaires (1)	69,27	77,43	87,21	101,85	119,66
Caisse Trésor.....	4,03	4,50	3,13	2,81	(2) 9 "
Caisse d'épargne.....	9,16	10,87	12,58	11,53	17,20
	82,76	92,80	102,92	119,21	145,86
Martinique :					
Dépôts bancaires (1)	77,22	88,25	107,72	127,53	148,06
Caisse Trésor.....	3,35	4,99	4,78	4,36	4,67
Caisse d'épargne.....	6,91	8,63	9,18	10,61	12,69
	87,48	101,87	121,68	142,53	165,42
Réunion :					
Dépôts bancaires (1)	73,90	95,42	117,01	131,60	121,08
Caisse Trésor.....	6,66	6 "	6,56	9,26	10,17
Caisse d'épargne.....	5,11	5,33	7,07	8,06	8,78
	85,97	106,75	130,67	148,92	140,03
Guyane :					
Dépôts bancaires (1)	5,15	6,71	7,11	8,61	10,39
Caisse Trésor.....	3,02	3,23	3,81	5,17	6,96
Caisse d'épargne.....	3,01	3,65	3,89	4,33	4,98
	11,18	13,59	15,11	18,11	22,33

(1) Y compris Caisse régionale agricole.

(2) Les dépôts chez le trésorier sont toujours moins importants en fin d'année.

M. le ministre des finances nous permettra de citer à cet égard un des théoriciens contemporains du capitalisme libéral, Norman Bailey. Celui-ci a écrit :

« Il existe trois grandes sources de capitaux : le financement public international, le financement privé étranger et le financement interne. Ce dernier est, de beaucoup, le plus important.

« Tous les pays évolués du monde se sont industrialisés en grande partie par leurs propres moyens, que ce soit sous le régime d'un capitalisme libéral comme aux Etats-Unis, en Angleterre, en France et en Allemagne, sous un capitalisme d'Etat, comme au Japon ou sous le régime communiste comme en Russie. »

Aussi, est-ce un point sur lequel l'absence d'information, quant aux méthodes proposées pour accroître les investissements, nous semble particulièrement regrettable.

Alain Chalandon, avec la compétence que nous lui reconnaissons tous, avait déjà noté (*Le Monde*, 7-13 juin 1962) :

« Des pays d'Europe occidentale, la France est un de ceux qui consacrent le moins à l'investissement. A son niveau actuel, celui-ci représente un minimum vital pour l'avenir de la nation.

« Le IV^e plan en propose l'accroissement. Mais il ne définit rien de décisif quant aux moyens de le provoquer. »

S'agissant des départements d'outre-mer, une telle lacune est particulièrement manifeste.

Nous sommes entièrement d'accord avec M. Chalandon pour dire qu'une triple action devrait être entreprise :

- orienter l'autofinancement, sinon le développer ;
- organiser le recours à l'épargne comme moyen de suppléer à l'autofinancement ;
- orienter l'épargne vers des emplois utiles.

Aussi insistons-nous pour que soit organisée la mobilisation de l'épargne, particulièrement diffuse, de ces départements.

Nous ne verrions qu'avantages à associer le plus grand nombre possible de personnes à l'essor économique de ces départements. Voilà qui serait de la saine politique. La législation en vigueur n'a, en dix ans, concerné que quelques centaines de bénéficiaires, alors qu'elle aurait dû profiter à tous ceux qui ont quelque argent à placer.

Cela nous conduit à demander que d'urgence soit décidée la création d'une société de développement régional par département, ou éventuellement par région géographique. Elle regrouperait l'épargne et la réinjecterait dans les secteurs que le programme de développement aura reconnus rentables et nécessaires à l'expansion des D. O. M. :

- la mobilisation d'une épargne dont une grande partie est diffusée ;
- le fait qu'une partie importante des revenus locaux sont encaissés par des personnes physiques n'exerçant pas une profession agricole, industrielle ou commerciale ;
- le retard considérable pris dans le développement économique ;
- l'inexistence d'un marché financier ;
- la nécessité d'associer toutes les couches de la population au développement économique,

sont autant de raisons qui militent pour que certaines dispositions particulières soient prises en faveur de cette société de développement régional.

La plus importante de ces dispositions devrait avoir pour effet d'exonérer de l'impôt sur le revenu des personnes physiques les revenus de tous ordres réalisés dans les D. O. M., investis sous forme d'actions dans la société de développement.

Il y aurait lieu de maintenir les autres dispositions réglementant les sociétés de développement en métropole, dont les principales sont : garantie d'un dividende minimum, prise de participation dans les seules opérations prévues dans le plan de développement du département, exonération de l'impôt sur les sociétés et de la retenue à la source pour les bénéfices réalisés par la société.

Nous retrouverons ces idées dans le vœu des assemblées consulaires que nous citons en annexe.

6° LES INVESTISSEMENTS PRIVÉS D'ORIGINE EXTÉRIÈRE

Il est peu probable que la seule mobilisation du capital local suffise à permettre d'atteindre les objectifs du plan : multiplication par 5 du rythme actuel des investissements.

Le capital privé d'origine extérieure sera donc indispensable. En outre, les entreprises industrielles d'origine extérieure apporteront une technicité, des règles d'administration et des principes de travail dont la main-d'œuvre des Antilles, de la Guyane, de la Réunion, qui est excellentement douée, tirera le plus grand profit. Ainsi, les départements d'outre-mer tout entiers se mettront au rythme industriel.

Ce capital, il lui faut d'abord sécurité et confiance. Ceci montre une fois encore combien le problème social, avec la stabilité politique qu'il commande, est à la base de tout développement économique.

C'est pour aider à l'industrialisation qu'il faut d'abord proclamer le principe de la parité globale des avantages sociaux.

Enfin, à ce capital, qui est à la recherche de rentabilité, il faut offrir des exonérations fiscales, lors de la constitution, puis de la mise en route des fabriques. Il serait souhaitable, d'ailleurs, pendant un certain temps — dix ans — d'accorder l'exonération des bénéfices industriels et commerciaux ou de l'impôt sur les sociétés.

Enfin, il pourra être nécessaire de consentir des crédits de longue durée.

7° PRIMES D'ÉQUIPEMENT

Les primes d'équipement, nous l'avons déjà dit, ne peuvent être accordées depuis plusieurs mois faute de crédit. Nous avons, en conséquence, souhaité que, par amende ment, M. le ministre des finances veuille bien accroître la dotation du F. I. D. O. M. de 1963. Mais une bonne solution consisterait

à faire financer les primes par le F. D. E. S., ainsi que d'ailleurs les conseils généraux l'avaient réclamé dès l'institution de cet avantage, et que le Gouvernement l'avait implicitement promis.

Le ministre d'Etat chargé des D. O. M. n'avait-il pas déclaré le 8 décembre 1961 à un député des D. O. M. qui demandait l'extension des primes d'équipement dans son département :

« Nous sommes en train de faire beaucoup plus que ce que la notion de zone critique permettrait d'apporter aux D. O. M. »

Le texte est en effet sorti et il prévoit une prime qui peut atteindre 30 p. 100 au lieu de 20 p. 100 dans la métropole. Mais l'article 4 de ce texte, qui institue la prime, stipule :

« Les crédits destinés à couvrir les charges entraînées par l'attribution de la prime d'équipement sont prélevés sur les ressources du fonds d'investissement des départements d'outre-mer. »

8° BÉNÉFICIAIRES DES PRIMES

Il semble de sage administration d'affecter par priorité le montant de ces primes aux petites et moyennes entreprises, pour la plupart d'origine locale, et à qui se posent des problèmes de constitution du capital. Dans ce cas, les primes joueront pleinement le rôle pour lequel elles ont été prévues : accroître l'emploi tout en assurant la promotion de l'industrie des D. O. M. Une telle politique n'exclut pas que, pour certaines industries clés, des primes d'un montant important puissent être attribuées : tel le projet, par exemple, d'une cimenterie, en cours depuis dix ans et dont la réalisation marquerait symboliquement la fin du « pacte colonial ».

Mais ce qui nous semble peu opportun, sauf cas très spéciaux, c'est que l'on attribue une prime de 5 p. 100, par exemple, à une société qui investira 10 millions de francs. A quoi pourront bien servir 500.000 francs dans une semblable affaire ?

Cette forme d'encouragement est sans valeur économique, il serait préférable que les primes soient utilisées pour compléter le financement de ceux à qui une part du capital fait défaut.

Il est évident, enfin, qu'il est souhaitable de laisser sur le F. I. D. O. M. ses crédits et son rôle, et qu'il vaut mieux, pour les D. O. M., attribuer des primes de 20 p. 100 sur le F. D. E. S. que prélever sur le F. I. D. O. M. des primes de 30 p. 100.

V. — Tourisme.

Le tourisme est, dans les quatre départements d'outre-mer, et spécialement à la Guadeloupe, un peu moins à la Martinique, en voie d'expansion. Les réalisations dans ce domaine commencent à apparaître.

La pompe est amorcée, mais il faudrait accélérer le rythme.

Le marché est pratiquement inépuisable et l'île de la Barbade, dont la population est égale à la moitié de celle de nos Antilles, gagne, grâce au tourisme, autant que grâce au sucre, qui atteint une production de 150.000 tonnes.

A Porto-Rico, le tourisme rapporte 50 millions de dollars par an. Actuellement, à la Martinique et à la Guadeloupe, le tourisme est appelé à un grand avenir si les capitaux s'investissent.

Nous retombons ici encore sur le même problème : paix sociale et mobilisation de l'épargne.

Il y aurait une étude extrêmement intéressante à faire dans ce domaine du tourisme.

Le manque de temps ne nous le permet pas, et nous sommes contraints de la remettre à plus tard. Qu'il nous suffise d'indiquer que la S. I. T. O., filiale de la C. C. C. E., fait du très bon travail. Le tourisme devrait être la première industrie des Antilles, et de très loin, en raison de leur extraordinaire beauté. C'est dans ce domaine qu'il faut agir, et très vite.

Nous souhaitons que soit réalisé le plus tôt possible le projet d'une « Maison des Isles » à Paris. Ces maisons jouent un grand rôle dans le développement du commerce et du tourisme. Le projet qu'une assemblée consulaire a mis sur pied, qui aurait l'avantage de ne rien coûter pour son fonctionnement, est à étudier et à encourager.

DISCUSSION EN COMMISSION

La commission a examiné, au cours de sa séance du vendredi 28 décembre, le budget des départements d'outre-mer.

Votre rapporteur spécial a insisté dans son exposé sur l'urgence et la gravité des problèmes à résoudre si l'on veut éviter que les départements d'outre-mer deviennent le drame de cette législature.

Il a appelé l'attention de la commission sur les graves lacunes que comporte ce budget qui n'est, en fait, que la reconduction des budgets précédents.

Votre rapporteur a surtout souligné que l'esprit dans lequel ce budget était conçu ne correspondait absolument pas à l'importance de l'œuvre à accomplir.

Examinant les crédits prévus pour des départements d'outre-mer, il a d'abord regretté que le montant de la dotation du F. I. D. O. M. ait été fixé cette année encore par stricte référence aux chiffres prévus dans la loi de programme votée en 1960 et non pas, comme il eût été indispensable, en prenant la moyenne de ceux inscrits dans le IV^e Plan.

Il a ensuite insisté pour que la politique de migration envisagée par le ministère d'Etat entre immédiatement en application et pour que les comités de migration prévus soient mis en place au plus tôt.

Votre rapporteur a également souhaité qu'une politique d'industrialisation soit définie et que, par ailleurs, la diffusion du crédit, dont la caisse centrale a actuellement le monopole, soit facilitée.

Il a souligné que le problème principal, à l'heure actuelle, était de quintupler les investissements privés. Il a proposé d'aider à la mobilisation de l'épargne locale par la création de sociétés de développement régional et une amélioration des textes en vigueur.

Il convient, d'autre part, d'aider financièrement les communes à accomplir les nombreuses tâches qui leur sont imparties.

MM. Abelin, Ebrard et Max Lejeune ont exprimé les mêmes regrets quant à l'inobservation de la moyenne des chiffres fixés par le IV^e Plan.

M. Roux, pour sa part, a demandé que les normes fixées en métropole, dans la construction, soient adaptées aux conditions des départements d'outre-mer.

Votre rapporteur a élargi la portée de cette remarque en demandant l'intégration totale des départements d'outre-mer dans l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans la République.

Votre commission souhaite donc que :

1° Une étude d'ensemble de tous les problèmes posés par les départements d'outre-mer soit entreprise, dont les conclusions pourraient se traduire dans le collectif et donner lieu à un large débat de l'Assemblée nationale ;

2° Un crédit supplémentaire de 20 millions de francs soit prévu afin de porter la dotation du F. I. D. O. M. au chiffre moyen de 120 millions prévu annuellement par le Plan ;

3° Une somme soit inscrite aux chapitres 68-20 et 68-50 (subventions pour réparations aux édifices) qui ne figurent dans le budget qu'à titre symbolique.

C'est seulement sous ces réserves que votre commission vous propose d'adopter le budget des départements d'outre-mer.

ANNEXES

ANNEXE I

PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEMBLE INDUSTRIEL DU BASSIN DE RADOUB DE FORT-DE-FRANCE

Le 28 février 1961, M. Purnell Hall, président de la Maryland Shipbuilding and Drydock Co., écrivait au sujet du potentiel économique présenté par le bassin de radoub de Fort-de-France :

Réparation de navires.

« Le nombre de navires passant sur l'Est, allant vers des régions minières et pétrolières du Venezuela, sont considérables. Un bassin de radoub compétent devrait bénéficier d'un large volume d'affaires de ces bateaux, aussi bien de ceux qui commerceront entre les îles que de ceux qui participent aux liaisons internationales. L'emplacement de ce bassin est un des plus favorables du monde.

« Le drydock, dans son état présent, est suffisamment large pour assurer le service de la plupart des navires commerçant dans notre région. Les équipements secondaires doivent être substantiellement augmentés, afin que le bassin de radoub puisse assurer les réparations que demande la clientèle et augmenter ainsi sa productivité générale.

« Les équipements annexes sont considérablement moins coûteux que ne le serait la construction d'un autre drydock. Un petit bassin ou une rampe de balage pour des bateaux de faible tonnage sera même nécessaire quand les ateliers seront construits. Il ne serait pas désirable, en effet, d'embarrasser la forme principale avec des

navires de faible tonnage, mais ces petits bateaux constituant cependant une clientèle appréciable, le nécessaire devra être fait pour conserver cette clientèle. Un deuxième grand bassin sera même rendu nécessaire si le volume de travail espéré se matérialise.

« Nous avons observé un sens mécanique très poussé et beaucoup d'ingéniosité chez les ouvriers du bassin de radoub. Ils produisent du travail valable avec de l'outillage antique. Avec un équipement moderne, leur productivité sera augmentée d'une manière considérable. Il existe des possibilités nombreuses de recrutement de travailleurs locaux susceptibles d'acquiescer une formation professionnelle accélérée. »

Conversions.

« Notre société, la Maryland, a probablement autant d'expérience que n'importe quel chantier du monde en ce qui a trait à la conversion des navires. Forts de cette expérience, nous pensons être qualifiés pour déclarer que le bassin de radoub de Fort-de-France, en raison de ses dimensions, pourrait être utilisé efficacement pour des conversions de navires. Ces mêmes ateliers, rendus nécessaires pour la réparation et l'entretien des navires, peuvent également servir pour les travaux de conversion.

« Il existe actuellement dans le monde un marché de conversions de navires d'un type à un autre, qui est loin d'être saturé. Nous sommes assurés que Fort-de-France pourrait bénéficier substantiellement de ce marché. Le même outillage, les mêmes ouvriers entraînés pour l'entretien et les réparations des navires peuvent être utilisés pour les conversions des navires. »

Fabrications industrielles.

« Le développement industriel dans n'importe quelle région nécessite la mise en œuvre d'un certain équipement de base. L'outillage et la main-d'œuvre d'un bassin de radoub peuvent aider puissamment un tel développement.

« Dans les récentes années, nos installations de Baltimore ont produit toute une gamme de constructions industrielles, notamment des pompes, des tunnels en acier, des tours de contrôle, des turbines à gaz et à vapeur, des échangeurs de température, des raffineries de pétrole, des moulins pour la canne à sucre et autres.

« Pour le moment, il n'est pas possible de dire avec précision quelle part les ateliers du bassin de radoub joueront dans l'équipement industriel de la Martinique. Néanmoins, il nous semble raisonnable de déclarer que, telles que soient les capacités industrielles du bassin de radoub, elles pourront être pleinement utilisées. »

Constructions neuves.

« Les ateliers, l'outillage, la main-d'œuvre nécessaire pour les réparations et la conversion des navires, ainsi que pour la fabrication d'outillage industriel, peuvent être aussi employés à la construction de bateaux neufs. Pour le moment, nous pensons que le bassin de radoub de Fort-de-France devrait d'ores et déjà considérer la construction de petits navires tels que cargos côtiers, bateaux de pêche, remorqueurs et barges. Il y a une demande mondiale particulièrement en Amérique du Sud pour ce type de navire qui, précisément, pourraient être construits au bassin de radoub de Fort-de-France. Un bassin travaillant économiquement devrait bénéficier d'un volume d'affaires intéressant dans cette fabrication. »

Conclusions.

« Il est de notre opinion définitive que le bassin de radoub de Fort-de-France, quand ses ateliers auront été modernisés, que ses ouvriers auront été entraînés, que ses approvisionnements auront été complétés et son service commercial organisé, devra bénéficier d'un chiffre d'affaires substantiel et profitable. »

Le point de vue exposé dans la lettre ci-dessus a d'autant plus de valeur qu'il émane du président d'un des plus importants chantiers américains de réparations navales, que son activité s'exerce également dans les constructions neuves et les fabrications industrielles.

Les prévisions ci-après ont été établies par la Maryland, en ce qui concerne les perspectives de développement de l'activité du combinat du bassin de radoub de Fort-de-France.

Prévisions pour les douze mois suivant l'installation des machines :

Nombre d'ouvriers employés	300.
Chiffre d'affaires	10.000.000 NF.

Prévisions après cinq ans de fonctionnement :

Chiffre d'affaires annuel	40.000.000 NF.
Les recettes se subdivisent en :	
Travaux effectués dans la forme	20.000.000 NF.
Travaux effectués à flot dans les stations secondaires	10.000.000
Constructions neuves	5.000.000
Industries locales	1.000.000
Fabrications industrielles	4.000.000
Salaires distribués (pour 1.200 à 1.500 ouvriers) ..	12.000.000

Il convient de noter qu'environ 90 p. 100 du chiffre d'affaires réalisés sera payé en dollars U. S.

Par ailleurs, les dépenses faites par les équipages pendant leur séjour à Fort-de-France, ainsi que les achats d'approvisionnement divers réalisés par les navires, contribueront de façon appréciable au développement du commerce local. Au cours des deux dernières années, les équipages des bateaux réparés à Fort-de-France ont dépensé en moyenne 10 dollars U. S. par membre d'équipage.

Lorsque la Société d'exploitation du bassin de radoub de Fort-de-France s'est constituée, la modicité de son capital ne lui permettait pas d'envisager de réaliser par ses seuls moyens l'équipement de la forme et de ses dépendances dans des conditions la mettant en mesure d'assurer les principales réalisations courantes.

La S. E. B. R. était, en effet, une société d'études qui avait pour objectif :

1. De s'assurer qu'il existait un potentiel de réparations navales suffisant pour alimenter à plein une forme de radoub existant à Fort-de-France.

Cette certitude a été acquise : d'une part, à la suite des enquêtes effectuées auprès d'armateurs et compagnies de navigation dont les navires circulent dans les Caraïbes, d'autre part, grâce à une étude de marketing. Ce travail a démontré qu'il y avait un potentiel de réparations de beaucoup supérieur aux possibilités du bassin de radoub de Fort-de-France.

2. De démontrer que, même avec des moyens réduits, tant en personnel qu'en matériel, la Martinique était en mesure d'attirer la clientèle par ses prix et la qualité de son travail.

Cette démonstration a été faite amplement, puisque le montant des travaux de réparations effectués par la S. E. B. R. est passé de 866.379,20 F pour le premier exercice de la société (15 mois), à 1.390.083,70 F pour le deuxième exercice (12 mois).

3. D'intéresser un ou plusieurs importants chantiers navals soit en France, soit à l'étranger, à la mise sur pied d'une société de réparations navales capable d'équiper convenablement l'outil dont la Martinique avait à sa disposition, tout en sauvegardant les intérêts de la main-d'œuvre locale.

La S. E. B. R. et la Maryland se sont engagées à constituer une nouvelle société dès que les formalités administratives actuellement en cours pour l'attribution de la concession définitive à la S. E. B. R. seront terminées.

1° Cette société prendra la dénomination de « Chantiers navals et industriels de la Martinique et Maryland réunis » — Maryland and Martinique United Shipyards ;

2° La S. E. B. R. conservera la gestion de la concession du bassin de radoub en tant que service public ;

3° La Maryland fournira à la United toute l'aide technique nécessaire pour le développement des ateliers à la formation de la main-d'œuvre locale.

Elle lui assurera le maximum de travaux de réparations, compte tenu des moyens dont disposera la United ;

4° La Maryland assurera le stock de pièces de rechange et de fournitures nécessaire à l'exploitation rationnelle des ateliers. Les paiements seront effectués au fur et à mesure de l'utilisation des pièces, au prix d'achat payé par la Maryland ;

5° Les statuts de la United sont rédigés de façon à éviter toute possibilité de modification de majorité entre les groupes français et américain.

Les diverses clauses de cet accord ont fait l'objet d'un protocole qui a été signé par la S. E. B. R. et le représentant qualifié de la Maryland. Le projet des statuts établi par la S. E. B. R. a été également approuvé par la Maryland.

Les formalités nécessaires seront entreprises afin d'obtenir que la UNITED soit agréée, conformément aux dispositions prévues pour les sociétés dont l'activité présente un caractère d'intérêt général économique.

C'est pourquoi nous estimons que doit être appuyée — et nous le faisons très fermement — la demande de la S. E. B. R. tendant à obtenir du Gouvernement l'achat de matériel de surplus destiné à équiper le bassin de radoub de Fort-de-France.

Nous ajoutons que les autorités américaines compétentes sont, d'ores et déjà, d'accord pour vendre, à des conditions particulièrement favorables, le matériel sollicité dont elles n'ont pas l'emploi. Bien entendu, la S. E. B. R. rachètera ce matériel au prix auquel il est cédé, ce qui permettra d'équiper complètement le bassin de radoub.

D'autres problèmes se posent, en ce domaine, dont les Antillais souhaiteraient voir hâter la solution :

a) Obtenir l'admission en franchise de douane du matériel industriel reçu des Etats-Unis ;

b) Hâter le déblocage des droits de quai du port de Fort-de-France pour que le département de la Martinique puisse acheter un deuxième bateau-porte indispensable au fonctionnement du bassin.

Enfin, on peut estimer souhaitable que la Caisse centrale, par un prêt à long terme, aide cette œuvre. L'animateur de cette résurrection industrielle du bassin de radoub de Fort-de-France, M. Alain Berte, avait, à juste titre, les félicitations du Président de la République, lors de son voyage aux Antilles, et en décembre 1962 celles du secrétaire d'Etat chargé des D. O. M. Hatons-nous donc de marquer, dans les faits, la matérialité de notre sollicitude à ceux qui veulent sortir les Antilles du marasme.

ANNEXE II

LE VŒU COLLECTIF DES TROIS CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES ANTILLES

Nous tenons pour nécessaire d'attirer, en annexe de ce rapport, l'attention du Parlement sur le vœu récemment adopté par les trois Chambres de commerce des Antilles.

En le faisant, nous avons conscience d'aller dans le droit fil de l'action gouvernementale qui s'est donnée pour but d'associer étroitement les compagnies consulaires des D. O. M. à la nécessaire décentralisation des études législatives comme des études réglementaires.

M. André Malraux, ministre d'Etat, définissait ainsi cette politique nouvelle, en septembre 1958, dans son remarquable discours à la Chambre de commerce et d'industrie de Fort-de-France :

« Vous savez toute l'importance particulière que le général de Gaulle accorde aux chambres de commerce et d'agriculture, très particulièrement quand il s'agit des Antilles... »

« Beaucoup de vos recherches impliqueraient une participation plus importante des chambres à l'intérieur de l'autorité locale... »

« L'extension de pouvoirs des conseils généraux va permettre aux pouvoirs locaux une action qui leur était jusqu'ici, sinon interdite, du moins très difficile. Vous serez représentés directement à l'échelon local et vous pourrez agir, soit sur le secrétaire général, soit, lorsque le problème sera parlementaire, sur le Parlement lui-même. »

« Vous avez désiré avoir une voix consultative. »

« Le Gouvernement considère que cette consultation est légitime et le plus souvent indispensable, et par conséquent, il appartiendra à vos membres faisant partie, disons du conseil général élargi, de demander à la totalité de chacune des chambres son avis pour le faire figurer, en tant qu'avis consultatif, dans la proposition faite par le conseil général élargi ou, si vous le préférez, sous la forme directe, c'est-à-dire que, sur le projet, la chambre d'agriculture ou de commerce selon l'objet se réunissant, transmettra un avis consultatif. La chambre consultative transmettra son avis, au même temps que le projet reviendra devant le Gouvernement et devant le Parlement. »

« Voilà, messieurs, quelles sont, dans l'ordre précis, les réformes immédiates auxquelles nous allons avoir affaire. »

« Je n'insiste pas. Je pense que vous êtes bien d'accord avec nous sur l'efficacité de ces premières mesures. Ce ne sont que de premières mesures. Mon Dieu, il y a assez longtemps qu'on ne les avait pas prises. Je suis content que nous les ayons prises. Je crois que vous êtes contents aussi, messieurs. »

Certes, M. le ministre d'Etat s'avancait quelque peu lorsqu'il se réjouissait que le Gouvernement ait pris les mesures organisant cette consultation, puisqu'elles ne sont pas encore sorties à l'heure où nous vous parlons des dossiers administratifs, mais nous serons fidèles à l'esprit qui animait M. Malraux en nous penchant sur le mouvement novateur qui, il y a quelques mois, est parti des assemblées consulaires des Caraïbes.

Les chambres de commerce, en effet, se sont émues de l'insuffisance du développement des productions au cours des 24 mois écoulés depuis le vote de la loi de programme.

Elles ont, en conséquence, adopté un vœu que nous citerons et analyserons, et qui résume les principales mesures, qu'à leur avis, le Gouvernement devrait prendre pour porter remède à la situation actuelle.

Bien que le rythme des investissements publics et des dépenses de l'Etat ait marqué un accroissement sensible entre 1960 et 1962, et bien que les perspectives soient rassurantes quant à l'augmentation de cet effort financier au cours des deux prochaines années, il est à craindre que le IV^e Plan ne débouche sur une impasse, car l'objectif d'accroissement des revenus ne sera pas atteint — soit au moins dans le secteur des productions — si certaines réformes n'interviennent pas rapidement.

Toutes les suggestions proposées par les chambres de commerce s'inspirent de cet objectif : multiplication par deux au moins du volume des investissements privés dans le secteur des productions.

Les compagnies consulaires, en fixant un tel programme, se conformaient au but que le secrétaire d'Etat, aux départements d'outre-mer, M. de Broglie, avait défini en décembre 1961 avec une claire vision des réalités.

Les observations des compagnies consulaires portant sur trois points :

- L'organisation et la planification ;
- La décentralisation des procédures ;
- Les moyens financiers.

A. — L'organisation et la planification.

1° Statistiques.

Dans ce secteur essentiel, les départements d'outre-mer ne disposent d'aucune statistique, ni pour évaluer l'accroissement des revenus, ni pour connaître le rythme auquel s'effectuent les investissements privés.

Le service des statistiques, dont on parle depuis des années, n'est toujours pas en place.

2° Un plan de développement approuvé à l'échelon central.

Il convient de réaliser, dans le cadre d'un plan de développement spécial, l'accord des initiatives déployées à Paris et aux Antilles. Dans un très grand nombre de cas, les objectifs sont mal définis et des divergences de vue se manifestent, notamment entre les commissions locales et les commissions centrales des investissements.

B. — Décentralisation.

Dans le cadre d'un plan approuvé, tout milite pour la décentralisation des procédures.

Dans un rapport très étoffé, auquel nous ferons de larges emprunts dans nos développements sur ces problèmes, la chambre de commerce de la Martinique a, au moyen d'exemples précis, mis en évidence les inconvénients d'un système exagérément centralisé.

1° Allongement des délais dans des proportions considérables.

Des décisions qui, normalement, devraient intervenir après trente jours, ne sont prises qu'après douze mois en moyenne. La simple signification d'une décision dure parfois plus de trois mois.

2° Concurrence des territoires voisins.

Les Antilles françaises sont ainsi placées dans une position de nette infériorité par rapport aux autres territoires des Caraïbes qui peuvent répondre plus rapidement qu'elles à d'éventuels investissements.

3° Frustration des autorités et population locales.

Enfin, cette décentralisation excessive a pour effet de donner aux responsables locaux de l'économie le sentiment qu'ils sont tenus pour incapables par le pouvoir central.

Dans l'état actuel des choses, il n'est même pas opportun d'entreprendre à l'échelon local une action de propagande en faveur de l'industrialisation des Antilles.

Si, en effet, les chambres de commerce, par exemple, prenaient de telles initiatives et que des investisseurs se présentaient, il ne serait pas possible d'engager le dialogue, aucun agrément ne pouvant être donné par les commissions locales.

Les départements d'outre-mer sont donc réduits à attendre que Paris veuille bien tout décider en leur lieu et place. Ce colbertisme au xx^e siècle est proprement insupportable.

Il serait plus conforme, à l'intérêt de tous, que les commissions locales tranchent le plus grand nombre possible de questions. Ce n'est d'ailleurs pas une innovation.

C. — Moyens financiers.

1° F. I. D. O. M.

Il serait souhaitable que les crédits du F. I. D. O. M. soient pour une plus large part orientés vers les secteurs directement créateurs d'emplois.

2° Epargne locale.

Bien que l'épargne locale constitue un élément fondamental dans le financement du développement, aucune mesure cohérente n'a été prise pour organiser la mobilisation de cette épargne et son orientation vers les secteurs productifs.

C'est pourquoi les chambres de commerce se sont prononcées pour un ensemble de dispositions, dont les plus importantes sont la création de sociétés de développement régional et l'extension du champ des exonérations fiscales quant à la nature des revenus (conformément à l'article 8 de la loi du 21 décembre 1960).

3° Prime d'équipement.

Les moyens financiers dont on peut disposer pour le paiement des primes d'équipement sont très nettement insuffisants, et aucune opération d'envergure ne peut, dans l'état actuel des choses, bénéficier d'une prime d'agrément.

En 1962, les crédits inscrits à ce titre représentaient pour les quatre départements d'outre-mer 1,70 million. La prime à laquelle pourrait prétendre une cimenterie de 100.000 tonnes représente environ 7 millions.

Aussi même l'augmentation prévue qui portera la dotation du F. I. D. O. M. à 4 millions est-elle déjà insuffisante, d'où notre appel pressant en vue d'augmenter cette année les crédits du F. I. D. O. M. en faveur du secteur productif.

Les moyens financiers devront, sur ce point, être considérablement accrus. Pour notre part, nous estimons que ces primes devraient aller en priorité aux petites affaires, les grandes sociétés ont des problèmes de rentabilité et non pas de financement. Encore faut-il que soient encadrées ces petites entreprises.

On ne peut nier l'effort considérable réalisé par l'Etat dans les départements d'outre-mer au cours des quinze dernières années, notamment dans le domaine social, et le bilan que nous avons en tête de ce rapport en porte témoignage.

Il est également certain que la mise en œuvre de la loi de programme, puis du IV^e Plan, s'est traduite par une amélioration sensible dans de nombreux secteurs, tel l'équipement.

Par contre, le système actuel semble inadapté aux tâches qui nous attendent pour accroître le niveau des productions.

Une condition fondamentale est actuellement remplie : c'est la stabilité politique des Antilles. Il faut en profiter pour entreprendre les réformes nécessaires.

Aussi, les chambres de commerce et d'industrie de la Guadeloupe et de la Martinique ont-elles émis un vœu dont les considérants sont les suivants :

« Les départements de la Guadeloupe et de la Martinique, qui sont en voie d'expansion économique, ont besoin, indépendamment des crédits publics qui leur sont octroyés par l'Etat, de trouver dans les revenus privés les sommes nécessaires à la satisfaction des immenses besoins découlant de la reconversion de leur économie ;

« Pour atteindre les objectifs définis par le IV^e Plan, le montant des investissements privés à effectuer aux Antilles devrait atteindre un minimum de 30 milliards au cours des années 1962-1965 ;

« Actuellement, le montant de ces investissements s'avère nettement insuffisant ;

« Pour assurer un développement économique harmonieux dans la région des Antilles françaises, il importe qu'un programme spécial d'action soit élaboré conjointement par les instances locales et approuvé par le pouvoir central ;

« L'exécution dudit programme serait grandement facilitée par la création de sociétés de développement régional répondant aux normes nouvelles d'organisation administrative des Antilles ;

« La nécessité de mobiliser une épargne locale diffuse en vue de la poursuite des divers objectifs inscrits au programme appelle une série de mesures modificatives des dispositions d'exonération fiscale et de prime d'équipement actuellement en vigueur, de même qu'une accélération des procédures d'agrément et une décentralisation de pouvoirs propres à favoriser une expansion économique rapide dans le cadre régional ;

« La vocation des chambres de commerce et d'industrie est de servir d'intermédiaire entre les pouvoirs publics et les entreprises ; il convient donc d'associer les assemblées consultatives aux travaux des commissions traitant de questions économiques et sociales, afin d'obtenir une perspective plus cohérente et plus conforme à l'intérêt général des Antilles. »

Le vœu lui-même est ainsi conçu :

« A. — Qu'un programme d'action régionale concertée soit élaboré par les instances locales intéressées dans le cadre géographique des Antilles françaises et approuvé par le pouvoir central.

« Qu'en conséquence soient modifiés :

« a) Le décret du 30 juin 1955 relatif à l'établissement de programmes d'action régionale et l'arrêté interministériel du 28 novembre 1956 qui en définit le cadre dans les départements d'outre-mer ;

« b) L'arrêté ministériel du 28 novembre 1956 qui groupe les quatre départements d'outre-mer au sein d'un même programme ;

« B. — Que soit adapté aux départements d'outre-mer le décret n° 876 du 30 juin 1955 relatif aux sociétés de développement régional, lequel n'a jamais été appliqué et s'avère incompatible avec l'organisation administrative actuelle de ces départements.

« Que des dispositions nouvelles soient étudiées en s'inspirant des mesures prises en faveur des territoires d'outre-mer et des sociétés sahariennes par le décret du 13 novembre 1956 et 18 décembre 1958 afin que, notamment, les revenus de tous ordres s'investissant sous forme d'actions ou d'obligations émises par une société de développement soient affranchis de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés.

« C. — Qu'une fois le programme approuvé, les opérations qui y sont comprises soient en mesure de bénéficier des avantages fiscaux et financiers définis par voie législative ou réglementaire, sur décision à l'échelon local et sous réserve d'un droit d'appel à exercer par le requérant.

« D. — En ce qui concerne les mesures d'exonération fiscale actuellement en vigueur, les chambres de commerce et d'industrie souhaitent :

« a) Que les commissions locales d'agrément soient habilitées à statuer, en application des articles 18 et 19 du décret du 13 février 1952, jusqu'à concurrence de 5 millions, sauf appel devant la commission centrale, dès lors que l'entreprise entre dans le cadre du programme, toute possibilité étant laissée, au surplus, aux intéressés de commencer les travaux, à leurs risques et périls, avant la notification de la décision à intervenir ;

« b) Que l'exonération facultative prévue à l'article 9 de la loi du 21 décembre 1960 ait un caractère automatique pour une durée maximum de dix ans au lieu de huit, pour toute société agréée ;

« c) Que les décisions relevant de l'autorité de la commission centrale d'agrément, soit en raison du montant des investissements, de leur application en métropole ou dans un autre département d'outre-mer, soit en cas d'appel d'une décision de la commission locale, soient notifiées aux intéressés dans un délai maximum de trois mois à dater du dépôt de la requête, celle-ci faisant l'objet d'une approbation tacite à l'expiration dudit délai ;

« d) Que soit accordé au préfet le pouvoir d'attribuer, à concurrence de 300.000 F, la prime d'équipement prévue au décret du 17 juin 1961 ;

« e) Que soit déposé, dans les meilleurs délais, le projet de loi prévu aux articles 9 et 19 de la loi du 21 décembre 1960 permettant, d'une part, une extension du champ des exonérations fiscales quant à la nature et à l'origine géographique des revenus et, d'autre part, modifiant le régime fiscal applicable aux artisans.

« E. — Qu'en matière de taxe locale, soit modifié l'article 8 de l'arrêté interministériel du 6 décembre 1961, en vue de soustraire au pouvoir de décision de la commission centrale les demandes d'agrément présentées au titre de l'article 4 du décret du 25 juin 1958, attendu que l'exonération relève exclusivement de la compétence des collectivités locales.

« F. — Que soit modifié l'article 10 de la loi du 21 décembre 1960 en vue de faire bénéficier les départements antillais du régime fiscal de longue durée institué pour les entreprises minières dans les départements d'outre-mer et déjà étendu par la loi précitée aux sociétés exerçant en Guyane une activité agricole, forestière ou industrielle.

« G. — Que les chambres de commerce et d'industrie des départements antillais soient représentées au sein des commissions locales d'investissement. »

Ce vœu a été délibéré et adopté en séances des 31 octobre 1962 par la chambre de commerce et d'industrie de Pointe-à-Pitre, 13 novembre 1962 par la chambre de commerce et d'industrie de la Martinique, 27 novembre 1962 par la chambre de commerce et d'industrie de Basse-Terre.

Nous nous féliciterons de ce que ces compagnies, lassées d'attendre un texte promis depuis quatre ans, soient passées à l'offensive et nous aient fourni un programme d'action qui doit retenir l'attention. Il convient de rendre hommage aux trois présidents de ces chambres M. J. Barbotteau à Pointe-à-Pitre, M. R. Belmont à Basse-Terre, M. R. de Jaham à Fort-de-France, et de les remercier de leurs suggestions et de leur concours à l'œuvre du Gouvernement et du Parlement. Nous aurons un mot tout spécial de gratitude pour le mandataire des trois compagnies des Antilles, M. Max Elizé, vice-président de la chambre de commerce de la Martinique, dont la brillante intelligence, la parfaite connaissance des problèmes économiques et la force de persuasion ont réussi à ébranler les forteresses de l'immobilisme parisien.

En vérité « aide-toi, le ciel t'aidera », nos compatriotes des Antilles l'ont compris. Ils en seront récompensés, espérons-le.

En tout cas, votre rapporteur qui a suivi avec sympathie leurs efforts, se propose-t-il de demander au ministre d'Etat, lors du débat qui aura lieu cette année sur les départements d'outre-mer, les suites qu'il aura pu réserver aux vœux des assemblées consulaires.

ANNEXE III

Textes à étudier et éventuellement à modifier.

L'assemblée consulaire de Fort-de-France a proposé de modifier un certain nombre d'articles de la loi du 21 décembre 1960 et l'article 4 du décret du 25 juin 1958.

L'article 8 de la loi du 21 décembre 1960 confirme l'article 18 du décret de 1952 sur les exonérations de B. I. C. réalisés dans les départements d'outre-mer et l'étend aux bénéfices agricoles. Il promet, pour la session d'avril 1961, un projet de loi facilitant l'investissement de B. I. C. réalisés en métropole et des revenus de toute nature réalisés dans les départements d'outre-mer.

En ce qui concerne les bénéfices agricoles, le texte est sans portée du fait que les entreprises agricoles sont presque toutes imposées au régime du forfait.

En ce qui concerne les B. I. C. réalisés en métropole, aucun projet n'a été déposé en avril 1961, comme l'obligation en était faite au Gouvernement.

En ce qui concerne les revenus de toute nature réalisés dans les départements d'outre-mer, aucun projet n'a été déposé. Ainsi se trouve exclue du bénéfice de la principale mesure d'incitation à investir une fraction importante de la population (professions libérales, fonctionnaires, salariés).

Il importe de rappeler que déjà, en 1954, le commissariat général du plan estimait nécessaire l'extension des dispositions de l'article 18 du décret du 13 février, quant à l'origine géographique et quant à la nature des revenus.

En ce qui concerne les procédures et modalités d'application de la loi, le décret de 1952 instituait deux commissions d'agrément : une locale, dans chaque département d'outre-mer, et une centrale, à Paris, dont les compétences respectives devaient être fixées par arrêté, selon l'importance des investissements. L'arrêté d'application du 22 décembre 1952, qui était tout pouvoir d'agrément aux commissions locales, fut jugé illégal par le conseil d'Etat (arrêté de Reynald de Gentile du 19 mai 1961).

L'arrêté du 6 décembre 1961 le remplaçant a fixé la compétence de la commission locale au niveau nettement insuffisant de :

- 300.000 F pour les constructions de maisons d'habitation, industries agricoles et hôtelières ;
- 100.000 F pour les autres activités.

1° A titre de comparaison, notons que les différents projets d'hôtels en cours d'étude vont de 2 millions à 10 millions et qu'il ne peut être question d'installer une industrie quelconque, si petite soit-elle, avec 100.000 F ;

2° La procédure actuelle d'agrément par la commission centrale dure souvent de longs mois.

A l'heure actuelle, dans les Antilles britanniques (dont la législation de développement a précédé la nôtre de cinq à six ans, selon le cas), les apporteurs de capitaux obtiennent une réponse en trois semaines.

Il est à noter que l'arrêté — aujourd'hui annulé — du 22 décembre 1952 précisait (art. 6) : « Le président de la commission centrale est tenu de notifier à la commission locale, dans un délai de six semaines à compter de la réception du dossier, la décision de la commission centrale, à défaut de quoi la décision de la commission locale devient définitive. »

Cette disposition était tournée en n'envoyant l'accusé de réception qu'avec plusieurs mois de retard (l'accusé de réception des dossiers ayant fait l'objet de l'envoi du 21 août 1960 est parvenu à Fort-de-France le 17 novembre).

De nombreuses réclamations ayant été transfises à Paris, l'administration a profité du nouvel arrêté pour se débarrasser de toute obligation en la matière : aucun délai limite n'y figure.

Enfin, un délai également très long s'écoule entre les décisions de la commission centrale et la notification aux intéressés. Des décisions d'avril 1961 ont été notifiées en août de la même année ;

3° L'article 18 précise que : l'exonération sera subordonnée à la condition que les investissements projetés aient préalablement reçu l'agrément administratif.

Une interprétation contestable de ce texte fait que l'agrément est refusé si les travaux sont entrepris avant la réponse de l'administration.

En pratique, cela revient à obliger l'investisseur à laisser des capitaux inactifs et stériles pendant un an.

Souignons à ce propos que ce système n'est pas appliqué pour les primes d'équipement : il suffit que l'investissement soit postérieur au dépôt de la demande (Circulaire du secrétaire général des départements d'outre-mer du 21 octobre 1961, p. 11).

Le fait que les bénéfices de l'article 18 aient été accordés aux seuls B. I. C. réalisés dans les départements d'outre-mer et l'institution de procédures d'agrément centralisées allant parfois même à l'encontre de la pensée du législateur, expliquent que le montant des investissements agréés soit considérablement inférieur aux objectifs du Plan.

De 1952 au 31 décembre 1961, le montant total des dossiers agréés à la Martinique s'est élevé à 49.950.000 F, soit 5 millions par an. Au cours des trois dernières années, la moyenne s'est élevée à 8 millions. L'année 1961 a été en régression de 30 p. 100 par rapport à 1960.

Les résultats de l'année 1962 font apparaître une augmentation appréciable mais encore trop faible par rapport à l'objectif à atteindre — 13 millions au lieu de 40.

Le minimum nécessaire est, nous le répétons, de 40 millions d'investissements privés par an.

En ce qui concerne l'origine et la nature des revenus dont l'investissement est souhaitable, il faudrait faire déposer le projet prévu au troisième alinéa de l'article 8 de la loi du 21 décembre 1960.

En ce qui concerne la compétence des commissions locales, elles devraient être habilitées à statuer jusqu'à concurrence de 5 millions lorsque l'objet de l'entreprise entre dans le cadre du Plan (vœu de la commission locale du IV^e Plan).

En ce qui concerne la commission centrale, le délai de réponse devait être fixé à un mois à dater de l'expédition du dossier.

L'article 9 de la loi du 21 décembre 1960 précise que les sociétés agréées peuvent être affranchies en totalité ou en partie de l'impôt sur les sociétés pendant une durée de huit ans au maximum, à compter de la mise en marche effective de leurs installations.

Au cours des deux derniers exercices, en Martinique, sur 13 dossiers agréés par les commissions, un seul a obtenu le bénéfice de cet article et ce bénéfice a été limité à quatre ans.

Il est paradoxal que des initiatives reconnues nécessaires au développement économique et social des départements d'outre-mer, déjà handicapés par la distance, n'obtiennent pas l'aide maximum qu'elles ont en droit d'attendre de l'administration centrale.

Cette mesure devant être d'un grand attrait pour les capitaux d'origine extérieure, le caractère facultatif de cet avantage fait qu'il n'est pratiquement jamais accordé.

Il y aurait lieu de le rendre plus fréquent et de porter ce maximum de huit à dix ans.

L'article 10 de la loi du 21 décembre 1960 traite du régime fiscal de longue durée accordée aux entreprises minières dans les départements d'outre-mer et aux entreprises agricoles, forestières et industrielles installées en Guyane.

Exception faite de la Guyane, aucune richesse minière n'ayant été signalée dans les départements d'outre-mer, ce texte est sans portée réelle à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion.

Nous en proposons l'extension aux entreprises agricoles, forestières et industrielles des autres départements d'outre-mer.

L'article 13 de la loi du 21 décembre 1960 confirme les articles 15 et 20 du décret de 1952.

L'article 19 réduit :

- a) Les droits d'enregistrement relatifs à la constitution ou à l'augmentation de capital des sociétés agréées ;
- b) L'impôt sur les distributions de bénéfices.

L'alinéa 3 déclare qu'il faut que l'objet de la société ait préalablement reçu l'agrément de la commission instituée par l'article 18 ci-dessus. Or, l'article 18 a institué deux commissions : l'une locale, l'autre centrale.

L'interprétation de ce texte par l'administration aboutit à rendre la commission centrale seule compétente en matière d'agrément de sociétés, si petite que soit cette société.

Il est de toute évidence que la commission locale a compétence pour agréer certaines sociétés dont l'objet concourt à la réalisation du plan de développement du département.

Tout comme pour l'article 18 du décret du 13 février 1952, il conviendrait de déterminer, en fonction du montant du capital social, la compétence des commissions locale et centrale : le chiffre de 5 millions pourrait être également retenu comme plafond pour la commission locale.

L'article 20 exonère de la T. V. A. certaines matières premières et produits dont la liste est fixée par arrêtés conjoints du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer.

Sont également exonérés les ventes et livraisons à soi-même de produits analogues de fabrication locale.

Il est rarement répondu aux demandes faites par les chambres de commerce en vue d'apporter à cette liste certaines modifications pourtant souhaitables.

L'article 4 du décret du 25 juin 1958 habilite les collectivités locales des départements d'outre-mer à exonérer de la taxe locale les opérations faites par les entreprises agréées.

Deux délibérations du Conseil général de la Martinique sont intervenues en conséquence, dès la première session qui a suivi la parution de ce texte (séance du 23 décembre 1958). Signalons en passant que le décret approuvant ces délibérations n'est sorti qu'un an plus tard (28 décembre 1959).

La lecture de l'article 4 fait apparaître que l'exonération est de droit pour les entreprises agréées et que seules à la rigueur les collectivités locales pourraient apporter des modalités restrictives.

Il est, dès lors, assez surprenant de constater que l'arrêté du 6 décembre 1961 réorganisant les commissions d'agrément attribuées à la seule commission centrale le pouvoir d'exonération. Notons que cet arrêté est intervenu après l'arrêt du Conseil d'Etat mentionné plus haut. La chose est d'autant plus choquante qu'il s'agit en l'occurrence de finances locales.

Conformément à l'esprit de la loi, l'exonération doit être de plein droit pour les entreprises dont l'objet a été agréé.

En ce qui concerne les primes d'équipement, étendues aux départements d'outre-mer par la loi du 30 juillet 1960, elles n'ont véritablement été instituées qu'en fin 1961 à la date du 1^{er} septembre 1962.

A la Martinique, 13 dossiers ont été déposés, 6 ont fait l'objet d'une décision, 2 demandes ont été agréées.

Elles représentent au total 500.000 F environ de primes à verser.

Aucun versement n'a encore été effectué.

Il a fallu attendre un an pour que les décrets d'application instituant la prime soient pris et une année supplémentaire pour que les premières décisions interviennent.

Inspirés de la même pensée centralisatrice que celle qui a dicté toutes les procédures d'agrément, les textes relatifs à la prime d'équipement confèrent aux seuls ministères des départements d'outre-mer et des finances le pouvoir d'accorder ces primes.

Ces derniers ne sont astreints à aucun délai pour prendre leur décision.

Le conseil général de la Martinique, consulté lors de la préparation des textes (1^{re} session de 1961), avait pris position en faveur d'un pouvoir d'agrément à l'échelon local, le Gouvernement n'a pas suivi cet avis. Il faudrait étendre aux D. O. M. la circulaire du 11 mai 1962 qui délègue aux préfets coordonnateurs le pouvoir d'accorder les primes d'équipement correspondant aux investissements allant jusqu'à 1 million.

ANNEXE IV

NOTE SUR LE NOUVEL EQUILIBRE ECONOMIQUE DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Il convient de définir un programme prospectif de développement économique qui assurerait l'action complémentaire du plan national jusqu'en 1970.

En effet, autant les II^e, III^e et IV^e Plans ont assuré une excellente mise en place de la « préparation » au développement économique en créant l'infrastructure publique, autant les « indications », notamment celles du IV^e Plan, n'ont déclenché aucune réalisation, et semblent même n'avoir pas été perçues par le secteur privé, seul capable de créer des richesses.

D'autre part, l'expansion économique des plans précédents a toujours eu pour base l'accroissement de la production sucrière ; or, celle-ci a été stoppée en 1960 par voie administrative, sans qu'aucune solution positive de remplacement n'ait au préalable ou par la suite été étudiée ou proposée.

La situation des trois îles peut se schématiser ainsi :

Sur le plan humain :

- taux d'accroissement démographique le plus fort du monde ;
- carence nutritionnelle protidique, vitaminique et parfois énergétique, entraînant un parasitisme intense et des désordres physiologiques ;

- sous-emploi chronique très développé au sein d'une population dont les moins de vingt ans représentent 50 p. 100 ;

Sur le plan économique :

- déséquilibre grave du secteur primaire, issu d'une monoculture, d'une insuffisance de la diversification végétale et du niveau infime des productions animales ;

- déséquilibre de l'économie dû à l'inexistence d'un secteur secondaire, en dehors de l'extraction sucrière ;

- gonflement régulier du secteur tertiaire improductif et des dépenses publiques sans contrepartie de l'apport de richesses nouvelles issues des deux autres secteurs ;

- coûts de revient aberrants, conséquence du maintien des méthodes traditionnelles erronées de production et de circuits de distribution surannés et spéculatifs ;

- accroissement de 10 p. 100 par an du déficit de la balance des comptes ainsi que des dépenses publiques, sans aucune solution en vue ;

- absence d'initiative du secteur privé dans la création de richesses nouvelles entraînant un recul de l'évolution caractéristique d'une économie sous-développée ;

Sur le plan politique :

- situation tendue, au sein du cadre des Caraïbes ; manifestations d'esprit revendicatif et parfois révolutionnaire, avec tendance explosive, si la situation humaine n'est pas spectaculairement améliorée à travers une expansion économique considérable et rapide et une répartition équitable des nouvelles richesses à créer.

La gestion exclusivement administrative depuis dix ans, si elle a parfaitement bien réalisé la « départementalisation » et l'infrastructure publique, s'est montrée impuissante à promouvoir le développement du secteur privé : diversification des productions agricoles, amélioration de la productivité du cadre physique, création d'une industrie des produits agricoles et sous-produits de la canne à sucre, organisation des circuits de distribution et des débouchés. Autant elle a rempli son rôle spécifique de « préparation », autant elle n'a pas pu assurer la promotion économique par ses propres moyens ni la susciter avec succès auprès du secteur privé. Les efforts de la S A T E. C. doivent cependant être signalés. Ils devraient être poursuivis à la condition de les généraliser en sortant des actions fractionnelles, à travers une doctrine véritable, moderne et productive. Ce devrait être un excellent support de réalisation efficace.

L'étude technique, économique, humaine et financière, menée à la lumière des connaissances de réussites les plus productives du monde dans le cadre tropical, amène l'observateur averti à découvrir l'importance de richesses potentielles agricole et industrielle qui pourraient en quelques années transformer l'économie et par là le climat humain et social, pour amener les départements d'outre-mer à devenir un exemple de réussite française dans les océans Atlantique et Indien, en assurant le désir, affirmé par les populations, de la pérennité de notre présence et de notre rayonnement dans ces parties du monde.

L'expansion économique que nous envisageons doit prévenir des événements à caractère revendicatif mais à origine subversive et permettre d'atteindre le plus rapidement possible les buts suivants :

- sauvegarder intégralement les richesses traditionnelles dans le cadre économique du Marché commun, sans avoir à bouleverser les structures actuelles de la propriété et en nous appuyant sur elles pour assurer le démarrage d'une économie nouvelle ;

- créer de nouvelles richesses agricoles de consommation locale au profit du plus grand nombre de colons et d'ouvriers agricoles, en vue d'augmenter leur pouvoir d'achat, l'équilibre de leur alimentation et leur habitat. Celles-ci, produites au coût le plus bas, grâce à une organisation des structures de production et de distribution, permettront d'améliorer la balance des comptes et d'amener la déflation des prix artificiels actuels ;

- utiliser au sein d'une industrialisation les nouveaux produits agricoles et les sous-produits de la canne, dans des cellules de production concentrées et modernes capables de placer les produits élaborés sur le marché mondial sans soutien de la métropole. Cette action est destinée à remplacer le vide laissé par la suppression brutale de l'expansion sucrière et à assurer le maximum d'emplois cadres et ouvriers locaux ;

- inscrire le développement nouveau dans les cadres géographiques économiques naturels (Caraïbes, océan Indien du Sud-Ouest) et non plus au sein d'une économie artificielle, soutenue perpétuellement par la métropole et grevée de frets énormes.

Le taux d'expansion prévu par le IV^e Plan est de 6 p. 100 par an, alors que les circonstances nécessiteraient plus du double pour augmenter le revenu individuel faible et aggravé par le taux d'accroissement de la population. Le taux de 10 p. 100 a été atteint pendant des années dans certaines régions américaines tropicales.

Les emplois prévus par le IV^e Plan n'arrivent pas à couvrir l'offre amenée par l'explosion démographique, ce qui a incité l'administration à procéder à l'emploi de la mauvaise solution de l'immigration vers la métropole.

Notre étude aborde ces problèmes avec un esprit de création, réaliste et dynamique. Elle nous permet d'assurer une réponse favorable aux deux problèmes posés, sans avoir à investir des richesses importantes.

Tableau comparatif d'expansion économique.

ANNEES	PREVISIONS du IV ^e Plan.		PROGRAMME complémentaire		INVESTISSEMENTS Etat. (En millions de francs.)
	Taux annuel d'expansion.	Nombre d'emplois.	Taux annuel d'expansion.	Nombre d'emplois.	
1966...	6 %	22.000	13,7 %	66.000	30 (10 par an) (1)
1970...	6 % (?)	22.000 (?)	11 %	97.000	60 (15 par an) (1)

(1) Ces sommes peuvent être dégagées par aménagement de la répartition F. I. D. O. M.

Le succès repose, pour la plus grande part, sur la réussite de l'assistance humaine (formation technique et des structures professionnelles) et sur l'adhésion de la masse.

Elle pourrait être grandement facilitée par son insertion dans le cadre nouveau et original du S. M. A. pour les trois îles. Les nouvelles et importantes prévisions de développement économique rentable que nous avons étudiées pour la Guyane devraient aussi faciliter une implantation humaine antillaise, grâce à ce support dynamique.

La S. A. T. E. C., enfin, pourrait être chargée des nouvelles productions agricoles à réaliser par les petits agriculteurs.

Comment assurer la promotion coordonnée d'une production agricole diversifiée, au profit de petits agriculteurs, une industrie très moderne, au profit des planteurs et des usines, en collaboration étroite avec les services administratifs soutenue par le crédit des grandes banques et la participation de groupes d'industriels, au sein et avec l'adhésion populaire. Tels sont les problèmes réels.

D'une part, l'examen des possibilités offertes par les structures administratives en matière de développement du secteur privé dans des pays en partie sous-développés, d'autre part, l'étude des meilleurs exemples de développement régionaux dans le monde tropical, nous amènent à recommander la création d'une société de développement dont l'action serait complémentaire du plan national, au sein d'un programme régional de développement. Celle-ci devrait être capable de mener les études, de persuader les parties en cause (secteur public, secteur privé), en établissant les dossiers, de réunir les capitaux pour les participations et le financement par des banques françaises, et même étrangères ou internationales, d'assurer la promotion, de contrôler les réalisations, d'assurer les débouchés, de coordonner l'ensemble en fonction de la politique du Gouvernement et d'une planification particulière.

Cette action devra être menée avec les techniques les plus modernes, souvent inconnues en France, les coûts de revient les plus bas les situant au niveau mondial, des amortissements assurés et rapides, un profit certain. De telles réalisations existent dans quelques pays tropicaux étrangers.

Plusieurs grandes banques et groupes industriels et financiers (en métropole, dans le Marché commun et aux U. S. A.) seraient disposés à soutenir avec des participations techniques et financières cette initiative pour les départements d'outre-mer à la condition qu'elle ne soit pas paralysée et improductive par une gestion purement administrative.

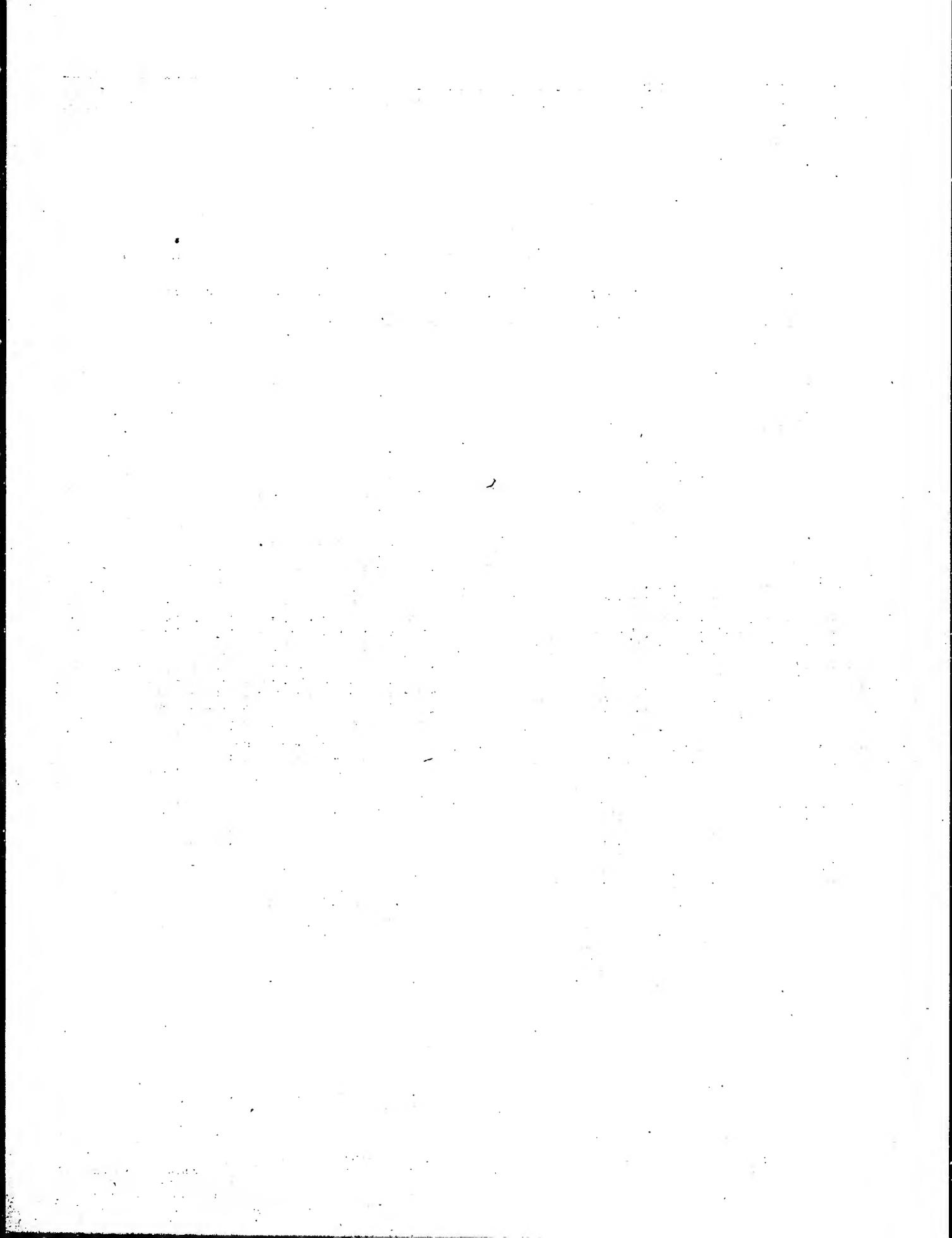
D'un autre côté, l'organisation des Caraïbes tend à mettre sur pied actuellement une banque de développement. Nous ne saurions trop attirer l'attention des autorités responsables devant le danger que cette initiative représente pour l'indépendance des intérêts français aux Antilles. Il conviendrait de devancer cette initiative et d'entamer immédiatement notre propre expansion, afin de gagner de vitesse les conséquences des futures réalisations de cette banque dans les îles voisines en préservant ainsi les débouchés pour nos nouveaux produits agricoles et industriels.

Une société de financement purement administrative a peu de chance de trouver de crédit auprès des financiers et des industriels du secteur privé. Cette création demandera des années avec la lenteur du processus administratif, elle manquera toujours de dynamisme créateur engendré par l'intérêt privé et surtout verra son efficacité nettement amoindrie par la lourdeur et le manque d'adaptation d'une administration déjà surchargée par le courant de sa vie ordinaire et insuffisamment structurée.

Un organisme avec participation tripartite : administration, secteur privé : banques, groupes industriels, représentera au contraire l'indépendance, l'efficacité et la rapidité dans la réalisation, tout déchargeant l'administration d'un rôle pour lequel elle n'est pas faite. Celui-ci devra savoir se créer une doctrine originale et adaptée, qui a toujours fait défaut, et dont la réussite sera fonction de la formation humaine et de celle des structures professionnelles.

L'ensemble de la réalisation du programme de développement implique la planification particulière de chaque département et l'organisation scientifique des cellules de production et des débouchés, pour éviter une expansion anarchique de la production et de la distribution.

Au moment où notre pays a la chance d'avoir su se donner un pouvoir exécutif fort et stable, il serait désastreux de ne pas entamer avec rigueur et efficacité le développement économique des départements d'outre-mer dans un esprit d'une meilleure justice sociale. Le temps presse et nous n'avons pas le droit de laisser passer la dernière occasion. La réussite de cette grande œuvre humaine est à notre portée à la condition de sortir des voies traditionnelles sclérosées et impersonnelles, en associant étroitement l'action administrative au potentiel de développement que seul peut amener le secteur privé. Sans des mesures capables de déclencher rapidement une réaction humaine favorable, nous devons redouter des événements sociaux qui mettront en danger les personnes et les biens et même la présence française dans les Caraïbes.



RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 57

AVIS présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22), par M. Renouard, député.

TOME II

XI. — DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Mesdames, messieurs, l'examen du budget des départements et territoires d'outre-mer par votre commission de la production et des échanges vous est présenté sous la forme de deux rubriques séparées.

La première rassemble des considérations générales sur les aspects économiques des départements et territoires d'outre-mer, en souligne les plus sérieuses difficultés et propose un certain nombre de solutions.

La seconde étudie le budget dans le détail de ses chapitres. Elle apprécie les résultats des investissements sur les différents secteurs d'activités et vise, plus particulièrement, à tirer les premiers enseignements des opérations engagées au titre du F. I. D. E. S. et du F. I. D. O. M.

I. — CONSIDERATIONS GENERALES

Départements d'outre-mer.

LES ANTILLES

C'est devenu un cliché que de qualifier d'alarmante la situation des Antilles. En effet, à peu de nuances près, semblables et nombreuses sont les difficultés de la Martinique et de la Guadeloupe auxquelles, la plupart du temps, seuls des projets ont offert une solution.

Quel que soit le secteur considéré, les perspectives d'avenir sont également sombres.

Ainsi, dans le domaine des exportations, à prépondérance agricole (99 p. 100, dont 42 p. 100 pour les dérivés de la canne à sucre, 44 p. 100 pour la banane et 11 p. 100 pour les ananas) l'unique débouché de la zone franc ne semble pas suffisant.

Le marché de la banane plafonne depuis une récente décision gouvernementale attribuant aux nouveaux Etats étrangers membres de notre ancienne Communauté le tiers de l'approvisionnement métropolitain.

Celui de la canne à sucre souffre des conséquences du contingentement de la production sucrière et de la production rhumière. A noter que si la Guadeloupe dépasse son contingent de production de sucre, la Martinique ne l'atteint pas. Ce dernier, fixé pour l'ensemble des Antilles à 136.000 tonnes, ne passe 180.000 tonnes. Si l'on considère que le sucre contingenté est payé un prix faiblement rémunérateur et que celui qui ne l'est pas représente peine et argent perdus pour le planteur et l'ouvrier agricole, et déficit pour l'usine, on mesure les déboires d'une activité dont les deux tiers de la population tirent leur subsistance.

Dana de telles circonstances, l'aide de l'Etat ne fait que compenser partiellement les frais de transport aux raffineries

métropolitaines et n'a pas empêché les recettes « sucre » de diminuer, en 1962, de plus de 3 millions de nouveaux francs.

Même pessimisme pour le rhum, la consommation de la métropole couvrant à peine 60 p. 100 du contingent et une certaine fraude continuant d'être tolérée.

Quant au marché de l'ananas, il connaît un marasme grandissant.

On ne citera que pour mémoire, la production du café, l'un des meilleurs du monde, mais d'un prix de revient trop élevé et dont les Antilles n'exportent, chaque année, en moyenne, qu'une centaine de tonnes.

Dans un autre domaine — celui de l'industrie — les obstacles ne sont pas moins considérables. L'absence des ressources énergétiques (en dehors des centrales thermiques), le manque de minerais et de matières premières, l'étroitesse du marché, les bas salaires, l'instabilité climatologique en constituent l'illustration.

On achèvera ce sombre tableau en soulignant que la poussée démographique ne cesse de croître (245 habitants au km² en Martinique) et que le climat social aux Antilles, troublé par les difficultés qu'on vient d'exposer, n'est pas toujours favorable au développement du tourisme à ses débuts.

Cette situation est-elle sans issue ? Les esprits avertis s'accordent à penser qu'un effort important doit être tenté dans l'immédiat, sur le plan de la réforme foncière, de l'industrialisation et du tourisme.

Réforme foncière. — Certes, 20.000 hectares de savane peuvent être partiellement récupérés à la Martinique ; mais qu'on ne s'illusionne pas trop sur la rentabilité de cette opération.

Plus efficace nous apparaîtrait le démembrement des grands domaines, plus nécessaire la création d'un organisme de répartition des terres, comparable aux Safer métropolitaines et susceptible d'ouvrir la voie à une véritable réforme agraire.

De même, semble-t-il indispensable de développer l'enseignement agricole afin de mettre en place un encadrement technique capable d'assurer le meilleur rendement des terres et d'étudier les possibilités de conversion de l'agriculture antillaise.

Citons encore, dans un secteur voisin, les ressources que la Guadeloupe et la Martinique seraient en droit d'espérer d'un développement de l'élevage et des cultures vivrières, encouragé par l'aménagement d'un réseau suffisant d'adduction d'eau.

Il convient d'abord de s'interroger sur la nature des industries dont l'implantation aux Antilles serait relativement facile. Les usines, telles que les verreries, les conserveries, les usines de conditionnement pourraient dépendre d'un essor de l'industrie alimentaire. Les autres, telles que les cimenteries et les menuiseries, serviraient d'audacieux projets de construction.

On objectera le manque de capitaux pour mener à bien un programme de cette sorte. Cependant, ne serait-il pas normal d'envisager le réinvestissement des capitaux réalisés grâce aux ventes entraînées par la réforme foncière dans des activités industrielles, la mobilisation de l'épargne, de plus amples détaxations, l'élargissement des exportations vers l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud ?

A l'appui de la sollicitation d'investissements importants, on verrait avec satisfaction s'instaurer une politique de crédit dont tout permet de croire qu'elle porterait rapidement ses fruits.

L'industrie particulière du tourisme est là pour confirmer les inconvénients d'un programme à courte vue et d'une activité dépourvue de moyens. Tandis que plus de 35.000 touristes visitent annuellement une île aussi proche des Antilles que la Barbade, faute d'un équipement hôtelier adapté aux besoins, la Martinique en reçoit moins de 5.000

On aura fait sommairement le tour du problème en préconisant le développement de la pêche maritime et de ses débouchés et surtout, pour le sucre, l'adaptation du contingentement, pour le rhum, l'élaboration d'un statut associé à l'intensification de la lutte contre la fraude.

GUYANE

Dans son rapport pour avis n° 1459 présenté au cours de la législature précédente, votre commission de la production et des échanges insistait sur la nécessité de réaliser, de Saint-Georges-de-l'Oyapoc à Saint-Laurent-du-Maroni, une route côtière susceptible d'assurer une liaison continue par terre entre le Brésil et le Surinam. Cette route aurait eu l'avantage, en outre, de permettre l'exploitation de larges secteurs de la forêt guyanaise et de favoriser le développement de l'industrie du bois.

En effet, si la diminution de 22 millions de francs locaux, en 1961-1962 par rapport à 1960-1961, des exportations de bois, trouve, en partie, sa source dans les opérations entreprises en Guyane, il n'est pas douteux non plus que celle-ci soit également provoquée par le manque de débouchés dû aux difficultés de transport.

Attirer l'attention sur la régression des exportations, qui sont tombées de 497 millions au cours du premier exercice à 420 millions lors du second, autorise paradoxalement à fonder quelque espoir sur la relance de l'économie guyanaise.

Que la balance du commerce extérieur guyanais soit encore plus défavorable aux exportations qu'au cours des années précédentes s'explique moins par la situation du marché du bois ou la faiblesse des expéditions d'or que par l'accroissement considérable des importations (un tiers pour le dernier semestre) en rapport, dans ce département, avec la création d'activités nouvelles.

L'installation en Guyane de deux usines de surcongélation de crevettes, le développement des chantiers de construction, les efforts d'implantation d'une société d'extraction de grumes et l'arrivée du matériel nécessaire au service militaire adapté constituent l'illustration d'une telle remarque.

La tranche 1963 du plan d'équipement, qui mettra 1.500 millions de francs locaux à la disposition de la Guyane, ne manquera pas d'y accentuer la tendance à la reprise économique.

On doit retenir qu'en matière agricole ces crédits contribueront au développement de la culture des plantes vivrières, des légumes et des fruits, ainsi qu'à l'amélioration de la production de bois sciés, ou bien encore à la construction d'une conserverie d'ananas.

Cependant, pour que l'agriculture de la Guyane française n'ait pas à souffrir de la comparaison avec celle des Guyanes étrangères voisines, rien n'est plus urgent que de mettre en valeur les 5.000 ha de terres basses disponibles dont la fertilité répond du rendement. Le financement de cette opération pourrait être assuré grâce au concours du Fonds européen.

Par ailleurs, le plan d'équipement prévoit, en 1963, l'achèvement du slip de carénage proche de Cayenne, l'équipement en terre-pleins et hangars des appointements de Cayenne et de Saint-Laurent-du-Maroni, de même que l'achat d'un chaland destiné au transport des bois, particulièrement sur le Mahury et ses affluents.

Le plan financera, enfin, les travaux de plusieurs sociétés de recherches chargées d'orienter l'économie de la Guyane dans la meilleure voie possible.

LA RÉUNION

Les incidents auxquels a donné lieu la récente consultation électorale dans le secteur Nord de l'île constituent d'une des manifestations de l'état d'esprit d'une population condamnée à une existence précaire sur une terre ingrate. Aussi, est-il à craindre que les 350.000 Réunionnais, qui vivent difficilement sur les 2.511 kilomètres carrés de l'île, ne cèdent à la tentation, soit d'émigrer vers la métropole ou Madagascar, soit à celle de l'agitation politique.

Qu'on se représente, en effet, la situation des habitants de la Réunion, pour la plupart agriculteurs sans terre, sous-alimentés, soumis aux caprices du climat, aux cyclones, et voués à la culture presque exclusive de la canne à sucre.

Une étude plus détaillée de l'économie réunionnaise nous aidera à compléter le schéma des réalisations, des besoins et des espérances d'une île dont l'attachement à la métropole mériterait sa récompense.

Agriculture.

Les statistiques établies pour récemment par l'I. N. S. E. E. font ressortir que, si la production de tabac est demeurée égale à elle-même, de 1958 à 1960, la part de sucre (exprimée en kilogrammes par tonne de canne) des planteurs est passée de 80, en 1958, à 77,4, en 1961.

Toutefois, l'augmentation des importations d'engrais, évaluée à 7.000 tonnes en deux ans, témoigne du souci d'améliorer les rendements agricoles.

Dans un autre domaine, le tableau suivant montrera qu'en dehors des bœufs, le nombre des animaux abattus dans les abattoirs contrôlés a sensiblement diminué de 1958 à 1960 :

Animaux abattus dans les abattoirs contrôlés de 1958 à 1960.

ESPECES	1958	1959	1960
Bœufs :			
Nombre	4.414	4.834	6.132
Tonnes	573,8	725,1	919,8
Vaches :			
Nombre	1.645	1.518	1.293
Tonnes	213,8	204,9	174,5
Chèvres, moutons :			
Nombre	2.450	2.550	2.123
Tonnes	22,1	25,5	21,2
Porcs :			
Nombre	26.879	30.298	24.613
Tonnes	1.075,2	1.514,9	1.232,1

Les problèmes de la pêche ne sont pas moins préoccupants. A de très rares exceptions, quelles que soient les catégories on observe une régression constante du nombre de tonnes de poissons pêchés au cours des trois dernières années pour lesquelles on possède des statistiques exactes.

Poissons pêchés de 1958 à 1960.

CATEGORIES DE POISSONS	1958	1959	1960
	(Tonnes.)		
Petite pêche (évaluation) :			
Poissons de fond.....	174	152	144
Sardines	16	31	30
Pêches cavales.....	15	22	17
Thons	103	98	66
Divers	86	70	93
Crustacés	14	14	8
Grande pêche :			
Queues de langoustes débarquées à Marscillo..	"	177	167

Production et équipement.

La production et la consommation d'alcool et de sucre occupent, à la Réunion, une place prépondérante dans le secteur de la production industrielle. On y constate pour la période de 1958 à 1960, à la fois une diminution de la production et un accroissement de la consommation locales, principalement d'alcool à brûler.

La production d'électricité fait l'objet de gros efforts et représente l'un des éléments encourageants de l'économie réunionnaise. Elle est assurée par la Société d'économie mixte « énergie électrique de la Réunion », à un prix de vente malheureusement beaucoup trop élevé.

Cette société dispose en dehors de quatre usines thermiques propres à l'industrie sucrière, de trois centrales thermiques, d'une petite centrale hydraulique et de l'usine hydroélectrique de Langevin.

La société E. E. R. assure, en outre, la distribution en basse tension dans toutes les communes de l'île. Les réseaux de distribution comportent aujourd'hui 244 kilomètres de lignes à 15.000 volts qui ceinturent l'île par l'Ouest de Saint-Benoît à Saint-Joseph en passant par Saint-Denis, le port et Saint-Pierre et 290 kilomètres de lignes en 220/380 volts.

Enfin, a été implantée, de Langevin à Saint-Pierre, une ligne à 63.000 volts.

Production et consommation d'énergie électrique de 1958 à 1960.

ANNÉES	PRODUCTION totale.	CONSOMMATION H. T. industries plus ventes à B. L.	CONSOMMATION B. T.				TOTAL des consommations H. T. et B. T.	
			Eclairage et usages domestiques.			Autres usages.		Total B. T.
			Services publics.	Particuliers 1 ^{re} tranche.	Particuliers 2 ^e et 2 ^e tranche.			
(Milliers de kW/h.)								
1958.....	10.241	5.521	458	801	1.307	334	2.990	8.514
1959.....	12.116	6.516	499	1.054	1.598	383	3.534	10.050
1960.....	14.413	7.088	590	1.221	1.860	412	4.083	14.771

Les industries, les services publics, aussi bien que les particuliers, ont bénéficié très largement de cette augmentation de la production d'énergie électrique.

Le nombre des abonnés au téléphone, d'autre part, s'est considérablement accru.

En ce qui concerne les routes et transports routiers, il convient de noter au chapitre des réalisations en cours d'achèvement la construction de la route nationale directe entre Saint-Denis et la Possession, par le littoral. L'exécution des travaux a nécessité 900.000 mètres cubes de déblais à ciel ouvert, 500.000 mètres de déblais en souterrain et 9.000 mètres cubes de maçonneries et bétons. Elle coûtera approximativement 2.400 millions de francs C. F. A.

Quant aux projets, ils intéressent la construction de ponts sur la rivière des Roches et sur la rivière des Marsouins. Sont, en outre, envisagés, le désenclavement du hameau de Grand-Ilet et des hauts de Sainte-Rose. Le coût total de ces ouvrages dépassera 500 millions de francs C. F. A., en grande partie financés par le F. I. D. O. M.

Les installations portuaires comprennent 796 mètres de quai, 74.824 mètres carrés de bassins, 14.000 mètres carrés de terre-pleins servant à l'entrepôt des marchandises non périssables et 26.303 mètres carrés de magasins. Le matériel portuaire, de son côté, se compose de 12 chalands, 3 remorqueurs, 1 drague marine, 8 vedettes à moteur, 4 motos-pompes, 1 camion-citerne de 3.500 litres, 9 grues et autogrues, 8 tracteurs, autant de chariots élévateurs et 1 ponton-mature de 100 tonnes.

Ces installations devront, toutefois, être améliorées et le matériel augmenté pour répondre à l'accroissement général de la navigation que traduit le tableau suivant :

Mouvement général de la navigation de 1958 à 1960.

DESIGNATION	1958	1959	1960
Navires entrées (nombre).	129	150	155
Marchandises débarquées (en milliers de tonnes) ..	226,5	243,6	260,2
Jauge de navires entrés (en milliers de tonneaux).	483,2	535,5	528,9
Marchandises embarquées (en milliers de tonnes) ..	213,5	175,7	212,4

L'activité du chemin de fer de la Réunion, de son côté, a sensiblement augmenté de 1958 à 1960, aussi bien pour le trafic des voyageurs que celui des marchandises, comme en témoignent les statistiques ci-dessous :

Activité du chemin de fer de la Réunion de 1958 à 1960.

NATURE DU TRAFIC	UNITES	1958	1959	1960
Voyageurs transportés....	Milliers.	605	631	653
Voyageurs-kilomètres	"	11.000	11.338	11.690
Marchandises transportées :				
Tonnage brut.....	1.000 t	119,0	115,3	125,5
Tonnage-kilomètres	1.000 t-k	4.300	4.450	4.952
Recettes :				
Voyageurs	Millions.	33,0	38,8	46,9
Marchandises	Francs C. F. A.	89,4	93,2	99,6

Quant au trafic aérien, il est entièrement concentré sur l'aérodrome de Saint-Denis-Gillot, s'tue à l'Est de Saint-Denis, à 10 kilomètres de cette ville. En dépit de ses installations insuffisantes, cet aérodrome a vu son trafic doubler au cours des dernières années.

Trafic enregistré sur l'aérodrome de Saint-Denis (Gillot) de 1958 à 1960.

TRAFIC	1958	1959	1960
<i>Mouvements d'appareils.</i>			
Avions commerciaux :			
Air France.....	467	490	576
Compagnies étrangères.	"	2	"
Avions privés.....	5.490	5.018	10.684
Avions civils d'Etat et avions militaires.....	86	166	72
Total	6.043	5.706	11.332

Depuis 1958, le commerce de l'île a réalisé de sérieux progrès. Ainsi les importations ont-elles augmenté en trois années de 38.000 tonnes pour une valeur de 2.748 millions de francs C. F. A. et les exportations de 24.000 tonnes pour une valeur de 2.370 millions de francs C. F. A. pendant le même laps de temps. Il est toutefois regrettable que cet accroissement du commerce réunionnais ne corresponde pas à une extension économique

plus substantielle et n'entraîne pas une amélioration plus grande du niveau de vie de la population.

On ne manquera pas non plus d'observer sur le dernier tableau proposé que, si le chiffre global des exportations de l'île est en hausse sensible, celui des exportations de rhum traduit éloquentement la crise qui règne dans ce secteur :

Exportations de sucre et de rhum de 1958 à 1960.

PRODUITS	PAYS DE DESTINATION	QUANTITES			VALEURS		
		1958	1959	1960	1958	1959	1960
		En tonnes.			En millions de francs C. F. A.		
Sucre	France	174.918	145.037	165.967	4.897,7	5.018,9	6.099,6
	Etats d'Afrique équatoriale.....	"	3.593	3.200	"	124,6	117,7
	Maroc	16.265	8.000	35.014	455,4	268,3	1.287,8
	Totaux.....	191.483	156.630	204.181	5.353,4	5.411,8	7.505,1
Rhum (hectolitres).....	France	38.407	32.930	25.116	277,9	260,3	205,6
	Comores	"	"	2	"	"	"
	Madagascar	440	267	150	2,6	1,5	0,9
	Totaux.....	38.847	33.197	25.598	280,5	261,8	206,5

Territoires d'outre-mer.

CÔTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Dans son précédent rapport pour avis sur le budget des territoires d'outre-mer, votre commission avait examiné dans le détail l'évolution politique et financière de la Côte française des Somalis. C'est pourquoi elle bornera ses observations aux deux secteurs essentiels de l'activité de ce territoire : le port de Djibouti et le chemin de fer franco-éthiopien.

Votre commission n'avait pas manqué de souligner l'impérieuse nécessité d'améliorer l'équipement du port de Djibouti, instrument commercial de tout premier ordre, situé au carrefour maritime le plus fréquenté du monde.

Il semble que certaines dispositions budgétaires arrêtées récemment rejoignent ces préoccupations. La dotation ouverte (10 millions de francs au second collectif de 1961 et 30,1 millions au premier collectif de 1962, soit en tout 40,1 millions) est, en effet, destinée à la construction d'un dock flottant d'une puissance de levage de 40.000 tonnes, à son transport et à sa mise en place dans le port de Djibouti.

En ce qui concerne le chemin de fer franco-éthiopien, dont la longueur exploitée actuellement atteint 784 kilomètres (Djibouti—Addis-Abéba), le tableau ci-dessous synthétise les résultats d'exploitation des derniers exercices :

DESIGNATION	EXERCICE	EXERCICE	EXERCICE
	1959	1960-1961	1961-1962 (chiffres approximatifs).
Voyageurs	480.468	387.856	380.000
Voyageurs kilomètres.....	53.277.081	51.879.457	50.000.000
Tonnes	285.946	300.520	325.000
Tonnes kilomètres.....	151.869.327	168.423.726	170.000.000
Recettes (§ éthiopiens)...	11.667.929	12.011.868	"
Dépenses (y compris renouvellement)	11.028.903	12.074.913	"

A signaler le projet d'embranchement du Sidamo (300 kilomètres). Le tonnage complémentaire fourni par cette nouvelle ligne lors de sa mise en service serait de 120.000 à 150.000 tonnes, le tonnage kilométrique complémentaire de 100 millions de tonnes kilométriques. Dans ces conditions, le trafic marchandises du réseau complété par l'embranchement du Sidamo s'élèverait à 480.000 tonnes et à 270 millions de tonnes kilométriques.

Lié, pour le principal, à la modernisation du port de Djibouti et à l'activité du chemin de fer franco-éthiopien, le commerce extérieur de la Côte française des Somalis enregistre des progrès sensibles. De 45.045 tonnes en 1960, les importations sont passées à 61.482 tonnes en 1961. Dans la même période, les exportations doublant en tonnage, s'élevaient de 203 millions à 337 millions de francs Djibouti. Les statistiques provisoires pour 1962 démontrent que cette progression ne cesse de s'accroître.

POLYNÉSIE

Si l'équilibre du budget local de la Polynésie, en 1961, avait autorisé de grandes espérances, il semble que les difficultés financières rencontrées par ce territoire au cours du présent exercice soient plus conformes à la réalité.

Pourtant, on ne saurait tenir pour négligeable la contribution de la France, qui consacre chaque année 600 millions de francs Pacifique — l'équivalent du budget ordinaire de la Polynésie — aux besoins de celle-ci. De même qu'on ne saurait mésestimer ni le fait que le F. I. D. E. S., depuis son origine, lui a distribué plus d'un milliard 500 millions de francs Pacifique, ni une aide importante telle que le prêt de 28 millions de francs Pacifique au Fonds de soutien du coprah par le Fonds national de régularisation des produits d'outre-mer.

Que des apports aussi considérables s'avèrent insuffisants démontre la gravité de la situation en Polynésie, où la dispersion et l'éloignement des îles et des archipels rendent indispensables et urgents l'amélioration technique et qualitative des communications maritimes, ainsi que le développement des liaisons aériennes.

A ce point de vue, votre commission souhaite vivement que les chantiers de la Gironde reçoivent mission d'accélérer la construction du navire destiné à assurer la liaison régulière entre les îles Wallis et Futuna.

Mais les difficultés ne sont pas uniquement du domaine des transports. Elles résident, particulièrement, dans l'accroissement démographique de 3 p. 100 par an auquel s'oppose l'épuisement de Makatea, par exemple, et l'amenuisement des ressources agricoles, en général, qui entraîne la détérioration du revenu individuel.

Ajoutons que l'attraction de Papeete, cause essentielle de la surpopulation urbaine, pose avec une certaine acuité les questions de l'emploi et de l'habitat.

En vérité, le problème économique recouvre tous les autres. Tandis que le maintien de l'indivision empêche toute réforme agraire, l'absence de la viande frigorifiée ou en boîte témoigne de la pénurie de l'élevage, que la pêche demeure encore une richesse mal explorée, le tourisme, première activité du territoire, manque de cadres professionnels et souffre de l'absence d'un plan d'ensemble susceptible à la fois d'orienter les investissements et de pourvoir à l'équipement nécessaire tout en ménageant les sites et les traditions.

*

Pour que, selon le vœu exprimé par M. le gouverneur devant l'Assemblée territoriale, le 5 avril 1962, « la Polynésie accède, dans la décennie qui vient, à un niveau d'existence sensiblement amélioré », quelles tâches faut-il entreprendre, quelles réformes opérer ?

Dans le domaine agricole la puissance publique envisage d'abord d'installer des familles de jeunes agriculteurs adaptés aux méthodes nouvelles dans les exploitations qu'elle aurait reprises. Ce projet, qui vise à l'amélioration des structures de la vie rurale rejoint une politique de crédit destinée à favoriser l'entrée des jeunes dans l'économie polynésienne. Il recherche l'expansion et la modernisation des activités agricoles et

pastorales par la multiplication des stages et des études, la création de techniciens et la formation de producteurs. A la disposition des hommes, il prévoit non seulement de mettre d'importants moyens financiers, mais encore un équipement approprié.

C'est dans cet ordre d'idées qu'ont été institués les fonds routier et hydraulique. Du développement du réseau routier dépendent, en effet, l'ouverture à la vie de la montagne, l'exploitation de ressources vivrières nouvelles, l'extension des possibilités d'habitat aux vallées et aux plateaux. De même s'impose à l'esprit la nécessité d'étendre et d'aménager le réseau d'adductions d'eau, spécialement dans les villages de Wallis dont la population vit dans des conditions d'hygiène déplorable.

Cependant, on admettra qu'il ne suffit pas de créer, qu'il faut entretenir. Aussi envisage-t-on de doter les collectivités de base de ressources et de matériel qu'elles généreraient elles-mêmes afin d'assurer l'entretien courant du bien public et de certains travaux ruraux.

Enfin, si le nombre des projets dépasse celui des réalisations, plusieurs d'entre elles méritent d'être considérées comme un exemple de ce qu'il convient d'entreprendre. Par exemple, la régénération des cocoteraies. Déjà cette année, 200 hectares auront été couverts de jeunes arbres, et 1.500 piquetés en vue des plantations à effectuer en 1963.

Mais un lourd programme reste à remplir. Il comporte l'intensification de la lutte contre la maladie de la vanille, le perfectionnement de la culture de la perle et de la nacre, le reboisement des montagnes, des vallées et des côtes, le développement de la culture du poivre, l'extension des caféières et la création d'une caisse de stabilisation du prix du café semblable à celle du coprah.

C'est pourquoi les tentatives visant au démarrage de la culture des légumes doivent être vivement encouragées, ainsi que des initiatives telles que l'élevage d'huîtres nacrées en cours dans les lagons d'Hikueru et de Takopoto, ou que l'expérimentation de la culture du cacao faite avec un matériel végétal sélectionné en provenance des Samoa occidentales.

Bien que plus limitées que dans le secteur agricole, les possibilités n'en sont pas moins réelles dans le domaine industriel, piscicole, artisanal, ou bien encore dans celui de la construction.

Le développement industriel, par exemple, pourrait être favorisé par le lancement des produits tels que les extraits, les essences et les jus de fruits, ainsi que les essences de fleurs, et surtout, par la création d'un « complexe huilier » et la valorisation des produits et sous-produits de la cocoteraie, activités susceptibles de fournir de nombreux emplois à la main-d'œuvre locale.

Il semble également que les problèmes du logement, de même que l'amélioration de l'hygiène de l'habitat aient une chance de recevoir une solution grâce aux ressources que le Crédit de l'Océanie et la S. E. T. I. L. obtiendront des organismes prêteurs métropolitains.

Quant aux exportations et à la pêche, leurs progrès dépendent, en grande partie, de la réorganisation des transports maritimes interinsulaires et de la modernisation du port de Papeete. En effet, on ne saurait nier que la pêche continue à souffrir de l'insuffisance de conditionnement et de stockage sous froid pendant le transport et plus encore au point de vente à Papeete.

Les travaux du Bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer permettent de prévoir l'élaboration d'un plan conforme aux nécessités ; mais ni l'achat d'un remorqueur de 1000 CV, avec l'aide du Fonds de développement européen, ni les lenteurs de l'action de démarrage ne nous paraissent adaptés à l'urgence des besoins.

Une évocation de l'économie polynésienne ne serait pas complète si l'on passait sous silence la grande affaire de ce territoire, c'est-à-dire le tourisme. Car, si chacun s'accorde à souhaiter que cette activité bénéficie, comme la production et le développement régional, du soutien des investissements collectifs, il est regrettable que, la plupart du temps, seuls des capitaux privés aient contribué à la mise en œuvre de hâtives réalisations. Il est donc probable que l'intervention de la S. I. T. O., quand elle manifesterait pleinement son efficacité, assurera l'ordre et l'équilibre du tourisme en Polynésie.

NOUVELLE-CALÉDONIE

Nul ne saurait dissimuler l'importance des difficultés politiques que rencontre la Nouvelle-Calédonie et dont il faut voir la cause principale dans l'étendue du malaise économique et social qui sévit sur ce territoire depuis le début de 1962.

Cette situation n'a pas surpris votre commission qui, dans son dernier avis sur le budget des départements et territoires d'outre-mer, estimait que ce serait une erreur de faire dépendre entièrement l'économie de la Nouvelle-Calédonie de la mine, c'est-

à-dire de l'extérieur. La mise en valeur des possibilités agricoles, ajoutait-elle, constitue un impératif absolu, si l'on veut éliminer les conséquences d'une crise minière dont la menace n'est pas à exclure.

Or, cette menace s'est singulièrement précisée au cours de l'année 1962, par la fermeture de nombreuses mines, le licenciement d'une partie du personnel de la société Nickel, et la régression considérable des exportations. On sait que 90 p. 100 de celles-ci intéressent le marché du nickel traditionnellement orienté, en ce qui concerne le métal, vers la France, en ce qui concerne le minerai, vers le Japon.

On mesurera donc la gravité du problème économique en notant que les exportations de minerai brut qui s'élevaient, en octobre 1961 à 120.000 tonnes, sont tombées en octobre 1962 à 40.000 tonnes et que, pour les produits élaborés, si, fin octobre 1961, la Nouvelle-Calédonie exportait 9.000 tonnes de mattes et 12.000 tonnes de ferro-nickel, fin octobre 1962, elle n'exportait plus que 8.000 tonnes de mattes et 4.700 de ferro-nickel.

Pour faire face aux inconvénients d'une situation aussi compromise, à laquelle seule la perspective du débouché japonais semble susceptible d'apporter un remède plus ou moins immédiat, l'Assemblée territoriale propose surtout des solutions d'ordre financier. Elle envisage, en particulier, d'ouvrir un emprunt d'un plafond de 500 millions de francs C. F. P. destinée à financer un programme d'investissement productif. Enfin, elle a décidé récemment de demander que la dotation F. I. D. E. S. 1963 dont le montant s'élève, en autorisations de programme, à 65 millions de francs C. F. P. et en crédit de paiement à 48 millions de francs C. F. P.

Une autre solution moins expéditive, mais que votre commission estime plus apte à préserver l'avenir de la Nouvelle-Calédonie, résiderait dans la mise en valeur agricole de ce territoire. En cette matière, une réforme des structures s'impose, de telle sorte que la Nouvelle-Calédonie soit capable, pour le moins, de subvenir aux besoins locaux.

A ce propos, votre commission s'étonne que les terres cultivées atteignent tout juste 15.000 hectares, alors que demeurent disponibles 80.000 hectares de sols riches propices à une culture intensive, 30.000 hectares de sols favorables à la plantation de caféiers et 30.000 hectares de prairies bonnes à l'élevage.

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Aux difficultés énumérées par votre commission dans son avis sur le projet de loi de finances pour 1962 et dont la plupart n'ont pas encore reçu de solutions, il convient d'ajouter désormais les inconvénients nés de la dévaluation du franc. Cet incident monétaire a provoqué la diminution du pouvoir d'achat des 5.000 Saint-Pierrais, tributaires de la zone dollar pour plus de 70 p. 100 de leurs importations.

Votre commission attacherait du prix à ce que soient satisfaites dans le plus proche avenir les demandes du conseil général visant d'une part, à l'amélioration du niveau d'instruction de la population, grâce à l'ouverture d'une classe de seconde moderne à Saint-Pierre; d'autre part, au développement des exportations vers la France de filets de poissons par la création d'une nouvelle usine frigorifique.

Elle estime souhaitable, enfin, que la France réalise avec les autorités canadiennes de la province de Québec l'accord envisagé tendant à l'édification d'un poste émetteur d'ondes moyennes qui permettrait à notre pays d'être entendu, aussi dans la partie septentrionale du continent américain que par les deux mille marins des chalutiers français fréquentant chaque année ces régions.

COMORES

Bénéficiant depuis peu d'une véritable autonomie interne, les Comores, terres d'élection des plantes à parfum, pourraient apparaître à l'observateur superficiel, par la magie de leur végétation et de leur pittoresque, comme une sorte de paradis.

Comment expliquer alors que 30.000 Comoréens aient choisi d'émigrer à Zanzibar et 45.000 à Madagascar de telle manière que les autorités de la Grande-Ile envisagent de prendre les mesures nécessaires à freiner l'immigration ?

L'examen de la balance commerciale des Comores nous apporte déjà quelque lumière sur les difficultés de ce territoire. En effet, de 63 millions de francs C. F. A. en 1959, le déficit est passé à 141 millions de francs C. F. A. en 1960 et à 222 millions en 1961. Couvertes à 92 p. 100 en 1959 par les exportations, les importations ne l'ont plus été qu'à 85 p. 100 en 1960 et à 75,5 p. 100 en 1961.

Cette régression du mouvement commercial en 1961 est due, pour les importations, à la diminution des achats de riz, pour les exportations, à la baisse des sorties de sisal, d'huile de coco, de tourteaux, de coprah et de bois. Les exportations ont été, en outre, fortement affectées par la chute des cours de la vanille et du coprah.

Mouvement commercial des Comores.

DESIGNATION	1949	1960	1961				1962	1949	1960	1961				1962				
			6 mois.			9 mois.				12 mois.			3 mois.					
			(Tonnes.)												(Millions de francs C. F. A.)			
Importations (au total).....	529	20.304	7.743	13.768	19.337	4.227	46.131	940	397	615	909	221						
<i>Principales marchandises.</i>																		
Lait condensé.....	"	112	38	49	75	27	"	12	4	6	8	3						
Riz.....	"	7.676	2.510	4.178	5.892	1.805	"	259	83	138	194	58						
Farine de froment.....	"	559	173	304	415	124	"	18	6	11	14	4						
Sucre.....	"	486	255	331	516	116	"	22	12	16	25	6						
Vins et apéritifs.....	7	90	63	89	93	26	512	6	4	5	5	2						
Tabacs.....	"	23	12	20	28	4	"	9	5	9	12	1						
Sel.....	"	514	280	406	590	163	"	6	3	5	7	2						
Ciments et plâtres.....	"	4.633	1.834	4.037	5.484	815	"	34	13	29	41	6						
Produits pétroliers.....	118	3.330	1.067	1.902	3.096	547	5.018	57	12	23	48	5						
Pneumatiques.....	13	29	22	31	39	"	2.715	12	9	13	16	2						
Automobiles et pièces détachées	19	164	65	"	143	"	3.192	61	23	"	49	5						
Exportations (au total).....	4.161	5.258	2.106	3.457	4.868	1.132	237.538	800	267	402	686	149						
<i>Principaux produits.</i>																		
Vanille.....	163	80	25	33	90	21	38.964	356	78	102	265	59						
Coprah.....	1.754	3.291	1.170	2.657	3.494	499	38.683	141	60	94	123	17						
Girofle.....	41	48	4	4	69	40	2.377	7	1	1	11	7						
Cacao.....	55	36	6	14	42	7	6.462	6	1	2	7	1						
Huiles essentielles.....	20	40	19	31	42	9	18.237	207	117	175	232	51						
Sisal.....	1.946	988	62	346	692	288	76.775	51	3	16	31	42						

En dehors d'une situation commerciale difficile, il n'est pas inutile de rappeler que les Comores souffrent du manque d'eau et d'électricité et ne disposent pas de ressources suffisantes pour assurer le ravitaillement d'un pays surpeuplé.

Quelles possibilités s'offrent donc à ce territoire pour surmonter les faiblesses de son économie ?

Le 2 novembre dernier, à Moroni, la Chambre des Députés des Comores adoptait le budget de la collectivité territoriale pour l'exercice 1963. Le budget local ordinaire se montait en recettes et en dépenses à 676.975.000 F C. F. A.; tandis que le budget d'équipement et d'investissement ne s'élevait qu'à 24.500.000 F C. F. A.

Toutefois, dans le même temps, cette Assemblée prenait deux mesures du plus haut intérêt visant à soutenir l'action, d'une part, de la Société hôtelière et touristique des Comores, d'autre part, de la Société de développement économique des Comores (S. O. D. E. C.); 25 millions de francs C. F. A. représenteraient la participation du territoire à la formation du capital de la Société hôtelière, 12 millions de francs C. F. A. sa contribution aux efforts de la S. O. D. E. C.

Nul doute en effet que le champ d'investigation de ce dernier organisme soit des plus vastes.

Il lui faudra notamment promouvoir une réforme des structures des méthodes agricoles, tendre à diversifier l'économie, s'efforcer de créer des industries nouvelles.

Enfin, il devra étudier les problèmes de production et de préparation de la vanille et du coprah, en vue de permettre aux Comores de rattraper en ces matières un retard considérable sur les pays concurrents.

TERRES AUSTRALES

Sont englobées sous cette dénomination une série d'îles situées dans la partie méridionale de l'Océan Indien, telles que Saint-Paul, la Nouvelle-Amsterdam, les Kerguelen, l'archipel Crozet et la Terre Adélie, portion française du continent antarctique.

Ces espaces désaériques ne comportent aucune population fixe. Seuls les pêcheurs de langoustes et les chasseurs d'éléphants de mer disposent d'installations temporaires aux Kerguelen et dans les îles Saint-Paul et Nouvelle-Amsterdam.

Cependant, si l'intérêt des problèmes humains doit l'emporter sur toute autre considération, il ne faut pas méconnaître ce que représente du point de vue de la recherche scientifique française notre présence dans les Terres australes.

Cette présence est concrétisée principalement par notre installation à la Terre Adélie depuis 1947 et depuis décembre 1961 à l'île Crozet. En raison de la création récente de ce dernier poste, votre commission s'est provisoirement bornée à en étudier le fonctionnement dans la partie de son avis consacrée à l'examen, par chapitre, du budget des territoires d'outre-mer.

Plus ancien, le poste de la Terre Adélie lui semble paradoxalement plus menacé. L'habitude de surmonter les difficultés ne rénove pas plus, en effet, un équipement périmé qu'elle ne pallie l'absence de crédits suffisants.

Un bref rappel historique éclairera le problème.

Située dans l'île des Pétrels, au voisinage immédiat du continent antarctique, la base Dumont-d'Urville a été installée pour l'année géophysique internationale en 1956.

Cette implantation tenait compte de toute l'expérience acquise de 1948 à 1953 en Terre Adélie par les expéditions polaires françaises dont l'objectif consistait dans la réalisation d'un programme de recherche scientifique en collaboration internationale.

Trois expéditions nouvelles se succédèrent de 1956 à 1958, au cours desquelles la priorité à la recherche scientifique rendit obligatoires des sacrifices sur les moyens techniques, qui furent réduits au strict nécessaire.

D'autre part, l'incertitude des conditions précises d'implantation et de la nature du terrain, la nécessité d'une mise en place rapide entraînèrent le choix de bâtiments préfabriqués, du type des bâtiments de chantier, pour le bâtiment d'habitation, la centrale électrique et le garage, et de simples abris en panneaux démontables pour les laboratoires scientifiques.

Ces impératifs et ces options aboutissaient donc à la réalisation d'installations provisoires, et non pas à celle d'une base permanente.

À la fin de l'année géophysique internationale, la plupart des nations participantes avaient décidé de maintenir des bases permanentes dans l'antarctique, pour y poursuivre les observations scientifiques dans le cadre de la coopération géophysique internationale. Le Gouvernement français résolut d'assurer, de son côté, la permanence de la présence française en Terre Adélie et, par la suite, la continuation de la recherche scientifique.

Les crédits accordés depuis la fin de l'année géophysique internationale ont couvert les frais de fonctionnement des expéditions antarctiques et ont permis quelques améliorations des installations. Mais, après six ans de fonctionnement, le problème qui se pose de manière impérieuse est celui de la reconstruction de la base Dumont-d'Urville, dans la conception d'une base permanente.

La situation actuelle de la base Dumont-d'Urville est, en effet, caractérisée par :

- la dégradation accélérée de nombreux abris scientifiques ;
- une saturation totale dans le domaine de l'énergie électrique, la centrale existante ne permettant plus de faire face aux besoins ;
- l'impossibilité d'extension et d'amélioration des installations actuelles.

Une telle situation entraîne la nécessité impérieuse et urgente de construire une nouvelle centrale électrique et un bâtiment laboratoire pour l'année internationale du soleil calme 1964-1965. A cet effet, un plan d'aménagement a été mis au point par les expéditions polaires françaises. Ce plan tient compte, sous réserve des modifications imposées par les progrès de la recherche scientifique :

- de l'importance des travaux préliminaires à effectuer ;
- de l'intérêt de réserver des emplacements libres et dégagés destinés soit à l'extension des installations, soit aux constructions prévues, mais non réalisables immédiatement ;
- de la nécessité de ne pas hypothéquer l'avenir et de laisser ouvertes certaines options concernant le développement de la base Dumont-d'Urville et des activités françaises dans l'Antarctique.

Votre commission ne saurait mieux souligner l'importance de la présence française dans les Terres australes qu'en faisant observer l'intérêt de ces territoires du point de vue biologique, comme potentiel de nourriture (animaux marins, oiseaux, poissons) et aussi le rôle que leur attribue le comité européen de l'espace. Rappelé que le pôle Sud magnétique est situé en Terre Adélie confirme l'attrait de cet archipel. Préciser enfin que les crédits consacrés aux terres australes par le budget de l'Etat représente à peine une dépense d'un franc par an pour une personne disposant d'un revenu mensuel de mille francs, c'est mesurer quel danger court notre pays de perdre à brève échéance, vis-à-vis des Belges, des Américains ou des Japonais par exemple, sa place prépondérante dans le domaine de la recherche scientifique et des expéditions polaires.

II. — EXAMEN DU BUDGET PAR CHAPITRES

Départements d'outre-mer.

DÉPENSES ORDINAIRES

Chapitre 37-51.

Depuis sa création fin 1961, le service militaire adapté aux Antilles et en Guyane :

- s'est installé ;
- a reçu et mis en condition les matériels ;
- a reconnu et commencé les travaux.

I. — *Installation.* — Six camps ont été construits ou rénovés :

En Guyane. — Le camp du Tigre, avec une capacité actuelle de 400 hommes.

Le camp de Saint-Jean du Maroni, avec une capacité actuelle de 300 hommes.

En Martinique. — Le camp de la Favorite, avec une capacité actuelle de 350 hommes.

Le camp de Balata, avec une capacité actuelle de 500 hommes.

En Guadeloupe. — Le camp de Rosette, avec une capacité actuelle de 350 hommes.

Le camp de la Jaille, avec une capacité actuelle de 300 hommes.

II. — *Matériels.* — La totalité des matériels prévus au plan de campagne 1962 a été mis en place (soit 47 camions-bennes, 33 compresseurs, 3 pelles Yumbo, 5 niveleuses, 10 tracteurs agricoles, 17 bétonnières, 15 motos-pompes).

Actuellement, tous ces matériels reçus sont en service et appliqués, soit sur les chantiers des camps, soit sur les travaux au profit des départements.

III. — *Travaux.* — Les travaux de route et de terrassement ont commencé dès le mois de juin en Guyane et, au début de novembre, aux Antilles. On peut le résumer de la façon suivante :

En Guyane. — Route de Tomaté à Montsinery (chantier ouvert le 18 juin 1962 et s'étendant sur 20 kilomètres).

En Martinique. — Lotissement de Caïebasse (20 logements) (chantier ouvert le 15 octobre 1962).

Route de Morne-Rouge à Morne-Capot (chantier ouvert le 15 novembre 1962).

En Guadeloupe. — Lotissement du Cocoyer (20 maisons) (chantier ouvert le 15 octobre 1962).

Route des Bains-Jaunes (chantier ouvert le 15 décembre 1962).

Pendant cette même période, le personnel a été mis en place dans les conditions arrêtées en commun avec le ministre des armées. A la fin de l'année 1962, les effectifs présents aux Antilles et en Guyane s'élèvent à :

Officiers et aspirants.....	46
Sous-officiers	156
Hommes de troupe.....	1.535

Soit : contingent métropolitain, 314 ; contingent local, 1.221.

Parmi les 314 hommes de troupe métropolitains, se trouvent 50 professeurs qui exercent des fonctions enseignantes dans les établissements du second degré dans des départements français d'Amérique, au titre du service militaire adapté. Cette mesure a permis une rentrée scolaire très satisfaisante dans ces départements.

Chapitre 41-52 (art. 2).

L'article 2 du chapitre 41-52 comporte au titre des services votés une somme de 20.000 F.

Cette somme a été utilisée en 1962 à verser une subvention de 10.000 F à l'association Spiritus et une subvention de 10.000 F au Casodom (association chargée de l'accueil en métropole des originaires des départements d'outre-mer).

Il a paru indispensable pour 1963, d'une part, d'augmenter les modestes subventions allouées à ces deux associations, d'autre part, de soutenir de nouvelles associations dont votre commission de la production et des échanges souhaiterait voir établir au plus tôt, la liste complète.

Chapitre 46-91.

La préparation pour le budget de 1963 s'est faite sous le signe de la sélectivité, et la nécessité d'établir des ordres d'urgence a conduit à réduire les crédits réservés aux voyages de jeunes en provenance des départements d'outre-mer, au regard de ceux qui avaient été inscrits l'an dernier au même chapitre.

Bien que le crédit de 203.000 francs prévu pour l'exercice 1963 doive permettre de conserver l'essentiel des réalisations opérées cette année, votre commission attacherait du prix à ce que, dès 1964, les stages de jeunes bénéficient à nouveau de toute l'aide financière qu'ils requièrent.

Chapitres 68-00 et 68-02 (consommation des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 1962).

Le montant des crédits de paiement ouverts au chapitre 68-00 par la loi de finances était de 69 millions de francs.

A la fin du premier semestre 1962 les crédits consommés s'élevaient à 33 millions de francs, en nette progression par rapport aux années précédentes. Cette accélération dans la consommation des crédits est due à deux causes :

1° Les actions d'assistance technique prennent une importance croissante, ces actions exigeant la totalité des crédits au cours de l'exercice ;

2° Le comité directeur du F. I. D. O. M. répartit maintenant les crédits inscrits au budget dès le début de l'exercice et ceux-ci peuvent être mis en œuvre immédiatement alors que, dans la procédure antérieure, la répartition des crédits n'était effectuée qu'en fin de premier semestre.

Le total des crédits de paiement ouverts au chapitre 68-02 pour l'exercice 1962 s'élevait à 27 millions de francs.

A la fin du premier semestre 1962, le montant des crédits consommés représentait 18 millions de francs, en sensible augmentation sur les années précédentes, du fait que des opérations qui avaient nécessité des mises au point assez longues avaient pu être lancées en fin d'année 1961.

C'est en 1961 qu'a débuté dans les départements d'outre-mer le programme d'investissements financé par la loi du 31 juillet 1960 :

Le comité directeur du F. I. D. O. M. s'est réuni les 6 et 13 juillet 1961 pour répartir la dotation de l'année 1961, le 20 décembre 1961 pour celle de l'année 1962.

Chacun des quatre départements a reçu, en francs actuels :

DESIGNATION	SECTION CENTRALE		SECTION LOCALE		TOTAL
	1961	1962	1961	1962	
Guadeloupe ...	16.029.000	15.798.000	7.000.000	7.750.000	16.577.400
Martinique ...	13.105.000	15.400.000	9.000.000	8.000.000	15.505.000
Guyane	10.270.000	9.636.000	5.000.000	5.000.000	29.906.000
Réunion	20.612.000	18.913.000	9.000.000	9.250.000	57.775.000
Investissements communs ...	4.386.000	5.440.000	•	•	9.835.000

Section centrale.

En ce qui concerne les autorisations de programmes demandées au titre de l'année 1963 elles sont, en premier lieu, destinées à soutenir le développement de l'agriculture, de l'artisanat, du tourisme et de l'industrie.

Dans le domaine agricole elles visent à la poursuite des opérations de réforme foncière qui comprennent non seulement la récupération systématique et progressive des terres incultes laissées à l'abandon ou insuffisamment exploitées pour les mettre en exploitation rationnelle, mais également le démembrement de trop grands domaines pour faciliter l'accès à la propriété. Ces opérations ont pour but de faciliter :

- l'accroissement des rendements et de la productivité des exportations ;
- les travaux de recherche et les actions nécessaires au développement de la diversification des cultures ;
- le désenclavement des zones de production ;
- les travaux de régénération de la forêt ;
- les actions d'encadrement technique des agriculteurs.

Les crédits prévus au titre de l'artisanat sont essentiellement destinés aux dépenses d'assistance technique du S. A. T. E. C. pour améliorer les conditions de production des artisans et organiser des groupements professionnels sur le type des C. A. D. E. T. (Centres artisanaux d'études et de techniques) qui réunissent des entreprises artisanales du bâtiment.

Les opérations financées par le F. I. D. O. M. dans le secteur touristique comportent :

- la poursuite de travaux d'infrastructure (routes d'accès, adduction de l'eau et de l'électricité) engagés dans les zones réservées à la construction d'hôtels ;
- la continuation de l'action de promotion touristique confiée à la Société immobilière et touristique d'outre-mer (S. I. T. O.), société d'Etat.

Les crédits prévus au titre de l'industrie ont pour objet, d'une part le financement des études nécessaires en matière de création d'industries nouvelles, et d'autre part, l'octroi des primes d'équipement prévues par le décret du 17 juin 1961 en faveur des entreprises créant de nouveaux établissements industriels ou développant leurs installations existantes.

Les autorisations de programme inscrites, par ailleurs au chapitre de l'infrastructure économique ne concernent que les routes nationales et la production électrique. Votre commission déplore qu'aucun crédit ne soit affecté à l'équipement des ports.

Pour les routes nationales, il s'agit uniquement de crédits destinés à la poursuite et à l'achèvement d'itinéraires sur lesquels les travaux sont engagés (essentiellement route Fort-de-France—Lamentin en Martinique, et route littoral de la Réunion).

A la rubrique de l'énergie électrique sont envisagés le financement de nouveaux groupes en vue de répondre à l'accroissement de la demande d'énergie et le lancement de la nouvelle centrale électrique de Guadeloupe.

Les autorisations de programme demandées pour l'année 1963 dans le domaine de la construction et de l'urbanisme, regardent :

- 1° Le financement de la participation du F. I. D. O. M. aux frais de réalisation des travaux de viabilité des lotissements qui seront aménagés par les sociétés immobilières des départements d'outre-mer pour la construction de logements très économiques ;
- 2° La poursuite de l'opération de rénovation urbaine engagée par la Société d'équipement de la Guadeloupe au quartier de l'assainissement à Point-à-Pitre ;
- 3° Le lancement d'une nouvelle opération de rénovation urbaine en Martinique celle du Morne Pichevin à Fort-de-France.

Enfin, le F. I. D. O. M. entend protéger, d'une part, l'implantation d'agriculteurs réunionnais sur le secteur de modernisation agricole de la Sakay à Madagascar ; d'autre part, l'organisation et l'accentuation de l'installation en métropole de la main-d'œuvre antillaise excédentaire susceptible de recevoir une formation professionnelle et d'occuper des emplois dans les entreprises métropolitaines.

Section locale.

Un certain nombre d'opérations telles que la réalisation de l'usine à sucre de Marie-Galante (dépendance de la Guadeloupe) figurent au secteur de la production.

Pour l'infrastructure économique : les crédits dont la répartition est envisagée concernent la réalisation d'un programme d'ailleurs limité de chemins vicinaux (en fonction des impératifs d'évacuation des productions agricoles) ainsi que celle de l'extension des réseaux de distribution d'électricité.

De leur côté, les opérations d'habitat et d'urbanisme comportent la construction de quelques réseaux d'adduction d'eau et d'égouts urbains.

Territoires d'Outre-Mer.

DÉPENSES ORDINAIRES

Chapitre 41-91. — Article 2. — Subvention au budget spécial des Nouvelles-Hébrides.

Le crédit complémentaire proposé pour 1963 est destiné à couvrir les dépenses ci-après :

1° Fonctionnement d'une vedette administrative destinée aux services français des Nouvelles-Hébrides (90.000 F).

Les services français des Nouvelles-Hébrides disposent en ce moment de deux bâtiments : la « Concorde » et « l'Alizé ». La nouvelle vedette, actuellement en construction sur les crédits d'équipement, est destinée à renforcer la flotte administrative des services français et plus particulièrement, à remplacer la goélette « La Concorde », à bout de souffle.

Les deux bâtiments actuellement en service sont utilisés le plus souvent à la limite de leur capacité. C'est ainsi que faute de transporteurs privés la majeure partie des matériaux destinés à la construction des écoles et dispensaires nouveaux a été transportée par la flotte administrative des services français de Port-Vila.

2° Modification du tarif des droits de délivrance des certificats d'origine pour le coprah (500.000 F).

Les exportateurs de coprah des Nouvelles-Hébrides à destination de la Métropole règlent au budget spécial des Nouvelles-Hébrides un droit de délivrance de certificat d'origine qui est actuellement de 320 F C.F.P., soit 17,60 F à la tonne. Cette recette constitue un élément appréciable des ressources du budget spécial aux Nouvelles-Hébrides lequel, rappelons-le, est subventionné à concurrence de 75 p. 100 par l'Etat.

Le certificat d'origine permet au coprah néo-hébridais de bénéficier en Métropole d'un régime de protection.

Mais la libération des échanges en application du Traité de Rome a conduit à ramener ces droits protecteurs qui étaient de 10 p. 100 en 1959, à 7 p. 100 et ils doivent tendre progressivement vers zéro au cours des prochaines années.

Cette libération des échanges a notablement modifié les courants commerciaux.

Etant moins protégés en Métropole, les coprahs des Nouvelles-Hébrides sont de plus en plus exportés vers l'étranger (Venezuela, Japon) ainsi qu'il résulte du tableau suivant (en tonnes) :

ANNÉES	VERS l'étranger.	VERS la France.	TOTAL
Exportation :			
1959	3.007	32.060	35.067
1960	2.739	29.905	32.644
1961	6.445	25.817	32.262
1962 (deux mois).....	4.750	1.300	6.050

Ce détournement de trafic, outre qu'il provoque une perte de recettes pour le budget spécial, affecte surtout les relations commerciales entre la métropole et les T. O. M. en privant la ligne régulière des « Messageries maritimes » de son principal fret de retour, ce qui peut conduire ladite société, soit à réduire ses rotations, soit à se retourner vers l'Etat pour obtenir une aide financière.

Or, cette liaison revêt un grand intérêt politique et économique. Elle est en effet pour beaucoup dans le fait que, malgré leur éloignement et une plus large ouverture des contingents de devises, les territoires français du Pacifique importent encore de la métropole entre 50 et 60 p. 100 en valeur de leurs approvisionnements.

Comme il ne peut être question de revenir sur la libération des échanges, si l'on veut rétablir les courants d'exportation du coprah vers la métropole, on doit chercher à compenser la différence entre les prix obtenus sur l'étranger et sur la France, en agissant sur les charges qui grèvent les exportations de coprah vers la France.

Elles sont au nombre de deux :

— la première est la taxe perçue à l'occasion de la délivrance des certificats d'origine 17,60 F la tonne). Mais sa suppression commande une majoration de la subvention d'équilibre au budget spécial, soit 500.000 F pour 1963, ainsi que prévu au projet du budget ;

— l'autre est constituée par le prix des frets. Des négociations sont en cours avec la Compagnie des Messageries maritimes, en vue d'obtenir leur réduction.

Article 6. — Subvention au budget local du territoire des Comores.

Concernant les Comores, on ne peut procéder à un examen des demandes présentées en leur faveur sans avoir à l'esprit certaines données les concernant.

Tout d'abord, ce territoire est de loin le plus peuplé des T. O. M. (190.000 habitants avec, en certaines îles, une densité de peuplement qui dépasse 90 au kilomètre carré). Mais ce territoire est très pauvre et, jusqu'à ces dernières années, malgré une pression fiscale assez forte, son budget était inférieur à celui de Saint-Pierre et Miquelon (peuplé de 5.000 habitants).

Son économie encore primitive est entièrement agricole : elle tire ses principales ressources de l'exploitation de produits aux cours fluctuants, concurrencés par les « ersatz » et qui, de surcroît, ne sont pas d'une nécessité vitale pour les pays industrialisés : coprah, vanille, essences à parfums diverses.

L'avisement des prix du coprah, tombé de 0,75 F (FOB le kg) au 1^{er} janvier 1961, à 0,67 F au 1^{er} janvier 1962, a eu une incidence certaine tant sur les rentrées fiscales que sur le niveau de vie du Moricien moyen, petit agriculteur dont le coprah constitue la ressource essentielle.

Malgré la mise en œuvre du programme F. I. D. E. S., l'infrastructure tant administrative qu'économique du territoire est encore modeste. Les réalisations effectuées à l'aide du F.I.D.E.S., routes, bâtiments, écoles, dispensaires, etc., entraînent d'ailleurs des frais d'entretien et de fonctionnement élevés.

Ainsi les dépenses s'accroissent-elles d'année en année, notamment du fait de l'effort d'investissement poursuivi en faveur du développement de l'enseignement (le taux de scolarisation aux Comores est l'un des plus bas de tous nos T. O. M.), des longs et patients efforts qu'exige la modernisation d'une économie exclusivement agricole et de l'entretien et du fonctionnement de l'infrastructure créée progressivement par le F.I.D.E.S.

Dès à présent, il apparaît que le territoire des Comores rencontrera les plus grandes difficultés pour assurer l'équilibre de son budget en 1963.

Chapitre 41-91. — Article 4.

Le poste de l'archipel Crozet, installé sur l'île de la Possession, a été ouvert au mois de décembre 1961. Un camp provisoire a été édifié au fonds de la crique du Navire.

Composé de six baraquements de 4x3 mètres et d'un de 8x3 mètres, à l'équipement intérieur très simple, il doit permettre d'abriter le personnel jusqu'à la mise en place des baraquements du poste définitif sur un plateau à 134 mètres au-dessus de la crique.

Deux campagnes sont prévues au cours de l'année 1963 :

a) L'une, de trois mois, commençant au mois de décembre 1962, chevauche deux exercices ; elle couvre la période de l'été austral 1962-1963 ;

b) L'autre débute au mois de novembre 1963 et doit se poursuivre sans interruption jusqu'à la fin de l'année 1964.

L'équipe 1962-1963 comprend 13 unités, celle de 1963-1964 doit s'élever à une vingtaine d'hommes.

Les crédits à prévoir pour le fonctionnement du poste au cours de l'année 1963 s'élèvent à 545.600 francs, se répartissant ainsi :

Personnel	108.600 francs.
Vivres, matériel et carburant	227.000 —
Transports et emballage	210.000 —

Il est à signaler que pour la deuxième campagne de 1963, l'approvisionnement en vivres et carburants doit être effectué pour un an, aucun navire ne devant toucher l'archipel Crozet au cours de l'année 1964, avant la relève annuelle.

Chapitre 46-91. — Articles 3 et 4.

La diminution de 596.000 francs de l'article 4 (voyages de jeunes en provenance des territoires d'outre-mer) s'accompagne d'une augmentation de 566.000 francs de l'article 3 (stages de techniciens et ouvriers en provenance des territoires d'outre-mer).

Ces mesures doivent être considérées comme une meilleure répartition des crédits entre deux articles d'un même chapitre.

En effet, si la venue en métropole, durant l'été de la présente année, de 63 originaires des territoires d'outre-mer appelés à suivre des cycles organisés par le haut commissariat à la jeunesse et aux sports s'est avérée des plus efficaces pour la formation des intéressés et la connaissance de la France, il apparaît également judicieux de favoriser la formation accélérée d'ouvriers originaires des territoires d'outre-mer en vue de l'augmentation du potentiel industriel de ces territoires et l'amélioration de leur économie.

S'agissant toutefois d'une expérience sans précédent, les modalités de ces stages de formation professionnelle demeurent encore à préciser. Ceux-ci intéresseraient 36 participants provenant de la Côte des Somalis, des Comores et de la Polynésie, appartenant essentiellement aux spécialités du bâtiment, de la petite mécanique et des moteurs.

Chapitre 68-90 (section générale du F.I.D.E.S.).

Dotation 1961	10 millions de francs.
Dotation 1962	12 —

La section générale du F.I.D.E.S. permet le financement de deux séries d'opérations : d'une part, elle subventionne les budgets d'équipement des Nouvelles-Hébrides (condominium franco-britannique, qui n'a pas d'assemblée territoriale, de Wallis et Futuna (territoire nouvellement créé dont l'assemblée territoriale n'a pas encore délibéré sur les programmes F.I.D.E.S.) et partiellement des Terres australes ; d'autre part, elle finance un certain nombre d'opérations intéressant la recherche scientifique, l'enseignement privé, la cartographie, le tourisme, etc.

I. — Dotations à des collectivités territoriales.

a) Nouvelles-Hébrides.

Les crédits ouverts en 1961 et 1962 se répartissent comme suit :

DÉSIGNATION	1961		1962		TOTAUX Francs.
	Francs.	P. 100.	Francs.	P. 100.	
Infrastructure	"	"	375.875	31,73	375.875
Santé	472.436	44,31	172.000	15,88	644.436
Enseignement	593.697	55,69	525.250	48,52	1.118.947
Équipement scientifique	"	"	9.350	0,87	9.350
Totaux	1.066.433	"	1.082.475	"	2.148.608

Les ressources du F. I. D. E. S. sont aux Nouvelles-Hébrides, réparties entre le plan français (secteurs sociaux) et le plan conjoint (Production. — Infrastructure).

Opérations financées en 1961-1962.

1° Plan français :

a) Santé :

Hôpital de Tanna	1961	300.000 francs.
Hôpital de Santo	1961	141.525 —
(Crédits complémentaires)	1962	84.000 —
Formation sanitaire de White Sands	1962	88.000 —
Vedette sanitaire (crédits complémentaires)	1961	30.911 —

b) Enseignement :

Groupe scolaire de Norsup	1961	317.927 francs.
Logements d'instituteurs à Port Vila	1961	101.640 —
Extension du groupe de Luganville	1961	174.130 —
Ecole de Forari	1962	129.250 —
Ecole de Malo	1962	123.750 —
Extension du groupe de Tanna	1962	200.750 —
Alimentation en eau et électricité de l'école de Norsup	1962	71.500 —

2° Plan conjoint :

Ces crédits permettent de financer par moitié entre le F. I. D. E. S. et le C. D. W. F. anglais, des opérations de production ou d'infrastructure :

- route de l'aérodrome de Luganville ;
- route de l'aérodrome de Port Vila ;
- route de Waississi.

Ces trois opérations ont fait l'objet, en 1962, d'une ouverture de crédits de 325.875 francs.

D'autre part, des stations sismologiques mobiles, complétant celle de Port Vila ont été installées (9.350 francs).

b) Wallis et Futuna.

Crédits ouverts en 1961-1962.

DESIGNATION	1961		1962		TOTAUX Francs.
	Francs.	P. 100.	Francs.	P. 100.	
Production	11.800	2,03	70.400	9,94	82.200
Infrastructure	550.000	94,53	151.120	21,31	701.620
Santé	20.000	3,41	487.500	68,75	507.500
Totaux.....	582.300	"	709.020	"	1.291.320

Ces dotations correspondent aux opérations suivantes :

1° Production :

Création et équipement d'un secteur agricole	1961	11.800 F.
	1962	70.400

2° Infrastructure :

Warf de Mata Utu.....	1961	357.500 F.
Équipement travaux publics.....	1961	193.000
	1962	68.620
Route circulaire de Futuna.....	1962	82.500

3° Santé :

Deux campagnes de vaccination en 1961 et 1962 (20.000 et 9.000 francs) en 1962, construction de deux dispensaires (Mua et Hibifo pour respectivement 121.000 et 247.500 francs et du logement du médecin chef (110.000 francs).

c) Terres australes et antarctiques françaises.

Mise à part une opération en 1961, l'essentiel des crédits accordés à ce territoire porte sur l'équipement et infrastructure.

En 1961, une dotation de 400.000 francs a été ouverte, se répartissant comme suit :

— surveillance et contrôle des troupeaux de la Nouvelle-Amsterdam	16.000 francs.
— équipements divers (grue pour la Nouvelle-Amsterdam, derrick pour la Terre Adélie, slip caterpillar pour Kerguelen et allongement du quai)	324.000 —
— achat de 5 citernes pour le ravitaillement en eau douce de la Nouvelle-Amsterdam.....	60.000 —

En 1962, un crédit de 414.500 francs a été ouvert pour l'équipement et l'infrastructure nécessaires à un établissement permanent aux Crozet (engins de débarquement, grue, émetteur-récepteur, installations frigorifiques).

II. — Opérations diverses.

Outre le soutien aux œuvres privées d'enseignement, à des missions d'expertise, à l'I. G. N., ainsi qu'aux études du dock flottant de Djibouti et du port de Saint-Pierre, la section générale a consenti d'importantes dotations à la recherche scientifique. Le R. R. G. M., a été peu à peu appelé à développer la recherche minière dans tous les territoires du Pacifique. Lui ont été accordés 3 millions de francs en 1961 et 3.855.000 francs en 1962.

L'Institut français d'Océanie, qui tend à se spécialiser dans la recherche appliquée a reçu 1.800.000 francs en 1961 et 1.900.000 francs en 1962.

L'I. R. H. O. a procédé à l'installation d'une station aux Nouvelles-Hébrides (cocotier). Un crédit de 175.175 francs lui a été consenti à cet effet en 1962.

Un programme de recensement a été établi par l'I. N. S. E. E. et est en cours de réalisation (Saint-Pierre, Djibouti, Polynésie, Nouvelle-Calédonie) : 255.000 francs.

Chapitre 68-92.

Ce chapitre concerne la section locale du F. I. D. E. S. qui aura bénéficié, fin 1963, de 65 millions de francs, couvrant les autorisations de programme pour un total de :

- 20 millions de francs sur la tranche 1961.
- 22 millions de francs sur la tranche 1962.
- 23 millions de francs sur la tranche 1963.

Le tableau suivant précise, en francs actuels, la répartition par territoire des crédits prévus pour les deux premières années du III^e plan :

DESIGNATION	AUTORISATION de programme.		TOTAL
	Pour 1961.	Pour 1962.	
a) Dotation ouverte.....	20.000.000	22.000.000	"
b) Crédits accordés:			
Comores	6.081.740	6.977.000	13.058.740
Nouvelle-Calédonie	3.396.800	3.411.400	6.808.200
Polynésie	6.002.920	6.716.600	12.719.520
Côte française des Somalis...	2.442.600	2.875.000	5.317.600
Saint-Pierre et Miquelon.....	1.868.000	2.020.000	3.888.000
Totaux	19.792.060	22.000.000	41.792.060

Pour la même période 1961-1962 et pour l'ensemble des territoires, la répartition par secteur d'activité a été la suivante :

DESIGNATION	POURCENTAGE par rapport au total des investissements.
Dépenses générales.....	3
Production	28
Infrastructure	36
Équipements sociaux :	
Santé	7
Enseignement	15
Urbanisme et habitat.....	2
Travaux urbains et ruraux.....	9

Ces crédits ont permis dans les divers domaines :

Dépenses générales :

— la mise en place aux Comores et en Polynésie de bureaux d'études indispensables pour la mise au point des programmes de développement de ces territoires.

Production :

— la continuation de l'effort entrepris sur les plans précédents pour l'extension des cultures adaptées aux conditions climatiques et pédologiques locales, la mise en place d'un encadrement agricole, la modernisation des structures rurales, aux Comores en particulier, et le développement de nouvelles productions : pêche aux Comores, élevage en Nouvelle-Calédonie, pêche et élevage en Côte française des Somalis, cultures maraichères en Polynésie.

Infrastructure :

— la modernisation et le développement du réseau routier et l'amélioration des réseaux de transmissions dans l'ensemble des territoires d'outre-mer, l'aménagement de terrains d'aviation secondaires (Kone en Nouvelle-Calédonie, Raiatea en Polynésie, Miquelon) et celui d'installations portuaires (Papeete, Djibouti, Saint-Pierre).

Constructions scolaires :

— l'exécution, dans chaque territoire, d'un programme de construction de bâtiments scolaires de brousse, propre à relever le taux de scolarité particulièrement bas dans certains d'entre eux ;

— l'agrandissement d'établissements dont la capacité est devenue insuffisante, collège normal des Comores, lycée de Djibouti, groupe scolaire de Saint-Pierre ;

— la création de formations scolaires nouvelles dans les centres de Nouméa et Uturoa (Polynésie).

Urbanisme et habitat :

— la contribution de la métropole, sous forme de prise en charge par le F. I. D. E. S. des dépenses d'infrastructure de lotissements, à l'effort entrepris par certains territoires, comme la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie, pour trouver une solution aux problèmes de l'habitat dans les centres importants ;

— l'étude des possibilités d'assainissement de la ville de Djibouti.

Travaux urbains et ruraux :

— mis à part Saint-Pierre et Miquelon, où les crédits prévus à ce titre intéressent surtout l'amélioration de la voirie, les territoires utilisent les crédits accordés à l'amélioration du ravitaillement en eau des populations sous les diverses formes qu'autorisent les conditions locales : recherche de nappes souterraines à la Grande Comore, implantation d'éoliennes de pompage en Nouvelle-Calédonie, construction de citernes aux Tuamotu (Polynésie), forages à Djibouti.

**

La tranche 1963, pour un total de 23 millions de francs à attribuer au titre du chapitre 68-92, est actuellement en cours d'élaboration par les territoires. Elle doit assurer la poursuite des opérations de production qui, dans le domaine agricole, en particulier, nécessitent un effort soutenu sur une longue période et l'achèvement, en cette troisième année, de la loi-programme des opérations d'infrastructure et d'équipement social prévues par le plan de développement. Les pourcentages par secteur d'activité, précédemment cités, seront vraisemblablement appliqués à cette dernière tranche.

Il deviendra alors possible de tirer les conclusions de l'effort correspondant aux réalisations effectuées sur les crédits de la loi-programme 1961-1963 et les enseignements qui orienteront celui du prochain programme d'équipement. Il faut prévoir dès maintenant que cette orientation tendra à écarter certaines opérations de petit volume de financement du F. I. D. E. S. qui, pour sa part, a pour mission de concentrer ses moyens sur des travaux et opérations — production, infrastructure et équipement social — de plus grande envergure, immédiatement profitables aux économies locales et pour lesquelles la notion de plan assortie d'une garantie de financement sur plusieurs années prend toute sa valeur.

Conclusions.

Devant l'ampleur des difficultés que rencontrent, tant du point de vue économique que social, les départements et territoires d'outre-mer, il serait à craindre que la tentation puisse venir à la métropole de choisir entre le renoncement et un soutien accru. Cependant, ne serait-ce qu'en raison de leur fidélité, celle-ci ne saurait retenir qu'une seule hypothèse. N'est-il pas en effet réconfortant que, dans les circonstances actuelles, la France demeure encore présente en Afrique, en Amérique et dans l'Océanie, grâce aux liens qui l'unissent aux départements et territoires d'outre-mer ?

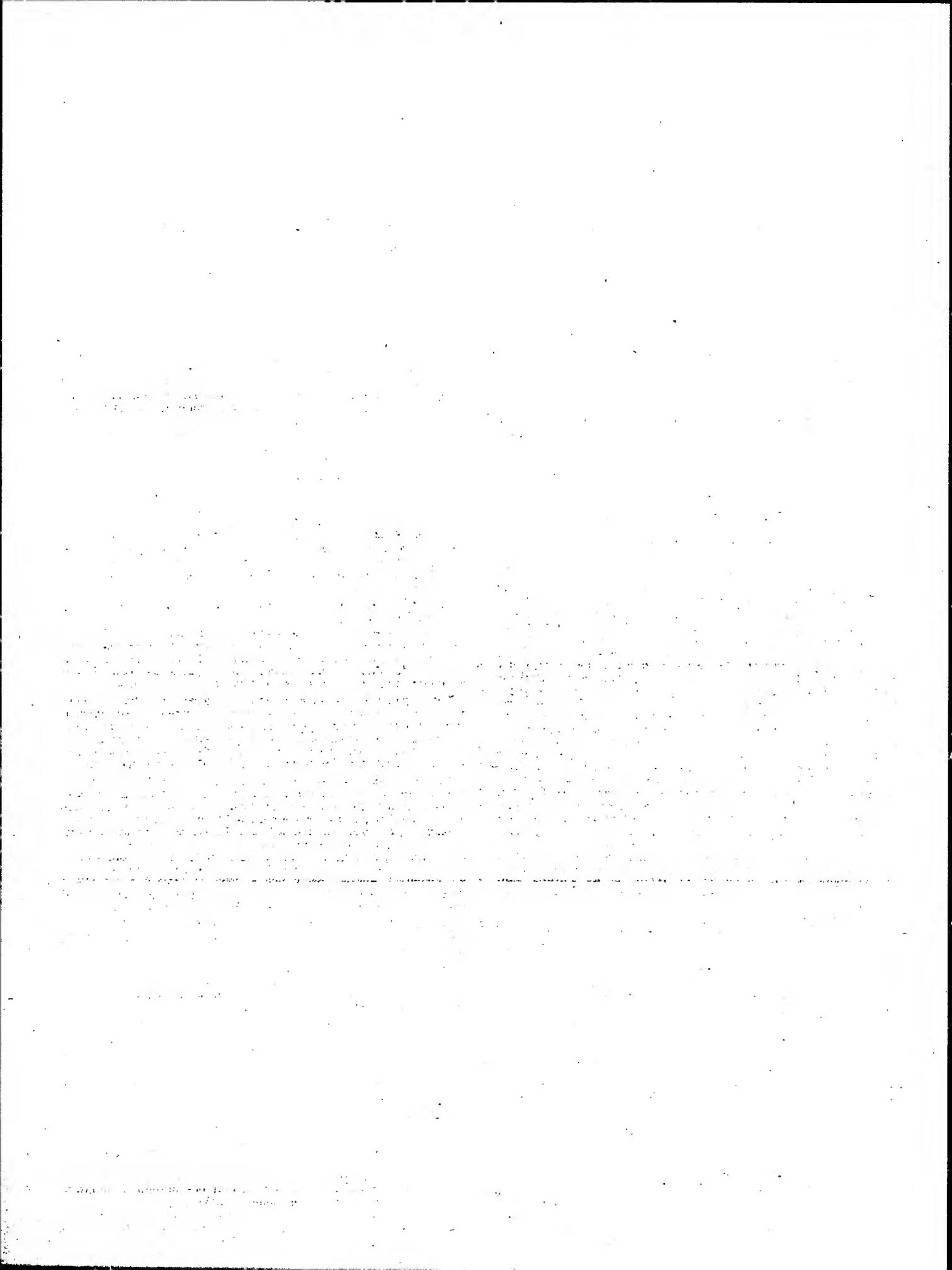
Votre commission de la production et des échanges estime donc que la métropole doit, non seulement contribuer, par tous ses moyens, au développement de ces derniers, mais encore ne jamais leur donner l'occasion de se repentir de leur attachement.

En revanche, elle est particulièrement soucieuse que les investissements soient faits et les crédits employés dans le meilleur intérêt des populations et que soit réalisé le plein emploi de leurs ressources agricoles, minières et industrielles et de leurs possibilités touristiques.

Dans ce but, elle entend ne négliger aucun moyen d'information, soit en maintenant des contacts étroits avec les représentants des départements et territoires d'outre-mer, soit par l'envoi de missions d'études soit en exigeant du Gouvernement qu'il présente périodiquement devant l'Assemblée un compte rendu d'activités, comme le vœu en avait été formulé au cours de la séance du 27 avril 1961.

Votre commission attache le plus grand prix à ce que soient améliorés, le plus vite possible, les conditions d'existence et le niveau de vie des habitants des départements et territoires d'outre-mer. A cet effet, elle attire l'attention toute spéciale du ministre responsable sur les problèmes des moyens de communication, de l'eau, de l'école et de l'hygiène, qui leur sont communs. Elle souhaite enfin que s'affermissent les rapports entre la métropole et ses départements et territoires d'outre-mer, grâce au développement de leurs relations maritimes, aériennes, culturelles, voire sportives.

Sous réserve de ces observations, votre commission vous propose de donner un avis favorable au vote des crédits qui vous sont demandés au titre des départements et territoires d'outre-mer.



RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 25

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

TOME II

ANNEXE N° 11

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Rapporteur spécial : M. Pierre Bas.

Introduction.

La catégorie des territoires d'outre-mer recouvre en fait des réalités extrêmement différentes ; les Comores sont tout à fait à part : archipel d'anciens et illustres sultanats musulmans, mal armé pour affronter les rigueurs de la vie internationale, mais jouissant d'une large autonomie interne et appelé, s'il sait utiliser pleinement les avantages de son actuel statut, à un bel avenir que méritent les grandes qualités des Comoriens. Saint-Pierre et Miquelon, à l'opposé géographique et juridique, sont des îles rocheuses et battues par les vents, où une population courageuse lutte dans des conditions difficiles. L'archipel a bien des points communs avec certaines îles bretonnes, bien qu'il soit au large de Terre-Neuve. Seule son exigüité fait qu'il ne soit pas devenu, depuis longtemps, un département. Djibouti, le seul territoire d'outre-mer à n'être pas une île ou un ensemble d'îles est un morceau de désert et une base stratégique, une des clefs de la mer Rouge, la porte de l'Éthiopie, que desservent le port et le chemin de fer. Les terres australes et antarctiques sont des bases météorologiques et scientifiques. Wallis et Futuna, la Polynésie, la Nouvelle-Calédonie, les Nouvelles-Hébrides, tous archipels ou groupes d'archipels du Pacifique, diffèrent également les uns des autres. Mais partout la même évolution est en marche, vers un rapprochement sans cesse plus étroit avec la mère patrie, comme en témoigne le vote unanime de Wallis et de Futuna pour mettre fin au régime de protectorat de droit interne et devenir territoire d'outre-mer de la République.

L'atteste également la tendance à revenir sur la loi-cadre de 1956 en rendant à la métropole la gestion de services qui sont en fait un écrasant fardeau pour de modestes finances locales.

Les statuts issus de la loi de 1956, conçus en fonction des besoins des futurs États d'Afrique, n'étaient pas entièrement adaptés aux réalités de territoires peu peuplés, souvent dispersés dans des mers lointaines, tributaires d'une seule culture ou d'un seul produit minier et, de ce fait, extrêmement vulnérables, dans un monde dur, où les lois économiques ne font pas de sentiment.

C'est donc tout naturellement que les populations, de souche métropolitaine ou locale, se sont tournées vers le pouvoir central pour lui demander de les aider vers cet épanouissement individuel et collectif qui est la fin suprême de l'État.

La République n'a pas manqué à ses obligations.

Certes, nous le verrons, il reste beaucoup à faire, et les territoires les plus peuplés et les moins riches sont loin d'avoir reçu dans le passé l'assistance à laquelle ils pouvaient prétendre. Mais du moins la création et l'œuvre du F. I. D. E. S., l'action de la caisse centrale, les prises en charge de services locaux témoignent d'une volonté sans équivoque.

La crise grave traversée par les finances des territoires du Pacifique, à la suite de la mévente du coprah et du nickel, les difficultés de la Comores, qui ne sont pas encore parvenues à donner un contenu administratif et économique à leur auto-

nomie, doivent nous inciter à ne pas relâcher l'effort fourni. La commission des finances, pour sa part, s'est penchée avec beaucoup de sympathie et de compréhension sur les problèmes propres à chaque territoire, et espère que M. le ministre d'État et M. le ministre des finances pourront proposer au Parlement, lors du collectif, les mesures qui ont été reconnues indispensables pour faire face aux graves difficultés présentes.

PREMIÈRE PARTIE. — BUDGET

EXAMEN DES CREDITS

I. — Dépenses ordinaires.

1° Les dépenses du titre III : Moyens des services, sont en diminution de 70.445.792 F par rapport à 1962. Comme pour le budget des départements d'outre-mer, qui en revanche présente une forte augmentation, cet écart important traduit simplement le transfert de dépenses de personnel du budget des T. O. M. à celui des D. O. M.

En réalité les mesures nouvelles s'élèvent à 2.131.142 F, crédi supplémentaire qui s'explique par :

- la mise en place d'une section des marchés à l'administration centrale chargée de l'exécution des commandes en matériel ;
- une augmentation très importante de la subvention à la mutuelle familiale « France d'outre-mer » gagée par l'annulation de même montant au chapitre « Allocation d'aide sociale ».

Cet organisme créé en mai 1949 pour gérer le centre de sécurité sociale du ministère de la France d'outre-mer est apparu très rapidement comme devant remplacer la sécurité sociale pour les non-assurés sociaux d'outre-mer, qui sont très nombreux ;

- surtout l'ajustement des crédits de fonctionnement des services d'État dans les territoires (870.000 F supplémentaires).

Une des conséquences de la loi-cadre pour les territoires d'outre-mer a été la création dans chaque territoire de services d'État distincts des services territoriaux. En outre, ces services ont été coiffés par un équipement politique et administratif qui n'existait pas autrefois. Par ailleurs, l'accroissement du nombre des fonctionnaires d'origine locale et de grade élevé (en particulier cabinets ministériels) et le développement économique et touristique des territoires ont posé un problème nouveau : celui du logement. Enfin, l'achat des moyens de liaison a été prévu pour permettre aux chefs de territoire un meilleur contact avec leurs représentants dans les îles et les populations locales.

Depuis 1960, 10 millions de francs ont été consacrés à l'équipement des cadres administratifs, ce qui a permis de réaliser ou de lancer les opérations suivantes :

Polynésie :

- achat et aménagement d'un terrain ;
- construction de sept logements et achat d'une résidence pour le secrétaire général.

Nouvelle-Calédonie :

- construction des bureaux du haut-commissaire, de trois logements et d'un immeuble de six logements.

Côte française des Somalis :

- achat d'une vedette, construction d'un immeuble de huit logements, de cantonnement pour la milice et d'un logement à Ali-Sabieh.

Wallis et Futuna :

- construction d'une résidence.

Nouvelles-Hébrides :

- construction des bureaux du commissaire-résident à Port-Vila, achat d'une vedette, remise en état des bâtiments administratifs endommagés par le cyclone de 1959.

En raison des impératifs budgétaires, ce programme de rénovation doit s'étendre sur plusieurs années ; une priorité a dû être établie entre les urgences budgétaires.

C'est ainsi que pour 1963 l'effort porte plus particulièrement sur :

- le renouvellement du parc automobile pour tous les territoires afin de remplacer les véhicules datant de 1956 ;
- l'achat de mobiliers : Côte française des Somalis, Nouvelle-Calédonie, Polynésie, destinés notamment aux nouveaux bâtiments construits sur les fonds d'équipement des services administratifs ;
- la mise en service d'une vedette de liaison pour remplacer un bâtiment datant de 1936, à réformer ;
- l'achat de matériel radio destiné aux services de sécurité de la Nouvelle-Calédonie.

Parmi tous les services d'Etat, ceux relatifs à la représentation du pouvoir central figurent parmi les plus démunis et c'est la raison pour laquelle le budget de 1963 leur consacre des crédits appréciables.

Subvention
au territoire
des T. A. A. F.

Etat des prévisions de dépenses justifiant l'augmentation de crédit.

Prévisions
budgétaires
1963.

POSTES BUDGETAIRES	BUDGET PRIMITIF 1962			PREVISIONS DU BUDGET 1963			DIFFERENCE en plus ou en moins.
	Terres Australes	Terre Adélie	Total.	Terres Australes	Terre Adélie.	Total.	
Personnel	1.281.000	896.200	2.180.200	1.566.100	989.490	2.555.590	+ 375.390
Matériel et vivres.....	1.791.000	661.100	2.452.100	1.904.200	727.210	2.631.410	+ 179.310
Transports	1.210.000	1.457.700	2.697.700	1.317.000	1.796.000	3.113.000	+ 445.300
Total.....	4.315.000	3.015.000	7.330.000	4.817.300	3.512.700	8.330.000	+ 1.000.000

La subvention au budget des Comores augmente également d'un million de francs.

Le transfert au budget territorial des services de la douane, de la police et de l'inspection du travail avait permis de réaliser une économie de 260.817 F sur les crédits du titre III. On s'aperçoit donc qu'en réalité l'opération se soldait par une augmentation appréciable de la charge budgétaire.

Enfin, la subvention au budget des Nouvelles-Hébrides augmente de 590.000 F pour compenser les incidences financières de la modification du tarif des droits de délivrance des certificats d'origine pour le coprah. Cette mesure a pour objet de rétablir les courants d'exportation de coprah vers la métropole, qui, à la suite de la libération des échanges, se dirigent de plus en plus vers l'étranger, ainsi que le montre le tableau ci-dessous :

EXPORTATIONS	VERS		TOTAL
	l'étranger.	la France.	
1959	3.007	32.060	35.067
1960	2.739	20.905	23.644
1961	6.445	25.817	32.262
1962 (2 mois).....	4.750	1.300	6.050

Le détournement de trafic, outre qu'il provoque une perte de recettes pour le budget spécial, affecte surtout les relations commerciales entre la métropole et les T. O. M., en privant la ligne régulière des Messageries maritimes de son principal fret de retour. Or, cette liaison revêt un intérêt économique et politique capital, puisqu'elle contribue largement au fait que les territoires du Pacifique, malgré leur éloignement, importent encore de la métropole entre 50 et 60 p. 100 de leurs approvisionnements.

La suppression de la taxe perçue à l'occasion de la délivrance des certificats d'origine, qui doit évidemment être compensée par une augmentation de la subvention d'équilibre, est un moyen d'alléger les charges à l'exportation vers la métropole. La réduction des prix des frets en est un autre, qui fait actuellement l'objet de négociations avec la Compagnie des Messageries maritimes.

Au chapitre 46-91 « Action sociale en faveur des personnes étrangères à l'administration », il convient de noter :

1° Une légère augmentation du crédit destiné aux bourses d'enseignement, qui passe de 170.000 F à 200.000 F. Le décret concernant l'octroi de bourses n'a été signé que très tardivement en août 1962, de sorte que les bénéficiaires n'ont pu être

2° Au titre IV : Interventions publiques, les mesures nouvelles s'élevaient à 2.814.300 F.

La quasi-totalité des crédits supplémentaires demandés concerne le chapitre 41-91 « Subventions aux budgets locaux des territoires d'outre-mer ».

La subvention au budget du territoire des îles Wallis et Futuna augmente de 290.000 F pour permettre la construction du bâtiment de l'assemblée territoriale.

En résumé, l'augmentation est de 669.750 F, partiellement compensée par une diminution de 379.752 F résultant de la prise en charge des services territoriaux transférés aux services d'Etat à la suite de la loi du 29 juillet 1961 conférant à ces îles le statut de territoire d'outre-mer.

La subvention au budget des terres australes, qui s'élevait à 7.330.000 F, augmente de 1 million de francs.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la composition et de l'évolution de ce budget qui, il faut le souligner, connaît des augmentations constantes et non négligeables.

désignés l'an dernier. On prévoit que les 170.000 F disponibles permettront d'accorder une quinzaine de bourses. La dotation de 200.000 F demandée au titre de l'exercice 1963 permettra de reconduire ces bourses et d'en octroyer de nouvelles ;

2° Une diminution de 596.000 F à l'article 4 (voyages de jeunes en provenance des T. O. M.) qui s'accompagne d'une augmentation de 566.000 F à l'article 3 (stages de techniciens et ouvriers en provenance des T. O. M.). 63 stagiaires sont venus, l'été dernier, suivre les cycles organisés par le haut commissariat à la jeunesse et aux sports et cette initiative s'est avérée des plus efficaces pour leur formation. Le transfert de crédits observé montre que le ministère a néanmoins estimé qu'il devait donner la priorité à la formation accélérée de techniciens et d'ouvriers.

II. — Les dépenses en capital.

Sections locales.

La loi-programme du 23 juin 1961 a prévu l'ouverture de dotations en faveur du F. I. D. E. S. pour une somme de 100 millions de francs sur les trois années 1961, 1962 et 1963. La dotation du F. I. D. E. S. est passée de 30 millions de francs en 1961 à 34 millions de francs en 1962. Elle est de 36 millions de francs pour cette année, en conformité, par conséquent, avec les prévisions de la loi-programme.

Le tableau ci-dessous fournit la ventilation, par territoire, des crédits ouverts pour les sections locales des territoires du F. I. D. E. S. au cours des deux années précédentes :

Autorisations de programme en 1961 et 1962.

Sections locales.

	1961	1962	TOTAL
a) Dotation ouverte.....	20.000.000	22.000.000	•
b) Crédits ouverts :			
Comores	6.081.740	6.077.000	13.058.740
Nouvelle-Calédonie	3.496.800	3.411.700	6.808.200
Polynésie	6.002.920	6.716.600	12.719.520
Côte française des Somalis	2.442.600	2.875.000	5.317.600
Saint-Pierre et Miquelon.	1.868.000	2.020.000	3.888.000
	19.792.060	22.000.000	41.792.060

Les autorisations de programme demandées pour 1963 s'élèvent à 23 millions de francs. Les programmes locaux de la tranche 1963 du F. I. D. E. S. étant actuellement en cours d'étude par les territoires, il n'est malheureusement pas encore possible de donner des précisions sur leur contexture. Quant à la section générale, elle sera dotée d'un crédit de 13 millions de francs destinés essentiellement, comme les années précédentes, au financement des programmes d'études et de recherches ainsi que ceux des sociétés d'Etat et d'économie mixte.

Votre rapporteur souligne que l'année 1963 est la dernière de la loi-programme et que celle qui lui suivra devra s'étendre au moins sur quatre ou cinq ans. Il est indispensable, dans cette perspective, que l'on envisage dès à présent une augmentation très substantielle des dotations, surtout celles des sections territoriales.

L'expérience de la loi du 23 juin 1961 montre qu'il est très important pour les territoires de recevoir des assurances de financement pour une période relativement longue. Ainsi peuvent-ils s'attacher à la préparation d'opérations de vaste envergure dans le cadre d'un plan coordonné en renonçant au régime du « catalogue des besoins » qui a prévalu jusqu'ici.

En ce qui concerne le montant des dotations à prévoir, on ne doit pas oublier qu'à la différence des Etats africains et malgache, qui bénéficient en plus des concours de F. A. C. d'aides étrangères multilatérales, ou des D. O. M., dont les crédits sont inscrits aux budgets de divers ministères, les T. O. M. ne reçoivent que les seuls crédits inscrits au F. I. D. E. S., qui doit ainsi faire face à tous les besoins.

Les territoires d'outre-mer ont déjà reçu pour instructions de préparer leur prochain plan d'équipement pour une période de cinq années. Il est difficile d'en définir dès maintenant le contenu. On peut cependant en apprécier les données essentielles qui sont bien connues : dispersion dans le monde, faible population, rareté des terres, démographie en expansion, insuffisance de production. Il faut aussi reconnaître que l'exiguïté des petits territoires pose beaucoup de problèmes, qui sont à la même échelle que ceux des grands territoires, et que par conséquent la solution en est d'autant plus coûteuse.

Enfin, il est un élément conjonctural qui pèse lourdement sur l'économie des territoires : les cours des produits tropicaux (côprah, vanille, café), qui constituent les principales ressources de plusieurs territoires, sont très bas. Pour la Nouvelle-Calédonie, dont l'économie repose sur les mines, les ventes de nickel et du chrome traversent une phase très difficile.

Les objectifs essentiels du plan quinquennal des territoires devraient être, d'une part la diversification des productions, d'autre part l'achèvement de la mise en place des infrastructures économiques et sociales indispensables à tout pays. Les instructions données aux territoires mettent l'accent sur une orientation nouvelle de l'action du F. I. D. E. S. qui devrait, dans l'avenir, s'attacher aux réalisations importantes, laissant à la charge des budgets locaux tous les travaux de moindre importance dans lesquels se diluait trop souvent l'effort d'équipement. Une telle orientation est indispensable, notamment en Polynésie française, où les investissements publics nécessaires au développement du tourisme exigent des concours importants.

Dans ces conditions, il est difficile d'arrêter d'ores et déjà le montant des crédits à inscrire à la loi de programme : on peut seulement poser qu'ils devront dépasser largement ceux du programme 1961-1963, non pas tellement pour la section générale, qui ne serait l'objet que d'un accroissement annuel modeste, que pour les sections locales, qui doivent impérativement être relevées.

A ce titre de simple estimation on pourrait envisager :

— pour la section générale, une dotation de 80 millions de nouveaux francs répartie sur cinq années (moyenne 1961-1963 : 12 millions de nouveaux francs) ;

— pour la section locale, une dotation de 220 millions de nouveaux francs sur cinq ans (moyenne 1961-1963 : 22 millions de nouveaux francs), ce qui correspond au doublement.

DEUXIÈME PARTIE

ETUDE PAR TERRITOIRE

L'effort accompli. — Les principaux problèmes à résoudre.

Les territoires ont, depuis 1947, bénéficié du concours du F. I. D. E. S. pour une somme globale d'environ 30 milliards d'anciens francs jusqu'en 1959. En 1961, le Parlement a adopté une loi de programme triennal (1961-1963) d'un montant total de 110 millions de nouveaux francs, dont 100 millions au titre du F. I. D. E. S.

La dispersion de ces territoires dans le monde rend difficile l'élaboration d'une politique d'ensemble. Ils présentent néanmoins des caractéristiques communes : développement insuffisant, économie insulaire reposant sur une ou deux activités essentielles, croissance démographique importante, faiblesse du revenu territorial.

Les deux premiers plans ont eu pour principal objectif la mise en place des équipements indispensables dans le domaine social et dans celui de l'infrastructure routière et portuaire. Certaines réalisations importantes ont été ainsi menées à bien, parmi lesquelles il convient de citer le complexe de la Yate en Nouvelle-Calédonie, la modernisation du port de Djibouti, l'aérodrome de Papeete, l'équipement maritime et frigorifique de Saint-Pierre et Miquelon.

Mais l'essentiel reste à faire : augmentation des productions locales essentiellement agricoles et développement des industries de transformation. Depuis les travaux préparatoires de la loi-programme, les territoires ont élaboré des plans quinquennaux (1961-1965) prévoyant des opérations à long terme disposant de la garantie offerte par la loi-programme pour les trois premières années.

Les pages qui suivent tentent de donner un aperçu, une sorte de cliché, de l'action entreprise dans chaque territoire et des principaux problèmes qui s'y posent.

Votre rapporteur ne se dissimule pas le caractère très analytique de cette étude, qui tient d'ailleurs naturellement à la dispersion de nos territoires dans le monde et, partant, de la diversité de leurs situations et de leurs difficultés. Il se réserve d'élaborer, l'an prochain, une synthèse de celles-ci, afin de contribuer à une politique d'ensemble.

LES COMORES

De tous les territoires, les Comores posent sans doute les problèmes les plus délicats. La population, d'une densité exceptionnelle, se trouve aux prises avec des difficultés économiques considérables. Ne disposant d'aucune source propre d'énergie, le potentiel économique, déjà insuffisant, avait été en partie détruit par le cyclone de 1950.

L'effort accompli depuis et à entreprendre retiendra donc tout particulièrement notre attention.

Les réalisations.

De 1948 à 1961 :

Le F. I. D. E. S. a consacré à l'archipel des Comores, pendant cette période, plus de 2 milliards de francs C. F. A., qui ont permis de doter le territoire de l'infrastructure et de l'équipement de base minimaux, de lancer en 1960 un programme de modernisation des méthodes de l'agriculture, de mettre en place un équipement sanitaire là où il n'y avait rien.

Pour ne citer que ce qui frappe le plus, parmi ces réalisations :

1° Dans le secteur agricole, grâce aux distributions financées par le F. I. D. E. S. :

Cocotiers. — 2.700.000 plants repris correspondant à des plantations de 1953-1958, 235.000 et 125.000 plants distribués respectivement au cours des campagnes 1958-1959 et 1959-1960.

Girofliers. — 428.000 plants repris correspondant à des plantations de 1953-1958 et 50.000 plants distribués au cours des campagnes 1958-1959-1960.

Poivriers. — Plus de 100.000 tuteurs garnis, en vue de la distribution de boutures aux paysans.

Caféiers. — 495.000 plants repris des campagnes 1953-1958 et plus de 900.000 plants distribués au cours des campagnes 1958-1959-1960.

Vanille. — 4.740.000 lianes en âge de production en 1960.

Cacao. — Initiation des agriculteurs comoriens à cette culture depuis 1957.

Paysannat. — Première opération de modernisation avec l'expérience d'aménagement de la région de Nioumakélé.

2° En ce qui concerne l'infrastructure :

Aéronautique. — Aménagement des terrains de Pamanzi (Mayotte = deux pistes), Moroni (une piste), Bandaressalam (Mohéli = une piste), Ouani (Anjouan = deux pistes), accessibles aux appareils du type DC 3.

Ports. — Construction en eau profonde de la jetée de Moroni, aménagement des terre-pleins et hangars nécessaires au trafic du port ; Wharf de Mohéli.

100.000 boutures de poivre, 150.000 caféiers [deux tiers Robusta-Kouilou, un tiers Arabica, 200.000 à 220.000 lianes de vanille correspondant au cinquième des mises en place, 100.000 caoyers);

2° Diversifier l'économie en préparant l'entrée des Comores dans le circuit touristique et en ouvrant de nouvelles zones à l'attraction de l'économie monétaire, d'où le bitumage des routes principales, l'ouverture de pistes nouvelles (réseau routier porté de 550 kilomètres à plus de 700 kilomètres), la mise en place d'un équipement hôtelier, le bitumage des pistes d'aérodromes, la modernisation des ports (jetée de Mutsamudu);

3° Changer les conditions de vie des habitants en :

— développant l'enseignement et notamment celui de la femme (école ménagère), en accélérant l'accession des jeunes à tous les postes de la hiérarchie professionnelle (lycée, extension du collège normal, enseignement professionnel sur le chantier; près de 90 classes nouvelles à ouvrir au cours des cinq prochaines années dans l'enseignement primaire);

— compétant l'infrastructure sanitaire (agrandissement des hôpitaux de Mutsamudu et de Moroni (5 formations secondaires, 4 maternités secondaires, 13 dispensaires);

— supprimant la corvée de l'eau (adduction d'eau dans les villages chaque fois que cela est possible), solution du problème de l'eau à la Grande-Comore;

— assurant l'électricité aux centres les plus importants (Moroni, Mutsamudu);

4° Doter le territoire d'une administration efficace: transfert de la capitale, réseau de transmissions adapté à l'insularité et répondant aux exigences de la vie moderne (V. H. F.).

Votre rapporteur insiste tout particulièrement pour que les crédits de l'an prochain tiennent compte de ces impératifs et pour que la mise en place de la nouvelle administration soit accélérée. Il souligne que certaines réalisations pourtant moins ambitieuses et qui avaient été décidées, telles que la construction d'un grand hôtel qui permettrait de développer le tourisme dans ce site magnifique, n'ont pas reçu l'impulsion nécessaire.

Il ne faut pas oublier que les Comores sont un territoire tout à fait à part. Elles ont des caractéristiques très particulières: anciens sultanats à forte organisation préexistante, de religion musulmane, politiquement très homogènes, pratiquement sans population européenne, les îles auraient pu choisir en 1958 un statut d'Etat. Très sagement, pour des raisons graves (surpeuplement, faiblesse des productions et des exportations, déficit de la balance des comptes, incapacité budgétaire absolue de prendre en charge, même partiellement, les frais durables entraînés par un tel changement), les élus préférèrent le statut de territoire. Ils ont obtenu, en décembre 1961, le vote d'une loi très libérale qui leur assure l'autonomie interne, c'est-à-dire tous les avantages, sans les inconvénients, de la novation citée plus haut. Il leur faut maintenant organiser cette autonomie, tenter de lui donner le contenu administratif, économique et social qu'elle n'a pas encore.

Le Parlement doit les y aider clairement. Il est indispensable, en particulier, que soient accordés des crédits d'équipement, d'habitat et d'urbanisme.

LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Les deux premières années de la loi-programme.

(Chiffres en millions de francs C. F. P.)

1. Production :

a) Production agricole : 1961, néant ; 1962, 2,67; total, 2,67.

Ce crédit est destiné à une étude des problèmes de production et de commercialisation particulièrement graves en Nouvelle-Calédonie.

b) Hydraulique agricole et pastorale : 1961, néant ; 1962, 5 ; total, 5.

Etude générale de la solution à apporter au problème de l'abreuvement des troupeaux et création de pâturages irrigués pour la transformation de l'élevage actuellement trop extensif.

c) Eaux et forêts : 1961, 14,5 1962, 12,3 total, 26,8.

Création d'une station de recherches forestières. Reboisement des forêts domaniales. Equipement de lutte contre les feux.

d) Elevage : 1961, néant ; 1962, 5,05. — Total, 5,05.

Achèvement du frigorifique de Nouméa par la construction d'un magasin-garage. Recherche de l'amélioration fourragère pour permettre un élevage semi-intensif.

Total production : 1961, 14,5 ; 1962, 25,025. — Total, 39,52.

2. Infrastructure :

a) Routes et ponts : 1961, 20 ; 1962, 15. — Total, 35.

Continuation des travaux d'amélioration de la route Nouméa-Tontouta, qui dessert l'aérodrome international de la Nouvelle-Calédonie.

b) Aéronautique : 1961, 2 ; 1962, 3. — Total, 5.

Aménagement des pistes locales : les crédits correspondant aux travaux nécessaires pour l'aménagement du terrain d'aviation de Kone.

c) Transmissions : 1961, 18 ; 1962, néant. — Total, 18.

Auto-commutateur de Nouméa. Liaison téléphonique Nouméa-Tontouta.

Total infrastructure : 1961, 40 ; 1962, 18. — Total, 58.

3. Equipements sociaux :

a) Santé : 1961, 3 ; 1962, néant. — Total, 3.

Construction de deux dispensaires.

b) Enseignement : 1961, 3,46 ; 1962, 9. — Total, 12,46.

Construction de trois écoles de tribus. Première tranche de travaux pour la construction d'un groupe scolaire à Nouméa (faubourg Blanchot).

c) Urbanisme et habitat : 1961, néant ; 1962, 10. — Total, 10.

Première tranche de travaux pour l'infrastructure de deux lotissements (Ducos et Mont-Té) destinés à remédier à la pénurie de logements qui frappe particulièrement les catégories les moins favorisées de la population.

d) Travaux urbains et ruraux : 1961, 0,8 ; 1962, néant. — Total, 0,8.

Implantation d'éoliennes de pompage.

Total équipements sociaux : 1961, 7,26 ; 1962, 19. — Total, 26,26.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

	1961	1962	Total
Production	15,5	25,02	39,52
Infrastructure	40	18	58
Equipements sociaux	7,2	19	26,2
	61,7	62,02	123,72

Quelques observations.

La Nouvelle-Calédonie connaît actuellement une crise minière d'autant plus grave que la production de nickel et de chrome constitue son unique richesse. De nombreuses mines ont dû fermer et la société « Le Nickel » a dû licencier certains de ses ouvriers.

Les exportations de nickel ont diminué de plus de moitié. Cette situation a eu pour conséquences l'arrêt des investissements qui étaient envisagés et des prélèvements importants sur la caisse de réserve. C'est dire la gravité et l'étendue du problème auquel il faudra sans doute apporter une solution urgente par un prêt de la caisse centrale ou par un prélèvement anticipé sur la dotation F. I. D. E. S. 1964, ou encore par une augmentation des taxes locales.

Votre rapporteur considère cependant qu'il ne peut s'agir là que de palliatifs et que la véritable solution réside dans la mise en valeur agricole et touristique du territoire.

Sur un point plus particulier, il appelle votre attention sur une anomalie : l'Etat ne couvre le déficit de l'office postal de la Nouvelle-Calédonie que dans la limite du plafond fixé en 1959 alors que depuis ce déficit est devenu nettement plus important. Il en résulte que le budget de l'office des postes est refusé chaque année, ce qui est d'un effet psychologique désastreux.

L'Assemblée territoriale de Nouméa a envoyé à Paris une mission pour exposer une situation très difficile, alors que traditionnellement ce territoire a des finances prospères. Il convient donc d'examiner attentivement, et si possible favorablement, les demandes formulées par cette mission.

LA POLYNÉSIE

Les deux premières années de la loi-programme.

(Chiffres en millions de francs C. F. P.)

1. Dépenses généralées : 1961, 2,5 ; 1962, 5,2. — Total, 7,7.

Concerne la création et le fonctionnement d'un bureau d'études.

2. Production :

a) Agriculture : 1961, 23,4 ; 1962, 21,2. — Total, 44,7.

Équipement des secteurs agricoles du territoire. Recherches agronomiques pour l'amélioration des cultures d'exportation et le développement des cultures maraîchères. Renouvellement et extension de la cocoteraie.

b) Eaux et forêts : 1961, 2,1 ; 1962, 0,9. — Total, 3.

Etude d'un plan de reforestation et premières expériences de reboisement.

c) Élevage et pêche : 1961, 1,4 ; 1962, 2,6. — Total, 4.

Amélioration zootechnique des races bovines. Repeuplement des bancs naçriers. Essais de perliculture.

Total production : 1961, 27 ; 1962, 24,8. — Total, 51,8.

3. Infrastructure :

a) Routes et ponts : 1961, 36 ; 1962, 19,8. — Total, 55,8.

Sur ces crédits, le territoire a prévu la reconstruction de la route de Punaauia qui dessert le terrain d'aviation de Faava, de plusieurs sections de la route dorsale à Tahiti et la construction d'un pont dans l'île de Moorea ;

b) Ports maritimes : 1961, 3,3 ; 1962, 2. — Total, 5,4.

La plus grande part de ces crédits ont permis l'assainissement et le bitumage du quai de Papeete ; le reste a été affecté à la construction d'un débarcadère aux Marquises et au balisage des passes de l'archipel ;

c) Aéronautique : 1961, 15 ; 1962, 25. — Total, 40.

Achèvement de l'aérodrome de Raiatea dont la construction, entreprise sur le II^e Plan, aura ainsi entraîné une dépense de 61 millions ;

d) Transmissions : 1961, 1,5 ; 1962, 4,8. — Total, 6,3.

Aménagement de la station radio de Tahiti et création d'un bureau des chèques postaux et d'une caisse d'épargne, rendue possible par l'achèvement de l'hôtel des postes de Papeete.

Total infrastructure : 1961, 55,8 ; 1962, 51,7. — Total, 107,5.

4. Equipements sociaux :

a) Santé : 1961, 6,3 ; 1962, 8. — Total, 14,3.

Ces crédits représentent la participation du territoire au fonctionnement de l'institut de recherches médicales et la construction de centres médicaux à Huahine, Taiohae et Tubuai.

b) Enseignement : 1961, 15,5 ; 1962, 19. — Total, 34,5.

Première tranche des travaux de construction d'un cours complémentaire à Uturoa (26 millions sur un devis total de 63 millions). Construction d'écoles primaires aux Marquises, Tuamotu et Iles-du-Vent.

c) Travaux urbains et ruraux : 1961, 1,9 ; 1962, 13,4. — Total, 15,3.

Poursuite du programme de construction de citernes aux Tuamotu en l'absence total de cours d'eau. En 1962 le territoire a demandé au F. I. D. E. S. l'exécution de l'infrastructure de base de deux lotissements pour les logements à loyer modéré.

Total équipements sociaux : 1961, 23,7 ; 1962, 40,4. — Total, 64,1.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

	1961	1962	Total.
Dépenses générales.....	2,5	5,2	7,7
Production	27	24,8	51,8
Infrastructure	55,8	51,7	107,5
Equipements sociaux	23,7	40,4	64,1
	109,1	122,1	231,2

Perspectives.

Les crédits pour 1963 ne permettront aucun investissement nouveau. Les charges ne cessent d'augmenter alors que les ressources en phosphate s'épuisent. Il en résulte, depuis plusieurs années, un déficit chronique que seul le tourisme pourrait combler. Aussi conviendrait-il de développer les moyens d'accès et en particulier d'aménager des pistes d'atterrissage.

C'est pourquoi votre commission regrette que le reliquat des crédits inscrits en 1962 pour l'achat d'hydravions et qui s'élève à 5.900.000 francs n'ait pas été prévu à cet effet dans le budget de 1963.

Et pourtant le nombre des touristes venant à Tahiti s'accroît de mois en mois : 72 p. 100 sont des Américains et 23 p. 100 sont également de langue anglaise. Des hôtels se créent, mais les capitaux français ne s'intéressent pas suffisamment à l'équipement touristique. Si la réglementation en matière domaniale et en matière de change n'est pas strictement observée, des étrangers s'empareront bientôt des plus beaux sites de Tahiti.

Par ailleurs, le budget territorial a des ressources trop faibles pour assurer le fonctionnement des services que la loi-cadre a mis à sa charge, notamment en matière d'enseignement secondaire et de santé publique.

Une mission de l'assemblée territoriale de Polynésie vient de venir en France pour tenter d'obtenir une prise en charge de certains services et une aide passagère. Il semble, compte tenu des difficultés exceptionnelles traversées par le territoire, que des crédits devraient figurer au prochain collectif pour l'aider à surmonter cette crise.

CÔTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Les deux premières années de la loi-programme.

(Chiffres en million de francs F. D.)

1. Production :

a) Agriculture :

	1961	1962	Total
— cultures maraîchères.....	2	1	3
— phœniciculture	2	2	4
— lutte antiacridienne.....	1,5	>	1,5
— encadrement technique.....	>	1,5	1,5
	5,5	4,5	10

Ces opérations, de volume restreint compte tenu des possibilités agricoles du territoire, se déroulent normalement.

b) Hydraulique rurale :

	1961	1962	Total
— équipement du service.....	9,2	0,9	10,1
— personnel permanent.....	1,2	3,3	4,5
— fonctionnement du service.....	0,5	2	2,5
— travaux	2	5	12
	17,9	11,2	29,1

Le service, organisé et doté en personnel et matériel depuis le milieu de l'année 1962, fonctionne normalement et a commencé les premiers travaux en régie.

c) Élevage :

	1961	1962	Total
— postes vétérinaires.....	4	>	4
— équipes mobiles.....	1,5	>	1,5
	5,5	>	5,5

Les deux postes sont en construction à Randa et à Obock.

d) Pêches maritimes :

	1961	1962	Total
— matériel	>	0,5	0,5
— pinasse	5	>	5
	5	0,5	5,5

La pinasse doit servir à la prospection de nouveaux lieux de pêche et la démonstration de techniques artisanales simples mais nouvelles pour les pêcheurs locaux.

2. Infrastructure :

a) Étude des routes : 1961, néant ; 1962, 3. — Total, 3.

b) Port de Djibouti :

	1961	1962	Total.
— réservoirs d'eau	8,4	6,4	14,8
— aménagements quai n° 7..	23	>	23
	31,4	6,4	37,8

Un réservoir est en cours de construction et les aménagements du quai n° 7 sont presque terminés. Le second réservoir prévu au port scrs, en fait, construit dans la zone de l'Ambouli, les réserves d'eau du port étant jugées suffisantes.

c) Réseau téléphonique : 1961, 11 ; 1962, néant. — Total, 11. Les travaux (extension du réseau) sont en cours d'achèvement.

3. Equipements sociaux :

a) Santé :

	1961	1962	Total.
— hôpital Peltier	1,2	1,5	2,7
— médecine mobile	3,2	7,05	10,25
— formations de brousse....	>	3,8	3,8
	4,4	12,35	16,75

Les équipes mobiles ont été équipées (voitures et installations radio) ; le fonctionnement payé par le F. I. D. E. S., en 1962, sera supporté, en 1963, par le budget local. Un dispensaire a été construit à Holl a. il.

b) Enseignement :

	1961	1962	Total.
— enseignement professionnel	>	>	7
— enseignement primaire....	>	6,25	6,25
— enseignement secondaire (internat du lycée).....	>	42	42
— équipement sportif.....	1,7	1,2	2,9
	8,7	49,45	58,15

Les locaux du centre de formation professionnelle sont terminés, les bâtiments de l'internat du lycée et des écoles de brousse sont en cours de construction.

c) Urbanisme et habitat : 1961, néant ; 1962, 4. — Total, 4. Etude de l'assainissement à Djibouti.

d) Travaux urbains et ruraux :

	1961	1962	Total.
— alimentation en eau de Djibouti	17,3	10,4	27,7
— alimentation en eau des centres de l'intérieur....	>	12,7	12,7
	17,3	23,1	40,4

Les sondages de reconnaissance puis d'exploitation faits dans la région de l'Ambouli ont permis d'augmenter de 1.000 mètres cubes/jour la fourniture d'eau potable à la ville et au port de Djibouti.

RÉCAPITULATION

	1961	1962	Total.
Production	28,4	21,7	50,1
Infrastructure	42,4	9,4	51,8
Equipements sociaux.....	35,4	93,90	129,3
	106,2	125	231,2

Perspectives.

La subvention de 1962 a été reconduite en 1963.

Les crédits pour la construction du dock flottant de Djibouti sont inscrits au budget comme prévu. L'agrandissement des quais du port et la construction de deux quais seraient très souhaitables. La construction de deux môles supplémentaires augmenterait considérablement les capacités du port.

D'autre part, le problème du dock ne doit pas faire oublier le triste état de certains quartiers de Djibouti, notamment de celui de Makalha, qui offre un spectacle désolant.

Enfin les recherches en matière hydraulique ne doivent pas se limiter à la zone de Djibouti. Il importe qu'elles soient étendues dans le bled afin de profiter à ces courageuses populations de l'intérieur, qui ont manifesté en maintes occasions leur attachement à la France.

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Les réalisations de la loi-programme.

(Chiffres en millions de francs C. F. A.)

1. Production :

a) Pêches et industries annexes :

	1961	1962	Total.
— achat d'un chalutier pour la S.P.E.C.	64,8	>	64,8
— équipement du frigorifique (une empaqueteuse)	3,1	>	3,1
	67,9	>	67,9

Le chalutier est en cours de livraison au territoire, le complément d'équipement prévu pour le frigorifique a été réalisé.

2. Infrastructure :

a) Electrification :

— centrale Saint-Pierre et extension du réseau : 1961, néant ; 1962, 52. — Total, 52.

Les appels d'offre concernant la fourniture et la mise en place d'un groupe électrogène sont en cours de dépouillement à Saint-Pierre. Les travaux d'extension du réseau de distribution ont été poursuivis pendant l'été.

b) Routes de Saint-Pierre : 1961, néant ; 1962, 5. — Total, 5.

c) Port de Saint-Pierre :

— cale de halage : 1961, 0,5 ; 1962, 14. — Total, 14,5.

L'ensemble de l'opération comporte l'acquisition des installations existantes (crédits acquis en 1962) et la remise en état et la modernisation de ces installations (travaux prévus en 1963).

d) Aéronautique :

— aérodrome de Miquelon : 1961, 8 ; 1962, néant. — Total, 8.

Les travaux ont commencé au printemps 1962 après le passage d'un ingénieur général du S. G. A. C. C

e) Extension du réseau téléphonique : 1961, néant ; 1962, 2. — Total, 2.

Travaux en cours : l'opération qui prévoit également le remplacement du centre téléphonique a commencé en 1960 ; elle sera terminée en 1963.

3. Equipements sociaux :

a) Enseignement :

— groupe scolaire de Saint-Pierre : 1961, 5 ; 1962, 20. — Total, 25.

Les travaux d'agrandissement du groupe scolaire seront terminés en 1963.

b) Travaux urbains et ruraux :

	1961	1962	Total.
— achat d'un chasse-neige.....	6	>	6
— voirie de Saint-Pierre.....	6	8	14
	12	8	20

Les autorités du territoire consultent les services métropolitains (ministère de l'industrie) pour trouver un chasse-neige de construction française qui réponde aux conditions climatiques très particulières du territoire. Les travaux de voirie consistent dans le bitumage des principales artères de Saint-Pierre : ces travaux, qui sont effectués uniquement en été, durent depuis plusieurs années et seront sans doute terminés en 1964.

RÉCAPITULATION

	1961	1962	Total.
Production	67,9	>	67,9
Infrastructure	8,5	73	81,5
Equipements sociaux.....	17	28	45
	93,4	101	194,4

Perspectives.

L'exception fait plaisir, elles sont favorables. Le développement économique de l'île est, en effet, à la veille de connaître un grand essor grâce à l'aménagement du port et à la création d'installations frigorifiques qui attireront les flottes de pêches européennes. On peut espérer que le plein emploi d'une jeunesse très nombreuse sera enfin atteint en 1964.

A ce propos, on déplorera la campagne menée par certains élus contre le service militaire. A l'heure où les jeunes Réunionnais, les jeunes Polynésiens et les jeunes Calédoniens sont appelés sous les drapeaux, où ils reçoivent une très bonne formation professionnelle, qui prolonge et complète l'école, on est surpris de voir quelques-uns souhaiter le maintien à Saint-Pierre d'une situation archaïque, qui n'arme pas la jeunesse pour les luttes de la vie.

NOUVELLES-HÉBRIDES

Les crédits ouverts en 1961 et 1962 totalisent 2.148.608 F, dont :

- 375.875 F pour l'infrastructure ;
- 644.436 F pour la santé ;
- 1.118.947 F pour l'enseignement ;
- 9.350 F pour l'équipement scientifique.

On constate qu'une grande partie des crédits est consacrée à l'enseignement, et cet effort est en effet indispensable pour éviter que la langue anglaise — n'oublions pas que les Nouvelles-Hébrides sont un condominium — n'acquiert la primauté. A notre sens, ces crédits sont à étoffer considérablement dans les années qui viennent.

WALLIS ET FUTUNA

Les crédits engagés en 1961 et 1962 se répartissent comme suit :

Production	82.200 F.
Infrastructure	701.620
Santé	507.500
<hr/>	
Total	1.291.320 F.

Les principaux travaux ont porté sur la création et l'équipement d'un secteur agricole et sur l'aménagement des voies de communication. Le problème des cultures est difficilement soluble. Le cocotier est atteint d'une maladie chronique et se trouve pratiquement abandonné. Seul le café pourrait réussir, mais on connaît à cet égard la situation peu favorable du marché mondial.

Discussion en commission.

La commission a examiné, au cours de sa séance du vendredi 28 décembre 1962, le budget des territoires d'outre-mer.

Votre rapporteur spécial a souligné dans son exposé le nombre et la diversité des problèmes à résoudre.

Il a regretté, d'une manière générale, l'insuffisance des crédits et, en particulier, de la dotation du F. I. D. E. S., dont les tranches locales, après avoir diminué de 1953 à 1958, demeurent, bien qu'en augmentation depuis, très inférieures au minimum souhaitable.

Indépendamment des problèmes économiques qui se posent dans ces territoires et dont certains sont très préoccupants, un effort très important doit être accompli au point de vue administratif. Il faut accélérer la prise en charge par l'Etat des services de l'enseignement et de la santé.

Abordant ensuite l'examen des différents postes du budget, votre rapporteur a constaté notamment qu'à l'article 3 du chapitre 34-21 (Dépenses de fonctionnement) ne figure pas le reliquat des crédits inscrits l'an dernier pour l'achat d'hydravions destinés à la Polynésie.

Sur sa proposition, votre commission a exprimé le souhait que cette somme, d'un montant de 5.900.000 F, soit prévue cette année pour la construction indispensable de pistes d'atterrissages sur ce territoire.

M. Abelin ayant insisté pour que la construction du dock flottant de Djibouti soit accélérée, votre rapporteur a indiqué que l'agrandissement et la création de nouveaux quais de ce port serait au moins aussi souhaitable, ainsi que des travaux d'assainissement dans certains quartiers de la ville.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous propose d'adopter le budget des territoires d'outre-mer pour 1963.

La commission a également adopté l'article 34 relatif à la participation des territoires aux frais des services du Trésor, sous réserve que cet article ne figure plus au budget à l'avenir, estiment anormal, s'agissant d'un service public, qu'une partie des subventions accordées aux territoires soit ainsi reprise.

**Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du mardi 22 janvier 1963 ainsi que les rapports et avis annexés.**

1^{re} séance : page 1411. — 2^e séance : page 1429. — 3^e séance : page 1451.
Rapports et avis : page 1469